99636

REPÈRES·PÉDAGOGIQUES

K.162
(1)

Comment l'École devint une affaire d'État

(1815-1840)

CHRISTIAN·NIQUE

Dos de couverture très incorrect...

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
MONTPELLIER

NATHAN

à Marie-Hélène,
Anne-Sophie,
Mélanie,
Carole
et Karine

DU MÊME AUTEUR

Initiation Méthodologique à la Grammaire Générative, Armand Colin, 1974.

***Manipulations** Syntaxiques,* Cedic-Nathan, 1975.

Grammaire Générative : Hypothèses et Argumentations, Armand Colin, 1978.

L'École dans la Somme il y a cent ans, C.R.D.P. d'Amiens, 1981.

Histoire Biographique de l'Enseignement en France (en collaboration avec C. Lelièvre, à paraître, éd. Retz).

Édition
Anne Duchemin
Christine Delormeau

Couverture et maquette
Véronique Chappée

Mise en page
Monique Deschamps

Couverture : droits réservés

© Éditions Nathan, 1990
ISBN 2-09-130001-2

Préface

La construction progressive de l'Europe politique met aujourd'hui en lumière le caractère très particulier du système éducatif français : centralisation étatique, laïcité, sélectivité et intellectualité. On fait traditionnellement remonter aux premières années de la troisième République ces caractères particuliers et Jules Ferry, dont j'ai pu montrer l'inspiration positiviste, est en général considéré comme le père fondateur de ce système.

L'ouvrage de Christian Nique, nourri d'une thèse d'État soutenue brillamment à Strasbourg en 1987, relativise singulièrement l'importance de cette époque et de ce ministre. En réalité, l'école publique primaire, comme service public, semble bien avoir été conçue et instaurée sous la monarchie de Juillet et l'artisan en avoir été François Guizot secondé par Paul Lorain. Si la laïcité de l'école primaire fut, en effet, l'aspect original de l'œuvre de Ferry et des Républicains de 1880, l'organisation de l'école élémentaire, avec sa juridiction répartissant les tâches entre l'État, les départements et les communes, avec la mise en place d'un corps d'inspection, avec l'unification des programmes et des méthodes, remonte aux années 1830-1840. Il n'est pas jusqu'à la volonté politique ...eutraliser l'influence de l'Église qui ne soit au cœur

des combats politiques entre « libéraux » et conservateurs de cette époque.

Ce n'est d'ailleurs pas le moindre mérite de cet ouvrage que de nous plonger par le menu souvent pittoresque au cœur de discussions et de pratiques qui évoquent irrésistiblement l'époque contemporaine. Christian Nique, en administrateur responsable, est naturellement sensible à ces convergences.

Liberté d'enseignement ou centralisation étatique, rôle de l'Église catholique, querelle des méthodes sur fond de choix idéologique et politique, écart entre la doctrine et la politique quotidienne, rôle occulte des personnes et de leurs relations privées dans la conduite des affaires, aspects financiers avec le quasi-monopole de manuels recommandés, tout cela n'a guère changé. On relèvera également la « valse » des ministres, le rôle souvent mystificateur des « missions », la composition *ad hoc* des commissions, les tactiques parlementaires donnant-donnant, toute cette comédie du pouvoir où s'élabore une politique de l'éducation.

Mais cela n'est peut-être qu'un décor d'une pièce qui se joue malgré les hommes ou à côté d'eux et dont ils sont, dans le meilleur des cas, l'instrument venu au bon moment. Car sous la pérennité humaine des pratiques, la structure profonde chemine : l'instruction se développe, les contestations naissent là où l'on cherchait à instaurer un ordre idéologiquement fondé, l'instrument est utilisé pour la promotion sociale là où l'on souhaitait maintenir des privilèges, les méthodes dites « cléricales » se généralisent sous une inspiration « laïque ». Ce sont là les interrogations fondamentales qui naissent à la lecture de ce livre passionnant. Merci à Christian Nique de nous en fournir l'occasion.

Louis Legrand,
Professeur émérite,
Université Louis Pasteur, Strasbourg.

Avant-propos

L'École, en France, est intimement liée à l'État. C'est lui qui l'organise, la dirige, la finance pour l'essentiel, et il la réforme chaque fois que ceci lui paraît nécessaire. Les récentes décisions de décentralisation, qui ne concernent guère que la gestion des bâtiments scolaires, ne modifient d'ailleurs pas ce lien fort qui existe entre l'École et l'État. Il n'en est pas ainsi dans tous les pays, loin s'en faut. Il n'en était pas ainsi non plus dans la France de l'Ancien Régime, ni même encore au tout début du XIX[e] siècle. Alors, d'où ceci nous vient-il ? Pourquoi est-ce ainsi ? Est-ce dû à un accident de l'histoire ou à une évolution lente et comme irrémédiable de notre organisation sociale ?

Par École, il faut entendre ici École primaire, celle qui dispense l'instruction et l'éducation au peuple, et non celle qui est chargée de former les élites. Pour cette dernière, on sait que c'est Napoléon qui, en 1808, a créé l'« Université Impériale », à qui il a donné un monopole en matière d'enseignement secondaire. Mais Napoléon ne s'est pas intéressé à l'instruction du peuple. La question posée est donc de savoir pourquoi l'État, par la suite, s'y est intéressé au point de la prendre lui-même en main.

La réponse n'est bien entendu pas dans l'action de Jules Ferry. Même si celle-ci a été importante, ce n'est pas lui qui

a mis l'École sous tutelle de l'État, et l'on sait qu'il y a quelque mystification à évoquer son œuvre scolaire comme on l'a fait. S'il a voulu mettre l'École au service de la République, c'est parce qu'avant lui déjà on avait réussi à la mettre au service de l'État.

Alors qui ? Quand ? Comment ? Curieusement, c'est à une époque où la majorité politique veut minimiser le rôle de l'État que l'instruction du peuple est confiée à celui-ci. C'est ce que l'on pourrait appeler le « paradoxe libéral », qui généra les premières guerres scolaires. Dès que l'État a l'École en main, il se fait des ennemis. Et l'École devient ainsi, dès 1815-1816, un enjeu de luttes politiques violentes.

Dès lors, l'École est soumise à des soubresauts à chaque « alternance politique ». Au point que l'on réclame alors de plus en plus que l'État abandonne toute prétention scolaire : c'est la naissance de la revendication d'une liberté d'enseignement, qui deviendra évidemment un nouvel enjeu de guerre scolaire.

Quand, au nom de toutes les libertés, éclate la Révolution de juillet 1830, on s'attend à ce que la liberté d'enseignement soit reconnue par une loi. Pourtant, c'est sous ce régime né dans un climat libéral que l'État met en place un véritable « service public » d'instruction primaire, un dispositif si bien conçu que rien ne lui échappe. L'Église étant elle-même affaiblie à cette époque, la guerre scolaire se calme, mais l'État doit batailler alors contre les libéraux les plus acharnés.

Tels sont les faits. Pour les comprendre, pour tenter d'expliquer pourquoi l'État a ainsi voulu, au mépris des tendances politiques de l'époque, prendre la direction de l'instruction du peuple, il faudra interroger la pensée politique et l'action de celui qui a voulu et réussi cette opération : François Guizot. Ce faisant, on mettra au jour l'action d'un homme que l'histoire scolaire avait quasiment oublié jusqu'à aujourd'hui, et qui, dans l'ombre du ministre Guizot, a donné corps aux options pédagogiques de ce dernier, et a réussi, avec ingéniosité, persévérance, subtilité, à faire prendre à l'école primaire le visage qu'elle a encore aujourd'hui. Pour agir plus efficacement, ce personnage essentiel, Paul Lorain, avait décidé de

ne pas travailler au grand jour, mais plutôt comme un conseiller occulte qui tirait toutes les ficelles sans avoir à subir de critiques directes. Nous avons reconstruit son action et cherché à la comprendre. L'État, d'une certaine manière, lui doit beaucoup.

L'étude de la génèse des liens qui existent en France entre l'École du peuple et l'État permet d'éclairer les débats scolaires les plus actuels, et sans doute de mieux poser certaines questions concernant l'évolution du système éducatif. En effet, c'est à l'époque en question, déjà, qu'ont été débattus les thèmes contemporains de la centralisation et de la décentralisation, de la liberté d'enseignement, de la manière de gérer l'action pédagogique et d'inciter les enseignants à engager certaines rénovations, etc. Plus fondamentalement encore, c'est le lien de la politique et de la pédagogie qui est constamment sous-jacent dans tous ces débats. Lien problématique s'il en est. Notre souci est de contribuer à l'analyser, et à analyser les rapports réels de l'École et de l'État.

L'État, la politique et l'École après 1814

Les Cent-Jours : cent jours d'espoir pédagogique

L'échec du paradoxe libéral

La première guerre scolaire

Les alternances politiques et l'École

L'esprit de parti s'est emparé de l'enseignement mutuel ; il en a fait ce qu'il a fait de tout ce dont il s'empare ; il l'a gâté comme il gâte tout ce qu'il touche... Tant que la question ne sera pas dégagée des partis, elle sera insoluble.

Corbières, intervention à la Chambre le 12 juin 1821, *Archives Parlementaires*, 1032e série, tome 32, page 133.

Sous l'Ancien Régime, les « petites écoles » étaient sous la tutelle de l'Église, et l'État n'intervenait pas, du moins directement, dans les problèmes d'éducation et d'instruction. Rompant avec l'équilibre social antérieur, les Révolutionnaires ont, dès 1790, notamment par la plume de Condorcet, Lakanal, Romme, et quelques autres, imaginé et souhaité une instruction primaire pour tous les citoyens, à la charge de la Nation, fondée sur l'égalité, et qui serait source de liberté. Leurs projets n'ont jamais réussi à voir le jour, sinon sous forme de tentatives plus ou moins éphémères. Et ce n'est pas l'Empereur qui, ensuite, aurait pu leur donner corps : dans la mesure où il était persuadé que la question sociale se résumait pour l'essentiel à une bonne conduite des hommes, c'est l'armée et l'administration qui formaient ses préoccupations majeures. Si l'École pouvait avoir pour lui quelque intérêt, c'était lorsqu'elle servait à former les cadres, les dirigeants, les chefs capables, selon lui, de conduire la masse. Aussi l'Université Impériale qu'il fonde en 1808 ne prend-elle véritablement en charge que l'enseignement secondaire. C'est à peine si l'Empereur tolère que les Frères des Écoles Chrétiennes, bannis depuis la Révolution, réouvrent quelques écoles primaires. Quant il part pour l'île d'Elbe en 1814, l'instruction populaire n'est encore qu'une idée. Elle est loin d'être une question politique. Elle ne concerne pas l'État.

LES CENT-JOURS : CENT JOURS D'ESPOIR PÉDAGOGIQUE

Les libéraux découvrent l'enseignement mutuel

Napoléon abdique le 6 avril 1814. Louis XVIII rentre en France le 24 avril, et « octroie » une charte constitutionnelle qui est promulguée le 4 juin. C'est le début de la Première Restauration, qui durera moins d'un an. Dès les premiers jours, le régime est soutenu par les libéraux qui ne supportaient plus la dictature napoléonienne. Héritiers des philosophes du XVIIIe siècle, des révolutionnaires d'avant 1793, et des idéologues, ceux-ci sont favorables à la généralisation de l'instruction du peuple. Ils pensent en effet, avec Benjamin Constant, Madame de Staël, Lafayette, Lafitte, La Rochefoucauld-Liancourt, et bien d'autres, que l'instruction est une nécessité politique dans la mesure où elle est le moyen de faire respecter les lois de la monarchie nouvelle et l'ordre social. Disciples d'Adam Smith, ils considèrent que l'homme du peuple instruit peut calculer les résultats de son travail, et donc concourir au progrès et devenir un bon citoyen. Cependant, malgré l'appui immédiat de ces libéraux, la Première Restauration n'entreprend rien en matière d'instruction

populaire. Non pas parce qu'elle n'en aura pas le temps, mais parce que le nouveau régime s'oriente vite vers un souci passéiste de rendre à la dynastie légitime sa dignité et aux anciens privilégiés leurs avantages perdus depuis 1789.

De toutes façons, Napoléon revient et tente de reprendre son trône. Il débarque le 1er mars 1815, et se réinstalle aux Tuileries le 20. Louis XVIII s'enfuit à Gand. S'ouvre alors la parenthèse des Cent-Jours. Elle sera décisive : pour la première fois, l'État va concrètement s'intéresser à la question de l'instruction du peuple. La parenthèse politique des Cent Jours se traduira par cent jours d'espoir pédagogique.

Peu de temps avant la fin de la Première Restauration, le 1er mars 1815, le jour même où Napoléon débarque pour tenter un retour, un philantrope ami des libéraux, le baron de Gérando, suggère aux membres de la Société d'Encouragement pour l'Industrie de fonder une association pour développer l'instruction populaire. Sa proposition s'inspire de ce qui se passe en Angleterre et dont on commence à parler. Depuis quelques années en effet, des associations y ont entrepris d'aider l'action de Bell et de Lancaster, deux pédagogues qui cherchent à généraliser une méthode pédagogique nouvelle dont on dit qu'elle est à la fois efficace et économique.

Cette méthode consiste à réunir quelques dizaines ou centaines d'enfants dans une grande salle, et à leur transmettre de manière mécanique des consignes codées par un maître relayé par d'autres élèves chargés de petits groupes et appelés moniteurs. Du haut de son estrade, le maître agit comme un chef d'orchestre. Il transmet ses ordres à l'aide de gestes, de coups de sifflets, de bruits divers, et la dizaine de moniteurs les retransmet immédiatement de la même manière. La « méthode mutuelle » (traduction française de *monitorial system*) présente l'avantage qu'un seul maître enseigne à un très grand nombre d'enfants, ce qui réduit considérablement le coût de rémunération, et permet de compenser le manque d'instituteurs compétents. En outre, la méthode est censée former de bons citoyens, puisqu'elle habitue à respecter un

chef en obéissant à ses représentants, comme il faut le faire dans une monarchie constitutionnelle. Enfin, ceux qui l'ont observée assurent qu'elle est plus efficace que la vieille méthode individuelle utilisée par les maîtres des petites écoles, et même que la méthode simultanée des frères des Écoles Chrétiennes (trois frères se partageant une petite centaine d'enfants, et enseignant chacun à leur groupe réuni, c'est-à-dire à tous leurs élèves simultanément et non successivement).

Séduite par l'exposé de Gérando, la Société d'Encouragement pour l'Industrie le charge de préparer un rapport sur la nouvelle méthode et un projet de statut pour la nouvelle association dont le but sera de promouvoir en France l'enseignement mutuel. Cette démarche associative est en totale conformité avec l'esprit libéral qui anime tous ces philantropes. Pour eux, l'État (l'idée qu'ils s'en font est fortement entachée par la Terreur et par la dictature impériale) n'a pas à intervenir pour des questions telles que l'instruction. Benjamin Constant, l'un de leurs chefs de file, l'écrira d'ailleurs de manière on ne peut plus explicite : « Je crois beaucoup plus pour le perfectionnement de l'espèce humaine dans les établissements particuliers d'éducation que dans l'Instruction Publique la mieux organisée par l'Autorité [1] ». Toute la doctrine libérale est dans cette brève et nette formule.

Pourtant l'État va intervenir, et nos philantropes l'accepteront avec enthousiasme. Le retour de la guerre et l'épopée de l'Empereur qui remonte vers Paris troublent la vie politique mais n'empêchent pas Gérando de préparer le rapport qui lui a été commandé, et qu'il intitule « Les nouvelles écoles pour les pauvres ». Il le présente le 29 mars, neuf jours après la réinstallation de Napoléon aux Tuileries. On aurait pu s'attendre à ce que les libéraux, se retrouvant alors dans l'opposition, soient contraints d'abandonner leurs projets, et tout particulièrement celui-ci. Ce n'est pas le cas : habiles,

1. *Le Mercure de France*, octobre 1817, p. 55.

l'Empereur et son entourage donnent, dans un premier temps au moins, l'impression qu'ils vont tenir compte du souffle libéral qui est passé sur la France et qu'ils ne peuvent ignorer. On continue donc, à Paris, de discuter de l'enseignement mutuel et de son intérêt pour le pays.

L'appui du ministre Carnot

Lazare Carnot, que l'Empereur vient de nommer ministre de l'Intérieur, est lui aussi séduit par la nouvelle méthode. Nommé le 22 mars, il contacte Gérando le 25 et lui propose l'intervention de l'État pour accélérer le projet. Aussi proche des libéraux que soit Gérando, il ne refuse pas cette aubaine. Dès le 10 avril, Carnot organise au ministère une réunion d'amis, qui décident de constituer un Conseil Bénévole d'Industrie et de Bienfaisance. Le Conseil se réunit pour la première fois le 13, et discute presque exclusivement de la question de l'enseignement mutuel. Enthousiaste, Carnot, en quelques jours, rédige un rapport à l'Empereur par lequel il lui présente les avantages de la méthode « pour les intérêts de la civilisation, pour ceux des bonnes mœurs et de l'ordre public, pour ceux de la liberté, pour ceux enfin de l'industrie agricole et manufacturière [1] ». L'objectif est le même que celui des philantropes libéraux, et Carnot termine son rapport par un projet de décret soumis à la signature de l'Empereur. Ce décret prévoyait un vaste plan de diffusion par la mise en

1. Cité par M. Gontard, *L'Enseignement Primaire en France de la Révolution à la Loi Guizot* (1815-1833), Paris, Belles-Lettres, 1857, p. 287.

place d'écoles gratuites dans chaque canton (qui auraient dû être financées par les départements et les communes), d'écoles normales (dont une immédiatement à Paris) et par une reconnaissance officielle de l'association en cours de formation. Avec un tel plan, l'État devait prendre en charge le développement de l'instruction populaire.

Il est possible que l'Empereur ait jugé le projet trop ambitieux, ou peut être même trop empreint des thèses libérales. Toujours est-il que le décret rédigé par Carnot ne sera jamais signé et que le ministre lui soumet à signature, quelques jours après, une version considérablement réduite, que Napoléon signe le 27 avril. Il n'est plus question d'un plan de développement de l'instruction primaire, mais seulement de réunir une commission chargée d'examiner les méthodes pédagogiques actuellement disponibles, d'ouvrir à Paris une école d'essai où seront testées les nouvelles méthodes, et de charger le ministre de proposer à l'Empereur, quand seraient connus les résultats des examens et des essais, les moyens propres à étendre aux départements les méthodes perfectionnées. C'est une manière de repousser à plus tard la décision. On avait pu croire que l'État allait s'emparer de la question de l'instruction primaire et la traiter de manière énergique. C'était sans doute ne pas voir que sommeillait, derrière la hardiesse novatrice de Carnot, le conservatisme social de Napoléon, lequel était d'ailleurs à nouveau préoccupé par la guerre et la politique extérieure. Sur la scène scolaire, l'État, finalement, ratait son entrée.

Carnot, cependant, ne retire pas sa confiance à la méthode mutuelle. Il met en place la commission d'étude prévue par le décret du 1er mai et la compose de fervents partisans de cette méthode : Gérando bien sûr, Laborde, Jomard, Lasteyrie, et quelques autres dont l'enthousiasme est un gage évident du succès de l'entreprise. Ils se réunissent le 16 mai, et préparent sans délai la mise en place d'une école mutuelle à Paris.

Naissance de la Société pour l'Instruction Élémentaire

Mais, puisque l'État a fait machine arrière et ne s'engage guère pour l'instant qu'à favoriser la réflexion, l'idée de la nécessité d'une association se fait plus forte que jamais. Parallèlement aux travaux de la Commission Carnot, Gérando, Laborde et Lasteyrie en préparent les statuts. Ceux-ci sont examinés lors de la première séance, qui a lieu le 16 juin. Ils prévoient que la Société (qui s'appellera Société pour l'Instruction Élémentaire) ouvrira à Paris des écoles d'instruction primaire et une institution normale de formation des maîtres, qu'elle fera composer, imprimer et distribuer des livres scolaires et des tableaux muraux pour la lecture, le calcul, et les autres matières d'enseignement, qu'elle publiera un bulletin sur l'instruction primaire et qu'elle constituera une bibliothèque sur le même thème, qu'elle s'efforcera de créer non seulement des écoles pour les garçons, mais aussi pour les filles et pour les adultes... Bref, la Société se constitue en véritable administration de l'instruction primaire à Paris. En l'absence de décision ministérielle, elle décide de créer et gérer les écoles nécessaires selon elle au progrès industriel et social. Après l'échec de Carnot et le retrait de l'État, l'esprit libéral reprend le dessus. D'ailleurs, les membres fondateurs sont quasiment tous, plus ou moins, liés à l'ex-opposition libérale : Gérando, Lasteyrie, Laborde, Gaultier, La Rochefoucauld-Liancourt, Chaptal, Lafayette, Molé, Guizot, François de Neufchâteau, etc. En quelques mois, ils seront plus de cinq cents.

Les travaux de l'assemblée générale constitutive, commencés le 16 juin 1815, se poursuivent le 17 et le 18. L'enthousiasme est tel que la première école a même été ouverte avant la constitution officielle de la Société, le 13 juin (elle n'accueille que huit élèves, mais ils seront deux cents six mois plus tard). La carence de l'État semble ne pas retarder le grand projet initial de Gérando (qui est d'ailleurs nommé président

de la jeune société). Pendant ce temps, la Commission Carnot continue, de manière moins éclatante, les travaux commandés par le décret du 1er mai, apportant un soutien officiel, même s'il est un peu discret, à l'entreprise associative. Tout peut alors laisser penser que la généralisation de l'instruction primaire s'amorce en France, et qu'elle sera prise en charge par l'initiative privée, conformément à la doctrine libérale, avec la complicité de l'État, ou tout au moins d'un ministre.

Waterloo et la pédagogie

Mais nous sommes le 18 juin 1815. Ce jour-là, la Société et la Commission, soucieuses toutes les deux d'aller vite, tiennent séance. L'Empereur, lui, est à Waterloo ! Le soir, vers 17 heures, Carnot est appelé aux Tuileries. Il quitte la Commission, revient trois quart d'heure plus tard, et reprend le travail comme si de rien n'était. Pourtant, il vient d'apprendre la nouvelle de la défaite qui entraîne avec elle l'Empereur, l'Empire, les ministres, et leurs projets. Pour les militants de la cause mutuelle, l'avenir n'est plus qu'un point d'interrogation, et l'on peut tout craindre.

Le 22 juin, Napoléon abdique donc une seconde fois. La chambre des représentants nomme une commission de gouvernement de cinq membres. Celle-ci vote le 5 juillet une Déclaration des Droits qui doit guider l'action du nouveau gouvernement de la France, et par laquelle elle décide qu'« une instruction primaire indispensable pour la connaissance des droits et des devoirs de l'homme en société sera mise gratuitement à la portée de toutes les classes du peuple [1] ». Carnot parti, un petit espoir pouvait pourtant renaître. L'État, en vertu de cette Déclaration des Droits, recevait mission de s'occuper de l'instruction. Nouvelle tentative

1. Cf. Gontard, *op. cit.*, p. 287.

d'entrée en scène de l'État, et... nouvel échec : la Chambre est dissoute par Louis XVIII, qui rentre à Paris le 8 juillet. Il semble qu'on en revienne à la situation d'avant les Cent Jours, à ce régime de « restauration » où la question scolaire n'avait guère progressé. L'entourage de Louis XVIII s'y intéressera-t-il toujours aussi peu ? Et si oui, les philantropes pourront-ils conduire leur action associative si bien démarrée avec l'aide de Carnot ? Le contexte politique est incertain et rien ne permet de répondre à ces questions au moment où naît la Seconde Restauration.

L'ÉCHEC DU PARADOXE LIBÉRAL

Le soutien du préfet Chabrol de Volvic à la jeune société mutuelle

La Seconde Restauration s'ouvre par une période de vengeances, de représailles, d'épurations administratives, de haine des vainqueurs (les partisans de la royauté) contre les vaincus (ceux qui ont soutenu les Cent-Jours). C'est la triste période de la « Terreur blanche », qui dure plusieurs mois. Le roi, préoccupé par ce climat de division, par l'occupation ennemie, par la dette extérieure, par la tension entre les ultras et les libéraux, n'a guère le temps de s'occuper de la question scolaire. Cependant, à Paris, la jeune Société pour l'Instruction Élémentaire continue résolument son action. À l'automne 1815, cinq écoles fonctionnent et plusieurs sont en projet. Le premier numéro du bulletin qui va servir à diffuser la méthode mutuelle paraît en octobre. Plusieurs groupes et comités travaillent à la préparation de livres scolaires et de tableaux muraux visant à faciliter l'apprentissage de groupes d'élèves conduits par des moniteurs dirigés eux-mêmes par le maître. Martin, un des instituteurs, organise même chez

lui des cours normaux pour former ses collègues à la méthode. Le président Gérando est infatigable.

Si le gouvernement ne semble plus l'épauler comme le faisait Carnot, Gérando trouve cependant un appui total en la personne du préfet de Paris, Chabrol de Volvic. Celui-ci connaît les activités de la Société pour l'Instruction Élémentaire et les approuve. Il en informe, au début de l'automne 1815, le nouveau ministre de l'Intérieur, Vaublanc, et lui propose d'aider l'activité de l'association. Vaublanc demande alors à la Commission de l'Instruction Publique [1] de lui donner un avis. L'avis est favorable, et il répond à Chabrol, le 27 octobre, qu'il l'approuve et encourage son intention de faire participer son administration au développement de l'instruction primaire à Paris. En liaison avec Gérando, le Préfet Chabrol va donc s'efforcer de promouvoir l'enseignement mutuel. Ce n'est plus tout à fait l'État qui accompagne l'action de la Société, mais ce concours résolu de la préfecture de la capitale, dans la France du début du XIX[e] siècle, est tout de même essentiel. D'autant que le ministre de l'Intérieur a donné sa caution. L'espoir renaît chez les mutualistes.

Le 3 novembre 1815, Chabrol crée un Conseil de l'Instruction Primaire placé auprès du préfet de la Seine, c'est-à-dire de lui-même. Chargé de lui donner des avis sur les actions à entreprendre pour développer l'instruction primaire à Paris, ce conseil de onze membres est constitué des principaux responsables de la Société pour l'Instruction Élémentaire : Gérando, Jomard, Laborde, Lasteyrie, La Rochefoucauld-Liancourt... Il est clair que l'objectif du préfet n'est pas seulement de développer l'instruction primaire populaire, mais surtout de la développer, comme le veut la Société, par la méthode mutuelle d'enseignement. Le Comité Chabrol n'est au fond que la renaissance de la Commission Carnot. Certes, l'ambition n'est plus nationale mais seulement parisienne.

1. Cette commission a été créée le 15 avril 1815 par Louis XVIII, en remplacement du Conseil de l'Université impériale. Elle est placée auprès du ministre de l'Intérieur pour toutes les questions scolaires.

Mais, puisque tout est à faire, il faut bien commencer par quelque chose. Chabrol aide la Société à ouvrir quelques écoles, notamment en lui trouvant des locaux et en lui offrant des subventions financières.

Préparation d'une ordonnance sur l'instruction

La question de l'enseignement primaire étant désormais dans l'air du temps, le gouvernement ne peut pas l'ignorer. D'autant que les libéraux, qui soutiennent le nouveau régime y sont attachés. Aussi la Commission de l'Instruction Publique qui est placée auprès du ministre de l'Intérieur décide-t-elle dès octobre, en accord avec Vaublanc lui-même sans aucun doute, de réfléchir sur ce point. Désormais, la pression est telle que l'État ne peut pas ne pas agir, et il le sait. Plusieurs réunions de la Commission ont lieu en octobre et novembre 1815, au cours desquelles s'élabore peu à peu un projet d'intervention de l'État qui deviendra l'ordonnance du 29 février 1816, véritable texte fondateur de l'école primaire en France.

Ce projet est essentiellement l'œuvre de trois hommes : Georges Cuvier, Ambroise Rendu et le baron de Gérando. Le premier, illustre naturaliste, protestant, ancien membre du Conseil de l'Université désormais dissous, est membre de la Commission de l'Instruction Publique. Son intérêt pour l'instruction primaire populaire est ancien. De 1809 à 1813, il fit divers voyages officiels, en Allemagne, en Hollande et en Italie, avec mission d'étudier les systèmes d'instruction de ces pays. Il avait été particulièrement intéressé par l'exemple de la Hollande dont la législation en cette matière était très élaborée. Elle prévoyait qu'il pouvait exister des écoles publiques ou privées, que tous les maîtres devaient être munis d'un certificat de capacité, que des commissions cantonales et départementales administraient les écoles, et que des inspecteurs les surveillaient. Rien de tout ceci n'existait en France !

Ambroise Rendu fut séduit à l'époque par le rapport de Cuvier. Il était lui-même inspecteur général de l'Université, et il présenta au Conseil de ladite Université Impériale un « règlement » s'inspirant du modèle hollandais. Mais Rendu était en avance sur son temps : ses suggestions à l'époque n'eurent pas d'écho. Il n'est cependant pas étonnant de le retrouver avec Cuvier et Gérando en 1815 lorsqu'il est enfin question d'examiner ce que l'État va pouvoir faire en matière d'instruction primaire.

Les trois hommes se rencontrent régulièrement tout au long du mois d'octobre. Ils sont convaincus que l'État doit intervenir, à la fois parce qu'il peut accélérer le développement de l'instruction et parce que lui seul peut éviter les conflits qui commencent à poindre entre les partisans des écoles mutuelles (pour l'essentiel, des libéraux fidèles à l'esprit de 1789) et ceux des écoles de frères ou des écoles rurales sous la tutelle des curés (pour l'essentiel, des catholiques légitimistes, souvent ultras). D'accord sur les grandes orientations, Cuvier, Rendu, et Gérando discutent de la mise en œuvre de celles-ci, et rédigent un projet d'ordonnance, qui est prêt le 7 novembre, et qui est successivement adopté par le ministre, la Commission de l'instruction publique, et le Conseil d'État. Le roi le signe le 29 février 1816.

L'esprit fort peu libéral de l'ordonnance

Le gouvernement est à cette époque soutenu par les libéraux et les modérés (au point que le roi sera conduit à dissoudre la Chambre le 5 septembre, et les élections renforcent alors ceux-ci au détriment des ultras désormais nettement minoritaires). L'ordonnance du 29 février 1816 est bien entendu (comment pourrait-il en être autrement ?) un texte de circonstance, c'est-à-dire, en l'occurence, un texte

d'inspiration libérale. Le préambule en est à cet égard particulièrement net. Rédigé par Rendu et Gérando, il précise en effet que l'instruction du peuple est source de prospérité, d'ordre et d'obéissance, et que le rôle de l'État ne saurait être que de seconder l'action des particuliers en cette matière. Ceci est conforme à ce qu'exprimait Benjamin Constant : l'État n'a pas à prendre d'initiative ni à diriger l'évolution des choses. Il peut seulement accompagner, voire inciter, impulser, et éventuellement surveiller pour éviter les « dérives ».

Ce programme fixé par le préambule n'est pas respecté par l'ordonnance. Si elle est annoncée comme un texte libéral, il est clair à l'analyse qu'elle l'est fort peu. Elle affirme encourager l'initiative privée, et institue en réalité un système essentiellement entre les mains de l'État. La longueur du texte (quarante-deux articles !) peut faire douter de l'esprit libéral, et trahit la volonté d'organiser et d'administrer plus que d'impulser. En outre, sur ces quarante-deux articles, quatre seulement concernent les initiatives de particuliers et d'associations qui souhaitent fonder et entretenir des écoles. Tous les autres concernent le dispositif de prise en main par l'État, directement ou indirectement.

L'obligation scolaire est affirmée dès ce premier texte fondateur. Si elle ne s'impose pas encore aux individus, elle s'impose à la commune, qui doit « pourvoir à ce que tous les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire, et à ce que les enfants indigents la reçoivent gratuitement ». De ce point de vue, on ne saurait suspecter le régime d'une quelconque ambiguïté : il veut cette instruction primaire et n'hésite pas à l'imposer à un pays qui n'est guère prêt à l'accepter et surtout à la mettre en œuvre. C'est une décision énergique, même si l'on sait qu'elle sera longue à faire exécuter [1].

1. En 1830, sur trois millions de garçons que compte la France, un million cinq cent mille au plus seront scolarisés, et encore la plupart ne le seront-ils que pendant quelques mois l'hiver, et pour deux ou trois ans dans leur vie. Une commune sur deux environ n'a pas encore d'école à cette date. Cf. *Journal de l'Instruction Publique*, n° 4, 1831.

La prise en main par l'État se marque de diverses manières. D'abord celui-ci crée (à l'instar de ce que Cuvier avait trouvé en Hollande) un comité de surveillance dans chaque canton, qu'il compose de personnes sûres pour leur moralité et leur dévouement au régime : le curé, le juge de paix, le principal du collège, le sous-préfet, le procureur du roi... Le rôle de ce comité est de veiller au maintien de l'ordre, des mœurs et de l'enseignement religieux, à l'observation des règlements et à la réforme des abus, de faire connaître aux préfets les besoins des écoles, et d'en faire créer là où il n'y en a pas. Ensuite l'ordonnance fixe des conditions pour devenir instituteur : obtenir un brevet de capacité délivré par un inspecteur d'Académie après un examen, présenter au recteur un certificat de bonne conduite signé du maire et du curé, posséder une autorisation d'exercer dans un lieu déterminé délivrée par le recteur, être présenté par un comité (ou par une association autorisée par le ministre). Enfin, l'État confirme son rôle majeur en s'attribuant le pouvoir de révoquer les instituteurs, en précisant que la Commission d'Instruction Publique fixera les règlements généraux de l'instruction primaire, les méthodes à suivre dans cette instruction et la liste des ouvrages dont les maîtres devront faire usage.

Dans un tel dispositif, l'État se taille la part du lion : il délivre le diplôme permettant d'enseigner, agrée ou refuse les maîtres qui lui sont présentés, les autorise ou non à enseigner dans telle ou telle commune, les surveille [1], et éventuellement les révoque ; il fixe les règlements et les méthodes ; il décide en outre de consacrer cinquante mille francs de son budget (c'est la première fois) pour composer des ouvrages scolaires, établir des « écoles-modèles » pour diffuser les bonnes méthodes, et récompenser les bons maîtres. Quant aux particuliers et aux associations (même les congrégations qui pourtant avaient jusqu'ici une reconnaissance tacite), ils ne peuvent guère que fonder et entretenir des écoles, présenter

1. L'ordonnance précise que chaque école a en outre deux surveillants spéciaux, le maire et le curé du village. Le maire est ici encore un rouage, indirect certes, de l'État, puisqu'il est à cette époque nommé et non élu.

et payer des maîtres... Il n'y a plus guère de souffle libéral dans tout ceci. Tout au plus peut-on parler d'un « libéralisme surveillé », et force est de constater le paradoxe qu'il y a à affirmer dans le préambule que l'État se limitera à encourager le zèle des particuliers, et à mettre en place un tel dispositif de surveillance, voire de confiscation au profit de l'État de leurs initiatives éventuelles.

Ce paradoxe a une explication. Si les libéraux des années 1815 sont les héritiers de Turgot, de Condorcet, et des idéologues, s'ils rejettent (comme ils l'ont connu sous l'Empire et pour certains d'entre eux sous la Terreur) toute idée d'un État omniprésent, leur libéralisme ne va pas jusqu'à admettre la libre circulation des idées dans toutes les classes de la société. Ils craignent tout ce qui peut être source de désordre social, moral ou politique. L'instruction primaire peut, selon eux, favoriser le progrès en ce sens qu'elle peut aider les paysans et les artisans à mieux organiser leur travail. Elle peut aussi favoriser le bonheur en ce sens qu'elle permet à chacun de comprendre que l'intérêt de tous est de respecter certaines valeurs. Encore faut-il, pour cela, qu'elle soit conçue à partir de ces valeurs et pour elles. C'est d'ailleurs ce qu'affirme le préambule de l'ordonnance du 29 février 1816, dans lequel le roi affirme (par la plume de Rendu et de Gérando) qu'il est « persuadé qu'un des plus grands avantages que nous puissions procurer à nos sujets est une instruction convenable à leurs conditions respectives » et « que cette instruction, surtout lorsqu'elle est fondée sur les véritables principes de la religion et de la morale » est une source de prospérité, d'ordre et d'obéissance [1]. Le paradoxe libéral que forme cette ordonnance (les libéraux demandent à l'État de les aider, et l'État les aide en mettant en place un dispositif centralisé et fort peu libéral) trouve là son explication : les libéraux ont peur du libéralisme total, et préfèrent un « libéralisme surveillé ».

1. Cf. le texte de l'ordonnance, *in* Gréard, *Législation de l'Instruction Primaire*, tome 1, p. 84.

L'accueil favorable de la Société pour l'Instruction Élémentaire

Comment l'ordonnance royale est-elle accueillie par la Société pour l'Instruction Élémentaire ? On pourrait s'attendre à ce que celle-ci, qui quelques mois plus tôt a arrêté des statuts par lesquels elle décidait de fonder et d'administrer des écoles, prenne ombrage des ambitions de l'État. D'autant que l'ordonnance ne donne pas de préférence à la méthode mutuelle. Pourtant, c'est sans aucune réticence, et même avec beaucoup d'enthousiasme, que la Société salue ce texte officiel. En diverses occasions, et notamment dans leur bulletin, ses membres en parlent comme d'un bienfait pour l'humanité, et disent qu'il est pour eux un grand espoir. La Société aurait-elle abandonné son intention d'œuvrer pour le développement de l'enseignement mutuel ?

Bien au contraire. Mais elle sait qu'elle n'a guère à craindre de l'entreprise de l'État. Même si l'ordonnance fait peu de cas des initiatives associatives, même si elle ne parle pas de la méthode mutuelle, elle n'est pas dirigée contre l'action de la Société. D'ailleurs Gérando, qui a participé à sa rédaction, n'est-il pas le président de cette Société. Quant à Rendu, à Cuvier, au ministre Vaublanc, à tous ceux qui soutiennent le gouvernement, ils sont favorables à l'enseignement mutuel, et beaucoup d'entre eux sont membres de la Société. En fait, l'État et la Société pour l'Instruction Élémentaire, dirigés par les mêmes hommes, mènent au fond le même combat. Ainsi la Commission de l'Instruction Publique (organe placé auprès du ministre de l'Intérieur) écrit-elle aux recteurs le 7 mai 1816 pour leur dire qu'ils peuvent encourager la méthode. Ainsi le ministre de l'Intérieur écrit-il aux préfets le 3 août de la même année pour leur demander d'aider les écoles mutuelles (et c'est Gérando qui a rédigé le texte de la lettre !). Ainsi les préfets, dans la plupart des départements, réussissent-ils à fonder, à faire fonder, ou à encourager la fondation de sociétés

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MONTPELLIER

locales affiliées à la Société pour l'Instruction Élémentaire. Les mois et les années qui suivent la publication de l'ordonnance sont une période d'enthousiasme et de croissance considérable pour la Société.

Une mise en application difficile

Il ne faut pourtant pas oublier que l'objet de l'ordonnance n'était pas seulement de favoriser la Société. Les rédacteurs savaient que la méthode mutuelle, conçue pour des classes de plusieurs dizaines ou centaines d'élèves, ne pouvait convenir dans les zones rurales (les plus nombreuses), où les écoles n'accueillaient souvent que quelques élèves. C'est sans doute pourquoi ils n'avaient pas évoqué le nom de la méthode, et avaient stipulé que toutes les communes devraient désormais assurer l'instruction aux enfants de leur ressort. De fait, une répartition des tâches entre l'État et la Société en découlait. À la Société (avec l'appui désormais légal de l'État) de fonder et d'animer des écoles (mutuelles) en ville, et à l'État d'inciter les communes à en fonder ailleurs, lui-même prenant alors en charge leur animation. Qu'en est-il alors de cette entreprise au lendemain de la publication de l'ordonnance ?

De ce point de vue, les résultats sont nuancés. D'abord, nombre de communes ignorent le texte ou refusent de l'appliquer. En outre, les conditions mises au recrutement des maîtres ne dotent pas — loin s'en faut — la France d'une armée d'instituteurs compétents. Enfin, la mise en place des comités cantonaux, qui devaient en principe assurer l'impulsion, l'organisation, et la surveillance de l'opération, se révèle vite être un échec. Sans doute est-ce là le plus grave, car toute l'architecture reposait sur eux. Composés de notables locaux, ils auraient dû — c'est du moins ce qui était attendu d'eux — stimuler le zèle des municipalités, faire comprendre aux populations non instruites l'intérêt de l'instruction pour leurs enfants, veiller à la qualité de l'enseignement dispensé, à la régularité de la fréquentation, et à la moralité de l'éducation

transmise dans les écoles de leur secteur. Le ministre résidant à Paris, le préfet et ses sous-préfets ayant bien d'autres tâches, le recteur étant responsable de plusieurs départements et étant, comme ses deux collaborateurs, les inspecteurs d'académie, très occupé par l'enseignement secondaire, l'action des nouveaux comités était plus qu'utile, elle était considérée comme indispensable.

Dès la publication de l'ordonnance, les recteurs s'attachent à constituer les comités. Ils écrivent aux curés, aux préfets et aux maires. La plupart sont ainsi créés à la fin de l'année 1816. Mais peu nombreux sont ceux qui seront actifs. De mois en mois, les rapports des recteurs qui parviennent à la Commission d'Instruction Publique (et qui sont aujourd'hui conservés aux Archives nationales) soulignent l'inefficacité des comités. C'est le fait que les curés s'en occupent peu, ou même ne convoquent pas les membres, ou l'incompétence de ces membres, ou encore leur manque de conviction, qui sont par tous mentionnés. En outre, l'école, dans la commune, est très fréquemment la cause d'une discorde entre le maire et le curé (qui veulent l'un et l'autre en avoir la tutelle), et le curé cantonal, soucieux de trancher en faveur de son collègue, évite de réunir le comité composé d'agents de l'administration de l'État et de notables libéraux qui ne le soutiendraient pas. Bref, les comités ne jouent pas leur rôle.

Alertés, la Commission et le ministre essaient de réagir. De nombreuses circulaires encouragent les recteurs à poursuivre sans se lasser leur action de mise en place des comités. Un arrêté du 3 juillet 1818 oblige ceux-ci à s'assembler au moins une fois par mois, à se doter d'un secrétaire, à exclure et remplacer les membres absents aux séances. Un autre arrêté du 25 septembre 1819 stipule que, pour les comités de Paris au moins, la présence de trois membres suffit pour que les délibérations puissent avoir lieu. Une ordonnance royale, signée le 2 août 1820, augmente le nombre des membres en espérant y adjoindre ainsi des personnes plus zélées que les personnalités qui sont nommées pour leur titre. Rien n'y fait.

Quand Guizot présentera à la Chambre des députés le bilan de l'opération, une quinzaine d'années plus tard, il rappellera que la France possédait deux mille huit cent quarante six cantons, que les comités n'ont été organisés que dans mille trente et un d'entre eux, et qu'il n'y en a pas eu deux cents qui ont eu une activité effective... [1].

L'État ne désarme pas pour autant. Il abreuve les préfets et les recteurs de circulaires pour la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 29 février. Il fixe en juin 1816 un programme pour les brevets de capacité que tous les instituteurs doivent passer. Il fait organiser partout en France ces examens. Il arrête en 1818 une liste de livres dont l'usage est autorisé dans les écoles. Il décide la même année que des médailles seront attribuées tous les ans aux instituteurs les plus méritants. Il envoie des livres aux recteurs pour qu'ils les distribuent. Il étend en 1819 et 1820 aux écoles de filles les dispositions (jusque-là réservées aux garçons) de l'ordonnance du 29 février. Il pourchasse les écoles illégales et les instituteurs clandestins.

1. *Archives parlementaires*, 2e série, tome 89, séance du 2 mai 1833, p. 282-283.

Des résultats nuancés

Mais tout ceci ne donne pas les résultats escomptés. Les maires se montrent peu empressés de créer et d'entretenir des écoles. Celles qui existent fonctionnent dans des conditions déplorables, y compris d'hygiène et de sécurité : dans des arrières-boutiques, des granges, voire des caves humides et sombres. Les maîtres sont incompétents, et savent tout juste lire. Les examens sont mal organisés... quand ils le sont. Les livres manquent partout, et ceux qui existent sont mauvais. La fréquentation scolaire est fantaisiste.

Tout n'est cependant pas totalement noir. Cuvier déclare en 1821 aux députés qu'en cinq ans le nombre de communes pourvues d'écoles est passé de dix-sept mille à vingt-quatre mille (sur un total de trente-trois mille...), que le nombre total d'écoles est passé de vingt mille cinq cents à vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt un, et que le nombre de garçons scolarisés (peu ou prou) est passé de huit cent soixante cinq mille à un million cent vingt-deux mille sept cents (sur un total de deux millions neuf cent mille...).

Même si les progrès sont fort limités, même si les échecs sont évidents, le paysage scolaire a changé en France entre 1815 et 1820. Il n'existait quasiment rien en matière d'instruction primaire avant 1815, sinon les « petites écoles » et les écoles des congrégations. Les libéraux ont voulu le développement de cette instruction, et se sont enthousiasmés pour la méthode mutuelle d'enseignement, propre selon eux à mettre en œuvre rapidement, efficacement, et économiquement, ce développement. Ils ont alors créé une association, conformément à leur conception de la vie publique, mais ont en outre investi l'État et ont obtenu qu'il se mette au service de leur cause, ce qui est moins conforme à leur idéologie. Mais nécessité d'agir vite oblige à composer... D'où ce paradoxe qu'un État libéral met en place, au nom d'idées libérales, un système fort centralisé. L'échec des comités rapportés de Hollande par Cuvier marque l'échec de ce « paradoxe libéral ». Échec nuancé cependant, car l'opération a réussi à faire progresser l'idée de développer l'instruction primaire et l'idée qu'il fallait gérer ce développement. L'État, désormais, ne pourra plus être absent de la scène scolaire.

Et puis il y a tout de même un point sur lequel le progrès est réel, celui de la multiplication du nombre d'écoles mutuelles. Cela était, on s'en souvient, le premier objectif des philanthropes libéraux, de Gérando et de ses amis. C'était même pour ceci qu'ils avaient voulu faire intervenir l'État. Là, les chiffres parlent : en cinq ans, le nombre d'écoles mutuelles est passé de zéro à mille. Mais ce succès n'a été ni facile ni sans conséquences graves. Il a été obtenu après quatre ans d'un conflit qu'il faut bien aujourd'hui considérer comme la première « guerre scolaire » moderne [1].

1. Il y a déjà eu sous le Directoire de graves conflits scolaires entre les partisans de l'École publique et ceux de l'École de l'Église. Mais ils n'ont pas duré plus que la tentative vite avortée d'instaurer une École publique. Si l'on considère que l'École primaire française actuelle est née de l'ordonnance du 29 février 1816, c'est bien des années 1816-1820 que date la première guerre scolaire à propos de cette École.

LA PREMIÈRE GUERRE SCOLAIRE

Les réactions de l'Église face au développement de l'enseignement mutuel

Inquiète par la montée des idées libérales dès 1815, l'Église est particulièrement vigilante sur la question de l'instruction populaire. Sous l'Ancien Régime, elle avait la tutelle des « petites écoles », et avait en outre su constituer un véritable « réseau scolaire » grâce à la congrégation des frères des Écoles Chrétiennes. Celle-ci, fondée en 1680 par Jean-Baptiste de La Salle, avait réussi en effet à s'installer dans toutes les grandes villes et beaucoup de petites. Les frères, dont la mission était d'ouvrir des écoles et d'enseigner les rudiments et la doctrine chrétienne, obéissaient à des règlements codifiés et stricts, ce qui garantissait la nature et les effets de leur pédagogie. Un moment anéantis à cause de la Révolution, ils refaisaient progressivement surface depuis que Napoléon, en 1808, les avait autorisés à reprendre leurs activités. Ils étaient alors environ deux cent cinquante et leur nombre a augmenté peu à peu pour atteindre trois cent quinze en 1815.

Dans ces conditions, on comprend que l'Église ne voie pas d'un bon œil la création de la Société pour l'Instruction

Élémentaire, ni l'intervention de plus en plus importante de l'État dans un domaine qui lui était jusqu'alors réservé.

Dès le début, la Société pour l'Instruction Élémentaire l'inquiète. L'Église sait que ses principaux fondateurs sont des libéraux athées ou protestants, empreints de l'idéologie de 1789, et qui ne confondent pas instruction primaire et éducation religieuse. Ses craintes sont d'ailleurs d'autant plus grandes que les premiers maîtres mutuels parisiens sont protestants (Froissard, Martin), et que la Société leur recommande de ne pas enseigner eux-mêmes la religion, mais de laisser ceci au ministre des cultes. C'était de fait laïciser l'enseignement, ce que l'Église, autant par tactique que par conviction, ne pouvait admettre. Pour elle en effet, il n'était pas question, sous peine de perdre son emprise idéologique, de tolérer que la lecture, notamment, se fasse autrement que dans ses livres, et encore moins que les prières ne rythment la vie de la classe, ni que la morale du renoncement et de la soumission ne l'imprègne en permanence.

Rien, en théorie, n'empêchait que l'enseignement mutuel compose avec ces principes. Celui-ci n'était au fond qu'une manière de structurer un très grand groupe d'enfants et de leur faire exécuter des consignes par l'intermédiaire d'un moniteur. Rien d'idéologique ou de moral là-dedans : ce n'est qu'une technique nouvelle d'enseignement. Il est probable que si elle avait été introduite par des catholiques, l'Église aurait réagi autrement. Mais les libéraux s'en saisissaient pour transmettre une éducation « impie ». La presse catholique mène immédiatement campagne contre les écoles mutuelles. On les accuse d'instruire mécaniquement (le principe est en effet de faire exécuter de manière mécanique des exercices et de les répéter inlassablement), de faire des vaniteux et des ambitieux, de donner l'image d'une république plus que d'une monarchie... Tous les arguments sont bons : les racines anglaises de la méthode (Bell et Lancaster) sont même considérées comme la preuve de son caractère impie ! Le fait qu'elle ait été défendue par Carnot, ce ministre ancien conventionnel et régicide, ne prouve-t-il pas à quel point elle est dangereuse ? Jean-Marie de Lamennais, un de ceux qui

conduisent cette nouvelle croisade, parle d'une « méthode défectueuse dans ses procédés, dangereuse pour la religion et pour les mœurs puisqu'elle sépare dans ses résultats l'éducation de l'instruction, et établie par des gens qui las de gouverner les empires se sont mis à régenter les écoles [1] ». L'Église a peur de l'enseignement mutuel, et comprend qu'elle doit riposter vite et fort.

L'attitude ambiguë de l'État

Le nouveau pouvoir (Louis XVIII vient de rentrer) n'a pas besoin d'une telle hostilité de ceux qui forment une grande partie du soutien à la royauté. Aussi est-il nécessaire de rassurer l'Église, au moins pour la calmer. L'État s'y emploie sans attendre, et la Société pour l'Instruction Élémentaire aussi. La Commission de l'Instruction Publique (auprès du ministre de l'Intérieur) n'autorise l'ouverture d'une nouvelle école mutuelle à Paris qu'à condition que le maître choisi soit catholique (fin 1815) ; le roi écrit au Grand Aumônier de France qu'il s'engage à ce que la religion soit enseignée dans les nouvelles écoles (janvier 1816) ; la Société renvoie ses deux instituteurs protestants et les remplace par des catholiques (même époque) ; l'ordonnance royale préparée par Cuvier, Rendu et Gérando donne une place importante au curé cantonal (février 1816), etc.

Mais tout cela est insuffisant pour apaiser les catholiques. D'autant qu'ils comprennent bien qu'il s'agit de mesures pour les calmer, mais en aucun cas d'un retour en arrière. Imperturbablement, l'État et la Société, chacun de leur côté certes, mais avec des visées convergentes, continuent leur action. La Société encourage toutes les initiatives locales, diffuse un bulletin, forme et envoie des instituteurs pour les

1. Cité par Gontard, *op. cit.*, p. 322.

sociétés locales qui se créent un peu partout, et conçoit, édite, et diffuse du matériel d'enseignement mutuel. De son côté, le ministre écrit aux préfets, en août 1816, donc en plein début de crise, et alors qu'il cherche à rassurer, pour leur demander d'encourager la création d'écoles mutuelles. Au même moment, la Commission de l'Instruction Publique écrit aux recteurs pour leur confirmer qu'ils peuvent autoriser officiellement l'emploi de la méthode. En juillet 1817, elle décide même d'établir douze écoles-modèles d'enseignement mutuel et d'y consacrer dix mille francs, puis étend quelques jours après cette mesure à vingt-quatre départements.

Les trois modes d'enseignement en présence

C'en est trop, sans doute, pour que l'Église puisse accepter sans réagir. Mais les libéraux s'efforcent de cantoner le problème dans la question de l'efficacité pédagogique. Cela conduit l'Église à mettre en valeur la méthode des frères des Écoles Chrétiennes. En effet, il n'existe à l'époque que trois « modes » :

Le mode individuel : le maître réunit quelques élèves mais enseigne successivement à chacun d'eux individuellement, et laisse pendant ce temps les autres sans occupation ; c'est une méthode lente, peu efficace, utilisée par les maîtres incompétents, c'est-à-dire la majorité ; elle est considérée de plus en plus comme une « vieille routine », qu'il faut réformer.

Le mode simultané : il a été codifié par Jean-Baptiste de la Salle en 1720 dans la *Conduite des Écoles Chrétiennes* ; trois frères se réunissent pour ouvrir une école d'une centaine d'enfants, qu'ils répartissent en groupes de niveau ; chaque frère enseigne simultanément à l'ensemble des enfants de son groupe ;

les élèves sont donc constamment occupés, contrairement au mode précédent ; en outre toute l'activité de la classe est imprégnée d'éducation religieuse, de morale du respect, de la crainte et de l'oubli de soi ; les résultats sans doute sont meilleurs que ceux du mode individuel, et l'éducation morale des enfants du peuple ainsi conçue satisfait les autres classes.

Le mode mutuel : importé d'Angleterre et introduit en 1815, comme on l'a vu ci-dessus, il consiste à regrouper plusieurs dizaines ou centaines d'enfants dans une grande salle, à les diviser en groupes de niveaux (différemment composés dans chaque matière, un enfant n'étant pas forcément dans le même groupe pour la lecture, l'écriture...), à confier chaque groupe à un moniteur, à installer un maître sur une estrade et à lui faire transmettre des ordres aux élèves par le relai du moniteur ; le très grand nombre d'enfants réunis impose un code strict pour la transmission des ordres : par exemple, le maître lève un bras pour dire « asseyez-vous », et les moniteurs répètent ce geste pour qu'il soit bien vu de tous, puis le maître donne un coup de sifflet pour dire « le premier groupe prend sa plume », et le moniteur du premier groupe veille à l'exécution, etc. [1]

La quasi totalité des écoles de France utilise, en 1815, le mode individuel. Cela s'explique par la piètre qualité des instituteurs. Le mode simultané, disponible et codifié depuis 1720, n'a pas pénétré les « petites écoles », et n'est guère pratiqué que par les frères. Or ceux-ci ne sont au début de la Restauration que trois cent quinze, et n'accueillent que dix-huit mille élèves, sur un total de dix-sept mille écoles et de huit cent soixante-cinq mille élèves. C'est d'ailleurs, on s'en souvient, cette triste situation qui a conduit Gérando et ses amis à tenter d'introduire le mode mutuel. En s'attaquant à

1. Pour une description des trois modes, cf. C. Nique, *La Petite Doctrine pédagogique de la monarchie de Juillet (1830-1840)*, thèse de doctorat d'État, Strasbourg, 1987, ou P. Giolitto, *Naissance de la pédagogie primaire*, Nathan, 1986. La description que nous en faisons est très schématique. En réalité, le mode mutuel est codifié jusque dans les plus petits détails.

ce mode, pour des raisons fort peu pédagogiques on l'a dit, l'Église ne pouvait pourtant pas affirmer que la situation était bonne dans le pays. Aussi est-elle contrainte, pour mieux lutter contre le mode mutuel, de chercher à prouver que les qualités du mode simultané sont plus grandes, et que s'il doit y avoir un progrès dans les écoles encore individuelles, ce ne peut être que par la généralisation du mode simultané. Pour des raisons tactiques, la guerre scolaire devient alors une guerre pédagogique.

Convaincre l'Église

Le gouvernement, sur ce terrain-là aussi, cherche à temporiser. Plutôt que de contraindre, il cherche à convaincre les frères que le mode mutuel n'est ni mauvais ni contraire à leurs principes éducatifs, et qu'ils peuvent même l'utiliser. Dès 1816, le ministre de l'Intérieur demande au préfet du Rhône d'agir en ce sens auprès du supérieur général de la congrégation des frères : refus. À Paris, le préfet réunit les frères de la capitale et tente, pendant deux heures, de les persuader : refus. Le ministre Laîné intervient même auprès du pape : aucune suite.

À partir de 1818, une nouvelle stratégie pour convaincre sans contraindre est adoptée : la publication d'arguments de conciliation. Le 13 janvier, *Le Moniteur* (journal officiel de l'époque) publie un article de réfutation des critiques les plus fréquentes à l'encontre du mode mutuel. Le ministre de l'Intérieur décide de tirer vingt-cinq mille exemplaires de l'article et de les diffuser dans tout le pays. La très officielle Commission de l'Instruction Publique, qui soutient l'enseignement mutuel depuis le début, et qui encourage les recteurs à le diffuser, se met désormais à insister auprès d'eux pour qu'ils nuancent leur position quand ils se font trop mutualistes. Ainsi cette note manuscrite portée en marge d'un rapport du recteur de Corse par un membre de la Commission : « Ne point s'opposer aux établissements des Frères, les encourager même dans les lieux où ils pourront être soutenus, multiplier dans les autres lieux les écoles mutuelles en engageant les jeunes maîtres à venir étudier cette méthode, les y encourager par quelques récompenses, donner à toutes les parties de cet enseignement la teinte la plus religieuse... [1] ». Tout est fait pour apaiser et concilier... tout en cherchant à continuer à promouvoir le mode mutuel.

L'échec d'Ambroise Rendu

L'une des tentatives les plus remarquables pour essayer de concilier les inconciliables est celle d'Ambroise Rendu. Membre de la Commission d'Instruction Publique, auteur avec Cuvier et Gérando de l'Ordonnance de 1816, il est favorable au mode mutuel. Catholique fervent, moins libéral que la plupart des autres mutualistes, volontiers moralisateur, il est attaché au maintien d'un esprit religieux dans la classe populaire. Incontestablement, il est l'un des mieux placés pour « calmer le jeu ». En 1819, il publie un ouvrage [2] dans lequel il s'efforce de prouver que les deux modes ne sont pas distincts, et que le mutuel était déjà en germe dans le simultané. Selon lui, le mutuel n'est autre chose que le simultané auquel on ajoute la notion de moniteurs. Pour flatter les frères, il va même jusqu'à écrire que ceux-ci ont le droit de se glorifier d'être les inventeurs du mutuel, puisqu'ils sont les inventeurs du simultané ! Ainsi, Rendu conteste l'origine anglaise du nouvel enseignement (on sait que cette origine

1. Rapport du 12-11-1818, conservé aux Archives nationales (F 17 9367).
2. A. Rendu, *De l'Instruction Publique et Particulièrement des Écoles Chrétiennes*, Nicolle, 1819.

déplaît à l'Église), et l'attribue à Jean-Baptiste de la Salle, le fondateur de la congrégation des frères des Écoles Chrétiennes et l'auteur du manuel simultané qu'est *La Conduite des Écoles Chrétiennes*. Belle pirouette de la part de Rendu, qui n'hésite pas à encourager les frères à promouvoir ce mode mutuel qui est « le leur », au lieu de le rejeter et de le laisser à d'autres, et leur affirme que c'est pour eux la meilleure manière de propager le christianisme. Cherchant à dépasser les conflits (mais au profit du mutuel), il termine par un passage dont il a pesé chaque mot :

> Nous pouvons désormais réduire à deux les trois méthodes dont nous avons parlé au début de cet ouvrage (individuelle, simultanée, mutuelle). Ces deux méthodes, réellement distinctes, sont l'enseignement individuel et l'enseignement mutuel.
> Cette dernière méthode est toute française : on la doit à l'Instituteur des Frères des Écoles Chrétiennes. Après avoir langui comme si elle avait été persécutée, elle s'est ranimée dans ces derniers temps, elle a été perfectionnée non quant à ses principes essentiels, qui nous ont été trouvés et pratiqués dès 1680 par M. de la Salle et par ses disciples, mais quant à ses procédés de détails et de formes. Ces derniers perfectionnements, qui n'ont pas le même mérite que la découverte principale, ont néanmoins jeté plus de bruit ; et grâce à ce bruit, à cet éclat, grâce à un siècle impatient de jouir, grâce au rapide mouvement de tous les esprits, grâce au besoin, plus grand que jamais, d'une instruction universelle, grâce aussi à des oppositions maladroites et passionnées, l'enseignement mutuel grandit tous les jours, il marche à pas de géant, il parcourt l'Europe, il fait le Tour du Monde, la Terre est à lui : il éclairera les peuples civilisés, il civilisera les nations barbares ; et concourant avec la propagation des livres sacrés, s'avançant à la suite et sous les auspices de la religion, il achèvera la conquête de l'Univers au Christianisme.

On ne pouvait imaginer plus habile plaidoirie pour réconcilier les uns et les autres. Avec un tel argumentaire, l'Église devrait pouvoir sans aucun déshonneur devenir mutualiste. Mais rien n'y fait : le conflit demeure et devient de plus

en plus vif en ce début 1820. C'est que l'Église mesure le risque : en aidant la propagation du mode mutuel, elle aiderait la Société pour l'Instruction Élémentaire, les libéraux, les protestants, la laïcisation de l'enseignement, et, sans aucun doute, le recul de la foi déjà menacée depuis que circulent les idées des philosophes du siècle des Lumières relayées par les hommes qui ont fait la Révolution.

La multiplication des conflits

D'ailleurs, sur le terrain, la guerre scolaire est de plus en plus vive. Partisans des écoles mutuelles et partisans des écoles de frères s'opposent plus ou moins violemment. Les maires (nommés par le gouvernement à cette époque, donc souvent de tendance libérale) et les curés sont souvent en conflit ouvert. Les conseils municipaux et départementaux votent des fonds exclusivement pour les écoles de leur « camp ». Beaucoup de communes retirent leurs subventions aux frères, reprennent les locaux qu'elles mettaient à leur disposition, voire expulsent les frères hors de leur territoire.

Ailleurs, c'est le curé qui, en chaire, critique l'école mutuelle, refuse la confession et la communion aux élèves et menace d'excommunication le maître. La presse locale s'en mêle. Les familles se divisent. Des vœux et des pétitions sont, par les uns ou par les autres, envoyés aux assemblées politiques. Des écoles sont ici ou là mises à sac. Des bagarres éclatent entre défenseurs de l'une et l'autre méthode, et quelquefois même entre les enfants des deux écoles. Pas une seule région n'est épargnée. C'est bien la première guerre scolaire qui éclate en France dans ces années 1815-1820 [1].

1. M. Tronchot, dans sa thèse (*L'Enseignement mutuel en France de 1815 à 1833*, 1972) raconte nombre de ces scènes qui se sont produites un peu partout en France (surtout dans les villes, bien entendu). Cf. également M. Gontard, *op. cit.*

L'affaire des brevets de capacité

Le jeu est d'autant plus difficile à calmer, pour les hommes au pouvoir que, parallèlement à la bataille mutuel/simultané, se déroule une autre bataille : celle des brevets de capacité. Spontanément ou parce qu'on les y incite (comme le supposait par exemple Rendu), les frères, que leur statut devrait pourtant pousser à la discrétion et à la réserve, entrent eux aussi en guerre vers 1817-1818. À cette époque, ils ouvrent de nombreuses écoles sans se munir du brevet de capacité. Ils sont donc en contravention avec l'ordonnance du 29 février 1816 qui impose la possession de ce brevet pour enseigner. Il est vrai que depuis 1808, ils jouissaient d'un privilège en ce domaine. En effet, le décret impérial de cette année-là prévoyait déjà que les frères devaient être brevetés, mais Fontanes, le grand-maître de l'Université de l'époque, avait délivré un brevet général au supérieur de la congrégation, ce qui libérait les frères de l'obligation d'obtenir individuellement ce brevet. Pour ouvrir une école, il leur suffisait depuis cette date de présenter une « lettre d'obédience » de leur supérieur général.

L'ordonnance de 1816 marque — on l'a vu — une volonté de l'État de prendre en charge directement (c'est le paradoxe libéral) l'administration de l'instruction primaire. Pas question donc de confier une part de cette administration à un tiers, fût-ce une congrégation qui a déjà œuvré en ce domaine. En outre, on sait que l'État ne veut plus de la tutelle de l'Église sur les écoles et les maîtres, et qu'il veut soutenir l'action de la Société pour l'Instruction Élémentaire. L'État ne peut donc tolérer le « coup de force » des frères. Le ministre demande aux recteurs de les rencontrer chaque fois qu'ils tentent d'enseigner sans le brevet, et d'essayer de les raisonner. C'est un échec. Le ton monte, et certains frères, qui en 1816 et 1817 avaient accepté de se mettre en conformité avec l'ordonnance et avaient passé l'examen, renvoient par solidarité leurs diplômes aux recteurs. Les députés s'en mêlent : alors qu'ils se préparent à voter la loi militaire,

certains d'entre eux (ultras bien entendu) demandent que les frères puissent sans condition bénéficier de l'exemption de service [1], ce que la majorité (libéraux et modérés) refuse. Mais ceci ne semble pas faire plier la Congrégation. La Commission de l'Instruction Publique insiste à plusieurs reprises auprès du ministre pour qu'il fasse exécuter la loi. Celui-ci, bien que souhaitant calmer le conflit, finit par menacer d'en appeler aux tribunaux. Rien n'y fait. Il faut bien en sortir : le ministre rappelle alors aux comités et aux recteurs que tous les instituteurs doivent être brevetés, mais que les frères pourront obtenir le brevet sans examen, à la condition toutefois qu'ils en fassent la demande.

Le supérieur général n'accepte pas : une telle mesure qui oblige chacun des frères à posséder un brevet est selon lui une façon de détruire la congrégation. Sans doute n'a-t-il pas tort. Mais le ministre veut garder le dessus, et il fait fermer des écoles et mettre les enfants dehors. La presse ultra s'en mêle. Le roi lui-même est appelé au secours par l'Église. Le nouveau ministre de l'Intérieur, moins lié par les décisions antérieures, charge Ambroise Rendu de trouver un compromis. Avec son talent habituel pour accorder les extrêmes (voir précédemment, à propos de la bataille des méthodes), Rendu trouve une solution : le brevet serait attribué à chaque frère sur présentation de la lettre d'obédience, mais il serait remis entre les mains non du frère mais du supérieur général [2]. Cette solution est acceptée dès février 1819. Ainsi se terminait la bataille des brevets. Personne, apparemment, n'avait gagné. Mais l'atmosphère restait tendue, et les deux partenaires restaient méfiants.

1. La loi du 10 mars 1818 dispense en effet de service militaire les membres de l'Instruction Publique sous réserve qu'ils s'engagent à se vouer au moins dix ans à cette fonction. Une instruction du 15 janvier 1819 précisera que seuls les instituteurs ayant un brevet du 2e degré peuvent bénéficier de la dispense (le brevet du 1er degré étant très facile : savoir lire, écrire, chiffrer alors que celui du 2e degré implique des connaissances plus larges, fixées par une instruction du 14 juin 1816 : il faut notamment connaître la méthode mutuelle et la méthode simultanée.

2. La même solution sera retenue en avril 1820 pour les institutrices congréganistes.

Les deux clans face à face

Si le point des brevets était réglé, la guerre scolaire n'en était pas pour autant terminée. Deux clans existaient désormais en France, l'un partisan de l'enseignement soutenu par l'État, l'autre partisan de l'enseignement soutenu par l'Église. Les quelques tentatives qui apparaissent vers 1820 pour introduire un mode « mixte » (simultané avec usage de moniteurs) ne réussissent pas mieux que la volonté de synthèse d'Ambroise Rendu. C'est que l'enjeu n'est qu'apparemment pédagogique, et qu'il est en réalité politique. La droite ultraroyaliste, soucieuse de restaurer avec la monarchie l'ordre social de l'ancien régime, ne veut en aucune manière une perte d'influence de l'Église catholique. Au contraire, la gauche, libérale et modérée, qui tient à préserver certains acquis de 1789, et à les intégrer dans une monarchie constitutionnelle, est méfiante vis-à-vis d'une Église dont les membres ne partagent pas ses choix et ses valeurs. Comme le dira Corbières en 1821, l'esprit de parti s'emparait de la question de l'instruction primaire [1]. Dès lors, on comprend pourquoi cette première guerre scolaire sera suivie de beaucoup d'autres. C'est finalement moins à propos de l'École que de l'idéologie que s'affrontent les deux protagonistes. De 1815 à 1820, les conflits vont s'aggravant. Il faut le grave événement politique de 1820 pour modifier le cours des choses. Les alternances politiques qui vont alors marquer la fin de la Restauration ne seront pas sans conséquence pour le problème qui nous préoccupe.

1. Cité par Gontard, *op. cit.*, p. 329.

LES ALTERNANCES POLITIQUES ET L'ÉCOLE

Les changements de régime et la politique scolaire de 1814 à 1820

Depuis la Révolution jusqu'à la période qui nous retient ici, la France est comme à la recherche d'elle-même, et n'arrive pas à trouver sa stabilité constitutionnelle. Chaque changement de régime (et ils sont nombreux) bouleverse plus ou moins le paysage scolaire. L'empire a fait naître l'Université et son grand-maître, système centralisé qui permettait à l'État de s'assurer le « monopole de l'enseignement », tout au moins de l'enseignement secondaire, car pour le primaire il s'en remettait aux frères des Écoles Chrétiennes. La première Restauration, en 1814, tenta de supprimer cette Université dont le monopole était peu prisé des libéraux aussi bien que des catholiques, mais elle n'eut pas le temps de le faire. Pendant les Cent-jours, Napoléon ne modifia pas le dispositif général, mais son ministre Carnot créa une commission destinée à aider la propagation de la méthode mutuelle dans l'enseignement primaire, et aida la Société pour l'Instruction

Élémentaire à se constituer, à s'organiser, et à fonctionner. L'échec de Waterloo mit fin à l'épisode des Cent-jours et aux projets de Carnot. La Seconde Restauration démarre avec l'appui des libéraux, qui souhaitent le développement de l'instruction primaire et la propagation de la méthode mutuelle. C'est pourquoi elle prolonge l'action de Carnot en apportant elle aussi son soutien à la méthode mutuelle. Mais, libéralisme oblige, elle ne conserve pas l'Université ni son grand-maître, et les remplace par une Commission de l'Instruction Publique qu'elle place auprès du ministre de l'Intérieur. Cette commission existe, l'intérêt pour l'enseignement primaire est dans l'air du temps : elle s'en empare et prépare l'ordonnance du 29 février 1816, véritable texte fondateur de l'école primaire française. L'État prend ainsi en main lui-même les destinées de cette instruction. Curieux paradoxe : les libéraux désormais au pouvoir mettent au point un système fort peu libéral. Mais peu importe le moyen pourvu qu'on ait la fin, auraient-ils pu dire [1]... Malheureusement pour eux, ce paradoxe libéral a pour effet d'engendrer la première guerre scolaire, et d'autre part débouche sur un cuisant échec : les comités cantonaux, organes essentiels du dispositif, ne jouent pas le jeu. Nuançons : le nombre d'écoles et d'élèves a sensiblement augmenté, et la méthode mutuelle a fait des progrès. Le dispositif mis en place par l'État a du mal à se mettre en route, mais l'idée de la nécessité de scolariser les enfants du peuple fait dans ce climat des progrès, et elle produit, elle, des effets.

Les changements de régime depuis 1808 ont donc conduit à des changements de politique scolaire, chaque régime ayant pour des raisons fondamentales mais aussi stratégiques, la sienne. À partir de 1820, c'est au sein d'un même régime qu'on va assister à des changements de politique scolaire.

1. Ce qui illustre le fait qu'on peut défendre une idée quand on est dans l'opposition, et son contraire quand on est au pouvoir. Ce fut le cas pour l'éducation en 1816. Ce fut aussi le cas en 1833... et après ! Intéressant sujet de réflexion.

Ceux-ci seront la conséquence de ce qu'on appelle aujourd'hui une alternance politique, c'est-à-dire un changement de majorité législative et de gouvernement. Ainsi en sera-t-il après l'assassinat du duc de Berry (l'espoir de la dynastie) le 13 février 1820.

Le recentrage politique et le recentrage scolaire (février à novembre 1820)

La France politique est secouée par cet assassinat. La responsabilité en est rejetée sur la politique libérale jusqu'ici conduite, et notamment sur l'enseignement donné par l'État depuis 1816. L'assassin, un ouvrier qui a agi seul, est présenté comme un homme sans morale et athée (N'aurait-il pas dit : « Dieu n'est qu'un mot et je n'ai jamais vu un mot descendre sur Terre » ?). La presse ultra affirme que de tels monstres n'existent que parce que l'Église n'a plus en charge l'éducation des enfants, parce que les instituteurs n'attachent plus assez d'intérêt à la religion, parce que les écoles mutuelles ont fait souffler un vent néfaste pour l'éducation... Bref, l'assassinat réveille quelque peu la guerre scolaire qui venait tout juste de se calmer. C'est le début d'une réaction ultra qui conduit Decazes à démissionner. Il est remplacé par Richelieu, qui conduit alors une politique de centre-droit. Dès lors, on peut sentir un infléchissement de la politique scolaire. Siméon, qui a en charge l'instruction publique, fait quelques concessions aux catholiques. Ainsi, par exemple, il écrit aux recteurs en mai 1821 pour leur demander de veiller à la composition des comités, dont certains sont formés de membres ayant « un esprit irreligieux incompatible avec leurs fonctions ». De même, il rappelle en juillet, aux recteurs toujours, que seuls peuvent être proposés pour l'obtention d'une médaille les instituteurs qui dispensent un enseignement qui respecte la

religion, les lois et le roi. S'il flatte sur ce point la droite, il flatte la gauche en continuant à défendre et subventionner les écoles mutuelles. Sous Siméon, les quatre cinquièmes des cinquante mille francs qui forment le budget de l'État pour l'enseignement primaire leur sont encore attribués. Et lorsqu'à la Chambre les ténors ultras réclament la suppression de ce budget (inutile puisqu'il va à des écoles selon eux dangereuses), le gouvernement tient bon. Cependant une telle politique ambiguë (elle est tout aussi ambiguë dans les autres secteurs que dans celui de l'instruction) ne satisfait personne, ni les ultras ni les libéraux. Des complots dangereux pour le pouvoir naissent ici ou là. Le climat est incertain, et les élections de novembre 1820 marquent un net recul des libéraux : ils n'ont plus que quatre-vingt-dix sièges contre cent soixante aux ultras et cent quatre-vingt-dix aux modérés. Richelieu démissionne le 20 février qui suit, et est remplacé par Villèle. Après la phase libérale de 1815-1820 et la phase incertaine de 1820, c'est franchement l'alternance. C'est le début d'une réaction ultra, soutenue par le comte d'Artois, et qui aura des conséquences importantes en matière scolaire.

La réaction ultra et la réaction scolaire (1820-1824)

Ami de Monsieur et des ultras, Villèle constitue un cabinet formé d'hommes d'extrême droite pour l'essentiel. Son arrivée engendre une recrudescence d'agitations révolutionnaires, de complots, d'attentats, et d'insurrections [1]. Autant par tendance que par nécessité, Villèle adopte une attitude intransigeante : il fait donner la police, remplit les prisons, surveille

1. La Charbonnerie compte alors trente mille membres.

les journaux, légalise les « délits de presse », et multiplie les procès pour délit d'opinion. Pour conduire cette politique de répression sociale, il s'appuie sur les sentiments dynastiques de la majorité (il entre en guerre avec l'Espagne pour aider à y restaurer la monarchie absolue de droit divin) et sur l'Église (le Panthéon lui est rendu pour les cultes ; vingt prélats sont nommés pairs). Dans le domaine de l'instruction publique, l'une des décisions les plus significatives est l'ordonnance du 1er juillet 1822, qui rétablit l'Université et la fonction de grand-maître, à laquelle Villèle nomme un évêque : Mgr Frayssinous. C'en est fini du libéralisme : le monopole de l'Université est restauré. Mais il est remis entre les mains de l'Église : c'est presque affirmer le monopole de l'Église en matière d'enseignement. Frayssinous écrit d'ailleurs aux recteurs, juste après son entrée en fonction, que « sa majesté désire que la jeunesse de son royaume soit élevée de plus en plus dans des sentiments religieux et monarchiques » et que « celui qui aurait le malheur de vivre sans religion ou de ne pas être dévoué à la famille régnante devrait bien sentir qu'il lui manque quelque chose pour être un digne instituteur de la jeunesse ». Il veut que les évêques visitent les écoles, que les inspecteurs généraux en tournée n'oublient pas de voir l'évêque, et que la religion de l'instituteur soit un critère de distribution de médailles. Évidemment, avec Corbières comme ministre en remplacement de Siméon dès l'accession de Villèle, et avec Frayssinous comme grand-maître en juin 1822, les écoles mutuelles sont quasiment condamnées. Effectivement, leurs subventions leur sont retirées, les préfets cessent d'intervenir en leur faveur, le ministre refuse de recevoir la Société pour l'Instruction Élémentaire, et il lui retire même la franchise postale. À la Chambre, lors de la préparation du budget pour 1823, divers députés (de gauche) se plaignent de cette situation, et Corbières leur répond que l'enseignement mutuel n'est pas assez religieux pour que l'État puisse l'aider. Les sociétés locales perdent leurs appuis et leurs fonds. Les curés les critiquent en chaire. On commence à parler d'« écoles du diable », formule qui fera longtemps fureur. Les journaux locaux de droite n'hési-

tent pas à attaquer les maîtres dans leur vie privée et à les calomnier. Les élèves désertent. C'est l'effondrement : il ne reste plus que quarante-cinq écoles à Paris et dans la Seine, et la plupart des villes de province perdent toutes les leurs. C'est la revanche [1].

L'euphorie ultra, l'ordonnance de 1824, et l'action de Frayssinous (1824-1828)

Tout ceci durera-t-il ? Une nouvelle alternance est possible puisque des élections sont prévues au début de l'année 1824. En fait, celles-ci confirment l'écrasement des libéraux, il ne leur reste plus que dix députés ! Par comparaison avec la « Chambre Introuvable » de 1815, on parle en 1824 de la « Chambre Retrouvée ».

C'est l'euphorie ultra, Villèle et son cabinet vont pouvoir continuer dans le même sens, voire renforcer leur action. C'est ainsi qu'est publiée, le 8 avril 1824, une ordonnance royale qui réorganise l'instruction publique. Désormais, Frayssinous ayant atteint son but, l'instruction primaire est mise sous tutelle de l'Église. L'ordonnance de 1816 est de fait abrogée, sauf pour les écoles protestantes, qui sont très peu nombreuses. Pour les écoles catholiques (pratiquement toutes les écoles de France), le recteur n'a désormais plus qu'un rôle secondaire : faire passer les examens de brevet de capacité. L'évêque, lui, a un rôle essentiel. Pour les écoles recevant des dotations et accueillant gratuitement cinquante élèves, il préside un comité (l'évêque ou son représentant, le maire, deux notables laïques, deux ecclésiastiques) chargé de recruter le maître et de le faire inspecter. Pour les autres écoles, il n'y a pas de comité et l'évêque assume seul les pouvoirs. La prise

1. Sur tout ceci, cf. Tronchot, *op. cit.*, qui donne de nombreux exemples des attaques faites à l'enseignement mutuel. Cf. également Gontard, *op. cit.*.

en main de l'École est immédiate : les curés inspectent les écoles et redeviennent les supérieurs hiérarchiques des instituteurs ; chaque diocèse se dote d'un règlement scolaire dont le contenu est essentiellement religieux ; on fait souvent repasser un examen d'instruction religieuse aux maîtres en fonction ; on oblige l'instituteur à conduire les élèves à la messe et aux vêpres et à les y surveiller ; on impose les billets de confession et la communion régulière ; on prend des sanctions contre les maîtres immoraux ou irreligieux ; on aide les congrégations enseignantes, qu'on dote d'une reconnaissance « officielle » et de subventions, et qui refleurissent partout... Dans la foulée, Villèle réunit les affaires ecclésiastiques et l'instruction publique en un seul ministère, qu'il confie à Mgr Frayssinous lui-même le 26 août qui suit. Ce dernier écrit aussitôt aux évêques pour leur préciser le sens de l'action qu'il va conduire : « c'est surtout à la religion, écrit-il, que semble avoir été réservé de tous temps le soin d'élever la jeunesse, comme c'est dans la jeunesse que résident les chères espérances de la religion et de l'État ». Il ne reste plus rien de l'époque de 1815-1820, lorsque se produit un événement politique grave susceptible de modifier à nouveau le cours des événements.

Louis XVIII meurt le 16 septembre 1824. Mais il n'y aura aucune crise. Son frère, le comte d'Artois, lui succède et prend le nom de Charles X. Chef de file des ultras, il monte sur le trône soutenu par le « parti dévôt » et les anciens nobles qui attendent de lui une restauration totale. Le nouveau roi sait user des symboles : il se fait sacrer à Reims. Deux lois qui sont plus que symboliques sont votées : la loi sur le régime légal des congrégations [1] et la loi sur le sacrilège [2]. Le gouvernement décide d'indemniser les anciens émigrés. On

1. L'objectif est de simplifier les conditions à une reconnaissance officielle des congrégations. La gauche réussit à faire amender le projet au nom de la peur des jésuites.

2. Celle-ci est tellement amendée, elle aussi, qu'elle ne réussit pas à rétablir un véritable régime d'Inquisition. Elle se limite pour l'essentiel à prévoir la peine de mort pour les voleurs d'objets religieux.

envisage le retour du droit d'aînesse. En ouvrant la session parlementaire de 1825, Charles X affirme sa volonté de réaliser « ces améliorations que réclament les intérêts de la religion [...] ainsi que de préparer les moyens de fermer les dernières pages de la Révolution ». Les fondations pieuses se multiplient et reçoivent des aides spéciales. Partout on voit fleurir les publications religieuses, les processions, les prédications les plus enflammées, voire les cérémonies expiatoires au cours desquelles on brûle les livres pernicieux. Le bruit court même en 1826 que le roi s'est fait évêque... Tout ceci a pour effet de réveiller l'opposition anticléricale et libérale un moment anéantie. Les débats à la Chambre sont violents. La presse de gauche est dure pour le « parti-prêtre ». Des clubs républicains commencent à se former en secret. Les jeunes libéraux, qui n'étaient pas encore adultes entre 1815 et 1820, et qui prennent l'habitude de se réunir au journal *Le Globe*, ne veulent plus de l'ordonnance Frayssinous de 1824, mais contrairement à leurs aînés, rejettent le « monopole de l'Université » qui a pu conduire, fût-ce par perversion, à une telle situation. Un nouveau thème de revendication apparaît alors : ces libéraux réclament une véritable « liberté d'enseignement », identique dans leur esprit à la nécessaire liberté de presse ou de réunion. Le climat est si mauvais que Villèle durcit de plus en plus son attitude. En 1827, il dissout la Garde nationale coupable d'avoir hué des ministres, rétablit la censure, nomme soixante-seize nouveaux pairs choisis parmi ses amis, et finalement dissout la Chambre des députés. Sa politique impopulaire explique le résultat des élections qui suivent : les libéraux reviennent en force, et obtiennent cent quatre-vingt sièges (ils n'en avaient plus que dix) auxquels il faut ajouter les soixante-dix sièges de l'opposition de droite, soit deux cent cinquante pour l'opposition réunie, contre cent quatre-vingt pour les députés « ministériels ». Une nouvelle alternance est en vue.

Le retour des libéraux et de leurs projets scolaires (janvier 1828 - août 1829)

Le 3 janvier, Villèle démissionne. Le roi le remplace par Martignac, technicien plus que politicien, qui va devoir donner des gages aux libéraux. Le ministère de l'Instruction Publique et celui des Cultes sont séparés, et Vatimesnil est nommé à la tête du premier, avec le titre de Grand-Maître de l'Université. Habile, il semble annoncer une évolution dans la circulaire qu'il envoie aux recteurs le 5 février : « le gouvernement, leur écrit-il, doit une égale protection aux divers modes d'enseignement dont l'utilité est reconnue : tous recevront de lui des encouragements ». La méthode mutuelle ne sera donc plus bannie, et la Société pour l'Instruction Élémentaire (qui pendant l'orage s'était efforcée de survivre) demande audience au nouveau ministre. Les temps ont changé : elle est reçue et le ministre lui donne des encouragements. Les souscripteurs osent revenir : ils sont cinq cents à la première réunion de 1828, et seront bientôt mille cinq cents. Les filiales départementales renaissent, les écoles réouvrent, les subventions reviennent. Le 21 avril, le roi signe une ordonnance (préparée par Rendu qui refait surface) qui annule celle de 1824 et rétablit celle de 1816. S'il y a quelques modifications, elles sont mineures : le comité n'est plus cantonal mais départemental (on espère ainsi trouver plus facilement des membres compétents et dynamiques), et les sanctions envers les instituteurs ne sont plus données par le recteur mais par un comité académique (c'est pour eux une garantie contre les abus). Bref, ce n'est pas seulement l'alternance politique, c'est aussi l'alternance pédagogique... Mais les libéraux auraient préféré une loi sur l'instruction primaire, et ne sont qu'à demi satisfaits. Surtout, la publication des ordonnances du 16 juin 1828, qui privent de droit d'enseigner les jésuites, conduit les évêques à bloquer l'application de l'ordonnance du 21 avril : ils refusent de désigner les mem-

bres les représentant dans les comités. Vatimesnil passe outre, et autorise les comités à se réunir sans ces membres, mais c'est l'occasion d'une véritable nouvelle guerre scolaire : presse, députés, prêtres, amis des uns et des autres, tout le monde s'en mêle. Lamennais, un jeune prêtre ultra, en profite pour réclamer lui aussi la liberté d'enseignement, rejoignant ainsi les libéraux qui depuis quelques années la réclament aussi. De tous côtés, et pour des motifs différents, le monopole de l'Université est honni. Cependant, Vatimesnil, le ministre Grand-Maître de cette Université, poursuit sa politique. En 1828, il encourage la fondation d'écoles normales (neuf ouvrent alors). La même année, il fait porter le budget de l'instruction primaire de cinquante mille à cent mille francs. Mais la droite s'insurge contre cette politique et la gauche ne lui en sait pas gré ! Elle n'aime guère ce gouvernement insuffisamment libéral. Finalement son action est empêchée de tous côtés, et Charles X va devoir trouver une solution. Sera-ce une nouvelle alternance ?

Le durcissement de Charles X et la circulaire Guernon-Ranville (août 1829-juillet 1830)

Effectivement, Charles X, excédé des difficultés que crée l'ouverture qu'il pratique et qui est pourtant contraire à ses convictions, décide de choisir un gouvernement non en fonction de la majorité mais de ses propres choix (ultras, on le sait). Bravant la Chambre, il appelle Polignac le 8 août 1829. Très impopulaire, celui-ci nomme Montbel à l'Instruction publique. Ministre éphémère, Montbel ne reste que trois mois à ce poste et est remplacé par Guernon-Ranville. Connu pour ses connivences ultras, il est très mal accueilli par l'opinion. Cependant, il ne semble pas heurter de front la majorité.

À part l'ordonnance du 6 janvier 1830 (qui retire les écoles congréganistes de filles à l'Université), il ne prend pas de décision réactionnaire. Conseillé par Ambroise Rendu, membre du Conseil de l'Université, il accepte même de préparer une nouvelle ordonnance qui réformerait l'instruction primaire de façon non pas à satisfaire tel parti politique mais à mieux organiser le dispositif en place et à le rendre plus efficace. Il soumet un projet de texte au Conseil des ministres du 12 janvier 1830.

Ce projet ne revient pas sur le rôle des comités, du recteur, du préfet, du maire et du curé, qui restent définis conformément à l'ordonnance du 29 février 1816 reprise et amendée par celle du 21 avril 1828. Le projet Guernon-Ranville stipule que toute commune est désormais obligée de se doter des moyens d'instruction primaire (seule ou en regroupement avec d'autres) et qu'elle devra y pourvoir au plus tard au mois de mai qui suit. Jamais on n'avait été aussi directif, même à l'époque euphorique de 1815-1820. Guernon précise qu'il y aura trois types d'écoles (premier, second et troisième degrés) en fonction de la nature du brevet du maître, que les conseils généraux fixeront les salaires minimum, que les communes auront à leur charge ce salaire (éventuellement elles pourront créer un impôt extraordinaire à cette fin), que les conseils généraux entretiendront une école-modèle dans chaque académie au moins (dans chaque département au mieux), que l'État continuera à consacrer un budget à l'instruction primaire et même qu'il l'augmentera en y consacrant un vingtième de ce que lui rapporte la contribution universitaire, qu'il utilisera cette somme pour des aides d'urgence, la rédaction, l'impression et la diffusion de bons livres, l'octroi d'encouragements et de récompenses, et enfin que chaque instituteur pourra bénéficier d'une pension de retraite. L'alternance politique, pour la première fois depuis quinze ans, ne produit pas de « retour du balancier », mais un projet propre à généraliser partout l'instruction primaire populaire, à créer de bonnes conditions pour celle-ci, et à revaloriser le métier d'instituteur de telle manière qu'il soit attractif et que l'on ait

enfin de bons maîtres en France. Sans doute ce projet n'était-il pas suffisamment politicien et ultra, car il fut assez violemment critiqué, notamment par Polignac lui-même. Mais Guernon le défend et le roi le signe le 14 février. La classe politique est quelque peu désarçonnée : la droite ne peut l'attaquer puisqu'il émane d'un gouvernement ultra, et la gauche non plus puisqu'il ne détruit pas ce qu'elle a construit et qu'il répond à beaucoup de ses vœux. Guernon demande alors immédiatement aux recteurs et aux préfets, par plusieurs circulaires, de mettre en œuvre les dispositions de l'ordonnance.

Cependant le climat politique est des plus détestables : les heurts entre la majorité de gauche et le gouvernement de droite sont de plus en plus fréquents et violents. La presse se déchaîne. Le 2 mars qui suit, deux cent vingt et un députés (une très large majorité) signent et envoient une adresse au roi, dans laquelle ils disent leur méfiance envers Polignac. La réponse du roi est cinglante : il dissout la chambre. Mais les élections confirment la majorité antérieure (deux cent soixante-dix « opposants » contre cent quarante-trois « ministériels »). Le contexte social n'étant lui non plus pas bon (le chômage augmente), l'opposition extrémiste se structure et envisage un coup de force : les républicains fondent un parti, certains royalistes songent à remplacer Charles X par le duc d'Orléans. Le roi croit qu'il est nécessaire qu'il réagisse avec fermeté pour redresser la situation. Le 25 juillet, il signe quatre ordonnances qui vont provoquer l'irréparable : dissolution immédiate de la chambre (pourtant récemment élue), modification de la loi électorale (dans un sens lui permettant de composer un corps d'électeurs de son bord), suspension du régime libéral de la presse, fixation de la date des nouvelles élections. Des émeutes éclatent à Paris dès le 25, puis des barricades apparaissent le 26. C'est le début des Trois Glorieuses, de la révolution de Juillet, qui conduira Charles X à se réfugier à Saint-Cloud, puis à abdiquer. C'en est fini du régime de la Restauration. C'en est fini aussi du projet de Guernon-Ranville, qui n'aura pas eu le temps de mettre en place son dispositif.

Le bilan scolaire de la Restauration

Le bilan de la Restauration est cependant loin d'être nul. Malgré les difficultés que l'on a aujourd'hui à établir des données chiffrées certaines [1], on peut avancer quelques éléments concernant ce bilan. De 1815 à 1830, le nombre d'enfants scolarisés (essentiellement les garçons) est passé de huit cent soixante-cinq mille à un million trois cent mille environ (sur un total de trois millions environ), le nombre d'écoles de vingt mille à trente mille environ, et le nombre de communes ayant au moins une école de dix-sept mille à vingt-quatre mille. Certes, ce progrès n'a pas été constant. Comme on peut s'en douter, c'est surtout de 1815 à 1820 qu'il est sensible. Après cette date, les décisions politiques freinent l'évolution, tout au moins jusqu'en 1828. Ainsi, le nombre d'enfants scolarisés progresse-t-il en deux temps : progrès rapide et important (1815 : huit cent soixante-cinq mille ; 1820 : un million cent vingt mille) puis progrès lent et faible (1820 : un million cent vingt mille ; 1830 : un million trois cent mille). De même le nombre d'écoles : progrès rapide et important (1815 : vingt mille ; 1820 : vingt-sept mille) puis progrès lent et faible (1820 : ving-sept mille ; 1830 : trente mille). Les écoles de frères augmentent, par contre, très régulièrement (1815 : trois cents ; 1820 : cinq cents ; 1830 : mille) : c'est que l'Église les aide aussi bien dans les périodes où elle est dans l'opposition que dans celles où elle est liée au pouvoir. Au contraire, l'évolution du nombre d'écoles mutuelles est en dents de scie (1815 : aucune ; 1820 : mille ; 1830 : sept

1. Pour tenter de les établir, nous avons utilisé diverses sources telles que les rapports des ministres présentés au roi sur la situation de l'instruction primaire (notamment Guizot, 1832 et 1834, Montalivet, 1831 et Villemain, 1841), la *Statistique de l'Enseignement Primaire* (tome 2, 1829-1877, Imprimerie Nationale), les débats parlementaires préparatoires au vote des lois de finances chaque année (dans *Archives parlementaires*, 2e série, P. Dupont éd.,) ainsi que dans de nombreux articles du bulletin de la Société pour l'Instruction Élémentaire, du *Manuel Général*, du *Journal Général*, du *Moniteur*, etc. Mais toutes ces données, recueillies dans les conditions de l'époque, constituent plus des ordres de grandeur permettant d'approcher la réalité que des certitudes.

cents) : c'est que, n'ayant pas l'appui d'une institution comme l'Église, elles ne peuvent survivre lorsque le pouvoir les attaque. Mais selon les rapports des recteurs, la rivalité ainsi créée entre la méthode mutuelle et la méthode simultanée crée un climat de réflexion pédagogique qui conduit de nombreux maîtres à améliorer leur enseignement.

Bilan global positif donc, malgré des hauts et des bas selon les périodes. Au total, le fait que l'École soit devenue un enjeu politique a eu au moins le mérite de faire créer des écoles, et plus encore peut-être d'inscrire définitivement dans les mentalités la nécessité de donner une instruction primaire à tous les enfants, même si les différents acteurs ne sont pas d'accord, loin s'en faut, sur le contenu et la méthode d'enseignement ni sur la tutelle qu'il faut mettre sur les écoles. L'idée que l'instruction est une nécessité, elle, a incontestablement progressé ; de même que l'idée que l'État doit nécessairement s'en préoccuper. De 1814 à 1830, il a tenté de le faire de diverses manières : aide aux associations libérales, mise en place d'un système étatique, transfert de cette mission à l'Église. Mais il n'a pas su mettre en place un système qui résiste aux soubresauts de la vie politicienne. L'échec du projet de Guernon-Ranville en est une illustration de plus. À la fin de juillet 1830, le sort de l'instruction primaire est une nouvelle fois lié au sort politique du pays.

DEUXIÈME PARTIE

Les Trois Glorieuses et l'espoir libéral

L'explosion mutuelle et la nouvelle guerre scolaire

Les premières décisions ministérielles

Service public ou liberté d'enseignement ?

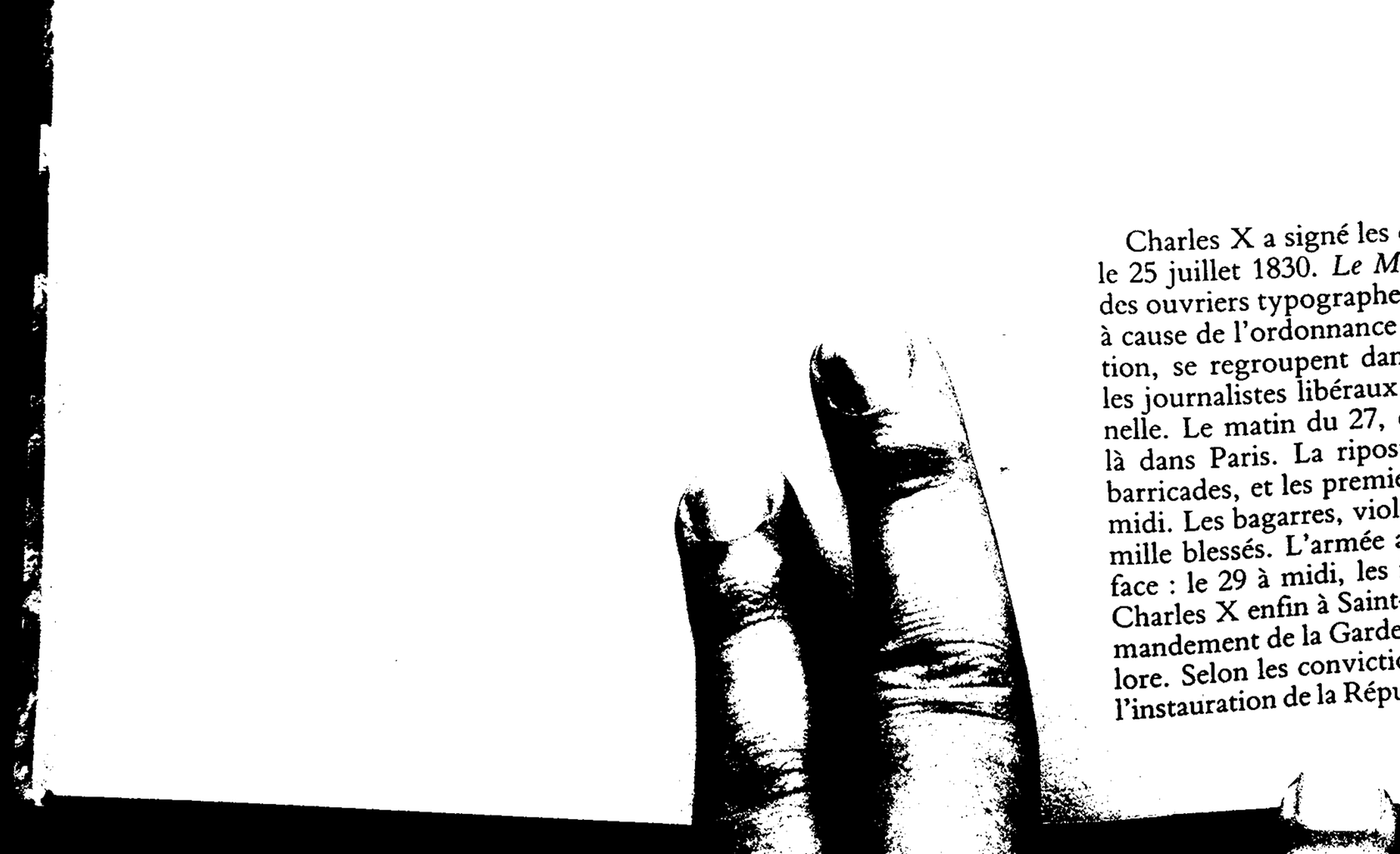
La valse-hésitation législative de 1830-1832

« Au milieu de tant de triomphes, triomphe aussi la cause de l'instruction populaire, et avec elle celle des progrès futurs, celle d'un glorieux avenir pour la liberté et la prospérité de la France. »

Bulletin de la Société pour l'Instruction Élémentaire,
31 juillet 1830, page 129.

« Le développement progressif et rapide de l'instruction populaire doit être l'une des conséquences les plus immédiates de notre régénération politique. »

Circulaire du ministre Mérilhou,
18 décembre 1830.



Charles X a signé les quatre ordonnances « anti-libérales » le 25 juillet 1830. *Le Moniteur* les publie le 26. Vers le soir, des ouvriers typographes qui vont se trouver sans ressources, à cause de l'ordonnance qui frappe leurs journaux d'interdiction, se regroupent dans leurs ateliers. Ils sont rejoints par les journalistes libéraux qui rédigent une protestation solennelle. Le matin du 27, des attroupements apparaissent ici et là dans Paris. La riposte se prépare. La ville se couvre de barricades, et les premiers coups de feu éclatent dans l'après-midi. Les bagarres, violentes, feront deux mille morts et cinq mille blessés. L'armée a été prise au dépourvu et ne fait pas face : le 29 à midi, les insurgés sont maîtres de la situation. Charles X enfin à Saint-Cloud, La Fayette s'empare du commandement de la Garde Nationale, et arbore le drapeau tricolore. Selon les convictions que l'on a, on craint ou on espère l'instauration de la République. Mais, finalement, après diver-

ses intrigues, les royalistes modérés proposent au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume, en attendant de le faire monter sur le trône. Il accepte cette lieutenance le 31 juillet. La chambre, que Charles X avait voulu dissoudre, se réunit le 3 août et prépare une nouvelle charte. Celle-ci est adoptée le 7 août. Le 9, le duc d'Orléans est proclamé « roi des Français », et prend le nom de Louis-Philippe. Il n'aura fallu que douze jours à la France (ou plutôt à Paris, car tout s'est joué à Paris) pour changer de régime.

C'est dans ce nouveau contexte que se pose désormais la question de l'instruction populaire. Celle-ci apparaît immédiatement comme l'une des questions essentielles qu'auront à régler les nouveaux responsables. Elle est en effet l'un des chevaux de bataille de tous ceux (libéraux, royalistes modérés, républicains) qui ont fait la révolution de Juillet. Depuis que l'Église a miné l'Université (cf. l'ordonnance de 1824), leur revendication est de plus en plus de mettre fin au monopole de l'Université et d'instaurer la liberté de l'enseignement, seule capable selon eux d'engendrer un développement de l'instruction rapide et conforme aux intérêts de la société. Dans une « proclamation » qu'il adresse aux habitants de Paris le 31 juillet, La Fayette fait à ce sujet des promesses : « Dans trois jours, écrit-il, la chambre, siégeant régulièrement, s'occupera d'apporter aux institutions certaines réformes essentielles telles que l'extension de l'application du jury, la loi électorale, la responsabilité des agents des pouvoirs publics, et aussi la liberté d'enseignement. » La nouvelle Charte que les députés adoptent dès le 7 août confirme et étend cette promesse : « il sera pourvu successivement, décident-ils, et par des lois séparées et dans le plus court délai possible, aux objets qui suivent... : à l'instruction publique et la liberté d'enseignement. » La monarchie de Juillet s'ouvre ainsi sur un engagement solennel (dans la constitution !) de satisfaire le formidable espoir libéral qu'ont engendré les Trois Glorieuses. La première manifestation de cet espoir est, évidemment, une « explosion » de l'enseignement mutuel, au détriment des écoles de frères.

L'EXPLOSION MUTUELLE ET LA NOUVELLE GUERRE SCOLAIRE

L'espoir immense de la Société pour l'Instruction Élémentaire

Au lendemain des Trois Glorieuses, les partisans des écoles mutuelles ne sont pas seulement satisfaits de voir la fin d'un régime qui ne leur était pas du tout favorable, ils sont surtout saisis d'un espoir immense : les vainqueurs de Juillet, La Fayette, Laffitte, Périer, Guizot, le nouveau roi lui-même, sont membres ou amis de la Société pour l'Instruction Élémentaire, et ne peuvent donc que l'aider à renaître et à se développer. Aussi la Société, immédiatement et totalement favorable au nouveau régime, affirme-t-elle dans son bulletin dès le 31 juillet qu'il lui est doux de penser que les élèves qui ont été formés dans ses écoles ont pris leur part dans les combats et la victoire grâce à laquelle la cause de l'instruction du peuple va pouvoir progresser. Ce bref article, publié le lendemain même de la victoire des insurgés, est à la fois un cri de bonheur et le résumé des thèses libérales : « Au milieu de tant de triomphe, triomphe aussi la cause de l'instruction populaire, et avec elle celle des progrès futurs, celle d'un

glorieux avenir pour la liberté et la prospérité de la France ». La Société n'hésite donc pas à prendre parti. Sans attendre, son président, Francœur, vient présenter ses hommages au nouveau souverain, qui est d'autant plus apprécié qu'il a dans le passé donné des gages de son attachement à l'instruction du peuple et à l'école publique. Le bulletin commente cette audience avec des termes vibrants : « C'est la première fois que la Société formée pour l'Instruction du Peuple s'est présentée dans le palais des rois ; elle est venue saluer le Roi Père du Peuple ; ce roi qui honora son exil en exerçant les fonctions de simple instituteur dans une école ; qui, naguère, fondait, dotait les écoles ; qui fit élever ses enfants avec nos enfants dans les écoles publiques. Elle lui a porté le tribut de la génération naissante, qui, joignant sa voix ingénue aux acclamations de la France entière, bénit le Roi-Citoyen, et espère en lui pour ses destinées futures ». Louis-Philippe, qui est membre d'une société mutuelle locale (celle de Mirecourt), qui a financé la création d'écoles mutuelles, répond à Francœur en lui donnant des engagements : « j'ai toujours aimé l'enseignement mutuel, lui dit-il, et je l'ai toujours protégé. Aujourd'hui, j'ai plus de pouvoir ; ma protection sera plus efficace ; ce sera toujours pour moi une grande satisfaction de contribuer à ses succès ». Comment, après de tels propos, ne pas espérer ?

Ainsi encouragée, la Société multiplie ses actions : déclarations publiques, appels à la générosité, ouvertures d'écoles, correspondance avec les fondateurs, dons de livres et de tableaux muraux... Emportée par le courant libéral, elle lance en 1830 un concours dont le prix est une médaille d'or de cent francs, et dont le sujet témoigne de ses objectifs : démontrer que la prospérité d'un peuple est essentiellement liée à la culture et au développement de son intelligence ; indiquer les moyens les plus propres à favoriser en France l'accomplissement de ce résultat. À la même époque, confiante dans la promesse royale, la Société espère être enfin reconnue officiellement d'utilité publique. Pour cela, des statuts doivent être remis à l'autorité. Le 21 novembre 1830, le conseil d'administration se réunit pour les préparer. Ceux-ci confirment l'organisation déjà fixée en 1815 : la Société se donne pour but de propager l'éducation élémentaire et d'en perfectionner le mode, et à cette fin établit et entretient des écoles, rédige et imprime des livres et des tableaux, distribue des encouragements aux maîtres, publie un bulletin périodique, et correspond avec les sociétés amies établies dans les départements. Le gouvernement, désormais libéral, ne peut qu'apprécier de telles initiatives privées. Le 29 avril 1831, Louis-Philippe signe une ordonnance qui stipule que la Société (malmenée par le pouvoir depuis dix ans) est « reconnue d'utilité publique ». Les promesses du roi se concrétisent donc. D'ailleurs celui-ci les confirme à plusieurs reprises. Lors d'un voyage en 1831, il s'adresse à une société locale et tient des propos sans ambiguïté : « le développement de l'enseignement primaire et mutuel est la base de la félicité publique. Je ne saurais trop vous recommander cet objet, ainsi qu'à monsieur le Préfet ». Un peu plus tard, il reprend ce thème devant les membres d'un comité d'arrondissement : « Vous devez être certains, leur dit-il, que mes efforts tendront à faciliter votre tâche, à propager l'enseignement mutuel, ce grand moyen de répandre l'instruction dans les classes peu aisées de la société ». Le nouveau roi est sans aucun doute mutualiste.

Les encouragements des ministres successifs

Les ministres du roi sont aussi mutualistes. Il faut cependant distinguer plusieurs périodes au cours desquelles leur position face à la Société a pu présenter quelques nuances. Au lendemain de la révolution de Juillet, le roi nomme un gouvernement groupant toutes les tendances ayant concouru à son accession au trône. Mais il est impossible de gouverner dans ces conditions, et il nomme le 2 novembre 1830 un cabinet Laffitte soutenu par le « parti du Mouvement », l'aile

gauche de la mouvance libérale. Cependant, devant les difficultés financières du pays, et surtout l'apparition d'une agitation populaire qui risque de compromettre l'économie et la paix sociale, le roi fait appel le 13 mars 1831 à Casimir Périer pour conduire un cabinet soutenu par le « parti de la Résistance », conservateur, peu libéral, soucieux d'ordre plus que d'évolutions. Ce parti restera au pouvoir jusqu'à la révolution de février 1848 et la chute de Louis-Philippe. Les ministres des deux premiers cabinets (d'Union et du Mouvement) sont incontestablement favorables au développement des écoles mutuelles. Au début de la Résistance, le ministre y est toujours favorable, mais, comptant sur l'Église pour rétablir l'ordre social, il se montre plus nuancé.

Ainsi le duc de Broglie, ministre du 11 août au 2 novembre 1830, affirme dans un rapport au roi que le début de l'expansion des meilleures méthodes d'enseignement date de 1816, c'est-à-dire du moment où la très jeune Société pour l'Instruction Élémentaire s'emploie, en plein accord avec le pouvoir de l'époque, à diffuser le mode mutuel, et il ajoute que le progrès de l'instruction primaire en France se mesure au nombre d'écoles utilisant ce mode [1]. Son successeur, Joseph Merilhou, ministre (du Mouvement) du 2 novembre au 27 décembre 1830 tient le même langage. Dans une lettre au maire de Valenciennes, il dit « qu'il verrait avec satisfaction que le Conseil Municipal portât une attention particulière sur l'école d'enseignement mutuel qui, pouvant donner l'instruction à moindre frais et en moins de temps que toute autre méthode d'enseignement, est éminemment propre à répandre le bienfait de l'éducation dans toutes les classes de la population [2] ». Il signe d'ailleurs une circulaire aux recteurs, le 18 décembre 1830, par laquelle il prescrit de substituer dans les écoles la méthode mutuelle à la méthode individuelle, et leur annonce qu'il a décidé de consacrer une somme de vingt mille

1. Rapport au roi pour introduire l'ordonnance du 16 octobre 1830.
2. Cité par Tronchot, *op. cit.*, tome 3, p. 201.

francs sur le budget 1830 pour encourager les moniteurs qui aident les maîtres mutuels. Même disposition chez Félix Barthe, qui lui succède du 27 décembre 1830 au 23 mai 1831. Le 20 janvier, celui-ci évoque devant les députés les efforts pour implanter la méthode mutuelle après 1815 en disant qu'elle fut encouragée par de « généreux citoyens » et qu'elle reçut alors de « justes encouragements » [1]. L'arrivée au pouvoir du parti de la Résistance (13 mars 1831) ne semble pas modifier l'orientation pédagogique. Le comte de Montalivet, ministre du 23 mars 1831 au 29 avril 1832, fait parvenir des fonds aux recteurs pour qu'ils les transmettent aux fondateurs d'écoles mutuelles, mentionnant dans sa circulaire que « l'enseignement mutuel mérite des secours spéciaux », parlant à son sujet de « cette excellente méthode », regrettant les persécutions dont elle a été l'objet, et se félicitant que toutes les anciennes écoles mutuelles qui avaient dû fermer aient pu réouvrir après les Trois Glorieuses. Cependant, même si l'engouement mutuel se prolonge sous le ministère Montalivet, une légère évolution se dessine. Le cabinet Périer, conservateur on l'a dit, a besoin de l'appui de l'Église pour maintenir l'ordre, et il n'hésite pas à la flatter comme il convient. Ainsi Montalivet écrit-il, dans une lettre au supérieur de la congrégation lasallienne, qu'il ne cherche pas à supprimer les écoles de frères et qu'il les juge même indispensables [2]. Avec la « Résistance », la Société pour l'Instruction Élémentaire pourrait avoir quelques craintes, mais Montalivet lui confirme son appui en prévoyant pour le budget 1832 une somme (de vingt-sept mille deux cent quinze francs) pour « encouragements spéciaux à l'enseignement mutuel ». On trouve la même attitude de ménagement des deux parties par le successeur de Montalivet, le baron Girod de l'Ain, ministre jusqu'à l'arrivée de Guizot, du 30 avril au 11 octobre 1832. Au début de la monarchie de Juillet, la méthode mutuelle semble promise à un bel avenir. Et même si la politique se

1. *Archives parlementaires*, 2e série, tome 66, p. 232 et suiv.
2. *Lettre au Frère Anaclet*, 14 avril 1831 (AN F 17 10212).

recentre sensiblement après le 13 mars 1831, et si l'on semble, par opportunité, faire quelques concessions aux frères, l'espoir des mutualistes reste entier. D'ailleurs Girod de l'Ain écrit au Supérieur des Frères, le 30 août 1832, qu'il serait bon qu'il prenne en considération les observations des conseils municipaux qui souhaitent une évolution de l'enseignement des frères.

L'aide de l'administration de l'État

L'administration, elle aussi, témoigne son intérêt pour la méthode mutuelle et sa propagation. Il est vrai que le nouveau pouvoir s'est livré à une importante épuration, qui a conduit à écarter tous les cadres favorables à l'ancien régime et à sa politique ultra, et à mettre en place des hommes sûrs dans tous les postes clés. Outre l'invalidation de soixante-huit députés et la mise en place d'élections partielles qui amènent quatre-vingt-douze partisans supplémentaires de la monarchie de Juillet à la Chambre, vingt conseillers d'État sur trente-huit sont révoqués, le départ d'une centaine de juges qui refusent le serment est exigé, soixante-quatorze procureurs généraux et substituts ainsi que deux cent cinquante-quatre procureurs du roi et substituts sont remplacés, soixante-seize préfets sur quatre-vingt-six sont révoqués, de même que cent quatre-vingt-seize sous-préfets sur deux cent soixante-dix-sept et trois cent quatre-vingt-treize maires ou adjoints, dans l'armée soixante-cinq généraux sur soixante-quinze sont mis à la retraite, ainsi que soixante-cinq colonels et quatre-vingt et un commandants de forteresse, et tous les corps de la Maison du Roi sont remplacés. L'administration de l'instruction publique est également touchée : cinq des neuf membres du Conseil Royal sont remplacés, ainsi que quatorze recteurs sur vingt-cinq, trois proviseurs parisiens, et de très nombreux proviseurs de province. Le mouvement

libéral, en quelques semaines, s'est installé partout où il y a une parcelle de pouvoir.

Dans ces conditions, on comprend pourquoi l'administration, hier hostile, est aujourd'hui favorable aux écoles mutuelles. Le Conseil Royal de l'Instruction Publique décide en 1830 la création d'une indemnité mensuelle aux moniteurs qui se destinent à devenir maîtres mutuels. En 1831, il propose au ministre d'attribuer des subventions à plusieurs écoles mutuelles. À part Victor Cousin, qui montre quelques réticences, les autres membres sont plutôt bienveillants. Ils suivent les avis de leur collègue Ambroise Rendu, qui est membre du Conseil depuis 1820, et qui depuis cette date encourage la méthode, même si, fervent catholique, il continue à respecter l'action des frères. Les préfets, portés par la vague libérale qui soulève le pays, sont eux aussi bienveillants. Leur action est sans aucun doute moins énergique que celle des préfets des années 1815-1820, mais, représentant le gouvernement, ils n'hésitent pas à encourager les initiatives locales, à aider les sociétés mutuelles, à soutenir l'action des conseils municipaux, à inciter les conseils généraux à voter des fonds pour les écoles mutuelles [1]. Les recteurs, eux aussi, soutiennent les mutualistes, même si leur action est moins directe et moins quotidienne que celle des responsables administratifs proches des écoles et des populations. L'action des recteurs, qui résident au chef-lieu des académies, consiste surtout à transmettre des subventions ministérielles, à inciter par courrier les communes à mettre leur « autorité morale » au service de la cause pédagogique chère aux libéraux.

1. L'action du premier préfet de Paris de la monarchie de Juillet, Odilon Barrot, est incontestablement la plus dynamique. Elle n'est pas sans rappeler celle du préfet Chabrol de Volvic en 1815-1816 (Cf. précédemment, p. 20). Il est vrai que le préfet de Paris est forcément soumis à de fortes pressions du monde politique et de la Société pour l'Instruction Élémentaire.

Le soutien inconditionnel des maires et la relance des hostilités

C'est en fait aux maires et aux conseils municipaux qu'on doit le soutien le plus énergique aux écoles mutuelles. Il y a à cela beaucoup de raisons : les maires sont souvent en conflit d'autorité avec les curés, et chacun des deux défend dans chaque village « son » école ; les maires sont de plus en plus convaincus de la nécessité d'instruire les enfants du peuple et les écoles mutuelles leur offrent le moyen de le faire à moindre frais ; enfin les maires sont des fonctionnaires nommés et leur zèle s'explique aussi par les incitations des préfets et sous-préfets. Toujours est-il qu'un peu partout en France, ils favorisent la renaissance des sociétés locales et y participent souvent directement : ils recrutent des maîtres mutuels et mettent des locaux à leur disposition, ils leur rendent même quelquefois le local que le maire de l'époque leur avait retiré après la réaction ultra des années 1820, ils font voter des subventions, ils incitent la population à envoyer leurs enfants dans les nouvelles écoles...

Il faut dire que cette « explosion mutuelle » est étroitement liée à une vague d'anticléricalisme. Étant donné les liens étroits de l'Église, des ultras et de Charles X sous la Restauration, la révolution de Juillet fut aussi une révolution contre ce que l'on appelait alors le « parti-prêtre ». Aussi la revanche contre l'Église est-elle particulièrement violente dans les mois qui suivent : « l'opinion était plus prononcée encore contre le clergé que contre les royalistes ; on manifestait contre les processions, contre les évêques ; on renversait les croix de mission. Le gouvernement interdit les cultes au Panthéon, supprima les huit mille demi-bourses des petits séminaires... ; la loi du Sacrilège fut abolie, le traitement supplémentaire des cardinaux supprimé ; les évêques furent exclus du Conseil d'État, de la chambre des pairs, du Conseil de l'instruction publique ; les aumôniers des régiments furent sup-

primés [1] ». L'événement le plus marquant est la mise à sac de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, le 14 février 1831, par une foule qui n'accepte pas qu'une messe soit célébrée à la mémoire du duc de Berry [2]. Partout en France, les séminaires sont envahis, les calvaires fleurdelysés abattus, et les prêtres ne sortent souvent plus qu'en habit laïc [3]. Dans ce climat, la guerre scolaire, allumée vers 1816 et mal éteinte depuis, se rallume immédiatement. Les conseils municipaux retiennent les traitements des frères, reprennent leurs locaux, vendent leur mobilier, font pression sur les familles pour qu'elles ne leur envoient plus leurs enfants. Parfois même, les frères sont purement évincés de la commune par un arrêté du maire [4]. Les curés essaient bien de soutenir les frères et de critiquer « l'école du diable » auprès de leurs fidèles, notamment dans leurs sermons, mais le souffle anticlérical est plus puissant qu'eux. De 1830 à 1832, les écoles de frères ferment leurs portent par dizaines, comme l'avaient fait les écoles mutuelles dix ans auparavant. Et les écoles mutuelles rouvrent les leurs.

Les progrès nuancés de l'enseignement mutuel

Alors qu'il ne cessait de diminuer depuis 1821, le nombre d'écoles mutuelles passe de 1829 à 1832 de sept cents à mille quatre cents (environ). Le progrès est donc sensible. C'est cependant un progrès qu'il faut relativiser : le nombre total

1. Lavisse, *Histoire de la France contemporaine,* tome 5 : *La Monarchie de Juillet,* Hachette, 1921, p. 16.
2. Assassiné en 1820. Il était l'héritier de Louis XVIII. Son assassinat a été le moyen pour les ultras de mettre en cause la politique libérale.
3. A. Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine,* Flammarion, 1948, tome 1, p. 285 et suiv.
4. R. Tronchot (*op. cit.*, tome 3, p. 177 à 397) raconte avec force détails, chacune de ces petites guerres scolaires communales. On mesure, à cette lecture, combien l'enjeu était plus politique que pédagogique, et quelle fut l'intensité de la réaction anticléricale après les Trois Glorieuses.

d'écoles est en effet de plus de trente mille en France. Les écoles mutuelles, même si elles ont doublé en nombre, restent une minorité. En réalité, si elles étaient en 1815 un espoir, elles sont devenues en 1830 un symbole : le symbole du progrès contre la réaction. C'est-à-dire un enjeu politique plus que jamais. Les conditions de mise en œuvre de la méthode mutuelle font d'elle a priori une méthode pour les écoles urbaines (plusieurs dizaines ou centaines d'enfants réunis, un local vaste, un matériel d'enseignement assez coûteux). Aussi les sept cents nouvelles écoles qui se créent se créent-elles dans des villes. Mais la France est alors un pays rural, et la plupart de ses trente trois mille communes ne sont que de petits villages, où il n'est guère envisageable d'ouvrir une école mutuelle. La guerre scolaire est à l'époque une guerre urbaine. Mais, comme en 1815-1820, elle a un effet positif inattendu : elle crée un climat d'appétit scolaire, elle fait parler de l'instruction et conduit les populations à être de plus en plus persuadées que la scolarisation est nécessaire. L'un des effets les plus cocasses de la petite vague mutuelle est qu'elle engendre une grosse vague de création d'écoles rurales : en 1829, la France comptait trente mille écoles, et elle en compte près de quarante mille en 1832 [1]. Enfin, le conflit entre les frères et les mutualistes engendre un débat sur la valeur de chacune des méthodes, donc un intérêt pour la pédagogie, et en conséquence une amélioration de la qualification des maîtres et la publication de très nombreux ouvrages consacrés à l'enseignement. Si l'explosion mutuelle n'est, au lendemain des Trois Glorieuses qu'une nouvelle manifestation de guerre scolaire, elle a au moins le mérite de faire considérablement progresser ce que l'on appellerait aujourd'hui la « demande sociale » d'instruction primaire, ainsi que la réflexion sur les méthodes à employer dans cet enseignement. Reste à savoir comment l'État va vouloir et pouvoir répondre à cette demande.

1. Le progrès est d'environ dix mille, dont mille écoles de garçons et neuf mille écoles de filles. À titre de comparaison, le progrès de 1820 à 1830 n'avait été que de trois mille (vingt-sept mille à trente mille).

LES PREMIÈRES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

Le nouveau pouvoir et les problèmes scolaires

L'euphorie libérale des Trois Glorieuses a conduit les députés à inscrire dans la charte la promesse que l'instruction publique sera réorganisée et que la liberté d'enseignement sera instaurée. Le « monopole de l'Université » est en effet attaqué de toutes parts, et c'est désormais sur l'initiative privée libérée et la concurrence que l'on compte pour donner une impulsion au développement de l'enseignement, et notamment de l'enseignement primaire. Il faudra pourtant attendre presque un an pour que le gouvernement mette en place une commission chargée de réviser les lois, décrets et ordonnances de l'instruction publique et de proposer un projet de loi de réorganisation. C'est que, même si le monopole déplaît quand on est dans l'opposition, il est tentant de le conserver quand on devient la majorité, parce qu'il devient alors un élément essentiel de votre nouveau pouvoir. Il ne sortira d'ailleurs jamais rien de cette commission, et la promesse de la charte ne sera pas respectée par la monarchie de Juillet.

S'il ne prend pas en charge le problème de l'organisation générale de l'enseignement et conserve le *statu quo*, le gouvernement ne peut cependant pas éviter la question particulière de l'instruction primaire. Il y a à ceci beaucoup de raisons : d'une part, la généralisation de celle-ci fait partie des revendications de ceux qui le soutiennent depuis de très nombreuses années ; d'autre part, la Société pour l'Instruction Élémentaire, bien introduite dans la nouvelle classe dirigeante on l'a vu, ne cesse de lui rappeler les promesses en cette matière ; ensuite l'ordonnance de février 1830 n'a pas été appliquée, ce qui laisse comme un « vide juridique » sur ce sujet ; enfin, l'instruction primaire est désormais, depuis quinze ans, le symbole majeur des libéraux, le point sur lequel les anticléricaux et eux se démarquent le plus des ultras et de l'Église, et personne ne peut envisager que ce dossier ne soit pas, une fois de plus, réouvert. Effectivement, le nouveau pouvoir le réouvre immédiatement, et, tout en essayant de préparer une loi, prend quelques mesures d'urgence. Celles-ci sont de deux ordres : les premières visent à satisfaire les revendications symboliques (notamment à montrer la perte d'influence de l'Église), et les secondes visent à commencer à doter l'État de véritables outils de direction des affaires scolaires primaires.

La réorganisation des comités de surveillance

Parmi les premières mesures, la réorganisation des comités de surveillance est à la fois la toute première et la plus symbolique. On se souvient qu'une ordonnance (du 21 avril 1828) avait remis en place, dans chaque arrondissement, cette institution que l'Église et les ultras avaient supprimée en 1824, à l'époque où ils avaient donné la tutelle exclusive des écoles et des maîtres aux évêques et aux curés. Mais on se souvient aussi que l'ordonnance de 1828 stipulait que le comité devait être présidé par l'évêque et comprendre plusieurs membres

nommés par lui, à côté certes de membres nommés par le recteur et le préfet. Cette ordonnance faisait une part trop belle (quoiqu'en vérité limitée) à l'Église pour que les vainqueurs de Juillet la laissent en l'état. La vague d'anticléricalisme qui déferle alors sur la France atteint évidemment les comités, et, sans attendre la réorganisation générale annoncée par la Charte, le nouveau ministre, de Broglie, présente un rapport au roi par lequel il démontre qu'il y a nécessité de chercher un mode de nomination plus actif et qui ne porte ombrage à personne. De Broglie propose en conséquence de faire présider le comité par le maire de la ville où il siège, parce qu'il est « le magistrat le plus rapproché du peuple ».

Par ailleurs, il modifie la composition : le comité comprendra, outre le maire, le juge de paix, le sous-préfet et le procureur du roi, deux à cinq membres nommés conjointement par le préfet et le recteur, et un curé. Le roi accepte et une nouvelle ordonnance est signée dès le 16 octobre 1830. Ainsi le comité de surveillance ne compte plus qu'un seul représentant de l'Église, pour sept à onze représentants de l'administration !

C'est encore insuffisant pour certains, comme le très libéral député Pétou qui intervient à la Chambre un mois plus tard pour réclamer la révision de l'ordonnance du 16 octobre, n'hésitant pas à affirmer : « Messieurs, pour mettre au jour toute ma pensée, je suis d'avis plus que jamais de laisser le curé dans son église s'occuper du spirituel, et d'investir le maire et le comité de toute l'autorité pour l'éducation publique, et par là de former de bons citoyens à l'État ». Mais Pétou n'est pas suivi, et l'ordonnance est mise en application telle quelle. Petit à petit les « comités orléanistes » sont donc installés. Ils font inspecter les maîtres, étudient les statistiques du département, répartissent les livres que le ministère leur envoie, combattent la méthode individuelle, prônent la mutuelle, la mixte, et quelquefois la simultanée. Mais leur zèle retombe vite, et on constate, dès la fin 1831, qu'ils se désintéressent de leur tâche presque autant que les comités précédents. Au point que l'on rediscutera de leur utilité, en 1832, au moment du vote d'une loi sur l'instruction primaire.

Pour l'heure, il faut toutefois constater que, sous prétexte de réduire l'influence de l'Église, l'État libéral (le parti du mouvement est au pouvoir) a pris une décision qui ne renforce pas l'initiative privée mais au contraire le rôle de l'État. C'est le « paradoxe libéral » de 1816 (cf. précédemment) qui refait surface en 1830. Mais comment donner à d'autres le pouvoir que l'on vient de conquérir...

La mise à l'écart de l'Église dans la délivrance des certificats

Dès que le problème des comités est réglé, se pose celui du « certificat de bonnes vie et mœurs » et du « certificat d'instruction religieuse ». Les ordonnances de la Restauration prévoyaient que, pour pouvoir devenir instituteur, outre un brevet de capacité, ces deux certificats étaient nécessaires. Le premier était délivré par le maire et le curé, et le second par l'évêque ou le curé. Les députés libéraux demandent leur suppression immédiate. Benjamin Constant, par exemple, clame qu'il n'est pas concevable de mettre des limites à la liberté, fût-ce au nom de la famille et de la sécurité. Les deux certificats sont pour lui inutiles parce qu'on les impose « au nom des pères de famille », alors que les pères de famille sont capables de prendre par eux-mêmes les renseignements nécessaires avant d'envoyer leurs enfants dans une école, pourvu bien entendu qu'on instaure un régime de liberté de créer des écoles. Un vif débat a lieu à la Chambre à la fin novembre 1830. Malgré la pression, le ministre préférerait attendre qu'une loi règle le problème, mais, dans la mesure où aucune loi ne voit le jour à cette époque, une ordonnance est préparée et signée par le roi le 12 mars 1831 : le certificat d'instruction religieuse est supprimé, et le « certificat de bonnes vie et mœurs » est délivré par le seul maire. L'Église est désormais exclue du processus de recrutement des maîtres. Il ne lui reste plus guère de pouvoir en matière d'instruction primaire.

L'obligation pour les frères de posséder le brevet de capacité

Dans la mesure où, à la même époque, la guerre scolaire renaît sur le terrain, et oppose violemment partisans de l'école mutuelle et partisans de l'école des frères, le gouvernement est saisi par les premiers, qui lui demandent d'aider leur combat. Depuis le compromis préparé par Ambroise Rendu en 1819, les frères des Écoles Chrétiennes ne sont plus obligés de passer l'examen du brevet de capacité pour enseigner, alors que tous les autres candidats à cette fonction le sont. Privilège insupportable en cette période d'anticléricalisme violent. Le nouveau Conseil Royal (sept des onze membres ont été changés pour cause de méfiance politique) propose au roi un projet d'ordonnance qui impose le brevet pour tout le monde, y compris les frères. Le roi le signe le 18 avril 1831. Le supérieur général de la congrégation lasallienne comprend que le climat lui est trop défavorable pour que la mesure soit rapportée. Aussi se contente-t-il de demander que celle-ci n'ait pas d'effet rétroactif sur les frères qui enseignent déjà, et que seul le frère directeur d'une école (ils sont en général trois par école, dont un directeur et deux adjoints) soit contraint de se munir d'un brevet. Le parti au pouvoir à cette époque n'est plus celui du « Mouvement » mais celui de la « Résistance ». Le gouvernement, plus conservateur, sait qu'il a besoin de l'Église pour maîtriser l'agitation sociale grandissante. Aussi le ministre de l'Instruction publique cède-t-il au Supérieur général. Tollé chez ceux qui soutiennent le régime, et le ministre est contraint, un an plus tard, de revenir en arrière : la circulaire du 24 avril 1832 précise que tous les frères, y compris les adjoints, seront tenus de se pourvoir du brevet. Cependant, pour satisfaire l'autre camp à qui il ne peut déplaire totalement, le ministre laisse aux institutrices congréganistes le privilège de l'obédience, lettre de leurs supérieures leur permettant de se dispenser du brevet. Mais le fait est que l'Église recule encore, au profit de l'État.

L'augmentation du budget de l'instruction primaire

À côté de ces mesures quelque peu symboliques, il est des mesures plus concrètes que prend l'État pour affirmer sa volonté de diriger l'instruction primaire. Le budget étant pour lui le « nerf de la guerre », il va falloir l'abonder. Dans la période très libérale où le Mouvement est au pouvoir, on se satisfait des trois cent mille francs annuels décidés à la fin de la Restauration : c'est en effet une époque où l'État veut aider, promouvoir, inciter, mais ne pas diriger lui-même. C'est en 1831, alors que la Résistance est au gouvernement, que les choses commencent à changer. Le budget de l'instruction primaire est alors augmenté de quatre cent mille francs, ce qui le porte à sept cent mille francs, non compris la rétribution universitaire (droits payés par les étudiants), dont un vingtième s'ajoute à ce budget (soit environ soixante-sept mille francs). Beaucoup de députés trouvent cette augmentation bien trop faible, et l'un d'eux (qui est aussi membre de la Société pour l'Instruction Élémentaire...) rappelle que l'Opéra reçoit à lui seul trois millions huit cent mille francs. En 1832, le projet de budget est encore augmenté et passe à neuf cent mille francs. Lors du débat sur ce projet, un député réclame deux millions, arguant du fait que le crédit prévu est tout juste « la moitié de celui prévu pour l'amélioration des chevaux », et « que le palefrenier d'un étalon est plus rétribué que l'instituteur d'un village ». La chambre ne le suit pas tout à fait, mais porte quand même le budget à un million (plus les soixante-sept mille francs de la rétribution universitaire). C'est cinq fois plus que le dernier budget de la Restauration. Il est clair que l'État (qui par ailleurs incite les conseils généraux et les conseils municipaux à voter comme lui des fonds pour les écoles) a décidé de ne pas se désintéresser de l'instruction primaire. Il est vrai qu'avec l'arrivée de la Résistance au pouvoir, ce ne sont plus les libéraux qui gouvernent, mais des monarchistes, constitutionnalistes certes, mais conservateurs.

Ils ne veulent ni retour à l'ancien ordre des choses, ni évolution, mais fixation en son état actuel de l'organisation de la société.

Ce budget, désormais conséquent, n'est pas utilisé comme sous la Restauration à des actions « au coup par coup ». Chaque année, des circulaires aux préfets et aux recteurs précisent les modalités d'utilisation des fonds : aides aux communes pour la création d'écoles et achat de mobilier ou de matériel, encouragements à l'enseignement mutuel, subventions aux sociétés de propagation de l'instruction primaire et aux associations charitables, secours aux instituteurs âgés, infirmes ou sans ressources, complément de traitement des instituteurs des communes pauvres [1], achat de livres à distribuer, frais de bureau des comités de surveillance, aide à l'ouverture d'écoles normales... Un tel budget est plus qu'un budget d'incitation, c'est déjà un budget de direction.

L'impulsion aux écoles normales

Il est deux points sur lesquels l'État tient tout particulièrement à avoir une action décisive : les écoles normales et les livres élémentaires. Ces deux points révèlent la volonté de l'État de ne pas se limiter aux aspects matériels de l'instruction et de l'éducation, mais bien de diriger l'action pédagogique elle-même, qui était auparavant aux mains de l'Église puisque celle-ci avait un fort pouvoir sur les maîtres, aussi bien pour leur recrutement que pour leur action quotidienne. Des écoles normales peut dépendre la qualité, voire la nature de l'enseignement que dispenseront les instituteurs. Celles-ci, depuis 1815, se sont plus ou moins spontanément créées ici ou là, surtout après la victoire des libéraux aux élections de 1827. L'ordonnance de janvier 1830 prévoyait qu'il devrait désor-

1. Le traitement des instituteurs est alors toujours à la charge des communes et des familles, qui paient une « rétribution » (sauf dans le cas des élèves « indigents »).

mais y en avoir dans chaque département, mais on sait que Guernon-Ranville n'eut pas le temps de faire appliquer son projet. En 1830, il y avait treize écoles normales en France pour quatre-vingt-six départements, mais tous les partisans de l'instruction primaire sont persuadés qu'il faut les multiplier [1]. Ambroise Rendu conseille aux ministres d'agir en ce domaine. C'est ainsi que l'ordonnance du 11 mars 1831 annonce la création d'une école normale à Paris, dont le but sera de former des instituteurs pour la capitale, mais aussi de vérifier et d'éprouver les nouvelles méthodes d'enseignement. Un règlement intérieur est arrêté le 13 mai et une circulaire fixe le 9 septembre la nature des examens que doivent subir les élèves-maîtres. Inquiet du développement des idées révolutionnaires et anarchistes et de la montée d'une agitation populaire, le gouvernement du roi décide de préserver les futurs instituteurs du peuple de cette fièvre (qu'ils pourraient transmettre partout ensuite, s'ils l'attrapaient...), et oblige les départements à installer ces établissements hors des grandes villes. Rendu prépare un règlement général pour toutes les écoles normales, qui sera officiellement arrêté le 14 octobre 1832, malgré l'hostilité de la presse anticléricale qui regrette qu'on y impose un régime non laïque : c'est que, encore une fois, le gouvernement de la Résistance a besoin de l'Église. En tout cas, l'impulsion est donnée : on compte une création en 1830, neuf en 1831, dix-huit en 1833. Le total passe de treize à quarante-sept en trois ans. Et ces quarante-sept établissements de formation des instituteurs vont désormais appliquer un règlement imposé par l'État. L'État ne veut pas envoyer n'importe quels instituteurs dans les villes et les campagnes. Ils doivent être de qualité. Ils doivent être aussi vertueux, moraux, et respectueux du régime.

1. Le *Journal de l'Instruction Élémentaire*, créé au lendemain des Trois Glorieuses par des partisans du nouveau régime, écrit par exemple en novembre 1830 que c'est le moyen nécessaire pour former de bons maîtres, et que les instituteurs actuellement en fonction pourraient avantageusement aller y passer quelques jours pendant leurs vacances. Ce type de « formation continue » va d'ailleurs se mettre peu à peu en place dans tous les départements entre 1830 et 1835.

L'intérêt pour les livres élémentaires

Le problème des livres élémentaires est un peu de même nature : l'État ne veut laisser entre les mains des enfants que des livres qui soient de qualité et qui soient moraux et respectueux du régime. Or ce n'est pas le cas de ceux que l'on trouve dans les écoles. Ils sont souvent de qualité très douteuse, malgré les efforts de la Société pour l'Instruction Élémentaire pour en produire qui soient meilleurs. Il faut dire que ceux qu'elle produit sont faits pour les écoles mutuelles, qui ne sont guère alors qu'un millier sur un total de vingt-cinq mille écoles environ. En outre, les livres élémentaires sont rares et chers : le maître ne peut en avoir qu'un ou deux, ce qui le contraint à pratiquer cette « vieille routine » qu'est la méthode individuelle, et l'empêche d'avoir un enseignement collectif qui serait plus efficace. Enfin, les livres en circulation sont pour les nouveaux responsables ou trop dévôts (et alors peu pédagogiques la plupart du temps), ou trop peu respectueux de la religion et de la monarchie constitutionnelle (et alors dangereux pour l'ordre social). Sous la Restauration, en 1828, une commission avait été chargée par le ministre de formuler un avis sur les livres existants. Après juillet 1830, les premiers gouvernements libéraux, n'interviennent pas sur la question des livres, ce qui est au fond conforme avec la doctrine libérale de libre concurrence : ils laissent notamment la Société pour l'Instruction Élémentaire et ses filiales libres diffuser les livres qu'elles jugent bon. Avec l'arrivée de la Résistance au pouvoir, le gouvernement prend lui-même en main la question des livres. Le ministre Montalivet recrée une commission officielle le 12 août 1831, et la charge d'analyser les livres existants et de signaler les sujets sur lesquels il serait bon d'en composer de nouveaux. Le 2 août suivant, Montalivet annonce par circulaire qu'il vient de faire rédiger un livre de lecture pour débutants, et en achète cinq cent mille exemplaires qu'il fait distribuer dans les vingt-

cinq mille écoles communales [1]. Pendant le même temps, il achète et fait distribuer cent cinquante mille *Catéchismes* de Fleury, trente mille *Nouveau Testament,* deux cents cartes de géographie, vingt-cinq mille arithmétiques, etc. Une circulaire prévoit un circuit de distribution : des dépôts seront formés dans les chefs-lieux d'arrondissement et les grandes villes, les sous-préfectures y prendront les livres et les enverront aux comités qui les feront parvenir aux mairies, lesquelles les frapperont du timbre municipal, et les transmettront aux instituteurs, qui les distribueront aux enfants indigents dont le maire aura dressé la liste. Chaque année, les distributions sont reconduites. Après les cinq cent mille exemplaires de l'*Alphabet* distribués en 1831, il y en aura encore deux cent mille en 1832 et trois cent mille en 1833. L'effort est considérable. Et toutes les écoles de France commencent ainsi, peu à peu, à voir uniformiser leur enseignement.

Avec la réorganisation des comités, l'abandon du certificat d'instruction religieuse, la mise à l'écart des curés pour la délivrance des « certificats de bonnes vie et mœurs », et l'obligation faite aux frères de passer le brevet de capacité, l'État a réussi à exclure l'Église du domaine de l'instruction primaire populaire. En augmentant son budget, en impulsant et réglementant les écoles normales, et en mettant en place une politique dynamique de diffusion de livres élémentaires, l'État prenait de fait la direction de cette instruction. Tout ceci au mépris des orientations libérales dominantes au lendemain des Trois Glorieuses. C'est que les nouveaux dirigeants comprennent l'intérêt qu'il y a pour eux à conserver et à renforcer le « monopole » qu'ils critiquaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. On comprend dès lors pourquoi il y a, à cette époque, un large débat sur la question de savoir s'il faut vraiment instaurer un régime de liberté d'enseignement, ou s'il faut mettre en place ce que quelques uns commencent à appeler un « service public ». De l'issue de ce débat devrait dépendre, évidemment, la législation promise par la Charte. Et ce débat est, dans ces années 1830-1832, très passionné.

1. Il s'agit de l'ouvrage non signé *Alphabet et Premier Livre de Lecture* (Hachette et Didot). La presse pédagogique libérale critiquera violemment le ministre d'avoir ainsi imposé l'usage d'un livre aux instituteurs, et de ne pas avoir laissé jouer la concurrence.

SERVICE PUBLIC OU LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT ?

L'hostilité des libéraux au monopole de l'Université

Les vainqueurs de 1830 ont affirmé leur volonté de libérer l'enseignement, et l'ont inscrite dans la charte dont ils ont doté le pays. C'est pour eux une absolue nécessité, et ils veulent que le nouveau régime la mette en place sans tarder. C'est que l'Université, fondée par l'Empereur en 1808, et qui a en matière d'enseignement un monopole qui lui est reconnu par décret (ce qui veut dire que personne ne peut ouvrir une école en dehors de l'Université), leur paraît disposer d'un privilège exhorbitant, d'autant plus que celui-ci heurte leurs convictions libérales : Benjamin Constant n'écrivait-t-il pas dès 1817 qu'il espérait « beaucoup plus pour le perfectionnement de l'espèce humaine des établissements particuliers d'éducation que de l'Instruction Publique la mieux organisée par l'Autorité [1] » ? D'ailleurs, au-delà de leurs convictions

1. Cité dans *La Liberté d'enseignement demandée par tous les partis avant et après 1830*, ouvrage anonyme, Marseille, Marius Olivri, 1845, p. 2.

sur ce sujet, beaucoup de libéraux ont personnellement souffert de ce monopole lorsque, victimes des épurations des années 1820, et donc mis au chômage, ils n'ont pu ouvrir de cours privés, ce qui leur aurait permis de subsister [1]. En face, les catholiques sont eux aussi de plus en plus hostiles à l'Université. S'ils ne le manifestent évidemment pas dans les périodes où l'Église a la mainmise sur l'enseignement (1824-1828 notamment), ils le font savoir quand les libéraux sont au pouvoir (comme en 1815-1820), ou encore vers 1825 lorsque le « catholicisme libéral », entraîné par Lamennais, commence à se développer. Après 1828, la pression libérale se fait de plus en plus forte. La Société pour l'Instruction Élémentaire (formée surtout de libéraux), la Société de Morale Chrétienne (formée de protestants), et la Société des Méthodes (formée d'enseignants de tous bords) organisent conjointement, en 1829, un concours national dont le sujet est « la liberté d'enseignement ». Plusieurs ouvrages abordant cette question sont alors publiés [2]. Les journaux d'opposition tels que *Le Globe*, la *Revue Encyclopédique*, ou *Le Lycée*, font en cette fin des années 1820 paraître une série d'articles revendiquant la suppression du monopole universitaire. Duchâtel, par exemple, s'exprime sans ambiguïté : « Nous voudrions qu'avant tout l'enseignement fût libre, écrit-il dans *Le Globe* du 17 mai 1828, qu'on le délivrât de sa longue tutelle. Le principe fondamental des gouvernements représentatifs, tels que celui sous lequel nous sommes destinés à vivre, c'est la liberté de pensée et de tous ses modes de publications ». C'est donc sur un fond d'hostilité résolue au privilège universitaire que s'ouvre la décennie 1830. Il n'est pas étonnant que la révolution libérale des Trois Glorieuses engendre sur ce sujet un débat national.

1. Les plus célèbres sont Villemain, Dubois, Cousin, Guizot... Mais il y a des centaines de régents de collèges qui ont alors été évincés. De même les normaliens (dont Louis Hachette, qui en profite pour fonder sa librairie) ont été touchés par la fermeture de l'École. Cf. à ce sujet P. Gerbod, *La Condition universitaire en France*, P.U.F., 1967.

2. Tel celui de Gasc, *Considérations sur la nécessité et les moyens de réformer le régime universitaire*, Paris, Colas, 2 tomes, 1829.

Le libéralisme et l'esprit d'association au lendemain des Trois Glorieuses

Beaucoup croient tellement que le temps des libertés est arrivé [1] qu'ils prennent des initiatives pour accélérer les choses. C'est ainsi que reprennent vigueur des associations comme la Société pour l'Instruction Élémentaire ou que renaissent plus d'une vingtaine de ses filiales provinciales. L'association de citoyens pour entreprendre est considérée à l'époque comme la forme même de l'entreprise libérale. L'un des porte-parole du libéralisme triomphant va même jusqu'à s'écrier à la chambre, peu après les Trois Glorieuses : « L'esprit d'association n'a-t-il pas produit beaucoup de bien ? Ces sociétés n'ont-elles pas sauvé naguère des peuples entiers de l'oppression, et n'ont-elles pas été utiles à votre liberté ? » [2]. Promouvoir le libéralisme, c'est donc promouvoir l'esprit d'association, y compris pour développer l'instruction. Et c'est ainsi que l'on voit se créer l'Association Polytechnique, qui regroupe des élèves et anciens élèves de l'École qui ont pris part aux événements des 26, 27 et 28 juillet 1830 et qui, pour remercier les ouvriers d'avoir rendu la liberté à la France, décident de fonder des cours d'instruction primaire pour adultes. De même Joseph Jacotot, un pédagogue un peu fou, fonde-t-il une « Société d'émancipation intellectuelle » dont les membres se cotisent pour ouvrir des écoles appliquant une méthode pédagogique nouvelle (celle de Jacotot, bien entendu !). De même encore commencent à se développer des « associations de bienfaisance » qui se donnent pour mission d'aider les familles nécessiteuses à scolariser

1. Louis Philippe, au cours de la cérémonie d'accession au trône, le 9 avril 1830, ne déclare-t-il pas : « J'aurais vivement désiré ne jamais occuper le trône auquel le vœu de la nation vient de m'appeler : mais la France, attaquée dans ses libertés, voyait l'ordre public en péril... » (*in Archives parlementaires*, 2e série, tome 63, p. 92).

2. Intervention de Laborde (libéral, fondateur de la Société pour l'Instruction Élémentaire, membre de diverses autres sociétés scientifiques ou de bienfaisance), séance du 30 septembre 1830 (*Archives parlementaires*, 2e série, tome 63, p. 738).

leurs enfants. Le président de l'une d'elles résume la conception de la vie sociale qui sous-tend ces sociétés : « L'esprit d'association, dit-il, qui se naturalise de plus en plus en France, a dû s'emparer de l'instruction primaire, et ne peut que lui imprimer une salutaire impulsion. C'est à cet esprit, et surtout au sentiment d'une véritable philantropie, que les associations de Montfort et de Houdan doivent leur existence » [1].

Le développement de l'instruction primaire populaire, que la majorité politique veut réaliser grâce à l'instauration du libéralisme, se fera-t-il grâce à ces associations philantropiques ? Tout peut le laisser penser au lendemain de juillet 1830. Mais, peu à peu, l'État reprend les choses en main. On a vu (cf. précédemment : les premières décisions ministérielles) qu'il a décidé d'être présent sur ce terrain. Et cette vague associative le contrarie peu à peu : s'il la laisse déferler au début, il l'encourage de moins en moins, et finit même par se montrer hostile lorsque les associations menacent l'ordre social et surtout sa propre stabilité.

Effrayé par les troubles de rue des ouvriers parisiens et des canuts en 1831, puis par la tentative de soulèvement général des sociétés républicaines en 1832, le parti de la Résistance au pouvoir à partir du 13 mars 1831, fort peu libéral et donc fort peu « associatif », ne veut pas prendre le risque de permettre la multiplication de rencontres où les idées révolutionnaires se diffuseraient. Son hostilité aux associations touche celles qui nous préoccupent ici. Lorsqu'il suspecte l'Association Libre Pour L'Instruction Du Peuple d'être liée au parti républicain (ce qui est vrai ; Cabet en est d'ailleurs le président), le gouvernement la dissout. L'arrivée du parti du Mouvement au pouvoir en 1830 aurait pu laisser penser que le libéralisme associatif et philantropique avait de beaux

1. Discours rapporté *in Manuel Général*, n° 3, janvier 1833.

jours devant lui, en particulier dans le domaine scolaire. L'arrivée du parti de la Résistance au gouvernement en 1831 semble marquer l'arrêt de cette orientation, conforme pourtant aux promesses de la Charte. Malgré cela, les revendications concernant la liberté d'enseignement ne se calment pas.

Le catholicisme libéral de Lamennais

Il n'y a pas que les libéraux et les républicains qui réclament un régime de libéralisation de l'École. Depuis 1825 est né un mouvement qualifié de « catholicisme libéral », dont le chef de file est Félicité Lamennais, et qui s'oppose aussi bien au libéralisme classique qu'au catholicisme ultra. Ses thèses politiques sont en opposition très nette avec celles de l'Église traditionnelle, que Félicité Lamennais dérange et inquiète : « refus de tout pouvoir humain quel qu'il soit (même du roi) ; liberté totale des citoyens, qui n'ont de compte à rendre qu'à Dieu ; rejet de l'alliance du Trône et de l'Autel ». Même s'il ne partage pas le projet politique de ceux qui ont fait les Trois Glorieuses, « Féli » considère que celles-ci sont une aubaine puisqu'elles vont faire progresser les libertés. Il fonde dès octobre 1830 un journal (*L'Avenir*) dans lequel il définit son programme : opposition impitoyable au nouveau régime mais lutte pour obtenir toutes les libertés (de conscience et de religion, de la presse, de l'enseignement, d'association). En décembre, « Féli » crée une Agence pour la Défense des Libertés Religieuses, dont l'objectif est « d'aider les catholiques violés par l'administration et de conquérir les libertés promises par la Charte ». L'Agence, qui fédère des associations provinciales et enthousiasme le jeune clergé, entreprend des procès contre l'administration. Le 9 mai 1831, Lamennais, Lacordaire et de Coux ouvrent une école « libre » à Paris, c'est-à-dire sans autorisation de l'Université. Le pouvoir ne peut laisser faire : il envoie la police fermer l'école et traduit en justice les trois premiers « instituteurs libres » de France.

Le procès fera grand bruit. En effet, le père de Montalembert, qui est pair, décède, et son fils lui succède à la chambre des pairs. Comme un pair ne peut être traduit devant une juridiction ordinaire, c'est la chambre qui le juge. Le procès devient donc éminemment politique. En jugeant ces hommes, la chambre juge le fait que leur acte est ou non conforme à la Charte. Si elle les acquitte, le gouvernement de la Résistance craint le pire pour l'avenir du pays. Si elle les condamne, elle revient sur les promesses libérales de la Charte. En fait, le catholicisme libéral inquiétant aussi bien, pour des raisons différentes bien sûr, les libéraux, les républicains, l'Église que le gouvernement, Lamennais, de Coux et Lacordaire ne rallient pas, loin s'en faut, une majorité de partisans à la chambre des pairs. Et ils sont effectivement condamnés, et même, peu de temps après, désavoués par le pape. C'en est fini du catholicisme libéral. Mais toute la France a parlé de ce problème de liberté de l'enseignement pendant des mois. Dans la presse, deux thèses s'affrontent : celle qui soutient toujours cette liberté, celle qui soutient la nécessaire intervention de l'État.

Prosper Lucas : liberté d'enseignement et intervention d'influence

La thèse de la liberté d'enseignement est par exemple exprimée par Prosper Lucas, dans un ouvrage qui paraît en 1831 [1]. Lucas a participé à un concours organisé par des associations et dont le sujet était en effet « la liberté d'enseignement ». Son livre est la publication de sa contribution au concours, dont il a remporté le premier prix. Pour Lucas, la misère du

1. P. Lucas, *De la liberté d'enseignement*, Paris, Chauchard, 1831.

peuple en France est susceptible de conduire celui-ci à des égarements révolutionnaires. Pour éviter cela, il faut améliorer son bien-être. Il faut aussi des prisons et des échafauds. Il faut enfin agir sur sa volonté par une « intervention d'influence » : c'est l'École qui peut effectuer cette intervention d'influence. Lucas reconnaît que son raisonnement pourrait conduire à charger l'État, pour que l'on soit sûr de l'influence que produira l'École, de diriger lui-même l'instruction du peuple. Mais ce serait selon lui une conclusion simpliste et erronée. Si l'État, dit-il, a pour mission de garantir l'ordre social, il doit effectivement définir, par une loi valable dans le pays tout entier, quelle doit être la nature de l'influence qu'il faut exercer sur les esprits ; mais, continue-t-il, une telle loi n'aurait pas de force si elle n'était pas acceptée ; pour qu'elle soit acceptée, il faut qu'elle soit l'œuvre d'une majorité issue d'élections dans un système représentatif ; or des élections et un régime représentatif impliquent la liberté d'opinion, c'est-à-dire la liberté d'enseignement... Le principe de majorité, écrit Prosper Lucas, réclame la liberté d'enseignement « au nom de sa nature et de sa garantie », car « la liberté d'enseignement, qui est la liberté d'opinion, est la condition même d'une opposition, ce qui est la condition d'existence du régime représentatif, donc de l'existence de la majorité ». Ainsi se trouve justifiée, au nom de l'« intervention d'influence » qui est celle de l'École, la liberté d'enseignement. Ce raisonnement quelque peu paradoxal (le libéralisme permettrait à l'État, sans intervenir, de préserver l'ordre social) est censé réconcilier la liberté et le parti de la Résistance qui semble la craindre. Et pour ceux qui auraient du mal à accepter son argumentation, Lucas en sort une autre, moins « sophistiquée » : si l'État uniformisait l'instruction et ne laissait pas les familles choisir la forme d'instruction qu'elles préfèrent pour leurs enfants, il dégagerait la responsabilité des pères de famille en matière d'influence, ce qui serait selon lui monstrueux car plus personne ne serait juridiquement responsable des actes des enfants et la société s'en trouverait rapidement désorganisée. La liberté d'enseignement ayant pour effet de laisser créer des écoles différentes entre lesquelles

les parents doivent choisir, Lucas pense qu'elle seule peut responsabiliser les familles en matière d'influence. D'où le programme libéral de Prosper Lucas : abolition du ministère de l'Instruction Publique, suppression de l'Université, acceptation de la libre concurrence de toutes les doctrines et idées, autorisation pour tout citoyen d'ouvrir une école et d'enseigner. Le fait que Lucas ait remporté le premier prix de ce concours organisé par trois associations importantes (Société pour l'Instruction Élémentaire, Société de Morale Chrétienne, Société des Méthodes) prouve à quel point la thèse qu'il exprime a des partisans.

Le principe commercial et le principe patriotique

La thèse concurrente, celle de la nécessaire intervention de l'État, rarement défendue en 1830, commence à avoir de plus en plus d'adeptes dès 1831. Les partisans du parti de la Résistance soutiennent en effet le gouvernement désormais conservateur et éprouvent le besoin d'argumenter le rejet des thèses libérales par celui-ci. C'est dans un long article (non signé) qu'apparaît à la fin de 1831, quelque temps après l'arrivée du gouvernement de la Résistance, la notion de « service public d'enseignement ». L'auteur considère que la société peut être organisée selon un « principe commercial » ou selon « un principe patriotique ». Le principe commercial « tend à tout individualiser dans l'État, à arracher chaque jour au pouvoir central, qui est regardé comme en dehors du peuple, quelque partie de son action, pour la mettre entre les mains des citoyens et pour abandonner ainsi au hasard la direction du mouvement national », tandis que le principe patriotique « tend à construire le pouvoir central même sur

une base vraiment populaire, à le faire naître de la nation, et à lui imposer la nécessité d'y puiser, d'y retremper toujours sa vie ». Ce principe, s'il est bien mis en œuvre, produit, pour l'auteur, « union et harmonie, en faisant partir toutes les mesures d'un centre commun, de la force et de la volonté nationales » [1]. Si notre auteur considère que le « principe commercial » (c'est-à-dire le libéralisme) convient mieux lorsque le pouvoir central est mauvais (ce qui, dit-il, était le cas sous la Restauration...), il pense que, dès lors que le pouvoir central agit dans l'intérêt du peuple, il vaut mieux appliquer le « principe patriotique », c'est-à-dire le centralisme politique. Et comme il aime la monarchie de Juillet, il suggère au gouvernement d'être centralisateur ! Son raisonnement le conduit à rejeter le libéralisme scolaire tant réclamé depuis juillet 1830, et à demander la mise en place d'un « service public d'enseignement » et le statut de fonctionnaires d'État pour les instituteurs. De peur que son antilibéralisme ne le fasse considérer comme un opposant au nouveau régime, il écrit : « L'âme toute remplie des souvenirs de Juillet nous ne pouvons que désapprouver comme étroit et mesquin le système qui regarde comme une spéculation l'instruction de ce peuple si grand dans son dévouement (c'est-à-dire le « principe commercial »). Non, l'instruction est une œuvre nationale ; elle sera regardée comme un service public ». Quelle évolution depuis les premiers jours de la nouvelle monarchie où seuls les espoirs libéraux se faisaient entendre. Il est désormais des voix pour demander que l'État prenne en charge l'intruction du peuple. Et l'auteur de cet article le demande sans aucune ambiguïté : « selon notre conviction, la conséquence d'une constitution populaire est que l'instruction primaire soit considérée comme une affaire de l'État ». Service public ou liberté ? De ce débat, l'École sortira-t-elle comme un enjeu de libre concurrence ou comme une affaire de l'État ?

1. *Journal de l'Instruction Élémentaire*, n° 13, novembre 1831 (p. 9 et suiv.) et n° 16, février 1832 (p. 204 et suiv.).

Victor Cousin veut créer un service public d'enseignement primaire

L'un des partisans les plus influents auprès du pouvoir de la nécessité de l'intervention de l'État est Victor Cousin. Lié aux libéraux depuis les années 1815, le célèbre philosophe est entré au Conseil Royal de l'Instruction Publique grâce aux épurations de l'après-juillet 1830. En 1831, le ministre Montalivet le charge d'effectuer un voyage d'étude du système d'enseignement en Allemagne. Il remet son rapport dès son retour, et celui-ci est publié quelques mois plus tard, et si bien vendu (ce qui prouve l'intérêt du public pour ses analyses) qu'il est réédité l'année qui suit [1]. Cousin pense notamment qu'il est indispensable que l'instruction primaire soit à la fois impulsée et surveillée. Aussi en déduit-il qu'elle doit nécessairement relever du même centre que les autres parties de l'administration, c'est-à-dire de l'État.

Quant à la liberté d'enseigner, il pense qu'« il faut à la fois ne pas s'y opposer et n'y pas compter ». Il ne veut pas en effet que l'on se fie à « l'industrie privée » pour le recrutement des maîtres d'écoles, parce qu'« il est des branches de service public qui doivent être assurées », que « parmi tous ces services l'instruction primaire est au premier rang », et que « c'est le devoir le plus étroit du gouvernement de l'assurer d'une manière certaine, et de la garantir des caprices de l'opinion et de la mobilité des calculs de l'industrie ». Victor Cousin propose donc au ministre de l'Instruction Publique d'en rabattre sur la liberté promise par la Charte. Et pour bien affirmer que c'est l'État qui doit prendre en charge les écoles primaires, il suggère qu'on ne les mette pas sous la tutelle de l'Université (en fait des recteurs) mais sous celle des préfets qu'on assiste-

1. Victor Cousin, *Rapport sur l'Instruction Publique dans quelques pays d'Allemagne et particulièrement en Prusse*, Paris, Levrault, 1832 ; rééd. 1833.

rait d'un « inspecteur primaire ». L'État doit selon lui à la fois instruire les enfants du peuple et veiller à ce qu'on ne leur donne pas une éducation qui ferait d'eux des hommes inquiets et ambitieux, et donc prêts à entendre les sirènes révolutionnaires.

Pour cela, il propose de faire, comme en Allemagne, deux types d'écoles : les premières donneraient les simples rudiments à l'ensemble, et les secondes donneraient des connaissances supplémentaires à ceux — et à eux seuls — dont le futur métier les exige. Pour réussir ceci, l'État a besoin de bons maîtres et doit donc multiplier les écoles normales tout en veillant à ce qu'elles font des jeunes qu'on leur confie. Enfin, les écoles doivent être surveillées quotidiennement : puisque les comités cantonaux sont inefficaces, Cousin suggère de les remplacer par des comités communaux présidés par le maire, et coordonnés par un comité départemental présidé par le préfet.

Enfin, Cousin est convaincu qu'il ne saurait y avoir d'instruction sans morale ni de morale sans religion, et en déduit, bravant ainsi le libéralisme anticlérical ambiant, qu'il faut ramener les curés vers les écoles, sans toutefois en revenir à un système où ils seraient plus puissants que l'État. En définitive, Victor Cousin présente au ministre un rapport dans lequel il justifie l'idée que l'instruction primaire doit devenir une affaire d'État, et dans lequel il propose, s'inspirant de l'Allemagne, un dispositif précis d'organisation d'un « service public ». Mais ni un rapport, ni même un ministre, ne peuvent régler cette question dans un régime constitutionnel. C'est aux chambres qu'il revient de voter une loi sur l'instruction primaire. Diverses tentatives voient le jour dans ces années 1830-1832. C'est dans un contexte difficile que la Chambre des députés délibère, à plusieurs reprises, sur ce sujet.

LA VALSE-HÉSITATION LÉGISLATIVE DE 1830-1832



Le projet de loi de De Broglie

De 1830 à 1832, les députés ont l'occasion de discuter de différents projets de loi sur l'instruction primaire, et leurs débats reflètent les préoccupations dominantes de l'époque, et notamment, les problèmes essentiels : quelle doit être la place de l'Église ? La liberté d'enseignement doit-elle être proclamée ? L'État doit-il diriger l'instruction primaire ? Bien entendu, les projets soumis par les ministres de la première période (cabinets du Mouvement, jusqu'au 12 mars 1831) sont plutôt d'inspiration libérale, et les projets soumis par les ministres de la seconde (cabinets de la Résistance) sont plutôt d'inspiration conservatrice. Les réactions des députés, au cours des deux périodes sont conformes à ce que l'on peut attendre : la gauche libérale prône la libre concurrence, et les conservateurs, la nécessité d'une direction par l'État [1].

1. L'activité des Chambres et les interventions des députés sont relatées dans les *Archives Parlementaires*.

Dans l'euphorie des semaines qui suivent les Trois Glorieuses, la chambre des députés est destinataire d'un grand nombre de pétitions, de vœux, voire de plans d'éducation, qui réclament la fin du monopole de l'Université, la mise à l'écart des curés et des frères, la gratuité de l'instruction primaire, et le vote des lois promises par la Charte. Ainsi pressé par l'opinion, le duc de Broglie, ministre de l'Instruction Publique du premier cabinet de la monarchie de Juillet (où toute les tendances de la victoire sont réunies) se met immédiatement au travail, et charge trois conseillers de l'Université, Rendu, Cousin et Villemain de lui préparer un projet de loi répondant aux promesses libérales de la Charte. Mais le cabinet dont fait partie de Broglie tombe le 2 novembre 1830, sans que celui-ci ait eu le temps de soumettre un projet de loi à la chambre.

Le projet de loi de Barthe

Le cabinet d'union est remplacé par un cabinet homogène du Mouvement. Mérilhou, qui hérite du portefeuille de l'Instruction Publique, est interrogé par un député impatient (Pétou) sur ses intentions le 4 décembre. Il répond qu'il consulte, réfléchit, et se propose de présenter un projet de loi à la chambre. Mais Mérilhou est remplacé par Barthe (toujours du Mouvement) le 27 décembre, et il n'a donc pas le temps, lui non plus, de présenter son texte. Son successeur annonce aux députés, le 5 janvier 1831, qu'il s'attache à réaliser les promesses de la Charte, à savoir une loi sur l'instruction publique et une loi sur l'instruction primaire.

Cependant, il se fixe une priorité : de longues méditations lui paraissent nécessaires pour la première, alors que la situation d'un grand nombre de communes est telle en matière de scolarisation primaire qu'il est urgent de réaliser la seconde. Barthe choisit ainsi de mettre de côté la question globale de

la liberté et de régler la question plus limitée de l'instruction primaire. Il précise que son texte sera présenté « dans peu de jours ». Effectivement, le 20 janvier 1831, il vient lire à la chambre des Pairs un projet de loi.

Dans l'exposé des motifs, Barthe affirme que l'instruction doit nécessairement accompagner l'octroi des libertés publiques. En effet, le peuple qui a des droits a aussi des devoirs, et il est nécessaire de l'éclairer pour qu'il les comprenne et les remplisse. Puisque la révolution de Juillet est une révolution libérale, dit Barthe, la tâche de l'État doit être d'éclairer le peuple en développant l'instruction primaire. En outre, Barthe est convaincu qu'un peuple instruit acquiert le goût du travail, peut ainsi participer à la « liberté d'industrie », et profiter en conséquence de l'expansion économique qu'elle engendre. Aussi le projet de loi prévoit-il que, dans chaque commune de France, les enfants puissent recevoir une instruction primaire. Mais l'autorité publique n'est obligée d'intervenir qu'au cas où il n'y aurait pas d'école privée : pour le parti du Mouvement, le service public ne saurait avoir qu'un rôle de complément. Il joue ce rôle si aucun individu ni aucune association n'a fondé d'école. Dans ce cas, toute commune est chargée de pourvoir, seule ou en réunion avec d'autres, à l'ouverture et à l'entretien d'une école, au traitement fixe de l'instituteur, et à la cotisation pour préparer sa pension de retraite. Le maire a alors le droit de recruter lui-même l'instituteur. L'État fixe encore certaines « garanties » : les comités de surveillance sont maintenus (mais le curé n'y siège plus), la liste des matières d'enseignement est précisée (pour l'instruction religieuse, l'enfant n'y assistera que si son père le demande : concession à l'anticléricalisme ambiant), le maire continue à délivrer le « certificat de bonnes vie et mœurs » nécessaire pour être autorisé à enseigner, le recteur reste responsable de la délivrance des brevets de capacité, et des écoles normales seront créées. Ce dispositif concerne essentiellement les garçons. Pour les filles, le projet dit seulement que des écoles « pourront » être ouvertes. Ce qui se comprend puisque la finalité de Barthe est d'apprendre aux citoyens leur devoir et aux travailleurs l'amour du travail :

ceci, en 1831, ne concerne que le sexe masculin ! Au total, le ministre du Mouvement propose que l'État définisse l'orientation et garantisse sa mise en œuvre, mais que celle-ci soit l'œuvre soit de personnes privées soit des instances décentralisées que sont les communes.

Le projet est déposé par Barthe devant les pairs le 20 janvier 1831. Une commission d'étude est nommée le 22. On semble pressé d'aboutir. Mais des députés se plaignent auprès du minitre du fait que leur chambre n'ait pas été saisie la première, comme le prévoit la réglementation. Aussi Barthe annonce-t-il aux pairs le 23 février qu'il est contraint de retirer son projet. Entre-temps, il a créé, le 3 février, une commission chargée de proposer une réforme de l'instruction publique. Mais ni le projet de loi ni les travaux de cette commission n'aboutiront, car le cabinet du Mouvement tombe le 12 mars, et Barthe, qui reste quelques jours à l'instruction publique après ce changement, est remplacé le 23 mars par Montalivet.

Le projet de loi de Montalivet

Montalivet, ministre « résistant », donc conservateur, n'est pas pressé d'instaurer la liberté d'enseignement, et ne se dépêche pas pour préparer une loi. Il confie à Victor Cousin une mission d'étude en Allemagne et attend les conclusions du philosophe avant d'arrêter un texte sur l'instruction primaire. Ainsi laisse-t-il passer les élections du 5 juillet. Celles-ci confortent la majorité conservatrice, ce qui ne peut lui déplaire. Quand le 10 août la nouvelle chambre prépare la rédaction d'une « adresse au roi », Montalivet constate que cette adresse ne parle plus de liberté d'enseignement et réclame seulement le développement de l'instruction primaire, qui doit fortifier le patriotisme et le dévouement, et

il fait savoir aux députés qu'elle est conforme à la pensée du gouvernement. L'évolution est nette.

Un mois plus tard, le 10 septembre, Montalivet est pourtant pris à parti par la gauche libérale. Taillandier (député et membre de la Société pour l'Instruction Élémentaire) le soupçonne d'avoir trop intérêt au monopole de l'Université pour vouloir réellement la liberté. C'est loin d'être faux. Le ministre se défend en précisant qu'il a l'intention de présenter une loi sur l'instruction primaire et une autre sur l'instruction secondaire et supérieure, le tout dans l'esprit de la Charte. D'ailleurs, dit-il, le projet sur l'instruction primaire est quasiment prêt et pourra être présenté la semaine suivante. Mais rien ne vient, et le très libéral député Las Cases (lui aussi membre de la Société pour l'Instruction Élémentaire), le 27 septembre, réclame à nouveau la loi promise. Montalivet, qui semble vouloir retarder les choses, lui répond que le projet est prêt mais n'a pu être présenté à cause des urgences de l'ordre du jour. Las Cases, porte parole de l'aile gauche de la chambre, se fait menaçant : il prévient le ministre que s'il ne dépose pas son projet, il présentera lui-même une proposition de loi.

Las Cases, pourtant, laisse encore passer un mois. Le 24 octobre, il se prépare à déposer sa proposition de loi. Mais Montalivet ne veut pas que l'on puisse être amené à discuter d'un texte libéral. Aussi, au moment où le président de l'assemblée s'apprête à donner la parole à Las Cases, Montalivet demande à intervenir immédiatement. Il a son projet sur lui, et ne le sort que contraint par l'opposition : la Résistance ne tient guère à changer les choses. Le président, respectueux de son titre de ministre, lui donne la parole et Montalivet présente son exposé des motifs. De même que Barthe, mais ceci n'est que langue de bois de sa part, Montalivet affirme d'entrée que liberté politique et instruction populaire vont de pair. Puis il envisage la question de l'obligation scolaire, pour conclure que celle-ci serait contraire au droit des pères de famille, et il l'écarte. Ensuite, il se demande si l'enseignement primaire sera régi par le principe de libre concurrence. La

Charte ayant promis la liberté d'enseignement, il répond positivement à cette question. Mais il nuance aussitôt sa réponse : dans la mesure où il considère que l'instruction du peuple est une « œuvre nationale », il ne veut pas « l'abandonner aux chances de l'industrie particulière, à des efforts partiels et isolés, qui manquent presque toujours de résultats, parce qu'ils manquent d'avenir ».

Alors que Barthe concevait l'école publique comme le complément de l'école privée, Montalivet mentionne dans l'article 2 de son projet que les écoles primaires seront ou communales ou privées. Il suit en cela les conseils de Victor Cousin qui lui a suggéré de ne pas compter sur les écoles privées. Il suit aussi la ligne du gouvernement, qui veut centraliser et craint toutes les initiatives d'individus. Cependant, habile, Montalivet propose un dispositif fort proche de celui de Barthe, et l'on peut penser que c'est dans l'application qu'il veut rendre l'État plus directif. Dans son projet, toute commune est tenue de pourvoir à l'instruction des enfants, les maîtres doivent être titulaires d'un « certificat de bonnes vie et mœurs » et d'un brevet de capacité, la liste des matières enseignées est précise, les écoles normales et les écoles de filles seront « autorisées ». Si le projet prévoit, comme le précédent, que le vœu des pères de famille soit toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse, il réintroduit cependant le curé cantonal dans le comité de surveillance : le parti de la Résistance ne cède plus aussi facilement à l'anticléricalisme du lendemain de 1830. La commune continue à jouer un rôle essentiel, sous le regard de l'État : le maire choisit l'instituteur, lui attribue un traitement et cotise pour sa pension de retraite. Pour marquer la nécessaire collaboration du maire et du curé, un « conseil de surveillance local » est créé, et regroupe le maire, le curé ou le pasteur, et trois conseillers municipaux. Texte plein de compromis que celui d'un conservateur qui ne veut pas choquer les libéraux ! Montalivet se dit, lui, persuadé que son projet est censé échapper aux passions politiques, comme il l'affirme dans la conclusion de son intervention : « ce sera une trêve du peuple, qui nous

reposera un moment des luttes animées ou des dissentiments systématiques ; et, après une discussion calme et approfondie l'éducation populaire sera désormais placée sous la sauvegarde de la législation, et prendra rang au nombre des premiers intérêts de la prospérité publique, prospérité qu'elle trouvera dans l'union intime de l'ordre et de la liberté, c'est-à-dire de la Charte et de la Paix ». Y croit-il vraiment ?

Le projet de loi de Las Cases

De toutes façons, cet espoir de pacification d'un ministre de plus en plus préoccupé par les désordres sociaux sera vite démenti. À peine a-t-il terminé la lecture de son projet que Las Cases, à qui il avait volé la parole en début de séance, signale qu'il va lire sa propre proposition de loi, et l'on devine qu'elle doit être beaucoup plus libérale. Montalivet s'y oppose, mais la gauche appuie Las Cases, et celui-ci est autorisé à parler. La proposition qu'il présente est en fait un texte rédigé par la Société pour l'Instruction Élémentaire, que celle-ci avait déjà publié dans son bulletin en janvier 1831. Elle prévoit que l'instruction primaire sera placée sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. C'est réclamer la décentralisation maximale (avec seulement une tutelle du ministère de l'Intérieur). C'est rejeter l'Université, son monopole, et même l'existence d'un ministère de l'Instruction Publique. La Société salue ainsi la faveur accordée par les conseils municipaux à l'enseignement mutuel et la guerre qu'ils conduisent depuis juillet 1830 contre les frères. La proposition lue par Las Cases affirme en conséquence que l'enseignement primaire sera libre : les fondateurs d'écoles, particuliers ou associations, sont entièrement libres pour le choix des maîtres, la discipline, les méthodes d'enseignement, et l'administration économique. Bien entendu, il n'y a plus de comité de surveillance. Les instituteurs sont seulement tenu de présenter une « attestation de capacité » et un « certi-

ficat de moralité ». La première n'est plus délivrée par l'Université mais par une commission formée par de « simples citoyens » : un juge de paix, un ingénieur en chef, et un membre nommé par le préfet. S'il peut éventuellement exister des écoles communales, elles fonctionnent comme les écoles privées, la commune ayant alors le rôle du fondateur. L'État ne fixe plus la liste des matières enseignées. Aucune allusion n'est faite à l'instruction morale et religieuse. Contrairement aux projets précédents, ce dispositif concerne aussi bien les filles que les garçons. En tous points, ce texte est fait pour déplaire à la majorité gouvernementale. Le seul rôle de l'État est incitatif pour les citoyens : les individus qui, dans un délai de dix ans, ne justifieront pas qu'ils savent lire et écrire seront exclus des droits civiques. Si ce projet était retenu, l'État devrait se limiter à fixer le cap, et abandonner à peu près tout ce qu'il a peu à peu conquis depuis 1815 en matière de direction de l'instruction primaire. Après la lecture par Las Cases de ce texte, le président l'avertit qu'il pourra le commenter le premier novembre prochain. Mais il n'aura pas le loisir de le faire, car Montalivet obtient, le 31 octobre, de faire nommer une commission d'étude de son propre projet. Il n'empêche que le Mouvement et la Résistance ont désormais chacun leur programme scolaire, et la commission d'étude ne pourra pas ignorer celui présenté par Las Cases.

Le rapport de Daunou

La commission est composée de neuf députés dont six s'apparentent à la gauche libérale ! Montalivet risque donc de se trouver en difficulté. Elle est en outre présidée par le vieux Daunou, un ancien révolutionnaire, auteur en 1790 d'un plan d'éducation, hostile à l'Université et au centralisme étatique. Son rapport, qu'il présente le 22 décembre 1831, est en effet une critique acerbe de l'Université, une défense et illustration de la liberté d'enseignement, une plaidoirie en faveur de la

décentralisation des pouvoirs au profit des communes, et donc un souhait que l'instruction primaire ne soit pas entre les mains de l'État mais entre celles des conseils municipaux. Daunou affirme que la solution étatique signifierait que les enfants appartiennent à l'État et non à leur famille ». Par ailleurs, il se dit persuadé que la libre concurrence est source d'émulation, et donc de progrès. Montalivet, choqué par les solutions extrémistes de Daunou, intervient et demande qu'un débat ait lieu immédiatement. Mais l'heure est tardive, et les députés préfèrent repousser la discussion. En fait, le rapport Daunou ne reviendra jamais devant la Chambre, et tombera dans l'oubli. Sans doute parce que la majorité gouvernementale n'a pas voulu d'une discussion qui se serait enlisée en confrontant le texte du ministre, celui de Las Cases et celui de Daunou. Ainsi, Montalivet quittera le ministère le 29 avril 1832, sans avoir pu régler le problème de plus en plus « embrouillé » de l'instruction primaire.

Le projet de loi d'Eschassériaux, Taillandier, Laurence et Salverte

Cependant, la gauche continue à harceler le gouvernement conservateur pour qu'il présente un texte. Le 17 décembre 1832, le député libéral Eschassériaux (encore un membre de la Société pour l'Instruction Élémentaire !) présente une proposition de loi. Il s'agit en fait de la reprise amendée du projet issu de la Commission Daunou. Il signe d'ailleurs sa proposition avec trois autres députés qui, comme lui, étaient membres de la Commission : Taillandier, Laurence et Salverte. Le ministre des Finances, Humann, présent à cette séance, demande au nom du gouvernement que cette proposition soit renvoyée à la Commission qui étudiera le projet que son collègue de l'Instruction Publique déposera. Mais Eschassériaux refuse et souhaite qu'on puisse en discuter dès

le lendemain. Le lendemain donc, il rappelle les grandes lignes du texte Daunou et demande qu'il soit étudié comme il aurait dû l'être en son temps. Sa suggestion est admise à l'unanimité ! Cependant, Thiers, ministre de l'Intérieur, annonce que Guizot, le nouveau ministre de l'Instruction Publique, absent pour raisons de santé, va déposer un projet de loi, et demande à nouveau que la proposition Eschassériaux soit renvoyée à la Commission qui étudiera ce projet. Taillandier (lui aussi libéral et membre de la Société) s'y oppose, craignant que le ministre ne tarde. Finalement, la séance se termine sans décision claire. Six jours plus tard, le 24 décembre 1832, Guizot n'ayant toujours pas déposé de projet, une commission de neuf députés est chargée d'étudier la proposition. Mais Guizot va la prendre en cours, puisqu'il vient présenter son projet à la chambre le 2 janvier 1833.



BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Enfin, Guizot vint...

François Guizot : l'homme et son projet de loi

Les réactions parlementaires et l'adoption de la loi

Guizot commence par faire l'état des lieux

Guizot consolide sa loi

L'unification par les livres
et l'affaire des cinq manuels

La création subreptice d'inspecteurs d'État

« La base la plus inébranlable de l'ordre social est l'éducation de la jeunesse. »

Guizot, *Rapport au Roi pour la fondation du Manuel Général*, octobre 1832.

« Tant que l'administration n'aura pas toutes les ressources indispensables à son action, tout ce que vous aurez voté pour l'instruction primaire sera écrit sur le papier mais ne passera pas dans la pratique. »

Guizot, intervention devant les députés le 9 mai 1834.



Pour sortir du climat de confusion qui règne aussi bien à la chambre (incapable de voter la loi annoncée) que dans le pays tout entier (secoué par des guerres scolaires incessantes et un débat crispé sur la liberté et le service public), il faut un ministre énergique et décidé. Guizot, qui vient de prendre le portefeuille de l'Instruction publique, est incontestablement de ceux-là. Il a, en outre, sur ce sujet, des convictions personnelles anciennes. C'est pourquoi il n'arrive pas seulement avec la volonté de mettre un terme à des conflits qui s'éternisent et empoisonnent la vie publique, mais aussi avec des objectifs politiques affirmés et l'envie de mettre l'Instruction publique à leur service. S'il a pu apparaître dans l'histoire de l'éducation comme un technicien remarquable, Guizot est en fait d'abord un homme politique, qui traitera en politique la question de l'École.

Deux camps s'opposent alors. Les uns, convaincus que l'esprit d'entreprise et la concurrence engendrent l'émulation

et le progrès, veulent la liberté totale d'enseignement. Les autres, convaincus que l'État seul peut garantir un développement, à la fois harmonieux et conforme à l'intérêt général, de l'instruction populaire, réclament la mise en place d'un service public, et ne tolèrent la liberté que parce qu'elle a été promise par la charte fondatrice d'un régime qu'ils soutiennent. Encore souhaitent-ils qu'elle soit réglementée de manière à ce que les excès possibles de l'industrie privée appliquée à l'enseignement soient évités. Les thèses sont si opposées qu'un compromis n'est guère envisageable. Alors Guizot, avec une habileté et un talent politique hors du commun, va réussir à rallier les premiers à la position des seconds, et, en quelques mois, à réconcilier la religion catholique et la monarchie de Juillet, et à doter l'État d'un dispositif centralisé de direction et d'administration de l'instruction primaire populaire (que rien n'a encore remis en question). Faire ainsi oublier le libéralisme acharné des premiers jours du nouveau régime et doter la France d'un appareil scolaire étatique relevait pour l'époque d'un tour de force, pour lequel il fallait un Guizot.



FRANÇOIS GUIZOT : L'HOMME ET SON PROJET DE LOI

Le professeur et le politique avant les Trois Glorieuses

Né à Nîmes en 1787 dans une famille bourgeoise protestante, Guizot est frappé à l'âge de sept ans par la mort de son père, guillotiné par les excès de la Terreur : il en gardera à tout jamais une haine contre les régimes totalitaires. Après des études en Suisse, il vient à Paris où il se lie d'amitié avec Fontanes, le Grand-Maître de l'Université que vient de créer Napoléon. Sans doute cela le conduit-il à réfléchir aux finalités du système d'enseignement et à l'intérêt pour l'État de déterminer et de conduire une politique scolaire : en 1816, en effet, il publie un volumineux essai dans lequel il juge l'histoire de l'instruction publique en France et donne son

avis sur son état actuel et sur les évolutions souhaitables [1]. Il occupe à cette époque diverses fonctions administratives (il est notamment secrétaire général du ministère de l'Intérieur), puis obtient une chaire d'enseignement de l'histoire. Mais il est alors aussi l'un des principaux animateurs du groupe politique des « doctrinaires ». Ce groupe est plus un cercle d'amis qu'un parti, mais il contribue de manière dynamique à la vie politique renaissante en ce début de la Restauration. Les doctrinaires sont alors alliés des libéraux qui gouvernent le pays. Comme ceux-ci, ils veulent réconcilier la Monarchie et la nouvelle France, et refusent donc à la fois la volonté de retour à l'organisation sociale de l'Ancien Régime qui est celle des ultras et les excès du despotisme napoléonien. Mais les doctrinaires se distinguent des libéraux en ce sens qu'ils sont conservateurs (leur objectif est de « fixer » les acquis de 1789, et non de les considérer comme un point de départ pour une éventuelle évolution sociale) et centralisateurs (pour eux, un pouvoir central fort est souhaitable, et ils rejettent l'idée d'une régulation de la société par la concurrence). Soutien à la majorité gouvernementale de 1815 à 1820, Guizot se retrouve donc en 1820 dans l'opposition au parti ultra qui gouverne désormais. Et lorsque celui-ci décide d'épurer les administrations de leurs fonctionnaires mal-pensants, Guizot se voit retirer sa chaire. Allié des libéraux dans leur opposition à Villèle et à Charles X (bien que non libéral lui-même), il ne la retrouvera qu'en 1828, après les élections qui envoient une majorité libérale à la Chambre des députés. En janvier 1830, il est élu lui-même député de Lisieux et bien décidé à entrer dans le combat politique.

1. Guizot, *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France*, Moradan, 1816.

Partisan de l'ordre social, de la centralisation et du gouvernement des esprits

Il ne participe pas aux combats des 27, 28 et 29 juillet 1830, vraisemblablement parce qu'il n'est pas partisan des révolutions pour changer les choses, et plus encore parce qu'il craint une issue républicaine dont il ne veut pas. Il rallie cependant les vainqueurs des Trois Glorieuses dès qu'il est convaincu que la monarchie est maintenue, qu'elle restera constitutionnelle, et que le duc d'Orléans sera appelé à monter sur le trône [1]. Le 31 juillet, Guizot est nommé commissaire à l'Instruction Publique par la commission municipale qui s'est constituée en gouvernement provisoire. Mais celle-ci est dissoute dès le lendemain et Guizot n'aura conservé son titre qu'une journée. Était-ce un clin d'œil du destin ? En tout cas, il devient le 1er août ministre de l'Intérieur du gouvernement constitué par le futur Louis-Philippe. Là, il déploie un zèle plus en harmonie avec ses convictions « doctrinaires » qu'avec les espoirs libéraux que les trois journées de juillet avaient fait naître. Il écrira d'ailleurs lui-même dans ses mémoires qu'il tenta de rendre à l'État ce que le libéralisme commençait à lui enlever : « comme ministre de l'Intérieur, dira-t-il, le rétablissement de l'ordre et d'une administration régulière était ma mission et ma préoccupation principale » [2]. La gauche progressiste le lui reproche souvent, tel Cabet en 1831 : « Les doctrinaires préféraient, écrit-il, la Charte aux

1. Louis Blanc, évoquant la préparation du projet de réponse au discours du duc d'Orléans aux habitants de Paris le 31 juillet 1830, précise : « ce furent MM. Benjamin Constant, Bérard, Villemain et Guizot qu'on chargea de rédiger le projet. Les deux derniers n'avaient joué dans les trois jours qu'un rôle de conservateurs, mais voyant la balance pencher du côté du duc d'Orléans, il n'en sentaient que mieux le besoin de se faire pardonner leur opinion de la veille... » (*Histoire de dix ans*, 1841, p. 566).

2. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Michel Levy-frères, 8 volumes, 1858-1867, tome 3, p. 14.

criminelles ordonnances, mais ils préféraient aussi ces ordonnances et la légitimité à la révolution... et ils s'efforcèrent de s'emparer de la direction, et de faire avorter ensuite la révolution » [1]. En octobre, les conservateurs doivent s'effacer du gouvernement, et le roi nomme un cabinet homogène formé d'hommes du parti du Mouvement. Guizot n'aura de cesse de les critiquer, les jugeant incapables de lutter contre les désordres sociaux et financiers et d'instaurer le calme et la stabilité nécessaires au progrès. Aussi quand le parti de la Résistance remplace six mois plus tard le Mouvement, Guizot loue la politique plus directive, plus centralisatrice, plus ferme de Casimir Périer. Il croit en effet beaucoup plus dans les institutions centralisées que dans le libéralisme (générateur selon lui d'anarchie) pour réguler la société.

Lorsque Périer meurt du choléra et que le roi constitue un nouveau cabinet pour continuer son action conservatrice, Guizot accepte d'y entrer. L'une des priorités de ce cabinet est la remise en ordre du pays secoué par des agitations populaires, des grèves, et une avancée de l'idée républicaine. Convaincu que l'action sur les consciences est aussi nécessaire que la répression policière pour réussir une telle entreprise, il saura profiter de son passage à l'Instruction Publique, sa doctrine étant alors que « le grand problème des sociétés modernes, c'est le gouvernement des esprits ». Fidèle à ses conceptions « doctrinaires » (c'est-à-dire conservatrices et centralisatrices), il veut agir dans ce domaine de manière énergique. Il écrit en effet à l'un de ces amis : « la France veut être fermement gouvernée. Elle a besoin, lui dit-il, que son gouvernement soit respecté des étrangers et redouté des factions intérieures. L'ordre et la paix assurent le bonheur social : la fermeté du gouvernement peut seule assurer l'ordre et la paix [2] ». On ne saurait être plus net. C'est un ministre fort peu libéral qui hérite du dossier scolaire.

1. Eugène Cabet, *Péril de la situation présente*, Mie, 1831, p. 8.
2. Guizot, « Lettre à Lenormant », *in Lettres de M. Guizot*, Hachette, 1884.

« L'ignorance rend le peuple turbulent et féroce »

Pour comprendre le sens qu'il va tenter de donner à son action, c'est à l'ouvrage qu'il a publié en 1816 qu'il faut se référer. Il y développe l'idée que l'instruction donnée sous l'ancien régime était insatisfaisante puisqu'elle a formé les hommes qui ont fait 1789 : « Qu'on n'oublie jamais, écrit-il, que c'est dans les établissements d'instruction publique qui existaient à cette époque, par les hommes qui les dirigeaient, et d'après les méthodes qui y étaient en vigueur, qu'a été formée cette génération imprudente et turbulente, dont les uns ont fait ou approuvé la Révolution, et dont les autres n'ont su ni la prévoir ni la diriger » [1]. Pour lui, la Révolution de 1789 s'explique par le fait que toute une génération était devenue étrangère aux principes sur lesquels reposait le régime, parce que l'École n'avait pas su les lui transmettre. C'est ainsi, continue-t-il, que l'on a vu descendre dans la rue un peuple « à qui toute instruction primaire avait manqué », « qui n'avait pu acquérir dans de bonnes écoles publiques ni les connaissances nécessaires pour améliorer paisiblement sa condition, ni des idées religieuses et morales gravées assez profondément dans les âmes pour y fortifier le sentiment du devoir, ni enfin ces habitudes d'ordre et de discipline qui assurent à la société une force immense et partout présente contre les excès des individus ». Tout le programme de Guizot est là : l'État doit utiliser l'École pour réguler le fonctionnement de la société. L'instruction doit être généralisée (parce que « l'ignorance rend le peuple turbulent et féroce »), et elle doit être dirigée par l'État (parce que l'éducation ne saurait être « livrée au hasard », et qu'elle doit se référer à « des doctrines conformes aux besoins de la société », de façon à assurer « la salubrité », « l'ordre public, et le repos de l'avenir »). Rien de libéral dans tout ceci !

1. Guizot, *Essai sur l'histoire...*, *op. cit.*, p. 28.

L'alliance nécessaire de l'État et de l'Église

Par ailleurs, et en diverses occasions, Guizot manifeste son souci de ne pas laisser l'Église à l'écart de l'éducation du peuple. En cela, il sait qu'il est à contre-courant de l'anticléricalisme ambiant, et donc de beaucoup de libéraux. Mais il ne veut pas confondre religion et politique, même si l'Église l'a fait dans le passé en s'alliant aux partisans d'un retour à l'ancien régime. Les erreurs de l'Église ne sauraient justifier le rejet de la religion. Pour lui, protestant convaincu, l'homme ne peut trouver son salut qu'en se tournant vers Dieu. La religion a donc un double intérêt : elle est la condition du bonheur individuel tout en concourant à la stabilité sociale grâce au fondement qu'elle donne à la morale. C'est pourquoi, comme il l'écrira dans ses mémoires, il agit « en tenant pour certain que... pour améliorer la condition des hommes, c'est d'abord leur âme qu'il faut épurer, affermir, éclairer ». Lors de la discussion du budget à la chambre en 1832, Guizot intervient d'ailleurs pour expliquer que le redressement de la France implique l'ordre et l'instinct moral, que la religion peut les développer, et que l'on doit donc considérer le clergé comme un établissement avec lequel l'État a traité » [1]. Aussi, prenant à rebrousse-poil toutes les thèses libérales, souhaite-t-il que l'Église apporte son concours à l'État dans la mise en place de l'instruction primaire. Déjà en 1816, il considérait que « les frères des écoles chrétiennes [...] formaient une institution excellente », et, revenu au pouvoir en 1832, il leur donne des témoignages de sympathie (subventions, lettres de soutien, croix d'honneur à leur supérieur général) qui lui valent bien entendu de nombreuses critiques [2]. Mais peu lui importe, Guizot n'est pas

1. Cf. *Archives parlementaires*, tome 74, séance du 14 février 1832, pp. 315-316.
2. Voir par exemple *Le Constitutionnel* des 22 mai et 12 décembre 1833, qui reproche à « l'association doctrinaire de vouloir relever le clergé de l'impuissance dont l'avait frappé la révolution de Juillet ».

homme à agir pour plaire. Il gouverne avec une conception de la société, de l'homme et du gouvernement des hommes [1]. Dans ce projet, l'instruction du peuple apparaît comme indispensable, et son action, comme ministre, sera de la réaliser en instaurant un dispositif centralisé, dans lequel l'État et l'Église seront les moteurs essentiels, comme il le résume lui-même sans détour : « L'État et l'Église sont, en fait d'instruction primaire, les seules puissances efficaces. Ceci n'est pas une conjecture fondée sur des considérations morales, c'est un fait historiquement démontré. Les seuls pays et les seuls temps où l'instruction populaire ont vraiment prospéré ont été ceux où soit l'Église, soit l'État, soit mieux encore l'un et l'autre ensemble, s'en sont fait une affaire... C'était sur l'action prépondérante et unie de l'État et de l'Église que je comptais pour fonder l'instruction primaire » [2]. Nous sommes alors en pleine guerre scolaire (mutuel contre simultané, c'est-à-dire anticléricaux contre frères et curés), et l'on peut prévoir que Guizot n'aura pas la tâche facile pour présenter son projet de loi.

Le projet de loi de Guizot

C'est donc le 2 janvier 1833 qu'a lieu cette présentation devant les députés. D'emblée, dès le début de l'exposé des motifs, Guizot pose la question de savoir à qui doit être confiée l'instruction primaire. On sait ce qu'il en pense. Mais, pour faire admettre son projet, le ministre affirme qu'il ne veut pas se référer à des « principes absolus » et qu'il préfère une « réponse pratique » fondée sur l'expérience. Avec la même habileté, il ajoute que quatre principes lui paraissent dangereux quand ils sont employés exclusivement : le « tout-État », le « principe de pure industrie », le « principe communal », et enfin le « tout-Église ». C'est qu'il sait que le

1. Nous renvoyons, à ce sujet, à l'ouvrage déjà cité de P. Rosenvallon : *Le moment Guizot*, 1985.
2. *Mémoires pour...*, tome 3, pp. 68 et 70-71.

« tout-État » ne passerait pas à la chambre, pas plus que le « tout-Église » (dont il ne veut pas lui-même d'ailleurs). Quant au « principe de pure industrie », c'est le principe libéral qu'il combat, et le « principe communal » n'est autre qu'une adaptation affaiblie du libéralisme visant à lutter contre la centralisation étatique au profit d'une décentralisation. Guizot ne peut cependant pas donner ces raisons — qui sont pourtant celles qui le guident — et nuance son analyse pour l'adapter à l'auditoire : « Le tout-État, dit-il, est trop ambitieux, car quand l'État veut tout faire, il s'impose l'impossible » ; le « principe industriel » (c'est-à-dire la liberté illimitée) rend l'école « sans garantie et sans avenir », le « principe communal » la livre à « l'esprit de localité » ; enfin le « tout-Église », qui revient à livrer l'école au clergé, soulèverait l'antipathie de beaucoup de familles. Aussi Guizot en conclut qu'il faut n'accepter aucun de ces principes seuls et les employer tous en même temps. Il ruse.

Apparemment, il met en application cette conclusion. Pour satisfaire le « principe de libre industrie », il accepte la liberté d'enseignement, mais comme cette acceptation n'est qu'une concession que lui impose la Charte et le camp libéral, il ajoute, suivant en ceci Victor Cousin et son rapport de 1831, que « les écoles privées sont à l'instruction ce que les enrôlements volontaires sont à l'armée », et qu'en conséquence « il faut s'en servir sans trop y compter » [1]. Guizot saura d'ailleurs se servir avec habileté de cette concession et la mettre au service de son projet, puisqu'il aidera les frères à l'utiliser et à maintenir ainsi une forte présence de la religion dans l'instruction. Pour satisfaire le « principe communal », Guizot décide de confier aux communes les aspects matériels de l'administration des écoles : il impose à toute commune d'entretenir soit seule, soit en réunion, au moins une école publique, de rémunérer l'instituteur et de fixer la liste des élèves qui ne paieront pas la rétribution (les indigents). Pour satisfaire au principe d'intervention de l'Église, il maintient

1. Le texte de l'exposé des motifs est publié par *L'Instituteur Primaire*, n° 1-2, janvier/février 1833, pp. 239 et suiv.

dans les programmes l'instruction religieuse, qui, dit-il, « pourvoit à la dignité de la vie humaine » et à « la protection de l'ordre social », mais, se souvenant sans doute qu'il est protestant, il précise que le vœu des pères de famille sera respecté en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse. Pour satisfaire les principes d'intervention de la commune, de l'État, et de l'Église, Guizot crée un système de surveillance des écoles reposant sur deux comités : un comité local (le maire, le curé, et trois conseillers municipaux) chargé de la surveillance quotidienne, et un comité d'arrondissement (le préfet, le procureur, le maire, un ministre de chaque culte, les conseillers généraux résidant dans l'arrondissement et les conseillers d'arrondissement), chargé d'agréer les candidats à un poste d'instituteur, de juger les instituteurs fautifs, de donner « l'impulsion morale » nécessaire. Quant aux autres aspects de la direction de l'instruction primaire, ils sont confiés à l'État : définition du brevet de capacité, nomination des membres chargés de le faire passer, constitution des commissions d'examen d'entrée et de sortie des écoles normales. Ceci peut sembler peu pour l'État alors que Guizot est au fond désireux de faire diriger les choses par l'État lui-même. Mais il affirme que la qualité des instituteurs fera la qualité de l'École et que cette mission-là, qui est fondamentale, reste entre ses mains exclusivement : en gardant la responsabilité de la formation des maîtres, il garde l'essentiel [1]. Par ailleurs, il faut bien constater que

1. À ce sujet, Guizot donne une définition précise de ce que doit être selon lui un bon maître d'école. À lire cette définition, on mesure à quel point Jules Ferry n'a guère innové : « Un bon maître d'école est un homme qui doit en savoir beaucoup plus qu'il n'en enseigne, afin de l'enseigner avec intelligence et avec goût ; qui doit vivre dans une humble sphère, et qui doit pourtant avoir l'âme élevée pour conserver cette dignité de sentiments et même de manières sans laquelle il n'obtiendra jamais le respect et la confiance des familles ; qui doit posséder un rare mélange de douceur et de fermeté, car il est l'inférieur de bien du monde dans une commune, et il ne doit être le serviteur de personne ; n'ignorant pas ses droits mais pensant beaucoup plus à ses devoirs, donnant à tous l'exemple, servant à tous de conseiller, surtout ne cherchant point à sortir de son état, content de sa situation parce qu'il y fait du bien, décidé à vivre (suite p. 118)

l'État, dans la répartition des responsabilités, se taille la part du lion : outre le recrutement des maîtres, il participe au comité local (par le maire, fonctionnaire nommé) et domine majoritairement le comité d'arrondissement, il fixe le traitement des instituteurs et oblige les communes à le verser, et, en opposition avec le projet de loi libéral déposé l'année précédente, il fixe avec précision le fonctionnement des écoles.

C'est ainsi que, reprenant les propositions du rapport Cousin, Guizot divise l'instruction primaire en deux degrés :

Le premier degré formera le « minimum » de celle-ci, « la dette étroite du pays envers ses enfants » ; il sera « assez étendu pour faire un homme de qui le recevra et en même temps assez circonscrit pour être partout réalisé » ; il comprendra la lecture, l'écriture et le calcul (qui pourvoient « aux besoins les plus essentiels de la vie »), le système légal des poids et mesures et la langue française (qui scellent l'unité du pays) et l'instruction morale et religieuse (qui assurent l'ordre social).

Le degré supérieur devra offrir « une culture un peu plus relevée » à l'intention de ceux à qui le premier degré ne suffit pas mais qui contracteraient « des goûts et des habitudes incompatibles avec la condition modeste où il leur faudrait retomber » si on les scolarisait dans un collège. L'ordre social, toujours ! C'est en tout cas une véritable innovation que ce degré supérieur, que Guizot veut imposer dans toutes les communes de plus de six mille âmes, et qui comprendrait l'enseignement de la géométrie pratique, de la physique, de l'histoire naturelle, de la musique, de la géographie, de l'histoire, et éventuellement d'une langue moderne.

Ainsi l'État ne laisse rien au hasard. S'il tolère des écoles privées, elles devront comme les écoles publiques se conformer à ces directives. La liberté illimitée que beaucoup réclament n'a plus cours, ni celle qui laisse la concurrence régler la vie scolaire, ni même celle qui voudrait attribuer cette mission à l'assemblée de citoyens la plus locale, c'est-à-dire la municipalité. Enfin l'État impose une école normale par département, la mise en place de caisses d'épargne pour préparer la retraite des instituteurs. Il n'y a guère que l'instruction des filles sur laquelle Guizot ne décide rien : il l'encourage, mais ne l'impose pas. Bref, sur tous les points sauf celui-ci, c'est bien une École d'État que Guizot veut faire adopter aux députés. Même si son projet ne le dit pas, l'objectif est évident.

(suite de la page 117)
et à mourir dans le sein de l'école, au service de l'instruction primaire, qui est pour lui le service de Dieu et des hommes. Faire des maîtres, messieurs, qui approchent d'un pareil modèle est une tâche difficile, et cependant il faut y réussir ou nous n'aurons rien fait pour l'instruction primaire ». La conclusion est bien une manière de reconnaître que ceci est l'essentiel, et que les autres tâches, dont l'État veut bien se dessaisir, sont secondaires. Guizot avait déjà écrit dans son livre de 1816 qu'il est indispensable de doter le pays de bons enseignants constitués en un « corps ». Il affirme d'ailleurs que l'instituteur doit devenir un « fonctionnaire d'État ».

LES RÉACTIONS PARLEMENTAIRES ET L'ADOPTION DE LA LOI

Le rapport Renouard, les comités et le pouvoir de l'État

Quelques jours après la présentation du projet à la chambre des députés, il est décidé que les commissions chargées d'examiner la proposition de loi déposée par le libéral Eschassériaux [1] et le projet de Guizot fusionneront. La nouvelle commission travaille près de deux mois, et c'est le 4 mars que Renouard (un proche de Guizot) doit présenter le rapport qu'elle soumet à la chambre. Le temps qui a passé a calmé les ardeurs scolaires des députés, et ceux-ci, moins pressés qu'ils ne l'étaient auparavant, semble-t-il, lui demandent de ne pas lire ce rapport en entier, de le faire imprimer et

1. Cf. page 103.



distribuer, et de se limiter à présenter les amendements au projet Guizot.

Les amendements que Renouard lit en séance et que son rapport commente ne modifient pas fondamentalement le projet. Ils ne portent que sur des points de détails. La commission est en plein accord avec le ministre sur la nécessité de l'instruction populaire pour l'ordre social et sur le danger d'une instruction trop poussée pour le même ordre social : aussi approuve-t-elle sans réserve la distinction entre le premier degré et le degré supérieur. De même, elle approuve l'affirmation de la liberté d'enseignement en même temps que la conviction de Guizot sur l'impossibilité de compter uniquement sur celle-ci. Sur ce point, la commission propose de remplacer l'article 3 qui stipulait que « l'instruction primaire est publique ou privée » par « l'instruction primaire est privée ou publique ». Mais ceci est purement symbolique, et Renouard ne demande pas de diminution des pouvoirs de l'État. Le seul point sur lequel elle voudrait voir modifier le texte du ministre est celui des comités de surveillance. La commission considère en effet que les comités communaux ne sont pas indispensables dans la mesure où il existe dans chaque commune une autorité qui peut leur être substituée : le maire et le conseil municipal. Faisant ainsi une concession aux « libéraux décentralisateurs », elle propose que le maire soit responsable de la surveillance des écoles de la commune et qu'il puisse pour cela s'adjoindre diverses personnalités. C'est aussi une concession aux anticléricaux, car le curé ne serait plus surveillant de droit, encore qu'il serait loisible au maire de lui confier une tâche de surveillance... ce qui est une concession aux catholiques ! Enfin, en contrepartie de mesure « décentralisatrice », la commission propose de renforcer le pouvoir d'État dans les comités d'arrondissement en y nommant des membres de l'Université (un instituteur, un principal, un régent), et fait de cette manière une concession à Guizot et à ses partisans. Bref, la modification que suggère Renouard, si ambiguë qu'elle paraît absurde, montre à quel point il est difficile de se dégager du contexte de guerre scolaire qui règne dans le pays.

Les débats sur la décentralisation lors de la discussion du budget

La chambre des députés ne met pas tout de suite en discussion les conclusions du rapport Renouard. Elle doit en effet auparavant préparer la loi de finances fixant le budget de l'État. Cette préparation est une nouvelle fois l'occasion pour plusieurs députés de gauche d'attaquer les volontés centralisatrices de Guizot. On l'accuse d'avoir conservé la commission d'examen des livres élémentaires créée par son prédécesseur Montalivet [1], de mentionner l'Université dans son projet de loi sur l'instruction primaire alors que la Charte a promis une loi de réorganisation de l'enseignement (sous-entendu : et donc de suppression de l'Université créée par Napoléon au nom de la centralisation), d'avoir financé la publication du rapport Cousin de 1831 (sous-entendu : qui attaque la thèse libérale), etc. Soucieux, malgré les divergences sur la façon de le faire, de développer l'instruction du peuple, les députés décident d'augmenter le budget de Guizot (qui passe de un à un million et demi de francs). Mais les ennemis de la centralisation tiennent à le mettre solennellement en garde, par la voix de Pelet de la Lozère notamment : « je prends acte, déclare celui-ci, du danger de cet accroissement dans le budget de l'État, de l'arbitraire laissé au ministre dans l'emploi de cette somme, et de cette centralisation excessive qui fait que chacun de nous sera dans le cas de venir solliciter pour recevoir quelques centaines de francs. C'est là un système vicieux qui tend à tout centraliser à Paris, et à dépouiller les provinces de l'action qu'elles doivent avoir dans leurs affaires [2] ». Incontestablement, le débat sur la liberté d'enseignement a changé de nature. L'idée qu'une liberté illimitée est souhaitable a nettement reculé, pour faire place

1. Cf. p. 81 et suiv.
2. *Archives parlementaires*, 2e série, tome 81, séance du 14 mars 1833 p. 574.

à une revendication de décentralisation. Les libéraux, ne pouvant empêcher la mise en place d'une politique scolaire par l'État, essaient de faire confier la mise en œuvre de celle-ci aux communes. Dans la mesure où les municipalités sont très proches des citoyens, ils espèrent ainsi permettre à ceux-ci de participer à la direction des affaires publiques et donc de peser sur les décisions centrales. Si le libéralisme s'estompe un peu, il se mue en une revendication de large décentralisation.

La contestation acharnée des députés de la gauche libérale

C'est le 29 avril 1832 que le projet de Guizot est soumis à discussion à la chambre des députés. Cette discussion sera, pour Guizot, une véritable épreuve. L'opposition de gauche intervient sur chaque article, et souvent pour des questions de détails. Tout se passe comme si l'on voulait retarder le vote, ou peut-être même obliger le ministre, devant les critiques si nombreuses, à retirer son projet. Les matières d'enseignement, les brevets de capacité, l'institution d'écoles normales, les poursuites contre les instituteurs fautifs..., tout est discuté, et c'est une lutte sans répit qui s'engage alors entre Guizot et ses adversaires politiques. Bien entendu, les débats les plus animés sont ceux qui concernent la relation entre l'École et l'Église d'une part, et la question de la centralisation d'autre part. Sur le premier point, l'attaque la plus vive concerne la présence des curés dans les comités de surveillance. La Commission Renouard avait proposé de ne pas les

y mettre comme membres de droit. L'un des députés, de la tendance du ministre, demande que l'on conserve à ce sujet la proposition de Guizot : puisque le curé est influent, dit-il, mieux vaut « régulariser son influence ». Eschassériaux pense au contraire que les curés doivent être mis à égalité avec les autres citoyens. Guizot s'explique alors longuement, précisant que l'école primaire doit donner non seulement un enseignement mais une éducation, et rappelant qu'il y aurait un grand risque politique à donner une instruction sans éducation : « Messieurs, déclare-t-il solennellement à la tribune, prenez garde à un fait qui n'a jamais peut-être éclaté avec autant d'évidence que de notre temps : le développement intellectuel, quand il est uni au développement moral et religieux, est excellent ; il devient un principe d'ordre, de règle, et il est en même temps une source de prospérité pour la société. Mais le développement intellectuel tout seul, poursuit Guizot, séparé du développement moral et religieux, devient un principe d'orgueil et d'insubordination, d'égoïsme, et par conséquent un danger pour la société » [1]. Tout Guizot est là-dedans.

Le second point sur lequel le ministre est violemment attaqué est celui de la centralisation. Un libéral des plus convaincus propose que les comités de surveillance ne puissent avoir de relation qu'avec le maire, le sous-préfet et le préfet, et en aucune manière avec l'Université (ministre, Conseil Royal) ou ses représentants (recteurs), argumentant que l'instruction primaire « n'est pas une affaire d'Université mais une affaire communale ». Guizot bien entendu s'y oppose, et ajoute même qu'il a l'intention d'envoyer dans les comités des « inspecteurs », qui représenteront donc le pouvoir central. La gauche se déchaîne, mais le ministre ne cède pas, persuadé qu'il est que seuls des « hommes spé-

1. *Archives parlementaires*, 2e série, tome 83, p. 287.

ciaux » peuvent s'occuper d'une affaire aussi délicate que l'éducation du peuple. La gauche attaque alors sur les pouvoirs excessifs, selon elle, des comités : elle préférerait que ces pouvoirs soient transférés aux maires. Cette fois, les amis de Guizot réagissent vivement. L'un d'eux, Dubois, soutient l'idée que la centralisation seule permet un développement unifié de l'instruction dans le pays : « En instruction, dit-il, il faut que l'action soit une, constante, uniforme ». Un autre, Coulman, affirme que les membres des comités sont trop incompétents pour qu'on puisse s'appuyer sur eux : « c'est au pouvoir universitaire et central à propager les meilleures méthodes..., à imprimer le mouvement et la vie par une impulsion partie du sein de la ville la plus éclairée de l'Europe ».

Les libéraux n'obtenant pas satisfaction sur ce point attaquent peu de temps après sur l'« instruction ». Le projet Guizot prévoit que les instituteurs seraient nommés par les comités d'arrondissement et sous réserve d'avoir été « institués » par le ministre. L'opposition n'accepte pas cette mise à l'écart des conseils municipaux, et trouve que « c'est pousser l'esprit de centralisation que de vouloir qu'un pauvre instituteur de campagne reçoive son institution du ministre de l'Instruction Publique ». Sur ce point la chambre suit l'opposition. Mais sur les autres, elle suit souvent le rapport Renouard qui approuve le projet ministériel. La gauche a beau qualifier la loi de « loi transactionnaire » « parce qu'on a voulu établir une transaction entre les amis de l'Université et les amis de la liberté de l'enseignement », elle se fait finalement moins convaincante que le ministre, et beaucoup des siens finissent par se ranger derrière Guizot. Lorsque, au bout de deux jours de débats passionnés, le projet est mis aux voix, le ministre est suivi par la quasi totalité des députés. Le nombre de boules blanches est de deux cent quarante-neuf. Le nombre de boules noires est de sept. La chambre des députés a donc accepté le projet, qui doit être maintenant soumis à la chambre des pairs.

L'examen par les pairs et le retour au projet initial

Fort de l'approbation massive des députés, Guizot est décidé à ne pas perdre de temps. Trois jours après le vote, il présente son projet aux pairs. Il rappelle en quelques mots seulement ses objectifs : définir l'instruction primaire, assurer la liberté promise par la Charte mais mettre des « garanties » à sa mise en œuvre, fonder un vaste ensemble d'écoles publiques, former de bons maîtres, régler le mode d'administration et de surveillance. Ce qu'il n'évoque pas, parce qu'il est trop habile pour heurter de front ses adversaires, c'est la finalité générale de ce programme : donner à l'État la direction de l'instruction primaire de manière à ce que celle-ci soit conçue comme au service de l'ordre social. À la suite de cette brève présentation, une commission d'étude du texte est mise en place. Elle travaille pendant deux semaines, et c'est le 21 mai que son rapporteur, le philosophe Victor Cousin, présente aux pairs son rapport d'étude [1]. Celui-ci est long et détaillé. Victor Cousin est manifestement satisfait de retrouver dans la loi proposée par Guizot la plupart des suggestions qu'il avait lui-même faites au ministre Montalivet après son voyage en Allemagne. Aussi justifie-t-il avec un plaisir non dissimulé et avec une conviction totale la plupart des dispositions du projet Guizot. Il affirme d'emblée son accord avec le ministre sur le fait que l'instruction du peuple est une nécessité pour l'ordre social dans un pays de libertés et sur la nécessité dans laquelle se trouve le gouvernement de l'État de s'en occuper lui-même sous peine d'en payer tôt ou tard le prix : « La raison publique, dit-il comme en écho à ce qu'écrivait déjà Guizot en 1816, paie avec usure tout ce qu'on fait pour elle : elle punit par ses égarements les gouvernements qui la négligent, mais elle récompense ceux qui la

1. Le rapport de Cousin est publié dans *L'Instituteur* de juin 1833, p. 294 et suiv.

cultivent par ses progrès mêmes en répandant chaque jour davantage le respect des lois, les sentiments honnêtes qui accompagnent toujours les idées justes, le goût du travail et l'intelligence des biens qu'il procure, la modération des désirs, et cet amour éclairé de l'ordre qui est aujourd'hui le seul développement des peuples ». Dans cette optique très « doctrinaire », la Commission exprime par la voix de Cousin son accord sur le rôle moteur donné à l'État, sur le partage des compétences entre celui-ci, les comités, et les communes, sur la manière de traiter la liberté d'enseignement (l'accepter sans compter sur elle), et sur la division en deux degrés des écoles. Par ailleurs, elle suggère de revenir sur des modifications qu'avaient introduites les députés : elle veut ainsi que l'on rétablisse le curé comme membre de droit du comité local de surveillance, que l'on remette en place un système de surveillance à deux étages (comité local et comité d'arrondissement), et que l'on rende au ministre le pouvoir d'instituer ou non les maîtres présentés par les comités. Enfin, plus ambitieuse et plus centralisatrice que Guizot lui-même, la « Commission Cousin » fait au ministre quatre suggestions pour l'avenir : instaurer l'obligation de fréquentation scolaire (pour « mieux armer la société »), imposer la création d'écoles pour les filles, rechercher l'unité nationale en rédigeant des programmes précis et des ouvrages qui seraient diffusés dans toutes les écoles de France, mettre en place une « carrière hiérarchique » pour les instituteurs (c'est-à-dire des échelons allant du maître de village au directeur d'école normale) de manière à créer une émulation pédagogique. Mais Cousin ne demande pas que ces suggestions fassent l'objet d'amendements au projet de loi car il craint de relancer des débats qui retarderaient un vote. Pour l'essentiel, les amendements proposés visent à corriger les modifications que les députés avaient apportées au texte initial, et à rendre à celui-ci sa pureté idéologique originelle. Les pairs discutent le rapport Cousin quatre jours plus tard. Les débats portent bien entendu aussi sur la centralisation et la place du curé. Mais ils sont beaucoup moins vifs et moins longs. Cent quatorze

pairs suivent Cousin et se prononcent pour le projet, et quatre votent contre. Guizot peut être satisfait. Cependant, comme les pairs sont revenus en arrière sur des modifications qu'avaient votées les députés, une nouvelle « navette » entre les chambres est nécessaire, et les députés doivent se prononcer sur la nouvelle version du texte arrêtée par les pairs.

Nouvel examen par les députés sur fond de guerre scolaire

De plus en plus pressé d'en finir, Guizot vient présenter cette version aux députés six jours plus tard, le 1er juin. Il doit alors présenter un troisième exposé des motifs. Mais il juge inutile de repréciser ses objectifs et s'adresse aux députés pour leur dire que beaucoup de communes s'apprêtent à créer des écoles publiques et attendent de connaître les modalités que la loi doit préciser, et que leurs tergiversations éventuelles ne seraient ni une preuve de « patriotisme », ni une preuve de « lumières ». Guizot veut éviter les débats de fond [1]. Comme c'est la règle, une commission d'étude est nommée.

Huit jours plus tard, elle remet un rapport que le député Dumon est chargé de présenter. Celui-ci affirme d'emblée que la Commission accepte presque tous les amendements votés par les pairs sauf celui qui concerne la réintroduction du curé dans le comité local. Mais Dumon précise que la Commission, si elle n'a pas voulu garder le système voté par les pairs (le curé est membre de droit du comité), n'a pas voulu non plus persister dans le système voté la première fois par les députés (suppression du comité et transfert de ses pouvoirs au maire), et qu'elle a donc recherché une solution de conciliation. Il constate que la loi prévoit l'instruction

1. Le texte de ce bref exposé des motifs est également publié par *L'Instituteur*, en juin 1833, p. 330 et suiv.

religieuse à l'école, que ceci rend nécessaire la présence du curé, lequel ne fait pas partie du conseil municipal, ce qui rend nécessaire un comité local. Mais cette création ne peut satisfaire la Commission Dumon que si des « garanties » entourent la re-création de ce comité : donner un rôle suffisamment grand au maire, et réduire autant que faire se peut celui du curé. Pour réussir ce tour de force, Dumon propose de ventiler les pouvoirs que Guizot voulait donner au seul comité : celui-ci aurait un rôle de surveillance, le conseil municipal aurait le pouvoir de présentation de l'instituteur (après avis du comité), et le maire celui de suspension en cas d'urgence pour faute grave. Le système est ingénieux.

Guizot donne son accord et la discussion commence le 14 juin. Les ténors de la gauche anticléricale se font violents. Ils rappellent que les curés n'ont pas de pouvoir juridique, et manifestent leur crainte de le voir profiter de cette reconnaissance légale pour reprendre du poil de la bête et se reconstituer en force politique d'opposition contre la monarchie orléaniste. Eschassériaux, chef de file à la chambre des libéraux anticléricaux, craint que le système proposé par Dumon conduise le clergé à « s'emparer de l'éducation de la jeunesse française » en tissant un réseau de trente-six mille curés (il y a trente-six mille communes en France) auquel « on ne pourra rien opposer », et va jusqu'à revendiquer explicitement une École laïque : « tant qu'une ligne de démarcation bien prononcée ne sera pas établie entre le temporel et le spirituel, clame-t-il, entre l'instruction surveillée par les hommes de la Cité et l'instruction surveillée par les hommes d'Église, je dis que la société ne sera pas dans un état de progrès, qu'elle sera sous l'emprise d'une idée fausse et rétrograde ; car c'est avec cette idée, renchérit-il, que jadis on préludait à l'asservissement politique par l'asservissement des croyances religieuses, et qu'on arrive à la plus terrible comme à la plus absolue des dominations, la domination des croyances [1] ». Le débat se

1. *Archives parlementaires*, 2e série, tome 85, p. 181.

prolonge. Guizot intervient pour préciser que sa politique refuse les extrêmes, qu'elle est une politique de « juste milieu » [1]. Mais il n'arrive pas à calmer l'opposition qui se déchaîne contre tout ce qui semble donner un pouvoir à l'Église et contre tout ce qui peut renforcer la centralisation. La confusion est trop grande pour que le président réussisse même à organiser un vote. Celui-ci a lieu le lendemain matin, dès l'ouverture de la séance, avant tout débat, comme pour prendre de court les agitateurs libéraux : deux cent dix-neuf pour et cinquante-sept contre. Guizot y perd un peu, à cause de la réintroduction des curés sans doute. Comme le système Dumon modifie celui qu'avaient adoptés les pairs, il faut encore retourner devant ceux-ci pour qu'ils donnent leur avis sur cette ultime modification.

Dernier examen par les pairs et vote de la loi

Guizot présente la dernière version du projet à la chambre des pairs deux jours plus tard. Si ceux-ci l'acceptent tel quel, la procédure sera terminée. Une commission étudie le texte en deux jours, et, le 22 juin 1833, Victor Cousin est à nouveau chargé de présenter le rapport d'étude. Comme Guizot, il veut en finir, et il sait bien que l'on est trop près du but pour courir le risque de renvoyer le texte aux députés. Aussi, après avoir critiqué la modification apportée par ceux-ci au comité de surveillance, il signale que, dans la mesure où le pays attend la loi, la Commission propose aux pairs d'accepter quand même les amendements des députés et de voter la loi, « avec ses mérites et ses défauts [2] ». Il n'y a aucune discussion

1. *Ibid*, p. 190. L'expression de « juste milieu » caractérise alors sa politique générale aussi bien que scolaire ; Cf. P. Rosenvallon, *op. cit.*
2. *L'Instituteur*, juin 1833, p. 40 et suiv. et *Archives parlementaires*, tome 85, p. 308.

sur ce rapport, et le vote donne, sur quatre-vingt-dix-sept pairs présents, quatre-vingt-six pour et onze contre. La chambre des pairs ayant adopté la version finale du projet, la loi est promulguée le 28 juin 1833. À quelques nuances près, la doctrine de Guizot, fort éloignée des espoirs libéraux de l'après-juillet 1830, l'emporte donc. La liberté d'enseignement est tout juste tolérée. D'ailleurs les écoles libres devront respecter les mêmes règles que les autres. L'État a désormais la mission légale de diriger l'instruction primaire. Il appartient dès lors au ministre d'assumer cette direction. Pour cela, Guizot va devoir inventer ce que l'on pourrait appeler des « outils de gestion » des affaires scolaires. Ce qu'il va faire en cette matière va donner son visage définitif à l'École primaire française, celui qu'elle a encore aujourd'hui.



GUIZOT COMMENCE PAR FAIRE L'ÉTAT DES LIEUX

Les buts de l'inspection extraordinaire des écoles

Jusqu'en 1833, on ne possède, en matière de description de l'état de l'instruction primaire, que des rapports annuels transmis par les recteurs au ministre. Ceux-ci, rédigés de manières fort diverses, partiels, partiaux souvent, ne dressent qu'un bilan fort imprécis. Les recteurs ne visitent en effet quasiment jamais les écoles primaires, et leurs collaborateurs, les inpecteurs d'académie, ne les visitent que si leurs inspections de collèges leur en laissent le temps, c'est-à-dire fort rarement. En 1829, Guernon-Ranville, constatant ce problème, avait fait une enquête particulière auprès des recteurs. Mais les résultats, présentés au roi en 1831 par Montalivet, ne donnent qu'un tableau imprécis de la situation, et Montalivet s'engage alors à faire faire une enquête officielle tous les trois ans. Guizot, qui va devoir mettre en application la loi qu'il vient d'arracher aux chambres, éprouve le besoin de connaître la réalité exacte pour mieux agir. Il décide de faire dresser un bilan qualitatif et quantitatif précis, détaillé, complet. Il va

alors ouvrir une vaste enquête, la plus importante qui ait jamais existé, et qui lui donnera une sorte d'état des lieux.

En réalité, son objectif est double. Certes, il souhaite connaître « l'état matériel et moral » des écoles primaires dans le pays, mais il veut aussi manifester, immédiatement après le vote de la loi, le fait qu'il est fermement décidé, au nom de l'État, à prendre les choses en main. Il le rappelle d'ailleurs dans le rapport qu'il présente au roi quelques mois plus tard : « pour imprimer effectivement à l'instruction primaire une impulsion nouvelle et féconde, écrit-il au souverain, pour établir réellement entre l'autorité et les instituteurs ce lien universel, ces rapports permanents qui sont écrits dans la loi, mais qu'il est si difficile et cependant si nécessaire de faire passer dans les faits, il fallait absolument que quelque mesure générale fit sentir partout, dans la sphère des écoles primaires, *la présence du pouvoir central* [1], frappât les esprits du sentiment de ses intentions, du spectacle de son activité, et réalisât ainsi, dès le début, et pour les intéressés, l'une des pensées fondamentales de la loi [2] ». Guizot confirme ainsi qu'il a deux soucis : « Pour atteindre à ce double but, il n'y avait qu'un moyen, une inspection générale et approfondie des écoles primaires, dans tous leurs éléments, personnes et choses, et dans toutes les parties de la France ».

Un mois après le vote de la loi, le 28 juillet 1833, le ministre informe les recteurs de son intention, leur demande des propositions pour désigner ceux qu'il va charger de cette « inspection extraordinaire », et leur précise que celle-ci devra commencer dès septembre. Le 26 août, il leur fait connaître le plan de visite des diverses académies, précise les objectifs de l'opération, et donne tous les détails nécessaires pour sa réussite. Quatre cent quatre-vingt-dix personnes sont chargées de l'enquête dans les quatre-vingt-six départements français. La plupart sont principaux de collèges, professeurs, ou

1. Mis en italique par nous. Tel est bien l'objectif majeur de Guizot.
2. Guizot, *Rapport au roi sur l'exécution de la loi de 1833*, Imprimerie nationale, 1834.

inspecteurs d'académie. De septembre à décembre, sous la pluie, le vent, la neige même, ils sillonnent la France à cheval et s'arrêtent chaque fois qu'ils trouvent une école, clandestine ou officielle. Ils rencontrent alors le maire, le curé, le comité (s'il existe), le maître, et toute personne susceptible de les aider à répondre aux questions de l'enquête, et qui portent sur le local, la rémunération, le matériel scolaire, la méthode d'enseignement, la personnalité du maître, le nombre d'élèves, la qualité de la fréquentation, etc. Aucun aspect de l'instruction n'est laissé de côté.

L'état quantitatif de l'instruction primaire

L'inspection étant terminée en décembre 1833, les rapports, dont certains comptent deux pages et d'autres plus de cent, sont transmis au ministère de l'Instruction Publique [1], et une première exploitation en est faite par une équipe de dix-sept collaborateurs de Guizot. De ce travail extraordinaire qu'ils ont dû fournir à partir des documents manuscrits (souvent mal écrits et imprécis) des quatre cent quatre-vingt-dix inspecteurs, est sorti le *Rapport au roi sur l'exécution de la loi de 1833* signé par Guizot. Il s'agit de la première statistique à peu près fiable en ce domaine. Certes, le ministre prend soin de préciser que les résultats ne sont pas à l'abri d'erreurs dans la mesure où certains inspecteurs ont pu ne pas porter une attention suffisante aux éléments qu'ils ont collectés. Mais, globalement, et si l'on n'entre pas dans les détails, la présentation est vraisemblablement proche de la réalité. Parmi le très grand nombre de données que contient ce volumineux rapport, les quelques éléments suivants permettent de mesurer l'ampleur de ce que doit entreprendre Guizot

1. Ils sont conservés aux Archives nationales (F 17 80 à F 17 160).

s'il veut remplir son contrat, c'est-à-dire mettre l'État en situation d'améliorer la situation scolaire :

> Sur un total de trente-trois mille six cent quatre-vingt-quinze écoles en France, dix-neuf mille cent quatre-vingt-douze sont pourvues des livres et objets nécessaires à l'enseignement, et quatorze mille cinq cent trois ne le sont pas.
>
> Sur le même total, quinze mille six cent une sont considérées comme de bonnes écoles du point de vue de la tenue, de la discipline et du succès, alors que dix-huit mille cent quatre-vingt-quatorze sont considérées comme médiocres (quatorze mille trois cent cinquante-cinq) ou mal dirigées (trois mille sept cent trente-neuf).
>
> Sur un total de trente-six mille six cent dix-huit communes, seules vingt-six mille cent quatre-vingt possèdent une école (le nombre total d'écoles étant de trente-trois mille six cent quatre-vingt-quatorze).
>
> Sur un total d'environ trois millions d'enfants, il n'y en a qu'un million six cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-huit qui soient peu ou prou scolarisés (ce nombre tombant à sept cent quatre-vingt-douze mille sept cent quarante et un en été, à cause des travaux agricoles).
>
> Sur un total de deux cent quatre-vingt-trois villes de plus de six mille âmes en France, six mille étant le nombre à partir duquel la loi impose l'ouverture d'une école primaire supérieure, seules quarante-cinq possèdent une telle école.



L'état qualitatif : misère et inefficacité des écoles

Au-delà du bilan quantitatif, Guizot s'était promis de brosser un tableau qualitatif. Celui-ci ne sera réalisé qu'en 1837 [1]. Mais la lecture des réponses des inspecteurs, tant celles-ci sont convergentes, permet au ministre de comprendre la misère des écoles dont il hérite et dont il a pris l'engagement d'améliorer le fonctionnement :

LES LOCAUX :

Tous le soulignent, c'est la simplicité et la pauvreté qui dominent, et souvent même le dénuement, voire le sordide. Quelquefois le local sert à d'autres activités publiques, et est à la fois salle du conseil municipal, salle de corps de garde, et même salle de danse en même temps qu'école. Le maître ne peut alors s'en servir que si les autres n'en ont pas besoin, l'instruction n'étant pas une priorité. Il arrive aussi souvent que l'école se tienne dans un estaminet, un fournil, la boutique d'un cordonnier, ou l'échoppe d'un tisserand, le maître ne considérant l'enseignement que comme une activité complémentaire de son activité principale. On devine quelle peut alors être son efficacité s'il fait lire ou réciter en versant une chopine, en battant la pâte à pain ou en réparant une semelle de chaussure. Et l'on devine quelle peut être l'attention des élèves souvent livrés à eux-mêmes, et le manque de suivi qu'il y a dans la distribution des leçons et des exercices.
La pauvreté des instituteurs est telle qu'ils doivent fréquemment faire classe dans leur propre maison, qui se résume à une simple chambre à coucher où vivent, au milieu des élèves, ses enfants et sa femme. Un inspecteur de la Meuse signale même que la femme de l'instituteur avait accouché dans le local de classe la veille de son passage. Parfois même, la classe est installée dans un grenier, une cave, une écurie, un poulailler, un entrepôt. En Saône-et-Loire, on trouve par exemple une classe qui « sert en même temps de grange, de chambre à coucher, et de poulailler ». Détail cocasse, un peu outré, mais évocateur : « une

1. P. Lorain, *Tableau de l'instruction primaire en France à la fin de l'année 1833*, Hachette, 1837.

nuée de poules est venue fondre sur la tête de l'inspecteur à son entrée à l'école ».

Le peu d'hygiène des locaux scolaires est fréquemment dénoncé. Les salles de classe sont souvent basses, sombres, mal aérées, humides. Elles sont aussi trop petites pour contenir les enfants qui s'y entassent, et qui doivent souvent s'asseoir sur la terre, au grand préjudice de l'enseignement, quand ce n'est pas de leur santé. Nombreux sont d'ailleurs les rapports qui signalent les maladies contractées par les enfants à cause de l'insalubrité, tel celui du canton de Molliens-Vidame, près d'Amiens, qui constate que « l'école communale est si petite et si malsaine que, tous les hivers, il y a une épidémie qui enlève un grand nombre d'enfants qui fréquentent l'école ».

Comment, dans de telles conditions, l'instituteur pourrait-il organiser un enseignement régulier, ordonné, méthodique ? On comprend que, vu l'état des locaux, la méthode individuelle ait la vie dure. Le maître ne peut guère enseigner « simultanément » (que ce soit par le mode simultané ou par le mode mutuel) puisqu'il est lui-même sans cesse distrait par d'autres tâches, puisque ses élèves ne peuvent se regrouper de telle manière qu'il ait une vision globale de sa classe, et puisque les maladies dues à l'insalubrité rendent la fréquentation irrégulière. Tout ceci conduit le maître à faire ce qu'il peut avec chaque élève individuellement.

LES MAÎTRES :

Vu l'état des locaux dans lesquels souvent ils vivent, on se doute de la misère qui doit être le lot de la grande majorité des instituteurs. Ils habitent en effet des taudis et ont un mobilier des plus rudimentaires, ce qui les apparente aux plus pauvres des commis de ferme. Ils n'ont d'ailleurs souvent choisi ce métier que parce qu'ils n'en pouvaient exercer d'autre, ou en complément d'une profession principale, ou encore, comme disent plusieurs inspecteurs, parce qu'ils croyaient ainsi pouvoir échapper « à la domesticité », ou au « travail de la terre, tout en trouvant un moyen privilégié de favoriser leur penchant à la paresse ». On trouve même parmi eux des manchots, des épileptiques, des forçats... Ce n'est pas une profession lucrative, loin s'en faut, et sont instituteurs ceux qui ne peuvent faire mieux. Certains en sont réduits à mendier le dimanche à la sortie de la messe, comme le rapporte un inspecteur du département de l'Aisne : « Je citerai, écrit-il, l'instituteur de la commune de Saint-Quentin (La Louvry), qui exerce sa profession dans une commune de seize feux : il reçoit un franc par an de chaque ménage, et le dimanche il tend la main pour un morceau de pain ».

On trouve trois catégories d'instituteurs. Dans la plupart des départements, ceux-ci sont fixes, du moins tant qu'ils réussissent à survivre à leur triste condition et n'abandonnent pas ce métier ou le village où ils exercent pour essayer de gagner plus ailleurs. Les seconds sont saisonniers : dans les régions de montagne, ils quittent l'hiver les hauteurs et le travail agricole pour descendre enseigner dans les villages. Les troisièmes sont des ambulants, qui se déplacent de village en village et louent pour un temps donné leurs services. Les instituteurs mutuels, recrutés et rémunérés par la Société pour l'Instruction Élémentaire ou l'une de ses filiales provinciales, et les frères, dont la discipline de vie est austère, ont cependant, eux, une assurance d'emploi et de rémunération. Mais ils sont bien peu nombreux (les premiers sont mille cinq cents et les seconds mille). Les autres instituteurs (plus de trente-trois mille !) dépendent du bon vouloir et des possibilités des communes d'une part, et de la rétribution que les parents veulent ou peuvent payer.

Une telle situation matérielle est la raison principale de la médiocrité pédagogique des maîtres, dont la plupart n'ont aucun brevet. La lecture des rapports des inspecteurs montre que beaucoup savent tout juste lire, écrire, et chiffrer. Très rares sont ceux qui connaissent la grammaire ou qui ont quelques notions d'histoire et de géographie. Et beaucoup de rapports signalent même des instituteurs qui ne connaissent rien de l'orthographe ou qui ne possèdent qu'une ou deux des quatre opérations. Comme l'écrit l'un des inspecteurs de Guizot : « Comment pourraient-ils enseigner ce qu'ils ne savent pas eux-mêmes ? »

LE MATÉRIEL ET LES LIVRES :

Le matériel scolaire est particulièrement sobre. Lorsqu'il y a des tables, il arrive qu'elles soient en nombre si réduit qu'une partie seulement des enfants peut en profiter, et l'on est obligé souvent de les y asseoir des deux côtés de telle sorte que la moitié d'entre eux tourne le dos au maître. Il n'y a pas toujours d'encre et de papier, loin s'en faut, et s'il semble que beaucoup de classes aient des tableaux muraux imprimés, ceux-ci se réduisent en général à un alphabet, quelques syllabes, et un peu de calcul.

Pénurie également en ce qui concerne les livres élémentaires. Les écoles en manquent quasiment toutes, ou n'en ont que de très mauvais, comme le note par exemple un inspecteur du Loir-et-Cher : « je dois

signaler aussi, parmi les causes qui nuisent aux progrès de l'enseignement, le manque de livres élémentaires ; j'ai trouvé partout de mauvais livres de première lecture, et, après les syllabaires, les enfants n'ont entre les mains que *La Civilité* et *Le Psautier*.

L'une des raisons de cette pénurie réside dans la pauvreté des familles, ainsi que le note un peu cruellement l'inspecteur de Marmande, dans le Lot-et-Garonne : « L'avarice des parents est vraiment inconcevable. Ils exhument de leur grenier des livres maculés, qui ont reçu les larmes de quatre ou cinq générations, ou bien ils achètent à très bon marché des éditions remplies de fautes les plus grossières ». Dans ces conditions, le maître ne peut utiliser que le mode individuel, puisque chaque enfant, ou presque a un livre différent de ceux de ses camarades. En outre, la qualité des livres trouvés par les inspecteurs est souvent des plus médiocres, et les rapports qui signalent des livres incohérents avec les leçons dispensées, ou désuets (comme *La Civilité*), ou déplacés (comme *Les Devoirs de l'homme galant*), ou franchement « ridicules » dans une école primaire (comme *Le Code municipal*) sont nombreux. On signale même des textes immoraux ou contestataires, tels ceux qu'a trouvés l'inspecteur d'Indre-et-Loire : « je dirai presque l'impudeur de me donner à examiner des cahiers où l'on voyait tout au long des histoires joviales sur l'adultère avec détails de circonstances, et enfin une autre pièce intitulée « *Le Cauchemar du juste milieu* » [1].

Lorsqu'il était ministre, en 1831, Montalivet avait fait envoyer des livres de lecture dans toute la France [2]. Or les inspecteurs constatent que ceux-ci sont assez souvent relégués dans un coin, soit parce que les maîtres sont trop ignorants pour les utiliser, soit qu'ils sont trop paresseux pour modifier leurs habitudes, soit que les parents, attachés à leurs souvenirs, leur interdisent de changer les livres de leurs enfants. Si l'on excepte les mille cinq cents écoles mutuelles et les mille écoles de frères, la plupart des trente-trois mille autres écoles n'ont ni le matériel, ni le mobilier, ni les livres nécessaires pour un enseignement correct.

LES MÉTHODES :

Les remarques qui précèdent expliquent suffisamment pourquoi la méthode individuelle a la vie si dure, malgré toutes les critiques dont

1. On sait que c'est la politique de Guizot qui, à cette époque est qualifiée de « juste milieu ». La pièce est donc une critique du gouvernement du roi.
2. Cf. p. 81.

elle est l'objet depuis plus de quinze ans (depuis 1815, au moins). Elle est la plus employée, même si les instituteurs, sensibles aux critiques, n'osent pas l'avouer. Beaucoup de rapports signalent en effet que les instituteurs qui se déclarent « simultanés » ne connaissent cette méthode que de nom. Sachant qu'il est de bon ton, surtout devant un inspecteur d'affirmer que l'on a troqué la « vieille routine » pour une méthode plus efficace, ils l'affirment. Nombreux sont les inspecteurs qui, comme celui de la Charente Inférieure, écrivent : « plusieurs maîtres vous disent qu'ils suivent le mode simultané ; assistez cinq minutes à leur classe, et vous vous apercevez du contraire ; plusieurs même répètent le mot sans y attacher aucune idée fixe ».

Quant au mode mutuel, il n'est pratiquement jamais employé dans les campagnes, et l'est rarement en ville. Les parents le refusent, le clergé le critique, et les instituteurs qu'il tente sont si mal formés qu'ils en font une application mécanique et caricaturale. D'ailleurs les écoles mutuelles sont souvent considérées comme les « écoles du diable ».

Aussi, lorsque l'enseignement n'est pas individuel, ce sont souvent des méthodes mixtes, mélangeant chacun des trois modes, qui sont employées. S'il existe quelques auteurs de manuels qui cherchent à définir un « bon » mode mixte, ce que les inspecteurs constatent sous cette dénomination, n'est en fait qu'une pratique confuse empirique, maladroite, et vraisemblablement d'une grande inefficacité. Bref, rares sont les classes où le maître maîtrise suffisamment les méthodes d'enseignement.

Les rapports des inspecteurs comportent bien d'autres renseignements que ceux-ci. Pour apprécier la situation de l'instruction, il faut savoir qu'ils soulignent quasiment tous la mauvaise fréquentation des élèves, le désintérêt des familles pour ce que leurs enfants font en classe, le peu d'empressement des communes pour financer les écoles, le nombre trop peu important de maîtres qui cherchent à s'améliorer en allant suivre des cours dans les écoles normales, etc. Tout ceci était connu confusément, mais l'inspection de 1833 permet de le confirmer et de souligner les points sur lesquels le ministre devra impérativement agir s'il veut réellement diriger l'instruction primaire et obtenir des résultats.

La prise de conscience nationale

Et puis, et surtout, il semble bien que la volonté qu'a eue Guizot de créer un climat de mobilisation générale sur l'instruction primaire grâce à l'inspection extraordinaire (dont le but est d'aller dans toutes les villes, tous les villages et tous les hameaux dire à la population que l'État va prendre la situation en main), ait produit des effets. Les échos qu'en donne la presse le prouvent, et Guizot lui-même le rappelle lorsqu'il en présente le bilan au roi : « Je crois pouvoir l'affirmer, Sire, les résultats de cette opération sont et seront considérables. Elle a produit, dans les campagnes comme dans les villes, et jusque dans les parties les moins fréquentées de notre territoire, ce mouvement moral qui est le gage le plus sûr de l'action des lois et du pouvoir. Elle a inspiré aux autorités locales, aux instituteurs, à la population, un sentiment de confiance dans la sollicitude bienveillante de l'autorité supérieure. La vue des inspecteurs, leur assistance aux exercices de l'école, leurs visites au maire, au curé, leurs conversations avec le conseil municipal, avec les pères de familles, toutes ces circonstances individuelles et vivantes ont suscité le zèle avec l'espérance dans une foule de lieux où n'avaient même pas pénétré les circulaires administratives [1] ». Fin politique, habile gouvernant, Guizot avait compris qu'on ne peut pas diriger les affaires scolaires seulement à coup de décrets et de circulaires. L'éducation des enfants a trop d'implications pour que les populations, les élus locaux et les enseignants eux-mêmes acceptent et appliquent sans s'interroger des textes ministériels. En ce domaine plus qu'en aucun autre, il faut convaincre et non contraindre, et Guizot a été un des premiers à le comprendre. Le grand intérêt de son pseudo-état des lieux est de faire connaître et comprendre ses intentions et de chercher à y faire adhérer. Ce n'est pas son moindre mérite.

1. Cité par *Le Manuel Général*, n° 9, juillet 1834, p. 144.

GUIZOT CONSOLIDE SA LOI

Après la loi : la réglementation

Dès que la loi est votée, et en même temps que se prépare l'inspection extraordinaire, commence pour le ministre et ses proches collaborateurs une phase intense de réglementation. C'est qu'il convient, pour éviter tout retard et toute renaissance des conflits, de préciser sans attendre la manière dont la loi doit être appliquée. Soucieux de ne rien laisser au hasard, Guizot aborde les moindres détails, précisant aux préfets, aux recteurs, aux comités, aux instituteurs eux-mêmes, ce qu'il attend d'eux. Cette tâche l'absorbe tout entier pendant plusieurs mois, au point qu'il doit s'interdire toute autre activité. Lorsqu'on l'invite à présider un congrès scientifique dans la région dont il fut député, il fait répondre qu'il est « trop occupé du détail infini de la fondation des écoles primaires [1] ». Dans cette tâche, il est essentiellement aidé par Ambroise Rendu, le conseiller de l'Université chargé, au sein du Conseil, de l'enseignement primaire, qui est aussi l'ancien

1. Cité par M. Gontard, *Les Écoles primaires de la France bourgeoise*, CRDP de Toulouse, 1976, p. 4.

corédacteur de l'ordonnance du 29 février 1816, et l'homme qui depuis quinze ans essaie de réconcilier l'Église et l'instruction primaire populaire. Celui-ci, rappellera plus tard son fils, se lève à trois heures du matin chaque jour, prépare toutes les réponses au courrier ministériel, et rédige les circulaires d'application de la loi [1]. De ce travail du ministre et de son conseiller sort une volumineuse littérature réglementaire, qui à la fois consolide et organise le dispositif scolaire adopté par la loi. Cette hâte de Guizot a un sens : il veut que l'État n'abandonne en rien la direction de l'instruction du peuple, et tout retard pourrait conduire les adversaires de cette politique à reprendre la lutte.

La lettre aux instituteurs

Le premier de ces textes est la *Lettre aux Instituteurs*, que Guizot envoie à chacun des trente-six mille maîtres dès le 4 juillet 1833, c'est-à-dire moins d'une semaine après la promulgation de la loi. La lettre est accompagnée du texte de la loi elle-même, que Guizot demande aux instituteurs d'étudier avec soin afin de bien comprendre leurs devoirs, leurs droits, et la situation qui est désormais la leur. Mais la lettre n'est pas un simple bordereau de transmission : c'est le moyen, pour le ministre, de préciser aux maîtres dans quel esprit et de quelle manière il leur demande d'exercer désormais leur métier. Il ne s'agit pas non plus d'un texte à proprement parler administratif, d'une simple répétition des dispositions de la législation nouvelle, mais plutôt d'un texte politique, d'une déclaration concernant l'esprit dans lequel il veut qu'on exécute les décisions qu'il a prises ou qu'il va prendre [2]. Aussi le ministre commence-t-il par rappeler aux instituteurs que ce n'est pas seulement dans un intérêt local que tous les

1. Sur A. Rendu, cf. p 21.
2. D'ailleurs Guizot ne le fait pas rédiger par un de ses collaborateurs du ministère mais par un de ses amis politiques, Charles Rémusat.

Français devront désormais acquérir les connaissances indispensables à la vie sociale, mais parce que « l'instruction primaire est désormais une des garanties de l'ordre et de la stabilité » [1]. Ce qui le conduit à affirmer que les instituteurs n'ont pas une tâche ordinaire mais une « mission » qui est de conduire le peuple à « écouter en toutes circonstances la voie de la raison ». Pour cela, il leur faut « affermir les principes indispensables de la morale », et s'attacher à développer « la foi dans la Providence, la sainteté du devoir, la soumission à l'autorité paternelle, le respect dû aux lois, au prince, aux droits de tous ». Pour Guizot cependant, il ne suffit pas d'inculquer de force des principes mais il faut les faire comprendre (pour mieux les faire respecter) : d'où la nécessité de ne pas borner l'instruction à la morale, mais d'appuyer celle-ci sur le développement de l'intelligence. D'ailleurs, la nature même du régime politique nouveau (constitutionnel) rend nécessaire une véritable instruction : « comme tout dans les principes de notre gouvernement est vrai et raisonnable, écrit-il, développer l'intelligence, propager les lumières, c'est assurer l'empire et la durée de la monarchie constitutionnelle ». On ne saurait être plus clair : l'École ne sera pas seulement une école de l'État mais une école pour l'État. Et, dans la mesure où la religion concourt au même objectif d'ordre social, Guizot rappelle aux instituteurs qu'ils doivent combattre l'impiété. S'il reste relativement discret dans la lettre sur la nature de l'instruction religieuse qu'il veut que l'on dispense (il y reviendra dans des textes ultérieurs), c'est qu'il sait qu'il serait dangereux pour son action de réveiller l'anticléricalisme. Aussi se limite-t-il ici à demander impérativement aux instituteurs d'avoir de bonnes relations avec les curés, même s'il sait que le climat de guerre scolaire qui perdure encore les rend difficiles : « Rien d'ailleurs n'est plus désirable que l'accord du prêtre et de l'instituteur ; tous deux sont revêtus d'une autorité morale ; tous deux ont besoin de

1. On trouvera le texte de la *Lettre aux Instituteurs* dans *Le Manuel Général*, août 1833, p. 196 (par exemple).

la confiance des familles ; tous deux peuvent s'entendre pour exercer sur les enfants, par des moyens divers, une commune influence. Un tel accord vaut bien qu'on fasse pour l'obtenir quelques sacrifices, et j'attends de vos lumières et de votre sagesse que rien d'honorable ne vous coûtera pour réaliser cette union sans laquelle nos efforts pour l'instruction populaire seraient souvent infructueux ». Guizot ne veut plus de guerre scolaire mais ne veut plus non plus laisser l'École à l'Église. Il termine d'ailleurs en disant clairement aux instituteurs qu'ils sont des « fonctionnaires d'État », et qu'ils seront l'objet de sa sollicitude. Tout son programme politique est dans cette lettre : homme de la Résistance, il veut le progrès sans bouleversement social ; constitutionnel, il veut assurer la pérennité du régime de Juillet ; centralisateur, il croit plus à l'action des grandes institutions telles que l'Église ou l'Université qu'à la « liberté illimitée » ; protestant, il prône à la fois le développement des intelligences et le respect d'une morale austère. C'est au service de ce programme que les instituteurs, désormais « fonctionnaires d'État », doivent mettre l'École primaire. La *Lettre* qu'ils reçoivent tous début juillet 1833 est à ce sujet sans aucune ambiguïté.

L'installation des comités de surveillance

Après l'envoi de cette lettre, c'est à la mise en place des comités de surveillance que s'attaque Guizot. La loi du 28 juin 1833 a retenu un système à deux étages : un comité local auprès de chaque école pour veiller à la vie quotidienne de l'école, un comité d'arrondissement pour « administrer » les écoles de l'arrondissement, c'est-à-dire essentiellement nommer les maîtres, les faire inspecter, donner des avis sur les secours et encouragements à leur attribuer, et faire chaque année pour le ministre un état de situation de l'instruction primaire. La composition de ces comités en fait bien entendu plus des instances déconcentrées que décentralisées : en effet, à part quelques notables et le curé, ceux-ci ne peuvent comprendre que des agents de l'État (préfet, procureur, juge de paix, maire, etc.), ce qui permet au ministre de bien les « contrôler ». Entre août et octobre, les préfets et les recteurs sont chargés de les composer et de les installer. Une circulaire du 9 décembre 1833 précise les missions que le ministre leur donne : outre celles que fixait la loi, Guizot leur demande d'établir un règlement général des écoles de leur ressort, de le lui transmettre, et de veiller à ce qu'il soit placardé dans toutes les écoles. Immédiatement, les comités entrent en fonction. Les premières tâches auxquelles ils se livrent en général concernent l'évaluation des instituteurs. Certains s'adonnent à une véritable « épuration », cherchant à évincer ceux qui sont immoraux, alcooliques ou incapables [1]. D'autres vont jusqu'à refaire passer un brevet de capacité à des maîtres déjà brevetés, et le ministre doit leur rappeler que ceci est impossible, craignant que leur zèle ne prive le pays d'un nombre suffisant de maîtres d'école. Beaucoup de comités se mettent sans tarder à préparer un règlement qu'ils envoient aux écoles. Ceux-ci évoquent en général la tenue de la classe, les livres à utiliser, les méthodes à employer, la liste des punitions autorisées, etc. Ici ou là, comme à Épinal par exemple, le comité d'arrondissement nomme des inspecteurs cantonaux [2]. Bref, c'est également sans perdre de temps que les comités se mettent à l'œuvre et s'attaquent à l'organisation du dispositif scolaire voulu par Guizot. En moins de six mois, celui-ci a bousculé le monde de l'instruction primaire : par une loi, une inspection générale extraordinaire, une lettre aux instituteurs, la mise en place des nouveaux comités, et le règlement déterminant leur action.

1. *Le Manuel Général* se fait l'écho de ces épurations. Cf. par exemple, le n° 3 de janvier 1834, le n° 5 de mars 1835, le n° 3 de janvier 1836.
2. Cf. également *Le Manuel Général*, qui, chaque, mois, présente l'action des comités.

L'installation des commissions d'examen

Ce n'est pas tout, loin s'en faut. Parallèlement à la mise en place des comités, Guizot s'attache à celle des « commissions d'examen ». La piètre qualité pédagogique des maîtres est un problème constamment posé depuis l'Ordonnance de février 1816. Celle-ci imposait, pour avoir le droit d'enseigner, la possession d'un brevet de capacité délivré par le recteur ou un inspecteur d'académie après examen. Cette formule n'a pas réussi à donner de bons maîtres, sans doute parce que c'était souvent le curé ou le maire qui, motivé par des raisons éloignées de la pédagogie, obtenait de l'inspecteur de passage la délivrance ou le refus du brevet pour le jeune maître [1]. Conseillé par Cousin et Rendu, Guizot a modifié ce système en instituant, par sa loi, des commissions d'examen dont les membres sont nommés par lui-même. La mise en place de celles-ci est la grande affaire du second semestre de 1833. Le 19 juillet en effet, un *Règlement* des brevets de capacité, préparé par Rendu, stipule qu'il y aura une commission au moins dans chaque département, qu'elle sera renouvelée tous les trois ans, qu'elle comptera sept membres, qu'elle procèdera à l'examen de six mois en six mois, et que cet examen sera public. Un programme est fixé pour l'enseignement primaire élémentaire et un autre pour l'enseignement primaire supérieur. Ceux-ci reprennent et développent quelque peu la liste des matières d'enseignement inscrites dans la loi. Alors que le programme pour le supérieur mentionne des matières comme l'arpentage, la levée de plans, l'histoire naturelle, l'étude de machines simples, le chant..., le programme pour l'« élémentaire » ne comporte que l'instruction morale et religieuse et les rudiments (lecture, écriture, calcul). C'est que les écoles

1. Lire à ce sujet la manière dont Erckmann-Chatrian rapporte le fait dans *Histoire d'un sous-maître*, roman paru en 1846 mais racontant une histoire qui se passe antérieurement.

primaires supérieures doivent servir à former quelques artisans, alors que les écoles primaires élémentaires n'ont pour Guizot pas d'autre ambition que de dispenser en les liant la morale et les lumières élémentaires nécessaires à l'ordre social. Par ce règlement, il veut limiter l'instruction car il pense que « la tendance à étendre par fantaisie plutôt que par besoin réel l'instruction primaire universelle ne mérite pas d'encouragement légal ; les lois ont pour objet de pourvoir à ce qui est nécessaire, non d'aller au-devant de ce qui peut devenir possible, et leur mission est de régler les forces sociales, non de les exciter [1] ». Le *Règlement* concernant les brevets et l'institution de commissions a donc un double but : assurer le recrutement de bons maîtres, mais aussi de maîtres qui n'enseigneront pas plus que ce qu'il faut aux enfants du peuple.

La lettre aux directeurs des écoles normales

Il ne suffit pas de veiller au recrutement des instituteurs, il faut aussi les bien former. C'est la mission des écoles normales. En 1832, le 14 décembre, Guizot avait arrêté un *Règlement* dans lequel il fixait l'organisation de celles-ci [2]. Il a fait adopter, par la loi du 28 juin 1833, l'obligation pour tous les départements d'entretenir, seuls ou en réunion avec d'autres, une école normale. Pour soumettre celle-ci à sa politique scolaire, il décide que leurs élèves devront présenter le brevet devant les commissions d'examen, et que leur directeur ne pourra pas lui-même faire partie des commissions, de manière à ce qu'il n'influe pas sur leurs orientations, et qu'il soit obligé de concevoir la formation des maîtres en fonction de celles-ci. De plus en plus conscient de l'intérêt mais aussi des risques que présentent les écoles normales,

1. F. Guizot, *Mémoires pour..., op. cit.*, tome 3, p. 66.
2. Cf. p. 80.

Guizot décide d'envoyer à leurs directeurs une lettre personnelle, comme il l'avait fait pour tous les instituteurs. Celle-ci sera envoyée le 11 octobre 1834. Comme la lettre aux instituteurs, elle a une double fonction : elle marque la volonté du ministre d'encourager les écoles normales dont il espère beaucoup, et elle fixe les orientations qui doivent permettre aux directeurs de mieux déterminer leur action. Les thèmes que développe Guizot sont ceux que l'on peut attendre de lui : il faut veiller à ne pas trop étendre l'enseignement (car, « une instruction variée et étendue, mais vague et superficielle, rend presque toujours ceux qui l'ont reçue impropres aux fonctions modestes auxquelles ils sont destinés [1] » ; l'instruction morale et religieuse est essentielle ; il faut la concevoir pour éveiller la « conscience morale », l'esprit d'ordre doit être développé. De telles écoles normales sont un élément de plus, et un élément important du dispositif de Guizot.

Les statuts des écoles primaires

L'inspection extraordinaire de 1833 a fait apparaître la grande difficulté qu'ont les instituteurs à organiser leur enseignement, soit parce qu'ils manquent de matériel et de livres, soit parce que leur formation est insuffisante, soit parce qu'ils utilisent la « vieille routine » de la méthode individuelle. Il est donc nécessaire de leur apporter une aide et Guizot a annoncé dans sa lettre du 4 juillet que cette aide ne leur manquera pas. Ce n'est pas qu'il n'existe pas de documents susceptibles d'aider les maîtres à s'organiser et en 1815 déjà, Cuvier, le frère du savant, inspecteur de l'Académie de Paris, avait préparé un *Projet de Règlement général pour les écoles primaires*. Plusieurs ouvrages célèbres à l'époque proposent eux aussi des modèles d'organisation. Parmi eux, il faut

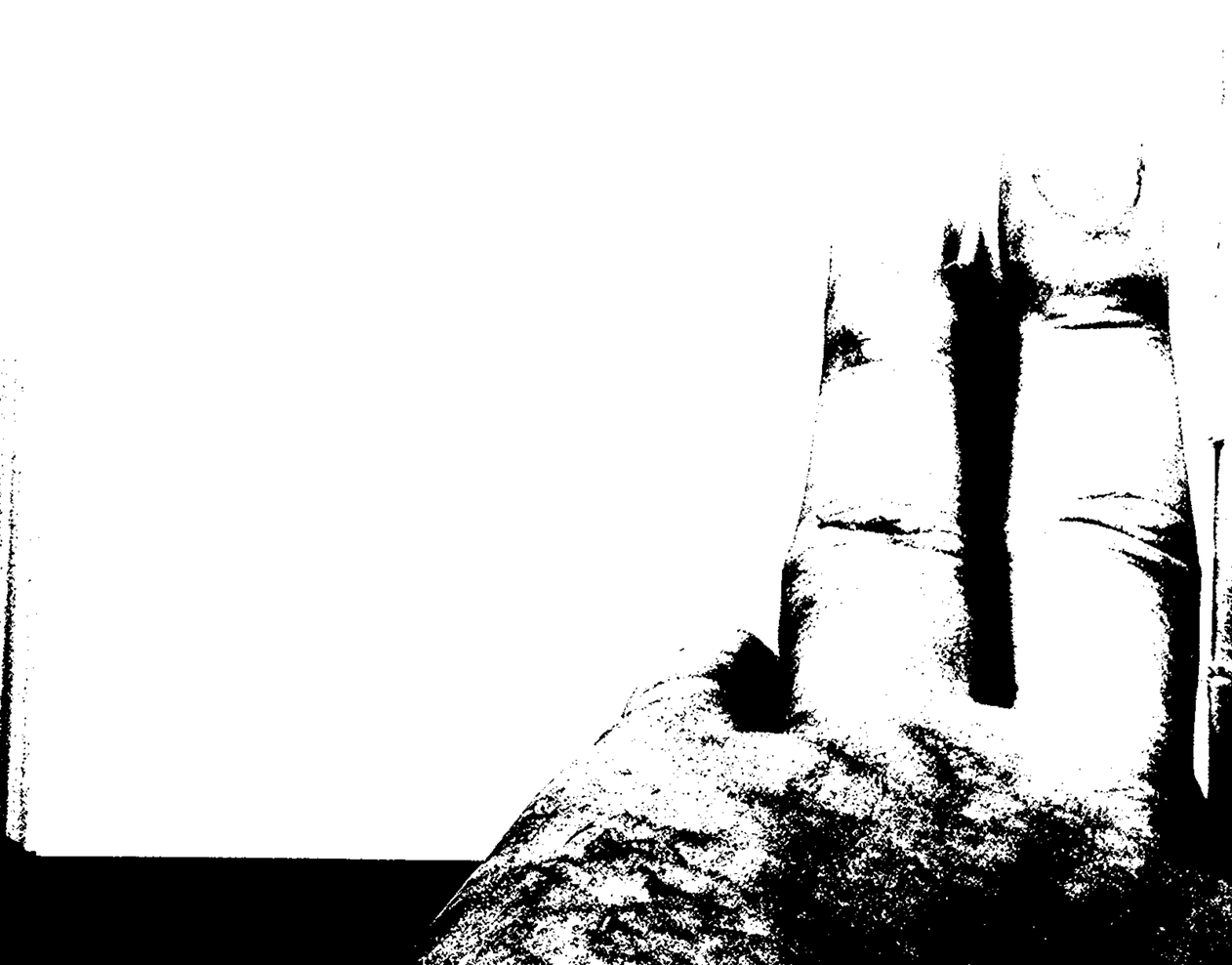
1. La lettre aux directeurs d'écoles normales est publiée dans le *Code universitaire* d'A. Rendu, p. 162-163.

citer bien entendu *La Conduite des Écoles Chrétiennes* de Jean-Baptiste de la Salle, l'ouvrage de référence des frères, qui a été réédité en 1828, et son concurrent, le code pédagogique de l'enseignement mutuel (*Le Manuel des Écoles Primaires*, de Sarazin), également réédité en 1829. Mais pour Guizot, de tels ouvrages ne sauraient suffire. Ayant la volonté de diriger l'instruction primaire en France, il a besoin d'un règlement national applicable par tous et partout. Celui-ci est préparé par Ambroise Rendu, sous le titre de *Statuts sur les écoles primaires communales*, adopté par le Conseil Royal le 25 avril 1834, et approuvé par Guizot. Il fallait s'y attendre : les statuts mettent un accent particulier sur l'instruction morale et religieuse. Alors que les autres matières sont évoquées, le contenu de celle-ci est largement développé. Il est précisé qu'elle doit « tenir le premier rang dans toutes les divisions de l'école : des prières commenceront et termineront toutes les classes (c'est-à-dire tous les cours, en vocabulaire contemporain). Des versets de l'Écriture sainte seront appris tous les jours. Tous les samedis, l'Évangile du dimanche suivant sera récité. Les dimanches et fêtes, les élèves seront conduits aux offices divins [1] ». En outre, il est dit que les paroles du maître doivent toujours inspirer les bonnes mœurs ainsi que « la crainte et l'amour de Dieu ». Enfin un programme précis est donné pour chaque âge. On imagine l'effet d'un tel texte officiel sur les libéraux anticléricaux. Ceux-ci ont d'ailleurs un autre motif d'insatisfaction : les statuts prévoient que les écoles seront divisées en trois classes (six à huit ans, huit à dix ans, dix ans et plus) comme les écoles des frères, et non en groupes de niveau-matière, comme les Écoles mutuelles. Décidément, s'il ne veut pas donner l'école à l'Église, Guizot ne veut pas non plus satisfaire la moindre revendication des libéraux. C'est lui le maître de l'École. Les statuts en témoignent, précisant tout ce qui peut l'être : matières d'enseignement, répartition hebdomadaire des leçons, matériel et livres

1. Les statuts du 25 avril 1834 sont publiés notamment dans *Le Manuel Général*, n° 7, mai 1834, p. 5 et suiv.

à utiliser, nature des cartes murales, obligation de posséder un tableau noir...

Ainsi l'École publique — c'est-à-dire l'École de l'État ! — commence à prendre sa forme adulte. Une loi l'organise. Les maîtres ont reçu directement du ministre des explications sur sa mise en œuvre. Des comités de surveillance administrent les écoles et veillent au comportement des maîtres. Toutes les autorités sont mobilisées d'une manière ou d'une autre (préfets, recteurs, maires, conseils municipaux et généraux...). Des commissions d'examen veillent à la qualité du recrutement des instituteurs. Des écoles normales les forment. Chaque école obéit aux statuts de 1834. Quel changement en moins d'un an. Tout ceci parce qu'un ministre est convaincu que l'instruction primaire est un facteur d'ordre social, et que celle-ci doit être dirigée par l'État, au mépris des thèses libérales qui ont pourtant donné naissance au régime de Juillet.



L'UNIFICATION PAR LES LIVRES ET L'AFFAIRE DES CINQ MANUELS

Création du Manuel Général, *bulletin quasi officiel*

Les maîtres, on le sait, n'ont pas de bons livres. Les inspecteurs extraordinaires ont, pour la plupart, souligné ce point important, et recommandé qu'on conseille les maîtres dans leur choix et que l'on mette à leur disposition des livres en nombre suffisant, de bonne qualité, et identiques pour toute une classe. Guizot ne néglige pas ce problème, dont il sait qu'il est essentiel pour la qualité de l'instruction primaire. Son action dans ce domaine comprend trois axes : l'information des maîtres, la dotation des écoles, et la confection de manuels.

Le premier axe a fait l'objet, juste après son arrivée au ministère de l'Instruction Publique, en octobre 1832, de la publication d'une revue, *Le Manuel Général*. Depuis 1815, la Société pour l'instruction élémentaire dispose d'un bulletin d'information de ses adhérents et partisans, qui lui permet d'unifier le travail des maîtres mutuels. Après juillet 1830 et

la liberté de la presse retrouvée, il s'est bien créé quelques périodiques pédagogiques (dont *Le Journal de l'instruction élémentaire*, qui se donne pour objectif d'aider les instituteurs, les comités et les maires à choisir de bons ouvrages et à faire connaître les travaux relatifs à l'enseignement) mais le bulletin de la Société reste un organe puissant, tout entier au service de la méthode mutuelle. Ceci ne saurait satisfaire Guizot, qui ne fait, on le sait, aucun crédit au monde associatif pour développer correctement l'instruction primaire. Aussi présente-t-il, le 19 octobre 1832, un rapport au roi dans lequel il propose de créer un journal périodique qui publierait tous les documents officiels concernant l'instruction populaire, qui présenterait des expériences intéressantes dans ce domaine, qui analyserait les ouvrages disponibles, et qui donnerait aux instituteurs des conseils. Le roi l'approuve. Guizot fait appel à l'équipe de rédacteurs du *Journal de l'Instruction élémentaire*. Des fonds sont réunis, sous forme de souscription. Le libraire Hachette accepte de publier ce périodique, qui prend le nom de *Manuel Général*. Le ministre nomme l'inspecteur d'Académie de Strasbourg, Matter, rédacteur en chef. Chaque mois, *Le Manuel Général* va faire connaître à la France entière les décisions et les orientations de Guizot. Il va devenir pour lui un puissant outil de direction de l'instruction primaire. Le premier bulletin officiel est né.

La commission d'examen des livres élémentaires

Par ailleurs, en matière de diffusion de « bons livres », Guizot s'inscrit dans la ligne tracée par son prédécesseur Montalivet. Celui-ci, en 1831, avait créé une commission chargée d'examiner les livres élémentaires disponibles dans le pays et de proposer au Conseil de l'Université la liste de ceux dont il est possible d'autoriser l'usage. En outre, il a consacré une part du budget de son ministère à envoyer des

livres dans toutes les écoles de France, et notamment un *Alphabet et premier livre de lecture* qu'il a fait composer et diffuser à plus de cinq cent mille exemplaires. L'objectif de Montalivet était double : « propager des idées utiles » et faire enfin disparaître la méthode de l'enseignement individuel [1] ». Il n'y a rien dans tout ceci qui puisse ne pas convenir au centralisateur Guizot. Il confirme la Commission, et se dit satisfait, en 1834, de constater qu'elle a examiné mille cent dix-sept ouvrages et n'en a agréé que cent cinquante et un. Ce qui signifie que neuf cent cinquante-six mauvais ouvrages au moins (plus tous ceux qui ne sont pas recensés) circulent dans les écoles, et que la Commission est donc utile. Il faut d'ailleurs souligner que, parmi les membres qui la composent, se retrouvent les rédacteurs de l'officiel *Manuel Général*, ce qui prouve combien la Commission et le *Manuel Général* sont des outils complémentaires de direction de l'instruction primaire.

La rédaction et l'envoi de « bons » livres dans les écoles

Quant à la rédaction et à l'envoi de livres, Guizot fait savoir après sa prise de fonction qu'il est décidé également à suivre l'action Montalivet. Comme lui, il consacre chaque année une somme de son budget à acheter des ouvrages qui sont envoyés dans les écoles. En outre, il décide de constituer une panoplie de livres couvrant les matières enseignées dans les écoles, et de les faire rédiger par des personnages compétents et qui partagent ses conceptions éducatives. Le projet de rédaction de manuels lui a été inspiré par Victor Cousin. Évoquant la nécessité de fortifier l'unité nationale par l'instruction primaire, celui-ci avait en effet fortement insisté,

Cf. p. 81 et suiv.

lors de la discussion du projet de loi, sur le fait que cet objectif ne lui paraissait réalisable que si l'instruction elle-même était unifiée : « l'instruction peut et doit être unie, avait-il dit, d'un bout à l'autre de la France, et cette unité ne sera pas son moindre bienfait par la force nouvelle qu'elle prêtera à l'unité nationale [1] ». Pour Cousin, l'unification passe par la définition de programmes, mais aussi par l'utilisation de livres identiques, et il avait alors conseillé au ministre de les faire composer : « cette unité... demande surtout un certain nombre d'ouvrages spéciaux sur chacun des objets de l'instruction primaire déterminés par le titre premier de la loi, ouvrages qui devraient être faits par des maîtres habiles, dans un but pratique, et sans cesse perfectionnés, de manière à devenir au bout de quelque temps les livres classiques de l'instruction primaire. Dignes alors de l'adoption du gouvernement, qu'ils soient répandus sous ses auspices dans toutes les écoles publiques, il y développeront dans la mesure convenable les programmes d'études, aideront puissamment les maîtres et les élèves, et imprimeront à l'instruction primaire un mouvement unique, rapide, et facile [2] ». Comment François Guizot, qui veut un dispositif scolaire centralisé et conçu pour conforter le régime en place, pourrait-il ne pas être tenté par ce programme que lui a tracé Victor Cousin ? Il ne faudra pas plus d'un an au ministre pour constituer une panoplie de cinq manuels : dans son numéro de novembre 1834, *Le Manuel Général*, l'organe du ministère, annonce qu'ils sont désormais tous rédigés et publiés et qu'ils vont « servir de base à l'enseignement ».

1. *Archives parlementaires*, 2e série, tome 84, p. 57.
2. *Ibid.* p. 57.

Cinq manuels officiels pour unifier l'instruction du peuple

Le premier de ces ouvrages, en réalité, n'a pas été commandé par Guizot. Celui-ci s'est en effet contenté de reprendre à son compte *l'Alphabet et premier livre de lecture* que Montalivet avait fait rédiger dès 1831. On ne s'en étonnera pas quand on saura que l'un des auteurs est selon toute vraisemblance Ambroise Rendu, le conseiller de l'Université collaborateur de Guizot [1]. Conformément aux orientations du ministre, le livre est simple, voire simpliste (à tel point qu'il déchaîne de nombreuses critiques dans la presse d'opposition), et il ne propose que des lectures « éducatives » : quelques-unes apportent des connaissances élémentaires (les métaux, le temps...), d'autres font aimer et respecter Dieu (les prières, les maximes de la Bible...), et d'autres enfin font adopter l'organisation politique et sociale (la Charte de 1830, les devoirs des enfants...). Bref, la volonté est certes d'apprendre à lire au peuple, mais pas à lire n'importe quoi.

Le second ouvrage de la série est le *Livre d'Instruction morale et religieuse*, publié en 1833 sans nom d'auteur, mais dont il est certain aujourd'hui qu'il a été rédigé par Victor Cousin [2]. Ce n'est pas de nature à étonner si l'on sait que, dans son rapport sur l'Allemagne, en 1831, il écrivait : « la religion est à mes yeux la base la meilleure, et peut-être même la base unique de l'instruction populaire », ajoutant que, selon lui : « il faut bien enseigner aux enfants la religion qui a civilisé leurs pères, et dont l'esprit libéral prépare et peut seul soutenir nos grandes institutions modernes [3]. L'ouvrage est divisé en deux parties. La première est une « histoire sainte » (premier

1. Il nous a fallu nous livrer à une enquête longue et minutieuse pour retrouver cet ouvrage et déceler ses auteurs, de même que pour les quatre autres livres. L'histoire de la pédagogie les a curieusement toujours ignorés. Cf. C. Nique, *La Petite Doctrine...*, *op. cit.*, p. 455 à 490.
2. Levrault, 1833. Une longue enquête a là aussi été nécessaire.
3. V. Cousin, *État de l'instruction dans le royaume de Prusse*, *op. cit.*, p. 394.

et second Testaments) dont le but est de donner à tous les petits français des références communes et un fondement à la morale. La seconde partie s'intitule « doctrine chrétienne comprenant la morale ». En fait, la doctrine n'occupe que dix pages et la morale trente-cinq. C'est en effet cette dernière qui importe surtout, puisque l'objectif de Cousin comme celui de Guizot est de faire découler les vertus sociales des vertus divines pour les faire mieux respecter. Tout cela pour faire admettre aux individus que leur bonheur n'est possible que dans le respect de l'ordre social établi : « Dieu, écrit Cousin aux enfants du peuple, ne néglige aucune de ses créatures : les pauvres et les riches, les faibles et les puissants sont également l'objet de sa providence. La vertu et le bonheur, leur ajoute-t-il pour être bien compris, ne consistent point à être haut placé, mais à remplir parfaitement le poste que l'on occupe [1] ». Ceci est comme l'écho de ce que Guizot développait comme programme quelques mois auparavant : « le développement intellectuel, disait-il alors, quand il est uni au développement moral et religieux, est excellent ; il devient un principe d'ordre et de règle [2] ».

Le troisième ouvrage de la série de Guizot est une *Petite Arithmétique raisonnée* qu'un certain Vernier a rédigée en 1832, et que le Conseil de l'Université lui a demandé d'améliorer avant de l'adopter [3]. Le contenu en est simpliste. Conformément au souci de Guizot, ce livre veut à la fois développer l'intelligence des enfants du peuple, mais ne pas le faire plus que ne le requiert leur position sociale. Aussi Vernier se borne-t-il à leur faire acquérir les quelques mécanismes opératoires élémentaires dont ils ont besoin dans leur vie professionnelle et domestique. D'autre part, les thèmes sur lesquels portent les problèmes d'application des opérations confirment cette orientation utilitariste des connaissances arithméti-

1. V. Cousin, *Livre d'Instruction morale et religieuse*, éd. 1837, p. 212.
2. *Archives Parlementaires*, 2e série, tome 83, p. 287.
3. Vernier, *Petite Arithmétique raisonnée*, Hachette, 1832, 1833. Il a également fallu mener une longue enquête pour retrouver ce livre.

ques. Il s'agit pour la plupart de questions touchant à l'activité agricole, commerciale ou familiale. Les sujets abordés sont relatifs à la paie des ouvriers, au calcul du temps de travail, au coût des achats obligatoires, à la détermination de la rentabilité d'une tâche, etc. Il est patent qu'il s'agit d'apprendre aux enfants à compter, mesurer, prévoir et mettre de l'ordre, pour qu'ils puissent occuper la place et remplir la fonction que leur assigne l'organisation sociale. Les finalités du ministre Guizot sont ici encore tout à fait présentes.

Le quatrième des cinq ouvrages officiels, la *Petite Grammaire*, est lui aussi publié sans nom d'auteur. Publié en 1835, il est en réalité rédigé par deux des plus proches collaborateurs de Guizot au *Manuel Général*, Lamotte et Lorain [1]. En fait, il ne s'agit pas d'une grammaire comme on en concevait à l'époque pour l'enseignement secondaire. Pas question ici de faire réfléchir sur la langue, mais seulement de faire apprendre par cœur des règles permettant de mieux parler, de mieux écrire, et surtout de maîtriser l'orthographe. L'objectif est donc de même nature que celui de la *Petite Arithmétique raisonnée* : donner aux enfants des connaissances simples, précises, utiles, et pas plus qu'il n'en convient à leur état. Ceci est conforme, encore une fois, au vœu de Guizot.

Le dernier livre de la série des cinq manuels officiels, annoncé pour 1835, paraît en fait un an plus tard. Il s'agit des *Premières leçons de Géographie, de Chronologie et d'Histoire*, non signé mais rédigé par un ami personnel de Guizot, Letronne [2]. Faire un tel ouvrage est pour l'époque particulièrement difficile. Les connaissances historiques et géographiques sont encore peu structurées et donc malaisément synthétisables. Malgré l'aspect un peu « touffu » du propos, l'orientation de Letronne est claire : l'histoire est l'essentiel, la géographie n'étant qu'une discipline mineure à son service,

1. C'est notamment par une exploitation des revues pédagogiques de l'époque qu'il nous a été possible de retrouver l'existence de cette *Petite Grammaire des écoles primaires*, publiée par Hachette et Didot.
2. Ce livre, publié par Hachette, a été le plus difficile à identifier et à retrouver.

et elle doit servir à montrer au peuple que le régime politique en place n'est pas un accident mais s'inscrit dans une continuité et constitue donc un progrès. Le programme suivi par Letronne peut se résumer ainsi : présentation du monde dans lequel se trouve la France, mise en lumière du fait que la religion chrétienne fait partie de l'identité française, insistance sur le fait que la monarchie a été fondatrice de l'unité nationale, rejet de la Révolution de 1789 qui a eu quelques avantages mais a engendré Napoléon, gloire à la notion de monarchie constitutionnelle et de Louis-Philippe. Homme de la Résistance, Guizot participe à un gouvernement qui doit sans cesse réprimer des agitations populaires. L'instruction primaire ainsi conçue devrait, selon lui, permettre de les éviter.

Les intérêts personnels et l'intérêt général...

Ainsi donc, en moins de trois ans, Guizot réussit à faire composer une série de cinq livres élémentaires conformes à sa vision de l'instruction primaire. Il en fait chaque année acheter plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires et les fait diffuser dans toute la France. Pourtant, contrairement à ce que lui avait suggéré Victor Cousin et qu'il semblait avoir adopté, il ne se décide jamais à annoncer que ces livres sont désormais les livres officiels de l'École publique, et encore moins à rendre leur usage exclusif. Pourquoi ? Il est difficile de répondre à cette question, mais l'on peut au moins formuler une forte hypothèse. Les journaux scolaires libéraux (*La Gazette des écoles*) et quelquefois même conservateurs (*L'Instituteur*) ont souvent, voire violemment, critiqué l'opération des cinq manuels. On admettait mal en effet que des amis du ministre (Rendu, Cousin...) puissent s'enrichir grâce aux quantités de livres achetés par le ministre ; sans doute est-ce la raison pour laquelle ils n'ont pas signé leurs ouvrages.

Déjà. Guizot s'était fait accuser de « tripotage de librairie » quand il avait créé *Le Manuel Général*, et il ne voulait certainement pas courir au-devant de nouvelles attaques. D'ailleurs, on est en droit de se demander si tout ceci était bien moral... Jamais officialisés totalement, bien que fortement recommandés par le très officiel *Manuel Général*, les cinq manuels seront finalement beaucoup moins utilisés que ne l'auraient voulu Victor Cousin et François Guizot. Il n'en reste pas moins qu'ils ont puissamment concouru à véhiculer une conception homogène de l'instruction primaire, et à participer à l'unification souhaitée par le ministre centralisateur.

Au fond, la politique des livres de Guizot avait aussi cet objectif. La diffusion de conseils par *Le Manuel Général*, l'élaboration d'une liste des ouvrages autorisés par la Commission d'examen, l'achat et l'envoi de bons livres dans toute la France, et la rédaction de cinq manuels « quasi officiels » ont eu des effets positifs. Certes, il faut attendre plusieurs années pour les mesurer. Ainsi, alors que rares étaient les écoles où l'on utilisait de bons livres en 1833, un rapport au roi, en 1840, signale que sur trente-six mille sept cent quatre-vingt-quinze écoles publiques, seules deux mille neuf cent trente-sept utilisent des livres mal choisis [1]. Il est certain que le progrès est très important : il y en avait plus de quatorze mille en 1833. La politique des livres de Guizot est un complément majeur du dispositif prévu par la loi, de la lettre aux instituteurs, des comités de surveillance, des commissions d'examen, des écoles normales et des statuts des écoles primaires.

1. Villemain, *Rapport au roi sur l'état de l'instruction publique*, 1840.

LA CRÉATION SUBREPTICE D'INSPECTEURS D'ÉTAT

La nécessité de l'inspection

Malgré le dispositif ingénieux qu'il a mis en place, Guizot sait qu'il est trop loin des instituteurs pour les diriger efficacement. Il lui faut un représentant qui les rencontre régulièrement, qui sache les conseiller, les inciter, les faire s'améliorer, qu'ils respectent et craignent, et qui manifeste ainsi concrètement la prise en main par l'État de l'instruction primaire. Guizot sait que les recteurs et les inspecteurs d'académie sont plus tournés vers les collèges, que les préfets ont trop d'autres tâches, que les comités sont insuffisamment dynamiques. Aussi va-t-il très tôt envisager la création d'un corps d'inspecteurs primaires.



Le concept d'inspection des écoles ne saurait lui être attribué. Sous la Révolution déjà, les projets de Talleyrand et de Condorcet prévoyaient la création d'inspecteurs de l'État dans les départements. L'ordonnance du 29 février 1816 prévoyait deux « inspecteurs gratuits » auprès de chaque école : le maire et le curé. La Société pour l'Instruction Élémentaire créa pour

la première fois en France en 1819 un poste d'inspecteur des écoles (mutuelles) et le confia à Nyon. Les sociétés locales voulurent l'imiter, mais rencontrèrent l'hostilité corporatiste des recteurs qui obtinrent du ministre l'interdiction de ces inspecteurs non-officiels. Devant la multiplication des écoles, la piètre qualité des maîtres, et l'inefficacité des comités, l'idée de la nécessité d'inspecteurs fait progressivement son chemin dans les années 1820-1830. En 1831, dans son rapport sur l'instruction primaire en Allemagne, Victor Cousin suggère au ministre Montalivet d'imiter nos voisins, qui ont un inspecteur par arrondissement. Mais Montalivet ne le suit pas. Il est d'ailleurs probable que, s'il avait voulu le faire, le climat libéral de l'après-Juillet l'en aurait empêché.

Guizot, qui lui succède en octobre 1832, est décidé à braver les libéraux. Aussi n'a-t-il aucune raison de ne pas suivre la proposition de son ami politique Cousin. Habile, il ne l'intègre cependant pas dans le projet de loi qu'il présente à la chambre au début du mois de janvier, sans doute pour éviter de braquer ses adversaires. Cependant, au cours de la discussion sur le fonctionnement des comités, il précise qu'il lui paraît indispensable d'envoyer souvent des délégués dans les départements, et souhaite que ceux-ci puissent convoquer et présider les comités lors de leur passage. Il ne dit pas ce que seront ces « délégués » qu'il chargera d'« imprimer partout l'impulsion et une direction nationale », mais il est clair qu'il le sait déjà. La gauche refuse que l'État puisse ainsi s'occuper d'affaires qui ne sauraient être que communales, mais n'est que partiellement suivie : les délégués du ministre auront, sinon le pouvoir de présider, du moins celui de convoquer les comités. Quelque temps plus tard, c'est la chambre des pairs qui évoque la question des inspecteurs : l'un des membres demande à Guizot de ne pas se satisfaire de l'administration ordinaire (préfets, sous-préfets) mais de créer pour l'instruction primaire une administration spéciale. Guizot lui répond qu'il approuve cette suggestion, mais que le fait de la prendre en compte maintenant retarderait le vote de la loi.

La création provisoire d'inspecteurs

La loi votée, Guizot organise une inspection extraordinaire de toutes les écoles de France [1]. Il en est si satisfait que, quelques mois plus tard, au début de 1834, alors qu'il élabore le projet de budget de l'Université pour l'année 1835, il inscrit une somme de cent quarante mille francs destinée à rémunérer les inspecteurs qu'il projette de recruter, ainsi qu'une somme de cent mille francs pour les dédommager de leur frais de tournée. Mais une réorganisation administrative intervient au même moment, et le budget de l'Université, qui est une institution autonome en vertu de la loi de 1808 qui la fonde, est intégré au budget de l'État, sous la rubrique du Ministère de l'Instruction Publique. Or le budget de tout ministère doit être discuté et voté par les députés. Ce qui va obliger Guizot à présenter à la chambre son projet de création d'inspecteurs. La commission d'examen est tout à fait hostile à ce projet, qu'elle trouve coûteux, inutile, et trop hâtif dans la mesure où la Charte promet de réorganiser complètement l'enseignement. En fait, ce sont les libéraux décentralisateurs qui attaquent Guizot. Mais les amis de celui-ci le soutiennent. L'un d'eux insiste sur le fait que cette création est « le complément nécessaire de l'institution primaire » : « en effet, dit-il, l'instituteur, sachant qu'un homme compétent, qui ne s'occupe que d'instruction élémentaire, arrivera tous les ans pour examiner comment il se conduit, craindra le blâme de cet homme et cherchera à mériter ses louanges... La visite de l'inspecteur lui inspirera le zèle dont il a besoin et qu'il ne peut puiser dans le sein même de la localité [2] ». Un autre insiste sur le lien entre les instituteurs que constituerait l'inspecteur. Guizot conclut ainsi : « tant que l'administration n'aura pas toutes les ressources indispensables à son action, tout ce que vous aurez voté pour l'instruction primaire sera écrit sur le papier

1. Cf. p. 133.
2. *Archives parlementaires*, 2e série, tome 89, 28 avril 1834, p. 121.

mais ne passera pas dans la pratique [1] ». Finalement, Guizot obtient satisfaction. Il a des crédits pour recruter des inspecteurs pour 1835. Mais, la loi de finances étant annuelle, il n'a cette autorisation que pour la seule année 1835.

Il ne perd pas de temps. La loi de finances est promulguée le 23 mai 1834, pour effet en 1835. En août, Guizot écrit aux recteurs pour leur demander des noms de personnes susceptibles d'être recrutées. Dès le 9 novembre, les six premiers inspecteurs sont nommés (pour prise de fonction au 1er janvier suivant). Progressivement, en moins d'un an, tous les départements sont pourvus. Entre temps, les députés ont eu à examiner le projet de budget pour 1836. Malgré quelques réserves, ils reconnaissent que ces nouveaux fonctionnaires sont trop récents pour qu'on puisse discuter de leur efficacité. Et à nouveau ils autorisent Guizot à les utiliser pour une année en 1836. Le 26 février 1836, celui-ci fait signer par le roi une ordonnance qui stipule qu'il y aura un inspecteur par département et qui fixe leurs conditions de recrutement (avoir enseigné au moins cinq ans ou être membre d'un comité). Dès le lendemain, le 27 février, il contresigne le *Règlement relatif aux Inspections des écoles primaires* que, sur la proposition d'Ambroise Rendu, le Conseil Royal vient d'adopter. Ce règlement fixe les tâches des inspecteurs : observer l'état matériel et la tenue générale de l'école, la moralité et l'enseignement du maître, la nature des livres utilisés, participer aux travaux de la commission d'examen de brevet, etc. Pour compléter ces dispositions, le ministre prend un arrêté le 4 août 1835 par lequel il organise la carrière des inspecteurs : salaire, frais de tournée, prime de zèle, etc. Ainsi, alors même que l'institution est encore provisoire, elle est déjà parfaitement organisée. Manifestement, Guizot tient à la pérenniser.

1. *Ibid.*, p.122.

La lettre aux inspecteurs

En août, il écrit d'ailleurs à tous les inspecteurs déjà nommés, comme il l'avait fait deux ans plus tôt à tous les instituteurs et un an plus tôt à tous les directeurs d'école normale. Par une lettre circulaire datée du 13, il leur rappelle les tâches qu'ils doivent accomplir et leur donne des précisions sur la manière dont ils doivent se comporter. Leur rôle ne sera pas seulement de visiter les maîtres, mais aussi de coordonner tous ceux qui ont à agir pour l'instruction primaire, préfets, recteurs, comités, maires :

« Le concours de ces diverses autorités [...] donnait lieu quelquefois à des tâtonnements, à des frottements fâcheux [...]. Il manquait entre elles un lien permanent, un moyen prompt et facile de s'informer réciproquement, de se concerter, et d'exercer chacune dans sa sphère les attributions qui leur sont propres en les faisant toutes converger vers le but commun ». Mais Guizot veut surtout que les inspecteurs se persuadent qu'ils sont en définitive les premiers responsables de l'instruction primaire dans le département : « Vous êtes chargé, leur dit-il, autant et peut-être plus que personne, de réaliser les promesses de la loi du 28 juin 1833, car c'est à vous d'en suivre l'application dans chaque cas particulier, et jusqu'au moment définitif où elle s'accomplit ». Enfin, il leur explicite les éléments sur lesquels ils doivent fonder leur action, ceux-là même qu'il avait déjà explicités aux instituteurs dans sa lettre du 4 juillet 1833 : « Ne perdez jamais de vue que dans cette grande tentative pour fonder universellement et effectivement l'éducation populaire, le succès dépend essentiellement de la moralité des maîtres et de la moralité des écoles. Ramenez sans cesse sur ces deux conditions votre sollicitude et vos efforts. Qu'elles s'accomplissent de plus en plus ; que le sentiment du devoir et l'habitude de l'ordre soient incessamment en progrès dans nos écoles, que leur bonne renommée s'affermisse et pénètre au sein de toutes les familles, la prospérité de l'instruction primaire est à ce prix,

aussi bien que son utilité. » Moralité, discipline, devoir, ordre sont les notions qui doivent guider les inspecteurs, parce qu'elles doivent guider les instituteurs. Plus encore qu'une centralisation administrative, c'est une « centralisation idéologique » que Guizot demande aux inspecteurs de réaliser.

La mise en réseau des écoles

La tâche des inspecteurs n'est pas facile. Il leur faut parcourir, à cheval, par tous les temps, tous les chemins du département, manger dans les auberges qu'ils trouvent, dormir où ils peuvent, et mener, dans la journée, un véritable train d'enfer. Certains le racontent dans leurs rapports, tel celui qui a en charge l'Ariège : « Dans la partie haute du département, toutes les communes qui sont sur le bord du Salat et de l'Ariège sont accessibles dans tous les temps ; mais pour parvenir à celles qui sont sur les flancs ou sur la cime des montagnes, il faut parcourir des chemins difficiles et dangereux. Les neiges les encombrent, les torrents les détruisent, des éboulements les obstruent, et font craindre au voyageur d'être écrasé à chaque instant. Un hiver long, froid, humide, et plus nébuleux qu'à l'ordinaire a rendu l'inspection cette année très pénible. Vers la mi-décembre, les glaces en ont fait interrompre le cours, et vers la fin d'avril l'inspecteur a été surpris par les neiges qui sont tombées à cette époque. Pour rentrer au chef-lieu où il devait présider la commission d'examen convoquée pour le 2 mai, il a dû traverser à pied, et au risque des plus grands dangers un col où la neige s'élevait de plus d'un mètre, et il n'a pu franchir ce passage difficile qu'à l'aide de deux guides [1] ». Il n'est pas si facile d'aller représenter l'État au fin fond des provinces ! Sans compter l'hostilité que les inspecteurs rencontrent souvent de la part des maires, des curés, ou des notables locaux. Et puis il y a la consigne ministérielle de visiter trois ou quatre

1. Rapport manuscrit. Archives nationales (F 17 9370).

communes par jour : comment faire, dans ces conditions, pour inspecter l'école, rencontrer le conseil municipal, et converser avec le comité de chacune d'elle ? Malgré toutes les difficultés, les quatre-vingt-six inspecteurs effectuent leurs tournées conformément aux directives ministérielles, et, dans l'ensemble, réussissent à s'imposer immédiatement. Plusieurs mettent une certaine solennité dans leur venue en envoyant auparavant un bulletin de visite au maire et au comité local. Beaucoup, dès leur entrée en fonction, envoient une lettre circulaire aux instituteurs du département. Tous s'attachent à réaliser une « mise en réseau » des écoles et à faire ainsi exister un service public d'État unifié et de plus en plus efficace.

L'appui de Victor Cousin et la pérennisation du provisoire

Reste à pérenniser l'institution, qui n'est encore que provisoire. En 1836, Victor Cousin effectue en Hollande un nouveau voyage d'études. De retour, il publie un ouvrage où il décrit ce qu'il a vu, et où surtout il fait part de ses propres réflexions. Il y écrit notamment qu'il a été fortement intéressé par le système d'inspection primaire en place depuis 1806. Selon lui, les hollandais comprennent mal que la France ne se soit pas dotée d'une telle institution. Cousin rapporte, par exemple, un entretien qu'il aurait eu avec un de leurs inspecteurs généraux : « Nous avons ensuite parlé de l'inspection des écoles, écrit-il, et du mode d'inspection. Oh ! pour cela, m'a-t-il dit, des hommes spéciaux ! Il a vivement regretté que notre loi de 1833 n'ait pas institué des inspecteurs spéciaux, comme en Hollande et en Allemagne, comme je l'avais recommandé dans mon rapport sur l'instruction primaire en Prusse, et je lui fis un grand plaisir en lui apprenant que depuis nous avons comblé cette lacune [1] ». Cousin argu-

1. V. Cousin, *De l'Instruction publique en Hollande*, Levrault, 1837, p. 29.

mente en disant que puisque le gouvernement fait marcher la société, il lui faut des agents pour faire marcher les écoles. Guizot peut être assuré du soutien de Cousin. Mais un remaniement ministériel l'écarte du gouvernement. Son successeur, cependant, Pelet de la Lozère, demande et obtient des députés la reconduction des fonds nécessaires pour maintenir en 1837 les inspecteurs en fonction. Les comités étant de moins en moins efficaces, la chambre constate pour la première fois l'effet positif de la création des inspecteurs. L'année suivante, c'est à nouveau Guizot qui prépare le projet de budget, puisqu'il reprend le portefeuille de l'Instruction Publique du 6 septembre 1836 au 14 avril 1837. Dans son rapport, il demande des fonds supplémentaires avec l'intention de créer des sous-inspecteurs auprès des inspecteurs. Il quitte le ministère avant que les députés aient pu se prononcer sur cette demande, mais ils l'accepteront quelques semaines plus tard, et c'est son successeur Salvandy, tout aussi centralisateur que lui, qui aura l'honneur de créer les premiers sous-inspecteurs.

D'année en année, les inspecteurs seront reconduits. Il faudra attendre 1850 pour que la loi reconnaisse leur nécessité. Mais, dès 1836, Guizot a réussi à faire admettre leur existence. En les introduisant, quelque peu subrepticement, dans une loi de finances, pour « prendre de court » ses adversaires libéraux, le ministre réussit à les imposer peu à peu. Ce faisant, il impose aussi la mainmise de l'État sur l'instruction primaire. Ce n'est pas le moindre paradoxe que celui d'un régime qui, né d'une volonté libérale « acharnée », finit par conduire une politique totalement non-libérale. Ainsi naît en France, de 1833 à 1835, un dispositif d'instruction primaire qui est complètement entre les mains de l'État. Il reste cependant un point sur lequel Guizot ne semble pas se prononcer : sera-t-il favorable au mode mutuel ou au mode simultané ? Donnera-t-il satisfaction aux mutualistes anticléricaux ou aux simultanéistes catholiques ? Il ne dit rien sur ce sujet. Pourtant, comment pourrait-il diriger totalement l'instruction primaire sans prendre parti dans la guerre pédagogique qui dure depuis 1815 ?

QUATRIÈME PARTIE

Paul Lorain, l'homme de l'ombre

L'irrésistible ascension du protégé de Guizot

La crise de l'été 1833

L'ingénieuse doctrine de Lorain

Les inquiétudes de l'été 1834
et la crise de l'été 1835

Les derniers assauts et la victoire de Lorain

« Non, la méthode mutuelle n'est pas plus favorable qu'une autre au développement des idées libérales... La méthode simultanée est appelée à prendre, mais en d'autres mains (que celles des frères) une grande supériorité sur les autres modes d'enseignement. »

Paul Lorain
Rapport d'inspection d'Indre-et-Loire,
décembre 1833.

Alors qu'il se préoccupe des moindres détails de l'instruction, Guizot ne se prononce jamais sur la question du choix entre les méthodes d'enseignement ; ni dans ses circulaires officielles, ni dans le volumineux courrier qu'il signe, ni dans ses déclarations publiques. Bien entendu, ce n'est pas qu'il méconnaisse l'intérêt ni l'actualité de cette question. Il écrit d'ailleurs au roi en 1834 qu'« en fait d'instruction primaire la difficulté n'est pas dans le sujet de l'enseignement, elle consiste surtout dans la méthode [1] ». En cette matière, Guizot a des idées précises et le débat sur le mode mutuel et le mode simultané ne le laisse pas indifférent. S'il n'a pas voulu prendre position dans la loi, c'est peut-être parce qu'il a jugé inopportun de rendre plus difficile et plus confuse la discussion de celle-ci par les députés. Mais c'est aussi, comme il le dira plus tard, parce qu'il considère que le choix entre l'un et l'autre mode est une question de science, et que les questions scientifiques ne se tranchent pas par des lois ni par des décrets. L'important dans ce domaine, selon lui, est d'analyser, de faire comprendre, et de faire accepter : « dès que je regardais aux rapports du gouvernement avec les lettres, les sciences et les arts, mon sentiment, écrit-il, fut qu'il



1. Guizot *Rapport au roi sur l'exécution de la loi de 1833, op. cit.*

fallait sortir ici de l'ornière administrative, et agir autrement que par des commis et des instructions... L'esprit est une puissance libre et fière, et qui ne donne sincèrement sa bienveillance que lorsqu'il se sent respecté dans sa dignité et sa liberté » [1]. Inutile donc d'imposer telle ou telle méthode si les utilisateurs n'en comprennent pas le bien-fondé. D'ailleurs, d'une manière générale, Guizot est persuadé qu'un gouvernant, sur quelque sujet que ce soit, doit savoir « gouverner les esprits » : « Qui dit gouvernement, se plaît-il à dire, ne dit pas nécessairement autorité positive et directe... Quand il s'agit des esprits, c'est surtout par l'influence que le gouvernement doit s'exercer » [2].

Pour gouverner les esprits en matière de pédagogie, Guizot va faire appel à l'un de ses proches amis. Celui-ci agira dans l'ombre du ministre, cherchant à faire passer un message sans jamais l'imposer explicitement. Et pourtant, il réussira en quelques années à unifier la pratique d'enseignement des instituteurs dans le pays tout entier, alors que celle-ci est jusqu'alors on ne peut plus hétérogène. Il réussira à mettre un terme à la guerre pédagogique qui, depuis 1815, est la forme suprême du combat entre libéraux et catholiques. Il réussira à réconcilier les anticléricaux avec la méthode des frères des Écoles Chrétiennes, alors que les Trois Glorieuses ont fait souffler sur le pays une vague d'anticléricalisme qui semblait détrôner à jamais cette méthode. Il réussira à convaincre la majorité politique de rejeter l'enseignement mutuel qu'elle avait jusqu'alors porté aux nues. Tout ceci sans jamais apparaître au grand jour ! Ce Paul Lorain, que l'histoire de l'éducation avait oublié jusqu'à aujourd'hui, justement parce qu'il a agi dans l'ombre de Guizot, a su gouverner les esprits pédagogiques, et mérite incontestablement une place d'honneur dans la galerie des pédagogues français.

1. Guizot, *Mémoires pour..., op. cit.*, tome 3, p. 77.
2. *Ibid.*, tome 3, p. 16.

L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION DU PROTÉGÉ DE GUIZOT

La destitution de Lorain sous la Restauration

Pollux Lorain, qui se fera par la suite prénommer Paul, est né le 5 février 1799 à Paris. Après avoir effectué des études secondaires au lycée Charlemagne, il entre à l'École normale en 1817, et en suit les cours jusqu'en 1820. Il y rencontre des hommes liés au libéralisme, et qui, plus tard sous la monarchie de Juillet, auront des fonctions importantes : le directeur est en effet Guéneau de Mussy, ami personnel de Guizot et futur responsable de la commission d'examen des livres élémentaires ; Cousin (futur membre du Conseil Royal après 1830, futur ministre, ami de Guizot) et Villemain (lui aussi futur membre du Conseil et futur ministre) sont maîtres de conférence. Il y a également, parmi les condisciples de Lorain, mais entré un an plus tard, le jeune Louis Hachette, qui, devenu libraire, s'engagera résolument dans la publication de livres scolaires. À cette époque, l'esprit libéral règne à l'École Normale : elle sera d'ailleurs, pour cette raison, fermée par le gouvernement réactionnaire en 1822.

Licencié ès lettres en 1820, Lorain est alors nommé régent de rhétorique au collège de Chinon [1]. Il y reste un an, puis exerce les mêmes fonctions au collège de Cluny (1821-1822), et ensuite au collège de Falaise (1822-1823). Il se marie au cours de l'été 1823. En septembre de la même année, il est frappé par les mesures d'épuration politique prises par Mgr Frayssinous, l'évêque d'Hermépolis, alors Grand-Maître de l'Université. Il semble qu'il ait été dénoncé pour ses opinions libérales auprès du recteur de l'Académie de Caen, puisque celui-ci, dans un rapport au ministre sur le personnel du collège de Falaise, mentionne : « M. Lorain, qui n'est au collège de Falaise que depuis quinze mois, est peut-être la cause de son dépérissement. Ce jeune régent de rhétorique, élève de l'École Normale, a des principes exagérés qui le font regarder comme un révolutionnaire prononcé. Malheureusement, à la qualité de révolutionnaire, il joint celle d'impie. Il s'est permis même, en classe, des propos contre la foi, et sa conduite répond à ses discours ». Lorain a donc tout ce qu'il faut à l'époque pour être suspendu de ses fonctions : son opposition politique au gouvernement, son irrespect envers la religion catholique, sa qualité d'ancien normalien. Il n'est d'ailleurs pas seul en ce cas. C'est par dizaines que sont prises des mesures identiques, et des professeurs célèbres comme Guizot, Cousin, Villemain, sont eux-mêmes touchés.

Le préceptorat du fils Guizot et la réintégration

Sans ressource, Lorain reçoit, pour l'année 1823-1824 seulement, un secours de six cents francs (ce qui équivaut à un salaire). Il s'installe à Paris et décide de préparer l'agrégation.

1. Les renseignements biographiques sur Paul Lorain proviennent de son dossier administratif, qui se trouve aux Archives nationales (F 17 21 196).

Il avait demandé au principal du collège de Falaise, l'abbé Hervieu, de lui faire le certificat de bonne conduite nécessaire pour s'inscrire au concours. Hervieu le lui envoie volontiers, et l'accompagne d'une lettre particulièrement amicale. Ce témoignage, venant d'un prêtre, aurait dû aider Lorain. Malheureusement, il constitue une pièce de plus contre lui, car Hervieu, bien que prêtre, est hostile au pouvoir ultra et lié au libéralisme [1]. Lorain n'est même pas autorisé, ni en 1823, ni en 1824, à se présenter aux épreuves de l'agrégation. L'abbé Nicolle, membre du Conseil Royal, célèbre pour son dévouement à la cause ultramontaine, lui écrit pour lui faire savoir, sans lui donner aucune explication qu'il « ne juge pas à propos de l'admettre à concourir [2] ». Après 1824, Lorain risque donc de se retrouver totalement privé de ressources, puisque le secours de six cents francs n'est alors plus reconduit [3]. Mais c'est à cette époque que Guizot lui confie le préceptorat de son fils François né en 1815. Ayant été lui-même destitué, Guizot fait appel à un professeur touché par la même mesure politique que lui pour s'occuper de l'éducation de son fils. Il est vraisemblable que c'est sur la recommandation de son ami Gueneau de Mussy (ancien directeur de l'École Normale), de Cousin, ou Villemain (maîtres de conférence de cette école, eux aussi destitués), que Guizot a recruté Lorain. En tout cas, celui-ci saura, le moment venu, en tirer bénéfice.

En 1825, Paul Lorain écrit au ministre pour lui demander de lui rendre un poste. En vain : on lui répond que sa demande est classée et qu'il n'y a aucun poste vacant. Les élections de décembre 1827 ayant ramené les libéraux au pouvoir, il fait une nouvelle tentative en août 1828, expliquant dans sa lettre qu'il a été victime d'une mesure politique

1. À ce sujet, cf. P. Gerbod, *Paul François Dubois, universitaire, journaliste et homme politique*, Kliencksieck, 1967, qui révèle l'amitié de l'abbé Hervieu et du très libéral Dubois, p. 45.
2. Cité par Lorain lui-même dans une lettre à *La Gazette des Écoles*, n° 71 du 19 août 1830, p. 274-275.
3. Rapport au recteur de Caen, Archives nationales (F 17 21196).

dont il demande réparation. Conscient que le changement politique va pouvoir lui être favorable, il sollicite des personnalités universitaires et politiques liées à la nouvelle majorité et leur demande d'ajouter à sa lettre un mot de recommandation. Il s'adresse ainsi à Guizot, Villemain, Leclerc, Cousin, Mablin, et Patin. Cela mérite d'autant plus d'être signalé que, mis à part Leclerc, Mablin et Patin, qui sont d'anciens maîtres de conférence de l'École Normale, les trois autres sont des personnalités et des vedettes du monde universitaire, qui deviendront après 1830 des responsables de première importance, et qui, chacun à leur tour, seront ministres de l'Instruction Publique. Il est vrai que Lorain ne le sait pas à cette époque, mais ce sont ces relations qui feront son avenir. Et il sait se faire apprécier d'eux : les six recommandations sont toutes particulièrement élogieuses. Villemain, par exemple, écrit que personne parmi ses élèves n'est plus compétent que Paul Lorain, et Cousin affirme que c'est un homme de talent que l'Université doit s'empresser d'accueillir et qui est préparé aux fonctions les plus élevées d'enseignement ! Quant à la note rédigée par Guizot, elle montre à quel point celui-ci est satisfait de l'enseignement dispensé par le précepteur de son fils depuis quatre ans :

> Je suis heureux d'avoir une occasion de rendre autant qu'il est en moi témoignage de l'honorable caractère, de l'instruction très distinguée, et du rare talent d'enseignement de M. Lorain. Je le connais depuis longtemps ; je l'ai beaucoup éprouvé, et je suis convaincu qu'il n'y a aucun corps qui ne doive se féliciter de le compter parmi ses membres, aucun collège qui ne gagne à le voir entrer dans les rangs de ses professeurs. Je m'applaudirais de contribuer en quelque manière à remettre l'Université en possession de ses excellents services, et je désire vivement être à portée de dire, avec détail, tout le bien que j'en pense.
>
> Paris, le 18 juillet 1828. Signé : Guizot [1]

1. Sur ces courriers et notes, et d'une manière générale sur Lorain, cf. C. Nique, *La Petite Doctrine..., op. cit.*, où nous présentons en détails sa biographie et son action.

Peu de professeurs, sans doute, peuvent se flatter d'avoir recueilli en leur faveur autant de signatures prestigieuses, et notamment celles de trois futurs ministres de l'Instruction Publique ! La demande de réintégration présentée par Lorain est accueillie favorablement par le nouveau ministre Vatimesnil, qui, en outre, l'autorise à se présenter à l'agrégation et l'assure que, s'il est reçu, il sera reclassé comme s'il était agrégé depuis 1822, date à laquelle il aurait pu l'être si Mgr Frayssinous ne lui avait pas interdit de concourir. Lorain est reçu, cette année-là, à l'agrégation.

Il est immédiatement nommé au collège Louis-le-Grand, et est en même temps chargé d'une conférence à l'École Normale. Le fils de Guizot est alors scolarisé au collège Bourbon, mais Lorain en reste le répétiteur [2]. En outre, il participe, avec quelques enseignants qui gravitent autour du mouvement libéral, sous la coordination de Louis Hachette, à la rédaction de la revue *Le Lycée*. Il y donne des articles dans lesquels il montre son intérêt pour la pédagogie. Bien que lié aux libéraux, il se distingue d'eux en se faisant le défenseur de l'Université, dont le monopole est de plus en plus attaqué. C'est d'une part qu'il épouse les thèses centralisatrices et conservatrices des « doctrinaires » dont Guizot est l'un des chefs de file, et d'autre part qu'il assimile désormais l'Université aux Cousin, Guizot, Villemain, envers qui il a une dette.

2. Cf. *La Gazette des Écoles*, n° 71 et n° 75.

La triste affaire Lorain-Ragon

Au lendemain des Trois Glorieuses, Guizot est nommé pendant une journée Commissaire provisoire au Département de l'Instruction Publique (le 2 août 1830), puis ministre de l'Intérieur. Il est alors remplacé à l'Instruction Publique par Bignon (du 3 au 11 août) puis par le duc de Broglie (du 11 août au 2 novembre). Paul Lorain est toujours, à cette époque, agrégé suppléant au collège Louis-le-Grand, et en même temps répétiteur du fils Guizot. Dès les premiers jours d'août, Guizot profite de son pouvoir pour faire nommer Lorain agrégé titulaire et le faire affecter au collège Bourbon, dans lequel ses enfants sont scolarisés. Sur intervention de Guizot, dont l'influence est grande dans le gouvernement, Bignon signe un arrêté qui nomme Lorain titulaire dans ce collège. Le 11 août, il adresse à ce dernier une lettre personnelle qui montre combien l'intervention de Guizot a dû être pressante : « un honorable témoignage, lui écrit-il, avait appelé sur vous mon attention toute particulière... Il m'a paru juste de réparer à votre égard des rigueurs non méritées ». Mais le poste sur lequel Bignon nomme Lorain est occupé par un agrégé titulaire, Ragon. Qu'à cela ne tienne : Ragon est d'office déplacé et nommé à Louis-le-Grand. Cependant l'intéressé n'accepte pas sans réagir, et l'affaire fait alors grand bruit à Paris. *La Gazette des Ecoles,* animée par des libéraux extrémistes et peut-être républicains, publie dans son numéro du 15 août deux lettres de lecteurs qui mettent explicitement Lorain et Guizot en cause. La première évoque l'affaire sans détour :

Monsieur Lorain, ancien régent de collège de Falaise, agrégé depuis deux ans, et chargé depuis quinze mois de suppléer un professeur de seconde au collège Louis-le-Grand, vient d'être nommé professeur titulaire de rhétorique au collège de Bourbon. C'est un fâcheux précédent qui vient de s'établir dans l'Université. Déjà, sous plusieurs ministres, il est vrai, on avait vu, sinon toujours l'intrigue, du moins les sollicitations de l'amitié tenir lieu de titre à l'avancement. Mais ces ministres, s'ils étaient ou devaient être les organes d'un gouvernement représentatif, au moins ne se piquaient-ils pas de remplir scrupuleusement tous les devoirs que l'égalité constitutionnelle impose à tout fonctionnaire établi pour être le religieux dispensateur des lois.

C'est à regret que nous nous voyons forcés de dire que M. Guizot, au mépris des règlements de ce corps qui l'a produit sur la scène politique, qui lui a valu sa renommée et son élévation, vient, dès son début dans une carrière toute de légalité, d'imposer au dévouement de son collègue, commissaire au département de l'Instruction Publique, la sanction d'un choix que sollicitait l'intérêt peut-être de l'amitié, mais qui devait lui interdire les intérêts plus sacrés de cet ordre légal dont la violation sacrilège nous a coûté à tous tant de regrets amers, et qu'il a mission expresse de faire respecter.

La seconde lettre que publie *La Gazette des Écoles* parle de l'indélicatesse avec laquelle Ragon a été déplacé, ainsi que le fait que Lorain soit nommé agrégé titulaire avant beaucoup d'autres professeurs plus anciens. L'auteur (qui signe : « un des professeurs victimes de ce passe-droit ») va même jusqu'à dire que « M. Lorain passe sur le corps d'un grand nombre de professeurs qui ont incontestablement plus de droits que lui », et que « M. Guizot va nuire à son protégé dans l'opinion publique en le faisant l'objet d'une faveur exorbitante ».

Sensible à ces critiques publiques, Lorain répond par une lettre qui est publiée dans le numéro suivant, le 19 août. Il déclare qu'il n'a jamais eu l'intention de nuire à Ragon, et qu'il était persuadé que ce dernier pouvait trouver des avantages à

cette mutation... Il ajoute qu'il a donné sa parole à Ragon de ne pas « se prêter à une irrégularité qui lui serait préjudiciable ». Enfin, il s'indigne qu'on puisse le menacer d'être mal jugé dans l'opinion pour être l'ami de Guizot, dont le « patronage honorable » lui paraît au contraire flatteur. S'il fait machine arrière pour la nomination, il ne renie en rien son amitié avec le ministre.

Les incessantes attaques de La Gazette des Écoles

L'affaire aurait pu s'arrêter là, puisque Lorain a promis à Ragon de ne pas lui prendre son poste. Mais *La Gazette des Écoles*, hostile à Guizot et à l'Université, est décidée à chercher querelle à Lorain. Au bas de la réponse de Lorain, elle ajoute une « note du rédacteur » par laquelle, oubliant le geste d'apaisement de Lorain, elle appelle les lecteurs à dire ce qu'ils pensent de l'attitude de ce dernier. L'un d'eux (peut-être n'est-ce en réalité qu'un prétendu lecteur) réitère l'accusation de passe-droit politique dans une lettre que le journal se fait un plaisir de publier la semaine suivante, le 26 août. À cette date, aucun arrêté n'a été signé rendant à Ragon son poste au collège Bourbon, et le rédacteur met en garde Lorain : « Que M. Lorain y réfléchisse, écrit-il, il n'a qu'un parti honorable à prendre, c'est, par une généreuse démission, de donner à l'autorité le moyen de revenir légalement sur une nomination irrégulière qui l'afflige ». Quatre jours plus tard, *La Gazette des Écoles* s'en prend au fils de Guizot lui-même, pour mieux rendre dérisoire l'intervention politicienne de son père dans les nominations. C'est encore Lorain, qui fait partie de ce que *La Gazette des Écoles* appelle avec dérision un « club domestique », qui est encore ici visé par une nouvelle lettre de « lecteur ».

*M*onsieur le Rédacteur,
Vous avez démasqué avec hardiesse la coterie [1] que les derniers orages politiques ont ranimée, à peu près comme on voit sortir de terre une quantité de vermisseaux après une grosse pluie. La partie saine de l'Université vous saura gré de ce courage. Mais, pour compléter, ou plutôt pour confirmer votre assertion, je citerai un fait qui m'a indigné, et dont je garantis l'exactitude malheureusement historique.
Dans la classe du jeune Héron de Villefosse [...] se trouve le fils de M. Guizot. Ce jeune homme, depuis que son père est passé du canapé sur la chaise curule de ministre, a sans cesse le mot de destitution à la bouche. Il tranche en petit homme d'État, cite à tous propos des noms propres de professeurs, les traduit comme à sa barre, enfin scandalise même ses camarades par le ton de suffisance et le cynisme doctrinaire *(sic)* qui accompagne ses jactancieuses prophéties. Que conclure de cela ? Que M. Guizot le père, ou plutôt son club domestique [2], tiennent en comité secret le même langage.

Le 5 septembre, l'affaire Lorain/Ragon n'ayant toujours pas évolué, *La Gazette des Écoles*, ouvre une rubrique intitulée « Insertions Permanentes » sous laquelle on peut lire :

« M. Guizot a fait nommer le répétiteur de son fils professeur titulaire de rhétorique au collège de Bourbon. Avancement de faveur ». Et cette insertion devient effectivement permanente dans les livraisons du 9 septembre, du 16 septembre et du 23 septembre. Le 3 octobre, *La Gazette des Écoles*, se fait plus incisive encore et parle cette fois d'une intervention de « M. et M^me^ Guizot dans les promotions universitaires ». Ce sera, pour le moment du moins, la dernière insertion sur cette affaire, car le ministre de Broglie a dû reculer, et, par un arrêté du 11 octobre 1830, Lorain est renommé au collège Louis-le-Grand. Il perd son affectation dans le collège du fils de Guizot, mais il conserve son avancement au grade d'agrégé titulaire.

1. Il s'agit de ce que *La Gazette des Écoles* appelle la « coterie normalienne » (les anciens de l'École normale : Lorain, Guizot, Cousin, Villemain, Hachette, et bien d'autres).
2. Dont Lorain fait partie, puisqu'il est répétiteur du fils de Guizot, donc employé par le père !

Une année de calme suivie de nouvelles attaques

Pendant une année, on n'entend plus parler de Paul Lorain. En août 1831, il est nommé membre de la commission d'examen des livres élémentaires que le ministre Montalivet a décidé de créer. Lorain, absent de la scène lorsque le parti du Mouvement est au pouvoir, refait ainsi surface lorsque le parti de la Résistance, auquel Guizot se rattache, lui succède, ce qui confirme que Lorain reste lié au monde politique conservateur et notamment au père de son élève. Cet attachement conservateur se manifeste en 1832 : alors que l'épidémie de choléra qui endeuille Paris semble se calmer, le président du Conseil, Casimir Périer, est lui-même brutalement emporté par le mal et Paul Lorain publie alors un long poème [1] dans lequel il évoque ce décès :

Ah ! Quand le choléra dans l'obscure boutique,
Avec des forgerons à la force athlétique,
Athlète plus puissant combattait corps à corps,
Et raides à ses pieds vous les étendait morts,
[...]
Car sa faim se lassait des vulgaires victimes,
Périer, il lui fallait des dépouilles opimes.
[...]
Apprenons de la mort à mieux goûter la vie,
Et, puisque nous voilà tristes débris du sort,
Réunis, oublions d'un généreux accord
Le bien qu'il nous ravit pour le bien qu'il nous laisse
[...].

1. P. Lorain, *Convalescence (à mes amis)*, Belin, 1832.

La Gazette des Écoles, qui n'a plus parlé de Lorain depuis un an et demi, mais qui semble avoir la vengeance tenace, prend un malin plaisir, en mai 1832, à publier *in extenso* ce long poème dont la qualité littéraire est pour le moins douteuse et à se moquer de son auteur par un commentaire bref, ironique, incisif, qui prouve que l'incident de 1831 n'est pas oublié : « Nous avons dans le temps beaucoup critiqué l'avancement donné à M. Lorain qui, d'agrégé et de répétiteur des enfants de M. Guizot, est devenu professeur titulaire de rhétorique au collège Louis-le-Grand. Nous n'avions envisagé cet avancement que sous les rapports des droits et du service ; aussi nous avions laissé de côté la question du mérite littéraire, sur laquelle nous ne pouvions pas être fixés ; voici cependant une pièce qui nous tombe entre les mains, et qui pourrait servir à éclaircir cette question ». *La Gazette des Écoles*, continue à avoir la dent dure, et cinq mois plus tard, lorsque Guizot est nommé (le 11 octobre 1832) ministre de l'Instruction Publique, c'est encore en faisant référence à l'affaire de 1830 qu'elle salue son arrivée : « À l'avènement du ministère du 3 août (1830), écrit-elle, M. Guizot fut pendant vingt-quatre heures ministre de l'Instruction Publique ; cela lui a suffi pour commettre une monstrueuse illégalité en nommant à la chaire de rhétorique du collège Louis-le-Grand, au détriment de tous les professeurs de l'Académie de Paris, un simple agrégé, le répétiteur de son fils. Il ne faut qu'un acte pour expliquer l'homme ». Par cet article, *La Gazette des Écoles* déforme un peu la vérité (il n'y a pas illégalité, et Guizot n'a pas pris lui-même la décision mais a demandé à Bignon de la prendre), sans doute pour se faire plus menaçante envers le ministre qui vient d'être nommé. Mais Guizot n'est pas homme à craindre les menaces, et il appellera Lorain dès qu'il aura besoin de lui, ce qui ne saurait tarder.

L'entrée de Lorain au Manuel Général *et l'éviction de Matter*

Huit jours après sa nomination, Guizot annonce son intention de créer un « journal périodique à l'usage des écoles primaires », dans lequel il se propose de publier, à l'intention des maîtres et des comités notamment, des documents officiels, des analyses de manuels et des conseils pédagogiques. Il s'agit en fait d'un organe officiel qui doit lui permettre de mieux diriger l'instruction primaire dans le pays tout entier. Ainsi naît *Le Manuel Général*, dont il confie la rédaction à Jacques Matter, un inspecteur d'académie qu'il promeut immédiatement inspecteur général de façon à montrer l'importance qu'il attache à cette opération [1]. Bien que l'adresse du bulletin soit celle du ministère de l'Instruction Publique et qu'il soit dirigé par un fonctionnaire, Guizot fait appel à l'édition privée pour le publier, et charge Louis Hachette de constituer une société. Quatre enseignants participent également à cette opération et sont donc copropriétaires du périodique : Lamotte, Michelot, Matter, et... Lorain ! Guizot lui-même se joint à l'équipe et est intéressé pour un huitième dans l'opération financière, ce que *La Gazette des Écoles* ne manquera pas de lui reprocher, signalant qu'il « aime à faire des tripotages de librairies » [2]. C'est donc par *Le Manuel Général* que Guizot remet à nouveau son ami Lorain en scène.

La présence d'enseignants dans l'opération se justifie par le fait qu'ils seront chargés, sous l'autorité de Matter, de rédiger

1. Matter était inspecteur de l'Académie de Strasbourg. Il s'était fait remarquer en 1830 par la publication d'un ouvrage de conseils pour tous ceux qui sont chargés de surveiller les écoles, *Le Visiteur des Écoles*. Cf. Archives nationales (F 17 21182).

2. *La Gazette des Écoles*, n° 329 du 25 juillet 1833, et n° 330 du 28 juillet 1833.

les articles du bulletin « quasi officiel ». Ils n'ont pas été choisis au hasard : Lorain, Lamotte et Michelot, tous trois hommes de la « coterie Hachette », avaient déjà fondé en 1830 un « *Journal de l'Instruction Élémentaire* » et, outre le fait qu'ils ont la sensibilité politique du ministre conservateur, ils ont déjà une solide expérience dans l'édition, et forment depuis trois ans, une équipe de « militants pédagogiques » dont l'enthousiasme est pour Guizot un gage de réussite. Mais Matter n'est en réalité qu'un greffon dans l'équipe, et celle-ci va rapidement le rejeter. Dès février 1833, *La Gazette des Écoles*, qui décidément ne veut pas laisser Guizot en paix, signale qu'un conflit vient d'éclater au *Manuel Général*. Selon elle, l'équipe Lorain-Lamotte-Michelot n'aurait accepté de participer au *Manuel Général* que parce qu'elle avait compris que celui-ci allait faire mourir son propre *Journal de l'Instruction Élémentaire*, et tenterait d'évincer Matter pour rester seule maître de la nouvelle revue. Mais, sur intervention de Guizot sans doute, ce premier conflit se calme et Matter est confirmé dans sa fonction de rédacteur en chef. Cependant, ses relations avec les trois rédacteurs restent mauvaises, et *La Gazette des Écoles*, écrit en mai 1833, que « la guerre mine toujours sourdement la rédaction du manuel primaire » et qu'« il y a journellement entre ces messieurs des discussions plus que vives ». Finalement, Guizot semble prendre parti pour les trois rédacteurs, et envoie, le 14 mai Matter en tournée d'inspection en province pour une durée de trois mois, semblant ainsi l'éloigner. *La Gazette des Écoles* n'est pas dupe, et elle signale le 6 juin que « M. Matter vient d'être évincé ». D'ailleurs, Guizot avait, par arrêté du 24 mai, chargé Paul Lorain de la direction provisoire du *Manuel Général*. Le voici désormais sur le devant de la scène.

Lorain rédacteur en chef

Du coup, il redevient une cible permanente pour *La Gazette des Écoles*. Le 1er août 1833, elle annonce que, Matter ayant été, par suite des manœuvres de la « coterie Hachette », « débusqué et remplacé par M. Lorain », il se pourrait bien que Guizot fasse de ce dernier un inspecteur général, rappelant qu'il avait déjà (allusion à l'affaire Ragon) voulu le nommer dans une première chaire en 1830. Le 5 septembre, *La Gazette des Écoles*, revient à la charge, évoque « les manigances de M. Lorain, ancien répétiteur des enfants de M. Guizot, pour prendre *Le Manuel Général*, dont il est venu à bout d'usurper la rédaction », signale que « pour plaire à son favori », Guizot a fait acheter sur des fonds publics une masse de numéros dudit *Manuel* qu'il fait distribuer aux instituteurs par les recteurs, et constate avec ironie que « M. le Ministre établit MM. les Recteurs courtiers d'abonnement de M. Lorain ». En novembre et décembre 1833, Guizot charge Lorain de participer à l'inspection extraordinaire qu'il organise pour obtenir un « état des lieux » de l'instruction primaire : pendant ce temps, *Le Manuel Général* cesse de paraître, et *La Gazette des Écoles* ironise à nouveau : « C'était bien la peine d'enlever cette rédaction à M. Matter », et va jusqu'à faire courir la rumeur que le ministre envisagerait de faire nommer son protégé préfet. Mais Guizot ne s'émeut guère de tout ceci, et nomme Lorain rédacteur en chef du *Manuel Général* par un arrêté du 7 janvier 1834. Matter est donc définitivement évincé.

La Gazette des Écoles redouble de critiques et de sarcasmes. Le 14 janvier, elle annonce que Guizot « a fait membre de la légion d'honneur M. Lorain, professeur de rhétorique et répétiteur de ses enfants », suggérant que c'est à ce dernier titre que la décoration a été attribuée. Le numéro suivant, le 22 janvier 1834, ne comporte pas moins de cinq mentions de Lorain, en des endroits différents :

Tout le monde nous demande ce qu'a fait M. Laurain *(sic)* pour avoir la croix. Nous répondons à tout le monde que nous n'en savons rien [page 1].
Un mauvais plaisant nous écrit pour savoir s'il ne serait pas vrai que M. Guizot eût fait donner la croix à son caniche [page 1].

Le bruit court que M. Laurain *(sic)*, professeur de rhétorique au collège Louis-le-Grand, est nommé inspecteur général des études. Nous croyons cette nouvelle prématurée [page 2].
Nous avons entendu deux inspecteurs de l'Académie de Paris se plaindre amèrement qu'en adressant au ministre son rapport sur la tournée qu'il vient de faire dans les départements pour l'instruction primaire, M. Laurain *(sic)* eût prié M. Guizot de ne point faire juger ce travail par les inspecteurs de l'Académie de Paris qui, aurait-il écrit, n'entendent rien à l'instruction primaire... Nous fournissons à M. Laurain *(sic)* l'occasion de démentir un bruit qui lui serait désavantageux s'il se confirmait [page 2].
L'honneur n'est pas de porter la croix, mais de la mériter [page 3].

Cette série d'attaques ne suffit pas. Le 13 février, *La Gazette des Écoles* tente de faire courir le bruit que Paul Lorain va être promu inspecteur général. Le 15 avril, elle fait la liste de toutes les activités lucratives que celui-ci doit à Guizot (professeur, membre de la commission d'examen des livres, inspecteur extraordinaire, suppléant à la faculté des lettres) et en conclut qu'« il fait bon être l'ami d'un ministre ». Le 22 avril, *La Gazette des Écoles* prend plaisir à dire que Lorain s'est battu en duel contre un certain Libri qui critiquait le gouvernement et juge un tel acte ridicule. Le 30 avril, elle prétend que le cours de Lorain à la faculté serait « d'une faiblesse désespérante ». Le 8 mai, elle renchérit en écrivant que ses étudiants le considèrent « comme un homme assez médiocre ». Excédé, Guizot, le 9 août 1834, prend un arrêté qui frappe d'interdit la publication de *La Gazette des Écoles*. Celle-ci disparaît, et Paul Lorain, le directeur du *Manuel Général*, est libéré des attaques contre sa personne, qui duraient depuis quatre ans. Il n'en sera que plus à l'aise pour conduire l'action pédagogique qu'il a engagée depuis quelques mois déjà, et qui a déjà produit une crise.

LA CRISE DE L'ÉTÉ 1833

Avec Matter, soutien du mode mutuel

À l'époque où il est responsable du *Manuel Général*, Matter n'exprime aucune hostilité à l'égard du mode mutuel. Dans un article de janvier 1833, il écrit par exemple qu'il rend « à ce mode généralement reconnu comme avantageux, et qui le sera longtemps encore, toute la justice qu'il mérite [1] ». En mars, il écrit que ce mode a des avantages incontestables, et que, même s'il faudra encore l'améliorer, il est à l'heure actuelle le meilleur qui soit connu [2]. Dans la querelle qui oppose les partisans de l'enseignement mutuel et ceux de l'enseignement simultané, *Le Manuel Général* se situe alors résolument du côté des premiers. Il prend la défense de la méthode mutuelle contre ceux qui la traite de « vicieuse, de mécanique, de machinale, d'absurde », affirmant que les défauts effectivement constatés ici ou là ne sont pas inhérents à la méthode mais proviennent du manque de formation des maîtres qui l'emploient, ou du fait que les moniteurs n'ont



1. *Manuel Général*, n° 2, janvier 1833, p. 152.
2. *Ibid.* n° 4, mars 1833, p. 300.

pas été bien choisis [1]. Il suffit donc de multiplier les écoles modèles et les écoles normales et la supériorité du mutuel sera prouvée. D'ailleurs, affirme *Le Manuel Général* le mois suivant, celui-ci rend l'élève plus souvent actif que le simultané, comme le montre le tableau suivant publié pour étayer l'argumentation :

*D*ans une école de soixante enfants, chacun d'eux lit réellement :

1. Pour chaque heure de classe :

1) par la méthode individuelle pendant deux tiers de minute ;
2) par la méthode simultanée pendant une minute ;
3) par la méthode mutuelle pendant six minutes.

2. Par jour de six heures de classe :

1) par la méthode individuelle pendant quatre minutes ;
2) par la méthode simultanée pendant six minutes ;
3) par la méthode mutuelle pendant trente-six minutes [2].

Le Manuel Général de Matter est donc persuadé que l'enseignement mutuel doit être encouragé, et il lui donne sans ambiguïté sa préférence.

Avec Lorain, attaque du mode mutuel

Mais, dès que Matter est évincé et que Lorain est chargé de la direction du *Manuel Général* (mai 1833), les choses changent immédiatement, et la bienveillance de cet organe officiel pour le mode mutuel disparaît. Il faut dire que Lamotte et Michelot ont, depuis l'année précédente, un différend avec la Société pour l'Instruction Élémentaire, qui s'est fondée en 1815 pour promouvoir ce mode et qui attend

1. *Ibid.*, p. 301.
2. *Ibid.*, n° 5, avril 1833, p. 298.

beaucoup du régime issu des Trois Glorieuses [1]. Tous deux sont depuis longtemps membres actifs de la Société, et même membres de son conseil d'administration et de sa commission des méthodes. En 1832, à la suite d'un rapport fait à la Société sur les mérites des méthodes de lecture en vigueur, Lamotte et Michelot, avec deux de leurs amis, Perrier et Meissas, préparent une nouvelle méthode de lecture qui doit devenir la méthode de la Société. Leur travail est soumis à une commission qui laisse traîner les choses, puis impose des modifications. Lorsque celles-ci sont effectuées, la Société et les auteurs ne réussissent cependant pas à s'accorder sur les modalités de publication (sans doute à cause de dispositions financières) et les quatre rédacteurs décident de rester propriétaires de leur ouvrage et de le publier à leur compte personnel [2]. La rancœur de Michelot et de Lamotte est tenace, puisque, comme Meissas d'ailleurs, ils quittent la Société en 1833. Est-ce à propos du soutien à apporter à la méthode mutuelle et à l'action de la Société pour l'Instruction Élémentaire qu'ont eu lieu les querelles relatées par *La Gazette des Écoles* (cf. précédemment) entre Matter, Lorain, Lamotte et Michelot ? On peut le penser dans la mesure où Matter est bienveillant envers le mode en question et ses défenseurs, et où *Le Manuel Général*, aussitôt après son éviction, change d'attitude et montre une hostilité certaine. Les petites histoires font quelquefois la grande.

Le 17 mars 1833, Francœur, son président, présente à la Société pour l'Instruction Élémentaire un rapport (qui est publié dans le bulletin de la Société) sur « la situation actuelle des écoles d'enseignement mutuel et sur les moyens d'en améliorer les différentes branches d'enseignement ». Ce rapport est l'œuvre d'une commission qui s'est réunie pour étudier les critiques des « détracteurs » de la méthode (qui,

1. À ce sujet, voir 2e chapitre, « L'explosion mutuelle et la nouvelle guerre scolaire », p. 63.
2. Il s'agit de *Méthode de lecture sans épellation* (Hachette, 1832), que nous avons présenté dans *La Petite Doctrine..., op. cit.* L'incident est relaté dans *Le Journal de l'Instruction Élémentaire*, n° 23, septembre 1832, p. 272 et suiv.

deux ans après la révolution de Juillet, commencent à se faire entendre à nouveau), et pour « proposer des mesures propres à détruire les calomnies et à améliorer les procédés ». Il envisage des améliorations pour les quatre écoles parisiennes entretenues par la Société elle-même, mais aussi pour l'ensemble des autres écoles mutuelles (environ mille quatre cents). Pour ces dernières, Francœur insiste sur le fait que les instituteurs prennent trop de liberté avec la méthode, ce qui serait selon lui la cause des mauvais résultats. Peu de temps après la publication du rapport Francœur, et juste après l'éviction de Matter, *Le Manuel Général* publie un article ironique et incisif par lequel il met en cause les prétentions qu'aurait la Société, et qui va déclencher en cet été 1833 une véritable crise pédagogique [1].

La provocation envers la Société pour l'Instruction Élémentaire

Cet article de quatre pages est signé « un de vos abonnés ancien membre de la Société pour l'Instruction Élémentaire ». Il se pourrait qu'il s'agisse de Lamotte ou de Michelot. En tout cas, il est évident que, en publiant ce texte, les rédacteurs du *Manuel Général* en approuvent le contenu, même s'ils font mine de préciser qu'ils laissent à l'auteur la responsabilité de ce qu'il affirme. L'article commence par affirmer que la Société a rendu de véritables services à l'enseignement mutuel (mais il ne dit pas : « à l'enseignement » !), et qu'elle a donc été nécessaire. Mais il ajoute aussitôt qu'elle ne l'est plus, puisqu'aujourd'hui la nation, le gouvernement, les chambres, et le ministère mettent tous leurs efforts à développer l'instruction. Aussi, la Société, dit l'auteur, perd nécessairement son influence et devrait... s'en féliciter ! Il va même jusqu'à ajouter qu'il ne voit pas pourquoi on verserait vingt-cinq francs

1. Cf. *Manuel Général*, n° 8, juin 1833, p. 68 à 71.

de cotisation à la Société alors que la chambre vient de voter pour l'instruction un budget d'un million de francs. En outre, il signale que sur les quarante-deux mille écoles qui existent en France (nombre un peu exagéré), il y en a à peine mille quatre cents qui seraient mutuelles alors que vingt-quatre mille seraient simultanées. Et surtout, ajoute-t-il, sur les mille quatre cents écoles mutuelles, la Société n'en entretient elle-même que trois, et ne peut donc être désormais traitée mieux que n'importe quelle association de bienfaisance, et en tout cas pas comme un partenaire privilégié.

C'est une véritable provocation. L'auteur de l'article tient d'ailleurs à être précis, et il dénonce ensuite les prétentions de puissance contenues dans le rapport de Francœur. Il n'accepte pas le fait qu'« en dehors de l'Université il y ait un pouvoir supérieur à l'Université même ». Il accuse la Société d'intolérance et de monopole. Il rappelle que les directeurs d'écoles mutuelles ne dépendent pas d'elle mais du recteur de leur académie. Il lui reproche d'être un « État dans l'État ». On ne saurait être plus clair : le bulletin officiel de Guizot affirme que les écoles publiques ne peuvent dépendre que de l'État.

Le soutien au mode simultané

Cet article violemment hostile à la Société pour l'Instruction Élémentaire paraît dans le premier numéro du *Manuel Général* dirigé par Lorain. Il ne fait aucun doute que celui-ci en partage le contenu. Dans le même numéro, en effet, paraît une incitation à lire un ouvrage déjà ancien, intitulé *Appréciation Comparative des Écoles Chrétiennes et de l'Enseignement Mutuel* qui critique le mode mutuel et donne l'avantage aux écoles simultanées des frères. Or cet ouvrage est signé J.L.F., et l'auteur n'est autre que l'abbé Hervieu (Jean-Louis-François), qui était principal du collège de Falaise à l'époque où Paul Lorain y était régent, et qui avait avec ce dernier des

relations amicales [1]. En outre, l'incitation à lire ce livre est accompagnée du commentaire suivant, qui ne peut être que de Lorain :

> Nous avons pensé que la date déjà un peu ancienne de cette petite brochure (fin de 1830) ne devait pas nous empêcher de la recommander à l'attention des juges impartiaux de l'une et l'autre méthode.
> Sous les initiales de JLF, M. l'abbé Hervieu, ancien principal du collège de Falaise, où son administration a laissé tant de regrets, a défendu l'école des frères et leur méthode contre la supériorité prétendue de l'enseignement mutuel.

Dans ce livre, Hervieu présente avantageusement la *Doctrine des Écoles Chrétiennes* de Jean-Baptiste de La Salle, c'est-à-dire le livre de référence de l'enseignement simultané, et affirme que la méthode mutuelle donne moins de connaissances aux enfants dans la mesure où elle se limite à l'apprentissage des premiers éléments. Il ajoute qu'elle ne se préoccupe pas de l'éducation et ne développe pas l'intelligence, qu'elle ne fait gagner du temps qu'en apparence car il faut beaucoup de temps pour éduquer, que l'attention est plus soutenue chez les élèves des frères, que l'enseignement mutuel aurait besoin de maîtres plus habiles que ceux dont il dispose, etc. C'est une critique systématique du mode mutuel que Lorain recommande de lire aux abonnés du *Manuel Général*. Et ceci confirme que l'article publié à la suite du rapport de Francœur, et que nous avons présenté ci-dessus, qui met violemment en cause la Société pour l'Instruction Élémentaire, n'a pas été inséré sans son accord. Après le départ de Matter, le nouveau *Manuel Général*, celui de Lorain et de ses coéquipiers Lamotte et Michelot, semble prendre un virage pédagoqique et amorcer un rejet du mode mutuel au profit du mode simultané.

1. Cf. p. 176. L'ouvrage est d'ailleurs publié par un éditeur de Falaise (Brée l'Aîné) en 1830).

Les remous créés par la Société pour l'Instruction Élémentaire

La Société ne tarde pas à réagir. Lors du conseil d'administration du 3 juillet 1833, quelques semaines plus tard, Francœur donne lecture de cet article paru dans le numéro de juin du *Manuel Général*, qui était signé « un de vos abonnés », et qui concluait à l'inutilité de la Société. Après en avoir discuté, le conseil d'administration, considérant qu'il s'agit d'une publication officielle, décide qu'une lettre en réponse sera envoyée au ministre, qu'une copie en sera dressée au rédacteur en chef du *Manuel Général* avec prière d'insérer, et que le bulletin de la Société le publiera. Le ton de cette lettre est modéré, mais elle n'en exprime pas moins les rancœurs et les craintes de la Société. Accusant le *Manuel Général* de mentir lorsqu'il cite le nombre de ses élèves ou de ses souscripteurs (il les aurait sous-évalués), l'auteur dit que la Société est choquée qu'on ait pu l'accuser de vouloir usurper les attributions du ministre et d'être un véritable « État dans l'État », et qu'elle n'a d'autre prétention que d'user de son influence pour conduire la même action que le gouvernement. Enfin, le rédacteur met directement en cause Paul Lorain, sans cependant citer son nom. Pour l'instant, il se limite à attirer l'attention du ministre sur son attitude : « Nous aurions désiré, Monsieur le Ministre, écrit-il, que le fonctionnaire de l'Université placé à la tête de la rédaction du *Manuel Général* eût accueilli avec moins d'empressement un article dans lequel l'intention malveillante de son auteur perce à chaque ligne [1] ».

Guizot répond, et sa lettre est publiée dans le numéro suivant du *Bulletin* de la Société. Il rend un hommage plus formel que réel à l'action de celle-ci, et précise nettement que c'est lui le responsable de l'instruction publique, reconnaissant ainsi implicitement que le *Manuel Général* n'a pas eu tort

1. La lettre en question est publiée dans le *Bulletin* de la Société pour l'Instruction Élémentaire, n° 5, juillet 1833, p. 244 et suiv.

de s'opposer à toute ingérence éventuelle de la Société. La réponse de Guizot, pour courtoise qu'elle soit, n'en est pas moins sèche et rapide, et se termine par une mise en garde : je préviendrai, écrit-il, « tout empiètement sur les attributions que la loi me confie ». Quant à l'allusion qu'avait faite la Société à propos du fonctionnaire de l'Université malveillant placé à la tête du *Manuel Général*, elle n'entraîne aucun commentaire de la part de Guizot. Il est clair que celui-ci ne désavoue pas Paul Lorain. D'ailleurs il le nommera définitivement, quelques mois plus tard, rédacteur en chef du *Manuel Général*.

La Société pour l'instruction élémentaire a adressé une copie de la lettre destinée à Guizot à Matter qui, officiellement, est toujours à ce moment (juin-juillet 1833) rédacteur en chef du *Manuel Général*, Lorain n'étant encore chargé que de l'intérim. Matter répond à la Société en octobre seulement (car il était au moment des faits en tournée d'inspection générale en province, Guizot l'ayant ainsi écarté de Paris [cf. précédemment]). C'est sans détour que Matter reconnaît que la publication de la lettre qui fait problème s'est faite à son insu. Il rend ainsi public le différend qui l'oppose au trio Lorain-Lamotte-Michelot, et, sans cependant les nommer, admet que la Société n'a pas tort de penser qu'ils ont voulu lui porter un mauvais coup [1].

Au moment même où la Société pour l'Instruction Élémentaire subit une attaque de la part du *Manuel Général*, elle en subit une autre de la part du *Journal Officiel de l'Instruction Publique*, qui lui, malgré son nom, n'a rien d'officiel (même si son rédacteur en chef n'est autre que Michelot, corédacteur au *Manuel Général*). *La Gazette des Écoles* affirme en effet que ce journal a publié un article qui dit que la Société pour l'Instruction Élémentaire est devenue inutile et qu'il faut la supprimer. Cet article, comme celui du *Manuel Général*, a été examiné par la Société, qui a également décidé d'écrire au

1. Le *Bulletin* de la Société publie la lettre de Matter dans son n° 58 d'octobre 1833, p. 372.

ministre. Selon *La Gazette des Ecoles*, Michelot aurait ainsi cherché à se venger de la Société. *La Gazette des Écoles* fait sans doute référence au fait que cette dernière a refusé en 1832 le livre de lecture que Michelot avait rédigé avec Lamotte, Perrier et Meissas pour elle et pourtant à sa demande [1].

Il y a donc, au cours de l'été 1833, une véritable crise entre les pédagogues nommés par Guizot au *Manuel Général* et ceux de la Société pour l'Instruction Élémentaire. La publication de la prétendue « lettre d'un abonné » par le *Manuel Général*, la publicité que celui-ci fait au livre d'Hervieu, la dénonciation implicite par Matter, l'attitude de Michelot et de Lamotte, tout ceci révèle que le trio Lorain-Lamotte-Michelot fait front uni contre la Société, ce que celle-ci comprend et dénonce dans sa correspondance à Guizot. Et non seulement ce dernier ne désavoue pas ses collaborateurs dans sa réponse, mais encore il abonne au même moment, en juillet 1833, son ministère pour cinq cents exemplaires du *Manuel Général*, marquant ainsi son approbation pour l'action que celui-ci conduit depuis l'éviction de Matter. Aussi le *Manuel Général* continue-t-il ses actions. Dans le numéro de septembre qui suit, à propos de l'analyse d'un ouvrage pédagogique, il glisse : « Nous ne dissimulons pas que nous y avons trouvé une prédilection trop exclusive pour la méthode d'enseignement mutuel ». La crise de l'été 1833 n'était donc pas un simple incident. Elle marque le début de la prise en main de l'action pédagogique par l'État. Certes, Guizot ne veut pas, en cette matière, agir par décret ou circulaire. Pour « gouverner les esprits » pédagogiques, il utilise un journal quasi-officiel qu'il confie à son protégé, Paul Lorain. La crise de l'été 1833 peut le laisser penser : Lorain sera l'homme d'une politique pédagogique jamais avouée mais bien réelle.

1. Cf. p. 192 et suivantes.

L'INGÉNIEUSE DOCTRINE DE LORAIN

Ses intentions pédagogiques

Lutter contre la pédagogie mutuelle n'est pas, en 1833, chose facile. En effet, la majorité orléaniste issue des Trois Glorieuses croit dans les vertus de celle-ci. En outre, elle n'a comme concurrente que la pédagogie simultanée, codifiée par Jean-Baptiste de la Salle, et qui est donc considérée comme la pédagogie de l'Église, c'est-à-dire de l'opposition. Cette guerre pédagogique, symbole d'une guerre politique plus profonde, dure d'ailleurs depuis 1815. C'est pourquoi il est sans aucun doute impossible aux hommes de Guizot d'imposer l'usage généralisé du mode simultané des frères. Et la seule solution pour lutter contre le mode mutuel ne peut être trouvée que dans l'invention d'un mode de rechange qui soit acceptable pour la majorité et qui évite de recourir au mode lasallien. C'est en quelque sorte ce à quoi va se livrer Lorain. Mais l'affaire se complique par le fait qu'il considère que le mode simultané, malgré ses origines catholiques, est un bon système d'enseignement. Aussi va-t-il chercher, dans l'ombre de Guizot, et pour mieux aider celui-ci à « gouverner les esprits » du monde enseignant, à élaborer une « doctrine simultanée » et la présenter avec suffisamment d'habileté

pour qu'elle puisse être acceptée par ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas adopter la pédagogie des frères. Cette action « doctrinale » de Lorain, méconnue jusqu'à aujourd'hui, sera lourde de conséquences, puisqu'elle permettra à l'État d'avoir une politique pédagogique spécifique, et qu'elle est encore quasiment exclusivement en usage de nos jours. Lorain la présente à Guizot dans un rapport d'inspection en décembre 1833, puis la développe, la met en forme, et l'offre au public dans deux ouvrages qu'il rédige aussitôt.

Le rapport d'inspection d'Indre-et-Loire

En juillet 1833, Guizot avait décidé de faire procéder à une inspection générale de toutes les écoles de France [1]. Lorain avait été chargé d'inspecter celle du département d'Indre-et-Loire. Parti au lendemain de la crise de l'été 1833, il remet son rapport le 29 décembre suivant. Mais celui-ci n'est pas un simple constat de la situation des écoles. Il se présente en réalité comme une longue dissertation sur les mérites et les défauts des méthodes pédagogiques en vigueur, et contient les bases de la doctrine qu'il publiera quelques mois plus tard. Il précise même qu'il est en train d'en terminer la rédaction, confirmant ainsi son souci d'élaborer une théorie concurrente de celle qu'il critique depuis plusieurs mois dans *Le Manuel Général*. Et c'est bien à Guizot lui-même qu'il destine les réflexions contenues dans son rapport, lui offrant ainsi les éléments d'une politique pédagogique à conduire, et lui rappelant combien il lui était personnellement attaché : « je ne me lasserai jamais, écrit-il, d'offrir tout mon temps et tous mes soins au département auquel je prends tant d'intérêt, et

1. Cf. p. 133.

surtout au ministre qui m'a donné une si glorieuse marque de confiance après m'en avoir donné tant d'autres de son amitié [1] ».

Comme tous les inspecteurs extraordinaires, Lorain constate dans son rapport la piètre qualité des instituteurs. Il l'attribue en particulier à leur méconnaissance quasi totale des bonnes méthodes d'enseignement, et considère qu'il est urgent d'agir en ce domaine. Il examine alors les deux méthodes en vigueur, et se demande laquelle est la meilleure. La mutuelle a certes des avantages, dans la mesure où elle requiert moins de maîtres, où elle habitue les enfants à l'ordre et à la discipline, et où elle fait aimer la hiérarchie. Mais il lui trouve surtout des défauts : elle n'est utilisable que dans les très grandes villes (puisqu'elle est faite pour un très grand nombre d'élèves réunis) ; elle est très difficile à bien utiliser (puisqu'elle confie des tâches à des enfants moniteurs), elle est mécanique et donc pleine d'une « raideur originelle », et enfin il y a peu de chances qu'elle évolue dans la mesure où la Société pour l'Instruction Élémentaire empêche toute évolution et la « pétrifie ». Au-delà de ces critiques fondamentales, Lorain, aborde sans détour la question de la relation entre la méthode mutuelle et la politique libérale. On sait que la méthode a été introduite en France en 1815 par des libéraux (cf., 1[er] chapitre, p. 9 à 44) et que l'Église lui a toujours été hostile, faisant d'elle un symbole de libéralisme. Lorain pense que c'est à tort qu'on la considère comme un élément constitutif de la politique libérale, et, bravant dix-huit ans de guerres scolaires, il n'hésite pas à écrire que « la méthode d'enseignement mutuel n'est pas plus favorable qu'une autre au développement des idées libérales », et que « les communes qui la réclament sans la connaître sont victimes d'un leurre grossier ».

En revanche, il vante à Guizot les avantages de la méthode simultanée, qui selon lui « mérite la palme », mais qui n'est

1. P. Lorain, *Rapport d'inspection d'Indre-et-Loire* : manuscrit conservé aux Archives nationales (F 17 111).

pas encore assez appréciée ». Là aussi, il prend sans hésiter le contre-pied de la thèse majoritaire. Il reconnaît que la méthode simultanée est utilisée par les frères et appréciée par l'Église, et qu'elle paraît à ce titre suspecte à beaucoup. Mais il affirme que cette réaction est « puérile », car la méthode simultanée ne développe pas nécessairement, comme le craignent les détracteurs libéraux, un esprit de servilisme, de résignation et d'obéissance passive : en bref, elle n'est pas, pour Lorain, inséparable des frères. D'ailleurs, s'il souhaite la développer, ce n'est pas d'eux qu'il attend beaucoup, parce qu'il les juge trop mystiques et résignés pour être attachés à propager les lumières dans le peuple. Il veut garder les principes qui sont bons : mettre trente à soixante élèves avec un maître (car c'est la situation de la plupart des écoles rurales), utiliser un matériel réduit et peu coûteux, faire passer chaque division sous les yeux du maître sans avoir besoin de moniteurs. Mais des améliorations techniques lui paraissent nécessaires, et elles permettront à cette méthode de prendre « une grande supériorité sur tous les autres modes d'enseignement ». Comme il n'attend pas ces améliorations des frères eux-mêmes, il annonce que celles-ci « seront l'objet d'un manuel de l'instruction simultanée, qui sera très prochainement livré au public ».

Le Manuel Complet de l'Enseignement Simultané

Effectivement, il paraît, en avril 1834, chez Paul Dupont, un ouvrage dont le titre est *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané, ou instructions pour les fondateurs et les directeurs des écoles dirigées d'après la méthode simultanée*. Ce livre est anonyme : il ne porte pas de nom d'auteur mais seulement la mention « par deux membres de l'Université ». On peut être certain aujourd'hui qu'il s'agit de l'ouvrage annoncé

confidentiellement à Guizot par Lorain. Pourtant, sans doute parce qu'il est classé depuis cent cinquante ans dans le catalogue des anonymes de la Bibliothèque Nationale, son existence est méconnue des historiens de la pédagogie, et c'est au terme d'une enquête que nous avons pu retrouver le nom de ses deux auteurs : il s'agit de Louis Lamotte et de Paul Lorain ! Aucun doute, le livre qui paraît en avril 1834 est celui sur lequel compte le protégé de Guizot pour promouvoir la pédagogie simultanée, et il y compte tant qu'il l'a rédigé lui-même [1]. Pourquoi Lamotte et lui ne l'ont-il pas signé ? Vraisemblablement pour ne pas augmenter les raisons d'inquiétude de la Société pour l'Instruction Élémentaire, dont Guizot et eux veulent réduire l'influence sans pour autant l'attaquer de front. On gouverne les esprits...

Les deux auteurs du *Manuel complet de l'Enseignement Simultané* ne dissimulent pas leurs intentions. D'emblée, ils affirment que le mode mutuel ne peut se concevoir que pour des écoles qui réunissent un très grand nombre d'élèves devant un seul maître, ce qui n'est le cas que de très rares écoles françaises. Aussi la méthode simultanée doit-elle selon eux être utilisée quasiment partout : elle est « la véritable méthode des écoles communales ». Habilement, ils cherchent à dépassionner le débat en essayant de montrer que les deux modes sont par essence de même nature (apprentissage par répétition, programmes progressifs, utilisation de tableaux muraux, etc.) et qu'ils ne diffèrent que par l'intervention du maître (directe dans un cas, relayée par des moniteurs dans l'autre). Mais ils savent qu'une telle argumentation a peu de chance de convaincre les anticléricaux. C'est pourquoi ils affirment que l'on peut faire de l'enseignement simultané sans pourtant utiliser l'enseignement des frères. Ceci les conduit

1. Cette édition anonyme est conservée à la Bibliothèque Nationale sous la cote R 42 881. C'est en la comparant systématiquement avec des éditions postérieures (dont l'une est signée) et en analysant la presse de l'époque, qu'il nous a été possible de retrouver l'existence de cet ouvrage, de le dater, et de déceler les noms des auteurs. Nous relatons cette enquête dans *La Petite Doctrine..., op. cit.*, tome 2, p. 662.

à distinguer le mode simultané (des frères) et la méthode simultanée (qu'ils proposent). Mis à part quelques différences portant sur la liste des punitions, la répartition des matières dans la journée, ou la division de l'école en cinq classes (cours) au lieu de trois, l'organisation générale est pourtant la même : le savoir est transmis directement par un maître à tous les élèves d'une classe simultanément. Mais, en jouant subtilement du vocabulaire, et en distinguant mode et méthode, Lorain et Lamotte réussissent en quelque sorte à laïciser l'enseignement des frères, à faire disparaître les préventions contre lui, et à en permettre l'utilisation généralisée. Leur entreprise consiste, tout au long de l'ouvrage, à donner tous les conseils nécessaires à la conduite d'une école simultanée [1]. Alors qu'il ne disposait que du code pédagogique de Jean Baptiste de la Salle, l'enseignement simultané dispose désormais d'une codification laïque [2]. En face du mode mutuel, il n'y a donc plus seulement le mode des frères, mais il y a aussi la méthode simultanée. Ce *Manuel Complet* est donc une véritable arme de combat contre la Société pour l'Instruction Élémentaire. Les collaborateurs de Guizot vont, grâce à lui, pouvoir rallier beaucoup de ses partisans, qui n'adoptaient le mutuel que par hostilité à l'Église. Lorain est habile.

Le relais du Manuel Général

Immédiatement après la parution (en avril 1834) du *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané, Le Manuel Général* dont Lorain est rédacteur en chef le recommande bien entendu à ses lecteurs. Dès le début mai, il le signale dans sa revue bibliographique et fait à son sujet les premiers commentaires.

1. Nous résumons et analysons ces conseils dans *La Petite Doctrine...*, p. 663 à 682.

2. C'est-à-dire élaborée par des laïques pour des instituteurs laïques. Ce code prévoit, car la loi de 1833 l'oblige, l'instruction morale et religieuse dans toutes les écoles. Mais ce n'est pas ceci qui gêne les laïques à l'époque, c'est la référence au code congréganiste.

Bien entendu les articles sont anonymes, car il ne serait pas bon que l'on puisse deviner que Lorain-Lamotte disent, avec la caution de Guizot, du bien d'un livre de Lorain-Lamotte ! La présentation qu'ils en font dans *Le Manuel Général* insiste évidemment sur ce qui est susceptible de lever les préventions, et notamment le fait que cette méthode ne doit pas être confondue avec le mode des frères. L'art de gouverner les esprits étant celui de convaincre ceux qui ne demandent rien, *Le Manuel Général* n'hésite pas à dire qu'« il y a longtemps que le besoin d'un manuel d'enseignement simultané se faisait sentir », que celui-ci comble un vide, qu'il vient au secours des instituteurs et des comités. Mieux, Lorain écrit qu'avant cet ouvrage la méthode simultanée n'était pas encore créée [1] ! Il y a incontestablement quelque indécence pour un rédacteur en chef à faire ainsi la promotion de l'ouvrage qu'il vient de publier et à propos duquel il va même jusqu'à dire qu'il y reconnaît « la main d'un pédagogue exercé » ! Il est vrai que personne ne sait qu'il s'agit de lui. L'objectif que Lorain avait fixé dans son rapport sur l'Indre-et-Loire justifie pour lui le moyen adopté. En outre, le 3 juillet 1834, la commission d'examen des livres scolaires dont il fait partie classe son livre parmi les ouvrages « bons à répandre dans les écoles ». Certes c'est son ami Gérando qui présente le livre, mais Lorain, anonyme toujours, est présent dans la salle... [2]. Avec le *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané* ainsi approuvé officiellement, et qu'il peut à son aise promouvoir dans la mesure où personne ne sait qu'il est de lui, Lorain dispose de l'outil nécessaire à la conduite de la politique pédagogique qu'il a proposée à Guizot.

1. Cf. *Manuel Général*, n° 7 de mai 1834 (bulletin bibliographique), et n° 8 de juin 1834, p. 84, 85, 86.

2. Archives Nationales (F 17 1548).

Le Manuel Complet de l'Enseignement Mutuel

Un fait cependant peut paraître curieux et faire douter de l'entreprise résolument simultanéiste de Lorain. Deux mois après la publication du *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané*, en juin 1834, paraît chez le même éditeur (Dupont) dans le même format, signé de la même formule anonyme, « par deux membres de l'Université », un ouvrage au titre troublant : *Manuel Complet de l'Enseignement Mutuel*. Bien que le nom des deux auteurs ne soit pas révélé, une enquête semblable à la précédente nous a permis d'être certain qu'il s'agit d'un livre de Lorain et Lamotte [1]. Il peut paraître curieux qu'ils aient pu écrire un ouvrage sur un mode d'enseignement qui n'a pas leurs faveurs, et qu'ils l'aient présenté en parallèle avec leur ouvrage précédent, prenant ainsi le risque de laisser croire que les deux modes, simultané et mutuel, sont pour eux à égalité d'intérêt. En réalité, leur entreprise est plus sournoise qu'il n'y paraît. Tout en faisant une présentation apparemment objective du mode mutuel, Lorain et Lamotte tentent de faire naître subrepticement dans l'esprit de leurs lecteurs l'idée que ce mode est beaucoup moins intéressant que ce qu'on en dit depuis une quinzaine d'année. C'est donc l'implicite surtout qui compte dans ce livre : ils insistent sur la nécessité de réunir des conditions (matériel, salle) trop coûteuses pour être réalisables, sur la difficulté de concilier les dispositions de la Société pour l'Instruction Élémentaire et celles de la loi, sur la quasi impossibilité d'avoir de bons moniteurs en nombre suffisant, et sur les résultats assez médiocres obtenus jusqu'à ce jour à peu près partout. Au fond, ce *Manuel Complet pour l'Enseignement*

1. Bibliothèque Nationale (R 42 880). Cf. *La Petite Doctrine...*, p. 682 et suiv.

Mutuel tente de persuader ceux qui hésitent qu'il vaut mieux ne pas être mutuel parce que c'est trop difficile à tous points de vue, et ceux qui sont attachés à ce mode qu'il leur sera difficile de continuer à le pratiquer s'ils veulent obtenir de bons résultats. Le livre simultané est persuasif, et le livre mutuel est dissuasif. Ce sont donc deux armes complémentaires qu'a forgées l'ingénieux Lorain.

Et toujours le Manuel Général !

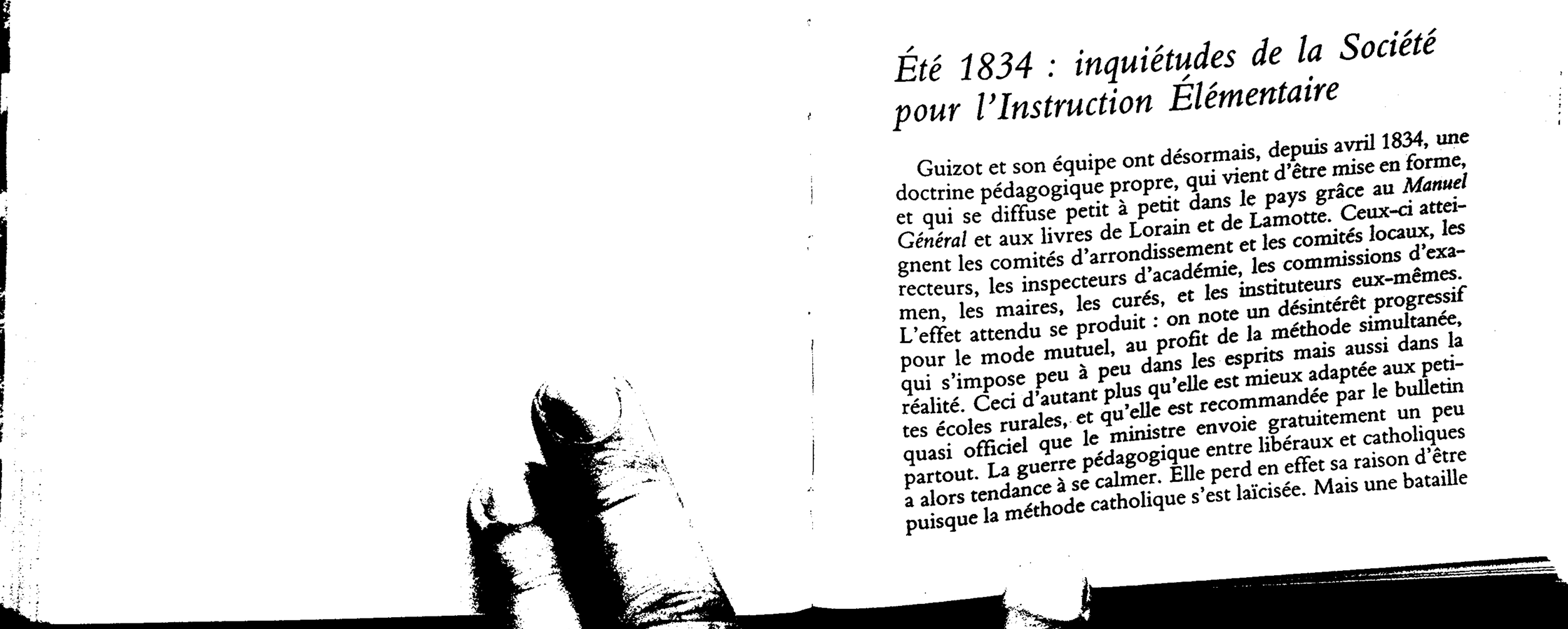
Bien entendu, *Le Manuel Général* qui présente dans des termes les plus laudatifs le *Manuel Complet d'Enseignement Simultané*, ne fait pas — loin s'en faut — le même éloge du *Manuel Complet d'Enseignement Mutuel*. Il se contente seulement d'en signaler la parution en juin 1834, dans un article sobre, bref, où l'on mentionne seulement qu'il est une mise en adéquation avec la nouvelle réglementation scolaire (ce qui est une manière de dire que la Société pour l'Instruction Élémentaire n'a pas su faire elle-même cette mise en adéquation) et qu'il rendra des services (mais on ne précise pas lesquels !) D'ailleurs cet article commence par une critique des écoles mutuelles : « Rien de plus ordinaire, est-il écrit, sans doute par Paul Lorain, que de voir dans les écoles d'enseignement mutuel, surtout en province, les résultats ne répondre nullement aux frais de premier établissement faits par les communes ». Autant dire que le bulletin officiel du ministère de l'Instruction Publique recommande aux communes et aux maires de ne plus entretenir d'école mutuelle. Et même si l'article affirme que le *Manuel Complet d'Enseignement Mutuel* qui vient de paraître pourra aider à améliorer la situation, il laisse implicitement entendre qu'il vaut mieux abandonner le mode mutuel. Après cet article ambigu, *Le Manuel Général* que dirige Lorain n'évoquera plus jamais le livre mutuel, et s'engagera plus que jamais dans la promotion de ce que

propose le livre simultané. Ainsi, en juin 1834, Lorain a réussi à constituer en doctrine la méthode simultanée et à donner à celle-ci une image valorisante. Au lieu d'attaquer de front l'école mutuelle et la Société pour l'Instruction Élémentaire, il dispose désormais d'armes ingénieuses et complémentaires qui vont permettre de « convaincre » la France pédagogique de ne plus se laisser tenter par les orientations mutualistes. Anonymement, dans l'ombre de son ministre, Lorain participe activement au « gouvernement des esprits » que veut pratiquer Guizot, et permet ainsi à celui-ci de prendre en main la direction de l'action pédagogique plus efficacement sans doute qu'il ne l'aurait fait par décrets ou circulaires.

LES INQUIÉTUDES DE L'ÉTÉ 1834 ET LA CRISE DE L'ÉTÉ 1835

Été 1834 : inquiétudes de la Société pour l'Instruction Élémentaire

Guizot et son équipe ont désormais, depuis avril 1834, une doctrine pédagogique propre, qui vient d'être mise en forme, et qui se diffuse petit à petit dans le pays grâce au *Manuel Général* et aux livres de Lorain et de Lamotte. Ceux-ci atteignent les comités d'arrondissement et les comités locaux, les recteurs, les inspecteurs d'académie, les commissions d'examen, les maires, les curés, et les instituteurs eux-mêmes. L'effet attendu se produit : on note un désintérêt progressif pour le mode mutuel, au profit de la méthode simultanée, qui s'impose peu à peu dans les esprits mais aussi dans la réalité. Ceci d'autant plus qu'elle est mieux adaptée aux petites écoles rurales, et qu'elle est recommandée par le bulletin quasi officiel que le ministre envoie gratuitement un peu partout. La guerre pédagogique entre libéraux et catholiques a alors tendance à se calmer. Elle perd en effet sa raison d'être puisque la méthode catholique s'est laïcisée. Mais une bataille



parisienne apparaît. Elle oppose les militants de la Société pour l'Instruction Élémentaire, qui n'acceptent pas de perdre leur influence, et les collaborateurs de Guizot, animés par Lorain, qui continuent à promouvoir la méthode simultanée. À l'été 1834, la Société commence à comprendre et manifeste ses inquiétudes. À l'été 1835, la crise éclate franchement.

Peu après la parution du *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané*, la Société pour l'Instruction Élémenataire demande à rencontrer Guizot. Inquiète, notamment de l'attitude du *Manuel Général*, elle souhaite être rassurée. Le ministre reçoit en juin 1834 son président Francœur et son secrétaire Jomard. À la suite de l'audience, et comme pour acter les propos qu'il a tenus, Francœur écrit à Guizot pour lui confirmer que son association est au service du gouvernement, et qu'elle serait heureuse de recevoir une subvention pour l'entretien de ses écoles. Habilement, Francœur rappelle au ministre qu'il a été dans le passé membre de la Société. Il insiste sur le fait qu'il n'a pas à craindre son action parce qu'elle a les mêmes buts que lui. Il ajoute que les critiques qui sont adressées à la méthode mutuelle ne sont dues qu'à l'usage défectueux qu'en font de mauvais maîtres. Sur ce point, Francœur souhaite que Guizot prenne parti. C'est en effet le point essentiel pour lui. Évoquant, sans toutefois le nommer, les attaques de Lorain dans *Le Manuel Général*, il dit au ministre que celles-ci ont pu faire croire au public que le ministre lui-même est hostile au mode mutuel. Or Francœur, qui a été reçu « avec bienveillance » par Guizot, se croit autorisé à lui demander de démentir ces impressions et à manifester son soutien à la Société par un encouragement financier [1]. Mais Francœur se trompe sur l'attitude de Guizot. Il ne comprend pas que celui-ci l'a reçu avec courtoisie parce qu'il tient à ménager la force politique que représente la Société, mais que ceci ne l'empêchera pas de laisser Lorain continuer à agir « sur les esprits ». Un mois plus tard, le 29 juillet, Guizot signe une

1. Lettre du 28 juin 1834 : Archives Nationales, (F 17 12531).

réponse à Francœur. Celle-ci est courtoise, comme l'avait été l'audience, mais elle ne comporte aucune promesse de subvention, aucune mention de véritable intérêt pour le mode mutuel, et aucun désavœu de l'action de ses collaborateurs (Lorain essentiellement) que Francœur avait mis en cause [1]. Par son ton cordial, cette lettre apporte quelques apaisements aux inquiétudes de l'été 1834 de la Société, mais elle ne change rien à la situation.

Guizot, puis Teste, puis à nouveau Guizot !

Les critiques continuent. Le 8 novembre, la Société écrit une seconde fois à Guizot pour lui signaler « les difficultés que rencontre de nouveau l'enseignement mutuel dans un grand nombre de localités », et joint à titre d'exemples deux lettres d'instituteurs mutuels qui se plaignent de tracasseries diverses. Mais Guizot ne répondra jamais à cette lettre car, touché par l'instabilité ministérielle, il quitte ses fonctions le 10 novembre. Il est remplacé par Teste, qui n'est ministre que huit jours, du 10 au 18. Teste a tout de même le temps de répondre au courrier qui avait été adressé à son prédecesseur. Contrairement à Guizot, il donne de réels témoignages d'intérêts pour l'enseignement mutuel et se montre décidé à encourager la Société : « Je vous prie de remercier en mon nom, écrit-il, les membres de ce conseil (le conseil d'administration) de la communication qu'ils ont bien voulu me faire. Vous pouvez les assurer qu'il en sera tenu compte dans l'intérêt d'une méthode dont je me propose d'étendre de plus en plus l'emploi » [2]. Cette lettre est une victoire pour la Société,

1. Lettre de Guizot à Francœur (29 juillet 1830), Archives Nationales (F 17 12523).
2. Lettre de Teste : Archives Nationales (F 17 12531).

qui décide de la publier immédiatement dans son bulletin [1]. Malheureusement, la sérénité sera de courte durée : le 18 novembre, au gré d'une nouvelle crise ministérielle, Guizot retrouve son portefeuille de ministre de l'Instruction Publique. Retour à la case départ donc, et le *Manuel Général* (qui en novembre avait, fait rare, signalé l'existence d'une école mutuelle bien tenue...) continue ses critiques chaque mois : il dénonce l'enseignement défectueux des écoles où l'on applique le mode mutuel, vante la méthode simultanée, et n'hésite même plus à reconnaître des mérites aux frères. Pour mieux atteindre son objectif, *Le Manuel Général* va même jusqu'à dénoncer explicitement les écoles qui persistent dans l'emploi du mutuel, telles celles de Pau, de Montauban, d'Albi, etc. Il oblige ainsi les responsables locaux à s'interroger, et les contraint quasiment dans la mesure où cette accusation est répandue par le bulletin du ministre. Bref, Lorain marque des points.

Été 1835 : la crise

C'est à l'été 1835 que la crise éclate. Face aux attaques qu'elle subit, la Société pour l'Instruction Élémentaire décide de contre-attaquer. Dans la mesure où elle a désormais compris que Guizot lui est hostile, c'est lui qu'elle va viser. Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société, qui a lieu le 31 mai 1835, le secrétaire général Boulay de la Meurthe fait un discours long, ferme, incisif, au terme duquel il réclame une réforme de la loi Guizot du 28 juin 1833, qui selon lui a « nui à l'instruction primaire ». Il met en cause la centralisation qu'elle a engendrée et réclame qu'on s'en remette soit aux communes soit aux individus privés, et non plus à l'État. Évoquant la Société elle-même, il affirme qu'elle est prête à toute évolution (contrairement à ce qu'a souvent écrit

1. *Bulletin* de la Société pour l'Instruction Élémentaire, n° 71, novembre 1834, p. 22.

Lorain), notamment du mode mutuel, qui est selon lui « le plus digne d'être adopté par une grande nation ». Aussi Boulay ne comprend-il pas que le gouvernement issu des Trois Glorieuses qui promettait tant puisse laisser se rallumer la guerre scolaire :

> Et voilà, dit-il, que le combat contre l'enseignement perfectionné se ranime de nouveau, et toujours par le fait des mêmes ennemis, l'esprit de parti, l'esprit clérical, l'esprit d'égoïsme, et l'esprit rétrograde, renforcé cette fois de je ne sais quel funeste esprit de réaction. Les mêmes ennemis emploient encore les mêmes moyens. Quelquefois, c'est une opposition violente, des déclamations en pleine chaire, des refus de première communion, des menaces, des pamphlets ; d'autrefois, c'est une opposition sourde, l'abus du plus secret des sacrements, les secours de charité déniés aux parents pauvres, le catéchisme fait aux heures de classe, les bons moniteurs enlevés aux écoles mutuelles pour être donnés aux écoles rivales ; dans les deux systèmes d'opposition, ce sont des calomnies semblables : l'enseignement mutuel est impie et matérialiste, le chant est une profanation, les exercices si salutaires au repos et à la santé des enfants sont des mômeries ridicules ; les écoles mutuelles sont déclarées écoles du diable [...] [1].

Sans doute Boulay exagère-t-il quelque peu, et la guerre scolaire, qui effectivement se rallume un peu en 1834-1835, n'est en rien comparable à celle de 1815-1820 ni à celle de 1830-1832. Mais il est vrai que les esprits s'échauffent, et Boulay sait que c'est à cause de l'action de Guizot et de ses proches. S'il n'attaque pas directement Paul Lorain, il signale cependant que le ministre ne donne pas d'instructions concernant les méthodes et qu'en conséquence « ses agents, abandonnés à eux-mêmes, suivent des routes diverses au gré de leurs impulsions personnelles ». De cette façon, Boulay laisse encore une chance à Guizot de se faire entendre, et de trancher entre (selon son expression) « les fonctionnaires partagés entre les deux camps ». Le discours de Boulay est en quelque sorte une mise en demeure adressée à Guizot.

1. Discours de Boulay de la Meurthe, *in Bulletin* de la Société pour l'Instruction Élémentaire, n° 77-80, mai-août 1835, p. 197.

Mais Guizot reste silencieux, et ses collaborateurs continuent à manifester leur hostilité envers le mode mutuel et la Société. Deux mois plus tard, en août 1835, n'ayant plus d'espoirs, elle se décide à publier un article violent dans son *Bulletin*, par lequel elle accuse Guizot d'infidélité aux promesses de la Charte de Juillet 1830 et le menace d'être désavoué par la population. La crise est consommée ; c'est une rupture entre le ministre et la Société que consacre la publication de ce long article de onze pages, dont le titre est sans aucune ambiguïté : « Notes sur les actes et l'esprit du ministère de l'Instruction Publique en ce qui touche l'instruction primaire et spécialement l'enseignement mutuel » [1]. Habilement, cet article commence par rappeler que le roi s'est à plusieurs reprises montré favorable à l'enseignement mutuel et à la Société pour l'Instruction Élémentaire, à qui il aurait promis son soutien. Puis il donne la liste des ministres qui, de 1830 à l'arrivée de Guizot au ministère, ont manifesté des intentions « conformes à celles du roi ». Tous les ministres qui ont précédé Guizot sont ainsi cités : De Broglie, Mérilhou, Barthe, Montalivet, et Girod de l'Ain. C'est une manière de souligner que Guizot n'est pas fidèle aux promesses des Trois Glorieuses, qu'il n'hésite pas à prendre des positions contraires à celles du roi, et qu'il n'inscrit pas son action en continuité avec celle de ses prédécesseurs. D'ailleurs l'auteur de l'article est clair : il affirme que tout ceci prouve que « jusqu'au 11 octobre 1832 (date de la prise de fonction de Guizot), l'enseignement mutuel a été apprécié comme il devait l'être par l'administration » et que « depuis cette époque on ne retrouve plus dans les actes universitaires ni le même langage ni le même esprit ».

Selon lui (et il a bien entendu raison), *Le Manuel Général*, le *Règlement* des Écoles Normales, le *Règlement* sur les brevets et les commissions d'examen, les statuts des écoles primaires, tout prouve soit que l'on reste silencieux sur le mutuel pour

1. *Bulletin* de la Société pour l'Instruction Élémentaire, n° 80, août 1835, p. 330 à 341.

ne pas l'aider à se développer, soit qu'on lui est hostile. La Société, à ce moment-là, a compris la stratégie de Guizot et l'auteur en est conscient lorsqu'il écrit : « Il est impossible de n'y pas voir la pensée de l'Administration, un vœu qu'elle émet, une direction qu'elle donne, et cette direction, ce vœu, cette pensée sont, on peut le croire, destructifs de l'enseignement mutuel ». La Société a décelé les manœuvres de Lorain et de ses amis, et n'a plus aucune confiance en Guizot.

L'échec de la tentative d'Herpin

Elle décide pourtant de continuer à se « battre ». Puisque Lorain et Lamotte ont voulu prouver que les écoles rurales, dont les effectifs d'élèves sont plutôt réduits, ne peuvent pas utiliser le mode mutuel et doivent nécessairement se tourner vers la méthode simultanée, elle va tenter de montrer qu'ils se trompent et que l'on peut adapter le mode mutuel aux petites écoles. L'enjeu est d'importance, puisque la quasi-totalité des trente-trois mille écoles françaises sont rurales, ou en tout cas ont un effectif compris entre vingt et cent élèves. Si elle réussit cette démonstration, la Société pourra espérer regagner du terrain. C'est pourquoi, dès mars 1835, au début de la crise, elle a demandé à l'un de ses militants les plus actifs, Herpin, de bien vouloir étudier cette question et présenter des propositions au Conseil d'administration [1]. Herpin se met immédiatement au travail et publie quelques semaines plus tard un ouvrage sur lequel repose tous les espoirs des mutualistes : *Sur l'Enseignement Mutuel, les écoles primaires de campagne, et les salles d'asile* [1]. Après des éloges maladroits et mal rédigés en direction du mode mutuel, Herpin affirme qu'il n'est pas indispensable de disposer d'un vaste local pour ouvrir une école de ce mode, et qu'on peut

1. Cf. *Bulletin* de la Société de l'Instruction Élémentaire, n° 75, mars 1835, p. 67.
2. Publié par Colas, 1835.

même le faire dans des greniers, des hangars, des églises ou des bâtiments abandonnés. Puis il explique qu'il n'est pas non plus nécessaire de disposer de matériel sophistiqué : trois ou quatre bancs suffisent. Enfin, il montre que les exercices prévus par la Société pour des classes de cent ou deux cents enfants peuvent être adaptés à des classes de dix ou vingt. Bref, il s'efforce de montrer qu'on peut ouvrir une classe mutuelle n'importe où. Malheureusement son livre est mal écrit, superficiel, et fort peu convaincant. La classe mutuelle telle qu'il la décrit serait fort peu rigoureuse, et sans doute pas efficace du tout. Son modèle ne peut guère rivaliser avec le modèle de Lorain-Lamotte. Et son échec est aussi celui de la Société et de l'enseignement mutuel. La Société a d'ailleurs compris le piètre intérêt du livre d'Herpin, et ne le reprend pas à son compte. Du coup, elle ne dispose pas de l'arme qui aurait pu lui permettre de lutter contre l'idée de plus en plus acceptée que la méthode simultanée est mieux adaptée aux écoles françaises. Après les inquiétudes de l'été 1834 était venue, pour la Société, la crise de l'été 1835. Pour sortir vainqueur de cette crise, elle menace le ministre et prépare une contre-attaque. Mais l'arme qu'elle se forge pour cela est inutilisable. Les choses vont, pour elle, de plus en plus mal.



LES DERNIERS ASSAUTS ET LA VICTOIRE DE LORAIN

Des apaisements apparents

En réalité, en cette fin de l'année 1835, les jeux sont faits. Guizot a, en deux ans, réussi à créer un dispositif complet d'instruction primaire et à le mettre totalement entre les mains de l'État. Grâce à Lorain, l'action pédagogique, que Guizot ne veut pas gouverner par décret, est désormais elle aussi dirigée par le pouvoir central. La Société pour l'Instruction Élémentaire a essayé cette année-là par une mise en demeure violente (qui n'a aucun effet sur Guizot) et par la tentative (avortée) d'Herpin, de réagir. Mais elle a échoué, et il est trop tard désormais. La méthode simultanée est en train de s'imposer peu à peu dans tout le pays, comme une vague que rien n'arrêtera plus. Pourtant, la Société ne s'avoue pas vaincue. Aussi y aura-t-il encore dans les années qui suivent quelques assauts de part et d'autres. Mais pour les mutualistes ce ne sont plus que des combats désespérés, qui se solderont par la victoire de l'opération annoncée par Lorain dans son rapport d'Indre-et-Loire en 1833.

A partir de la fin 1835, *Le Manuel Général* est moins agressif envers l'enseignement mutuel. Ce sont sans doute les menaces de la Société lors de la crise de l'été 1835 qui conduisent Lorain et son équipe à adoucir leurs propos, de façon à ne pas mettre Guizot en danger. La Société l'avait en effet menacé de le faire désavouer par la population. Et puis les succès réels qu'ils remportent leur permettent de poser les premiers les armes. Ainsi leur arrive-t-il d'écrire que « la rivalité des deux modes peut engendrer des progrès », ou encore que le mode mutuel est bon « quand il est pratiqué par des mains habiles [1] ».

Mais, ce ne sont que des apaisements apparents. Périodiquement, le *Manuel Général*, rappelle soit que le choix du mode mutuel n'est acceptable que si l'effectif de l'école le justifie, soit que ce mode n'a guère de qualités, soit que la méthode simultanée les a toutes. En avril 1836, par exemple, il félicite le comité d'arrondissement de Saint-Denis d'avoir pris l'initiative d'envoyer le *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané* à tous les instituteurs de son ressort [2]. En juin, il écrit que la méthode simultanée telle que le présente cet ouvrage est « la véritable méthode des écoles communales des petites villes, des chefs-lieux de canton, et de toutes les écoles rurales ». Pour mieux aider les maîtres à la pratiquer, *Le Manuel Général* de Lorain leur propose chaque mois, de janvier 1836 à janvier 1837 un emploi du temps détaillé pour chaque jour de classe. Il est évident que cette série d'articles directement utilisables a été appréciée par les instituteurs dont la piètre compétence professionnelle rend nécessaire qu'ils aient à leur disposition de tels outils pratiques. D'ailleurs quelques mois plus tard, une revue non officielle, *L'Instituteur*, ayant compris sans doute qu'il y a là un « créneau » à saisir, décide elle aussi de faire paraître chaque mois un emploi du temps pour les écoles simultanées [3]. Imperturbablement, la France se simultanéise.

1. *Manuel Général*, n° 1, novembre 1835, p. 39, et n° 6, mai 1836, p. 41.
2. *Ibid.*, n° 5, avril 1836, p. 258.
3. *L'Instituteur*, d'octobre 1836 à octobre 1837.

De nouvelles armes pour le combat de Lorain

Le ministre crée, en 1835, des inspecteurs qu'il charge d'administrer les écoles primaires dans les départements [1]. Il fait envoyer, à chacun d'eux, dès janvier 1836, un exemplaire du *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané* : c'est une manière de leur suggérer fortement d'en répandre la doctrine en usant de leur autorité sur les instituteurs. C'est d'ailleurs ce qu'ils vont faire, et leurs rapports [2] montrent que les quatre-vingt-six inspecteurs de Guizot forment dès lors une armée au service de la cause de Lorain-Guizot. Inspectant chacun quatre ou cinq écoles chaque jour, ils apportent aux maîtres la « bonne parole » pédagogique, n'hésitant pas à menacer ceux qui s'en écarteraient, au point d'unifier petit à petit la pratique pédagogique dans leurs départements. En outre, membres de la commission d'examen du brevet, ils imposent aux candidats futurs instituteurs une parfaite connaissance du *Manuel Complet de l'Enseignement simultané.* De même, membres de la commission d'examen de l'école normale départementale, ils veillent à ce que celle-ci donne aux aspirants une formation « simultanée ». Bref les inspecteurs mènent campagne pour Lorain, et participent ainsi au « gouvernement des esprits » cher à Guizot.

A Paris, Paul Lorain continue à agir. Avec son compère Louis Lamotte, que Guizot vient de nommer en décembre 1835 inspecteur primaire de la Seine, il publie en 1836 un nouvel ouvrage. Il s'agit d'un manuel destiné à préparer les candidates institutrices aux épreuves du brevet de capacité. Une ordonnance du 23 juin 1836 réglemente les écoles de filles et un arrêté du 26 juin définit les épreuves du brevet que doivent passer les futures institutrices : il y a pour Lorain

1. Cf. p. 163.
2. Conservés aux Archives nationales sous les cotes F 17 9306, 9307, 9369, 9370, 9371, 9372.

et Lamotte un nouveau public à former à leur méthode et ils saisissent cette occasion sans attendre. Bien entendu, on ne saurait s'étonner de trouver dans leur livre une formule comme : « L'enseignement simultané est la véritable méthode des écoles communales de filles [1] ».

La laïcisation de la méthode simultanée et la promotion de Lorain

Et puis, la même année, les deux collaborateurs de Guizot mettent au point la seconde édition de leur *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané*, la première étant déjà épuisée. Cette seconde édition est quasiment identique à la précédente, mis à part quelques modifications de détail dans les conseils donnés aux maîtres. Le seul élément important qui disparaisse, ce sont les allusions aux frères des Écoles Chrétiennes ; En 1834, les auteurs les critiquaient et se démarquaient d'eux pour « laïciser » la méthode simultanée et la faire mieux accepter. En 1836, l'opération a réussi, et Lorain et Lamotte retirent de leur livre toutes les références désagréables envers les frères [2]. Et bien que tout ceci soit entrepris dans le cadre de l'édition privée et ne donne toujours pas lieu à des consignes officielles du ministre pour imposer la méthode simultanée, celui-ci est satisfait de l'opération et de son évolution : de même qu'il avait nommé Lamotte inspecteur un an plus tôt, il nomme Lorain, le 12 décembre 1836, chef du quatrième bureau du ministère de l'Instruction Publique, c'est-à-dire du bureau où sont gérées les affaires de l'instruction primaire. C'est à la fois une reconnaissance de son activité et l'annonce que son action pédagogique va se poursuivre, voire s'amplifier.

1. Lorain et Lamotte, Hachette, 1836.
2. Notamment p. 2, 5, 13, 14. À ce sujet, cf. *La Petite Doctrine..., op. cit.*, p. 728 et suiv.

L'appui de Victor Cousin

À la fin de l'année 1836, Lorain reçoit d'ailleurs un renfort de poids : Victor Cousin. Celui-ci, pair de France, membre du Conseil de l'Université, directeur de l'École normale, académicien, décide d'effectuer un nouveau voyage d'étude d'un système d'instruction publique [1]. Il se rend en Hollande en septembre et y reste quelques semaines. Il visite des écoles, étudie les textes législatifs et réglementaires, et rencontre des inspecteurs généraux. De retour, il rédige immédiatement un rapport, qu'il lit en séance à l'Académie des Sciences Morales et Politiques les 26 octobre, 5 et 12 novembre 1836. Son rapport traite de tous les degrés d'enseignement. En ce qui concerne l'instruction primaire, il insiste sur l'intérêt du corps d'inspection dépendant de l'État, et développe la question des méthodes. Ce dernier point le conduit à présenter une rigoureuse et ferme critique de l'enseignement mutuel. Évoquant une conversation qu'il aurait eue avec un inspecteur hollandais, il rapporte l'étonnement de celui-ci devant le fait que la méthode mutuelle soit encore chez nous utilisée alors qu'elle donnerait l'instruction sans donner l'éducation. Cousin ajoute qu'il est, lui, convaincu que l'enseignement simultané est « la seule méthode qui convienne à l'éducation d'une créature morale ». Son insistance sur ce point est telle que plusieurs académiciens interviennent en séance pour le tempérer. La presse s'en mêle dans les jours qui suivent : *La Paix*, journal de la tendance de Guizot, félicite Cousin, alors que *Le Constitutionnel*, *Le Temps* et *Le Courrier Français*, tous de tendance plus ou moins libérale, répondent par une série d'articles où ils font ressortir la supériorité qu'ils reconnaissent au mode mutuel, notamment en ce qui concerne l'éducation morale, et où ils accusent Guizot d'infidélité aux acquis de la révolution de Juillet 1830. Une crise politique menace alors, pour une simple question de pédagogie, et *La Paix*, vraisemblablement à la demande de Guizot, doit faire paraître

1. Sur son précédent voyage d'étude, en Allemagne, cf., p. 92.

deux articles où sa position est plus nuancée, et où elle précise que l'opinion de Victor Cousin n'engage ni l'Académie ni le ministère.

En alerte, le Conseil d'administration de la Société pour l'Instruction Élémentaire se réunit le 16 novembre et s'élève contre la campagne qui menace l'enseignement mutuel. Il convoque une assemblée générale pour le 26 à 17 heures. L'un des membres, de Jouvencel, libéral depuis toujours, y lit deux discours en réponse à celui de Cousin. Il déclare d'emblée son inquiétude : « Voilà donc une guerre ouvertement déclarée à l'enseignement mutuel par un des plus hauts fonctionnaires de l'Université », n'hésite-t-il pas à dire. Et il s'attache ensuite à démontrer que le mode mutuel est propre à développer l'éducation morale, parce qu'il est un témoignage d'ordre et de régularité, parce qu'il contraint l'attention, parce qu'il est fondé sur l'émulation, parce qu'il oblige à respecter la hiérarchie... La Société transmet au *Moniteur*, le journal officiel du gouvernement du roi, les deux discours de de Jouvencel, mais *Le Moniteur* ne les publie pas : ce qui prouve que la Société n'a plus d'appui officiel. Quant à Cousin, il ne désarme pas et publie le 1er décembre des extraits de son discours dans *La Revue des deux Mondes* et la totalité dans un ouvrage qui paraît en 1837. La Société, elle, rend compte de l'incident et de son indignation dans son *Bulletin*. Mais l'affaire en reste là : l'enseignement mutuel n'est plus défendu aussi ardemment qu'il l'était quelques années auparavant [1].

1. Sur cette affaire cf. le *Bulletin* de la Société pour l'Instruction Élémentaire (oct., nov., déc. 1836, p. 381 à 392), *La Paix* (30 oct., 17 et 19 nov. 1836), *Le Courrier Français* (14 nov. 1836), *Le Constitutionnel* (16 nov. 1836), *Le Temps* (18 nov. 1836), ainsi que le livre de V. Cousin : *De l'Instruction Publique en Hollande*, Levrault, 1837.

Guizot, Pelet, Salvandy : la lente agonie de l'enseignement mutuel

Il faut dire que la Société vient d'être une fois de plus déçue. Après un remaniement ministériel, Guizot a été contraint de quitter le ministère de l'Instruction Publique le 22 février 1836. Il est alors remplacé par Pelet de la Lozère, qui semble mieux disposé à l'égard de l'enseignement mutuel. Celui-ci reçoit en audience la Société peu après sa prise de fonction et lui donne des assurances. Une accalmie en découle, ce que constate le député Dubois à la tribune de la Chambre : « Un autre sujet de satisfaction, dit-il le 18 mai 1836, c'est de voir la guerre des méthodes se calmer et s'éteindre, ou plutôt se transformer en une sage et discrète émulation » [1]. En fait, ce que constate Dubois, c'est surtout la perte d'influence du mode mutuel, et il le dit d'ailleurs nettement, mais avec élégance : « L'enseignement mutuel n'est plus repoussé par le préjugé, mais il a cessé aussi d'être l'objet d'un enthousiasme exclusif ». Reprenant une idée de Lorain, Dubois ajoute que ce mode ne peut être utilisé que dans les écoles à très grands effectifs, sous-entendant que la méthode simultanée est donc faite pour la quasi-totalité des écoles françaises. Désormais, cet argument — que seule la tentative d'Herpin aurait pu contrecarrer si elle n'avait échoué [1] — est très largement admis. Et même si Pelet avait pu tenir sa promesse d'aider le mode mutuel et la Société, l'opinion a désormais adopté la méthode simultanée. De toutes façons, Pelet quitte le ministère le 6 septembre 1836 et est remplacé par... Guizot ! Il n'y a donc plus guère d'espoir, et lorsque Guizot sera lui-même remplacé par Salvandy le 15 avril 1837, la Société

1. *Archives parlementaires*, tome 103, p. 710.
2. Cf., p. 217.

s'entendra dire par le nouveau ministre que les amis de l'instruction publique pourront considérer que la régression de l'enseignement mutuel est un progrès [1]. Elle sait que son heure de gloire est définitivement passée.

Lorain, chef de bureau au ministère, depuis décembre 1836, continue à diriger *Le Manuel Général* et à conseiller Guizot. En 1837, il met au point, avec Lamotte, la troisième édition du *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané*. La guerre pédagogique étant à peu près terminée, les deux auteurs n'hésitent plus à lever l'anonymat et à signer leur ouvrage. Leur entreprise de diffusion de la méthode simultanée est en train de réussir, ils ont pignon sur rue (l'un est inspecteur et l'autre chef de bureau), leurs ennemis sont affaiblis : ils n'ont plus rien à craindre à se faire connaître. Dans le même temps, Lorain prépare une synthèse des rapports de l'inspection extraordinaire de 1833 [2]. Présentant le tableau de la situation scolaire cette année-là, il en profite pour développer ses conceptions personnelles. Il se félicite notamment (hypocrisie) que la question pédagogique ne soit désormais plus liée aux questions politiques. Curieusement, ceci ne le conduit pas à réaffirmer ses critiques contre l'enseignement mutuel. Au contraire, il se livre à un éloge de celui-ci et de l'action de la Société pour l'Instruction Élémentaire. Certes, il confirme qu'il préfère la méthode simultanée, mais il ne rejette plus l'autre. Pourquoi cet étonnant renversement ? Sans doute parce que Lorain sait qu'il a gagné et qu'il ne servirait à rien de s'acharner sur son adversaire. Sans doute aussi parce que Lorain est maintenant chef de bureau au ministère et qu'il comprend qu'un tel acharnement serait synonyme de parti pris, et qu'il nuirait à sa carrière. Quoi qu'il en soit, son opération a réussi, et, de son observatoire ministériel, il peut le constater. Sa mission remplie, il va d'ailleurs quitter le ministère et la direction du *Manuel Général*. Guizot sait qu'un remaniement ministériel est imminent

1. Salvandy, *Rapport au roi*, 1838.
2. À ce sujet, cf., p. 137.

et que ses jours de ministre de l'Instruction Publique sont comptés (ce remaniement aura lieu le 15 avril 1837). Avant de partir, il tient à remercier son ami Lorain de son dévouement. En mars 1837, il le nomme proviseur du prestigieux collège Saint-Louis à Paris. L'opération de généralisation de la méthode simultanée a été si bien conçue, si bien dirigée, et si bien réussie, que le départ de Guizot et de Lorain n'entraînera aucun retour en arrière.

Après leur départ, *Le Manuel Général* tergiverse bien un peu entre le mode mutuel et le mode simultané, mais n'accepte finalement le premier que dans les écoles à forts effectifs, limitant ainsi son influence. Lamotte lui-même y fait paraître un article pour confirmer cette analyse. Ambroise Rendu, qui est resté très discret pendant ces années de lutte entre les collaborateurs de Guizot et la Société, fait paraître dans *L'Instituteur* une série d'articles dans lesquels il développe l'idée que l'enseignement mutuel, trop mécanique dans sa manière de transmettre l'instruction, ne lui paraît pas conçu pour donner une véritable formation morale aux enfants. Il se dit cependant prêt à accepter l'existence de ce mode dans les très grandes écoles, pourvu qu'il soit complété par des procédés simultanés [1]. La Société pour l'Instruction Élémentaire perdant son influence, le climat s'apaise peu à peu. Et les simultanéistes, sachant qu'ils ont gagné, ont beau jeu de se montrer tolérants.

1. *L'Instituteur*, janvier, février et mai 1839.

Le rapport de Boulay de la Meurthe

Le 1er mai 1840, Victor Cousin est nommé ministre de l'Instruction Publique. Dans la mesure où il est depuis dix ans un ennemi déclaré de la Société, celle-ci devrait s'inquiéter. Ce n'est pourtant pas le cas. L'apaisement constaté ne semble pas s'altérer. C'est que la Société a compris qu'elle doit désormais abandonner toute volonté d'hégémonie sur les écoles primaires si elle veut survivre, et qu'elle doit limiter son action aux quelques écoles à très fort effectif d'élèves, dans lesquelles la méthode simultanée de l'État ne peut convenir. Dans un long discours que son président Boulay de la Meurthe a prononcé en 1839 et qu'elle publie en avril-mai 1840, celle-ci admet que le mode mutuel ne doit pas se poser comme immuable et qu'il doit chercher à évoluer [1]. Sans doute Boulay sait-il, ce qu'un rapport officiel confirmera quelques mois plus tard, que de 1837 à 1840 le nombre d'écoles mutuelles est passé de mille quatre cent vingt-quatre à neuf cent quarante, pendant que le nombre d'écoles simultanées est passé de vingt et un mille huit cent soixante-quinze à vingt-six mille trente-huit [2]. Dans son discours, le président Boulay va jusqu'à reconnaître que la méthode simultanée a sensiblement inspiré la mutuelle, et que le maître mutuel intervient désormais directement devant les élèves, alors qu'il se faisait auparavant toujours relayer par les moniteurs. Cet assouplissement du principe mutualiste, justifié par le souci de faire donner l'éducation morale par le maître lui-même, est vraisemblablement une des causes de l'apaisement constaté depuis quelques années. Boulay se félicite de cet apaisement, ce qui est la seule façon pour lui de sauver une petite parcelle d'enseignement mutuel. C'est pourquoi il va jusqu'à reconnaître que celui-ci a donné lieu dans le passé à des abus, et fait mine d'admettre que la « guerre acharnée » qui a eu

1. *Bulletin* de la Société pour l'Instruction Élémentaire, nos 136-137, avril-mai 1840, p. 91-92.
2. Villemain, *Tableau de l'Instruction Primaire en France*, 1841, p. 43 et suiv.

lieu n'était pas sans motifs. Mais « tout cela a changé », ajoute-t-il, et un état d'esprit nouveau s'installe : « déjà les plaintes s'affaiblissent ; plus d'un personnage éminent retire tout doucement le blâme qu'il déversait sur elle (la méthode mutuelle) ; plus d'un journal, son détracteur naguère, se fait insensiblement son champion [1] ». Mais il ne faut pas s'y tromper. Cet apparent triomphalisme de Boulay de la Meurthe masque la quasi-disparition de l'enseignement mutuel. La réconciliation des vainqueurs et des vaincus est pour les uns une manière de confirmer leur victoire et pour les autres une manière de tenter de limiter leur échec.

La fin tragi-comique de l'enseignement mutuel

L'un des faits les plus étonnants de l'apaisement voulu de part et d'autre est la mention que fait Boulay du *Manuel Complet d'Enseignement Simultané* de Lorain et Lamotte dans son discours. Il évoque cet ouvrage comme s'inscrivant dans le courant des méthodes mixtes, c'est-à-dire des méthodes empruntant ce qu'il y a de bon dans les deux autres. Il considère même que la méthode simultanée de Lorain et Lamotte conserve l'essentiel des dispositions du mode mutuel, en l'adaptant aux conditions de localité, de mobilier, et de nombre d'élèves « de la majorité des écoles françaises ». Cette affirmation n'est pas fausse, et il est vrai qu'il y a un fond commun entre les deux méthodes. Mais il est pour le moins curieux que le livre qui a été fait pour combattre l'enseignement mutuel, et qui y a réussi, soit considéré maintenant par ce dernier comme un ouvrage qui a permis au mutuel de bien évoluer. Cette fonction, c'est le livre d'Herpin qui était en 1835 censé la remplir. Il avait été rédigé d'ailleurs

1. *Bulletin* de la Société pour l'Instruction Élémentaire, *op. cit.*, p. 123. Ce journal dont il parle est bien entendu *Le Manuel général*.

pour combattre celui de Lorain-Lamotte. Or Boulay, oubliant l'histoire, n'hésite plus à comparer les deux livres comme ayant le même intérêt. C'est à n'y plus rien comprendre. Boulay, pour que les mutualistes puissent garder la tête haute et une petite influence, accepte l'apaisement qui est proposé à la Société, et il reconstruit la réalité en disant que le *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané* a permis de propager les principes de la méthode mutuelle dans des milliers d'écoles. Alors que c'est le contraire que ce manuel était censé faire et qu'il a fait... Mais le temps des conflits n'est plus, et après un tel coup de chapeau à son ouvrage et à son action, est-il vraiment étonnant de voir Lorain adhérer à la Société pour l'Instruction Élémentaire, son ancienne ennemie, le 22 janvier 1840 ? Ce jour-là, le *Bulletin* de celle-ci écrit en effet : « M. Lorain, proviseur du collège Saint-Louis, est présenté et admis membre de la Société [1] ». C'est qu'en réalité il adhère à une association qui, de fait, n'a pratiquement plus d'existence. Grâce à lui, la direction de la pédagogie est désormais dans les mains de l'État, et ceci vaut bien, pour lui, toutes les réconciliations. Ceci vaut bien aussi une récompense : il sera nommé quelques années plus tard recteur de l'Académie de Lyon.

1. *Bulletin*, de la Société pour l'Instruction Élémentaire, n° 133, janvier 1840, p. 3.

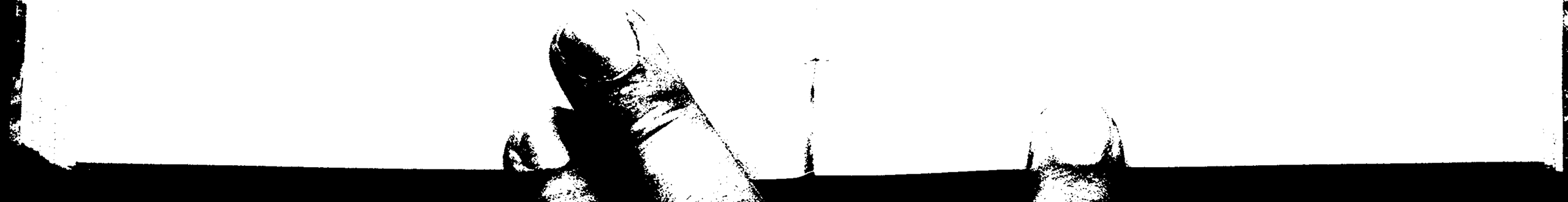
Conclusion

« Celui-là qui est maître de l'éducation peut changer la face du monde. »

Leibniz, cité par E. de Girardin,
De l'Instruction Publique, 1838.

« L'École est bien l'instrument d'une unification du corps social et d'une différenciation des fonctions. Mais cet instrument fonctionne sur le mode conflictuel, comme le lieu d'un combat permanent pour la prise ou la conservation du pouvoir idéologique. C'est ce cadre général qui doit mettre en perspective toutes les études techniques qui permettent ou devraient permettre le fonctionnement de l'institution »

Louis Legrand,
L'École unique en question, 1981.



L'École de l'État, cinquante ans avant Jules Ferry

Loin d'être un accident de l'histoire, le dispositif scolaire mis en place pour la généralisation de l'instruction primaire en France en ce début du XIX[e] siècle est en réalité l'application d'un programme politique qui vise à mettre l'École au service de l'État, et qui convient si bien, semble-t-il, à nos choix politiques fondamentaux qu'il sera adopté sans subir de modification majeure par tous les régimes qui se sont succédés jusqu'à aujourd'hui : la Monarchie Constitutionnelle, l'Empire et la République. D'autres formes de dispositifs scolaires moins centralisés et même moins étatiques, comme il en existe ailleurs, auraient pu voir le jour en France. Mais il est aisé de comprendre pourquoi, celui-ci étant créé, l'État n'a jamais voulu se désaisir d'un outil lui permettant de diriger le peuple, de canaliser ses passions, de lui faire respecter l'ordre établi, et de maintenir ainsi la stabilité politique.

La doctrine de l'École de la République, qu'une imagerie militante nous fait apparaître comme une innovation bienfaitrice, n'est au fond que la réutilisation de celle que définissait Guizot lorsqu'il créait l'École de la monarchie de Juillet. On l'oublie trop souvent : le génie de Jules Ferry fut surtout de se servir en le valorisant de l'outil scolaire qu'avait élaboré François Guizot cinquante ans plus tôt. Un tel constat doit nécessairement éclairer d'un jour nouveau la question de l'École aujourd'hui, alors même que l'on semble de plus en plus soucieux de gérer les affaires publiques avec moins d'État, plus de décentralisation, et plus même de responsabilisation de la société civile.

L'enjeu majeur : diriger le peuple par l'instruction

L'histoire scolaire des années 1815-1840 montre comment se sont nouées en France les relations intimes qu'entretiennent désormais l'État et l'École. Lorsque Louis XVIII revient sur le Trône en 1815, les libéraux en charge du pays sont favorables au développement rapide de l'instruction populaire, qui, selon eux permettra à la fois d'éviter le retour aux égarements révolutionnaires qui sont toujours le fruit de l'ignorance, et d'impulser le progrès industriel et commercial. L'Église étant alors liée avec le parti ultra, les libéraux ne peuvent lui laisser la tutelle qu'elle avait sur les petites écoles de l'ancien régime sans prendre le risque de la voir diffuser ainsi des valeurs qui ne sont pas les leurs. Comme une association de philantropes vient de découvrir la méthode mutuelle d'enseignement, l'État préfère l'aider, et reprend même à son compte ses objectifs, d'où l'Ordonnance du 29 février 1816. Véritable texte fondateur de l'École primaire française, cette ordonnance, bien qu'étant l'œuvre des libéraux, ne crée pas la liberté d'enseignement. Pourquoi diable les libéraux laisseraient-ils leurs adversaires libres d'agir contre eux...

De là naît la première guerre scolaire, qui semble focalisée sur la lutte entre partisans de l'école mutuelle et partisans de l'école « paroissiale », mais qui oppose en réalité les libéraux anticléricaux et les catholiques ultras, et concerne non pas la question de la liberté de l'enseignement mais celle de la direction de l'instruction primaire. Quand les ultras reprennent le pouvoir, quelques années plus tard, ils rendent cette direction à l'Église. Les libéraux, renvoyés dans l'opposition, ne peuvent plus alors continuer à accepter que l'État dirige les écoles, puisque l'État n'est plus libéral ! Aussi commencent-ils à revendiquer la liberté d'enseignement, et la guerre scolaire se cristallise désormais de plus en plus sur ce thème. Si bien que, lorsqu'éclatent les Trois Glorieuses à

la fin de juillet 1830 et que les libéraux reprennent en main l'État, on peut s'attendre à ce que, comme ils l'inscrivent dans la nouvelle Charte, le droit de créer et d'entretenir des écoles « libres », indépendantes totalement de l'État, soit enfin consacré par la loi. Mais ils tardent à voter une telle loi : c'est qu'il est bien difficile pour les responsables d'abandonner aux mains de leurs ennemis un outil de direction du peuple. Et, bien qu'alliés des libéraux pour lutter contre les ultras, les « doctrinaires » que le roi appelle au gouvernement en 1832 n'ont plus du tout envie de satisfaire l'espoir des libéraux. Comme ces derniers, Guizot pense que l'instruction doit permettre au peuple de comprendre que l'ordre social est source de bonheur et de progrès, et il est décidé à la développer de manière énergique. Mais, contrairement à eux, il pense que l'affaire est trop importante pour qu'elle soit confiée à qui que ce soit d'autre que l'État, lequel est en charge de l'ordre social. Certes, dans la loi qu'il fait voter en 1833, Guizot accepte la liberté d'enseignement, mais c'est seulement parce qu'elle est un engagement pris lors de la révolution de Juillet 1830 qui a fondé le nouveau régime, et il met toute sa conviction et tout son acharnement à créer un « service public » fort, centralisé, et efficace.

S'il fait mine de partager les compétences entre les communes (en charge des aspects matériels), les départements (en charge des écoles normales), et l'État (en charge de l'enseignement et de la direction générale), il confie en réalité à ce dernier la véritable responsabilité scolaire : c'est l'État qui dicte ce que doivent faire les deux autres, et par ailleurs il crée tout un dispositif (bulletin officiel, lettre aux instituteurs, composition des comités, programmes des examens, création subreptice d'inspecteurs...) qui lui permet de ne rien laisser au hasard. De Paris, Guizot peut diriger le fonctionnement de chaque école, agissant soit par circulaires (pour les décisions matérielles), soit par la méthode du « gouvernement des esprits » que conduit son ami Lorain pour les décisions pédagogiques, qui sont plus délicates à faire admettre.

En 1835, ce dispositif est en place, et il reste à le peaufiner. C'est ainsi que l'on créera dans les années suivantes, pour le compléter, les écoles de filles, les salles d'asiles et les écoles d'adultes. L'État a alors en main toute l'instruction primaire populaire et il réussit à la développer rapidement : de 1833 à 1840, le nombre total d'écoles passe de quarante-deux mille à cinquante-cinq mille environ, le nombre de communes sans écoles de quatorze mille à quatre mille, et le nombre d'élèves scolarisés en hiver d'un million neuf cent mille à deux millions neuf cent mille. Ce qui permet en 1840 au ministre Villemain de dire au roi qu'« un intérêt actif et général n'a cessé, depuis 1830, de s'attaquer en France aux progrès de l'instruction primaire » et que « pour la propager, l'État, en peu d'années, a fait des efforts qui seront dans l'avenir un des caractères du règne de Votre Majesté, et qui attestent de la part de votre Gouvernement, un zèle constant et éclairé pour le bonheur du peuple [1] ».

Les enjeux des guerres scolaires

Dans les premières années de la monarchie de Juillet, l'évolution de la politique scolaire ne calme en rien la guerre scolaire, car il est toujours des partenaires insatisfaits par les décisions qui se prennent, et qui mobilisent les populations sur ce terrain sensible. Cependant, le contexte changeant progressivement, la guerre scolaire change aussi d'allure. Au début, à l'époque où ils sortent vainqueurs des Trois Glorieuses, les libéraux conduisent contre l'Église une guerre de revanche, qui a pour effet de retirer les curés des comités de surveillance, de mener la vie dure aux frères des Écoles Chrétiennes, et de favoriser la renaissance des écoles mutuelles. Après, lorsqu'ils comprennent que Guizot est décidé à construire une école d'État forte et quasi exclusive, les libéraux s'en prennent bien entendu à Guizot, et c'est alors la Chambre des députés qui est l'objet de luttes concernant l'instruction populaire. Pour les libéraux, la « libre industrie » et l'initiative privée favorisent la concurrence, donc le progrès, en ce domaine comme dans les autres. Aussi réclament-ils la liberté totale d'ouvrir des écoles et d'enseigner, et la décentralisation au profit des communes de l'action de l'État, les communes étant selon eux plus proches des citoyens. À cette époque, l'Église, affaiblie par les Trois Glorieuses et la vague anticléricale, est absente de la scène. Cependant, une troupe de jeunes catholiques, derrière Lamennais, réclame, au nom d'un catholicisme libéral, une liberté illimitée d'enseignement motivée essentiellement par le fait que seul Dieu doit servir de référence en matière d'éducation, et que l'État n'a aucune autorité en matière de parole divine. Guizot sort vainqueur de ces combats et fait voter la loi du 28 juin 1833. La guerre scolaire semble alors se calmer, mais, lorsque Lorain entreprend de détruire l'enseignement mutuel, bien que sa volonté n'ait rien à voir avec les luttes religieuses passées, quelques vieux curés, ici ou là, en profitent pour conduire des batailles revanchardes. Cependant, la vraie guerre qui se déroule alors oppose l'État, qui tisse peu à peu sa toile scolaire sur la France, et la Société pour l'Instruction Élémentaire, qui perd progressivement toute influence. En 1840, l'État a les choses en main, et les différentes formes de guerres scolaires sont apaisées. Même s'il reste désormais trois ennemis potentiels dont il lui faudra se méfier : les cléricaux qui souhaitent que l'Église puisse retrouver son pouvoir éducatif exclusif, les libéraux favorables à la libre concurrence et à l'initiative privée, et les « catholiques libéraux » favorables à la libre concurrence pour rétablir le pouvoir de l'Église. Tout est en place pour exploser à nouveau un jour.

Pour l'heure, en ces années 1836-1840, l'État doit faire face à un nouveau problème. Il avait voulu une École au service de l'ordre social, et avait compris qu'il lui fallait pour cela des instituteurs sûrs et considérés comme « fonctionnaires de l'État » (l'expression est de Guizot lui-même). Il s'aperçoit,

1. Villemain, *Rapport au roi*, 1840, p. 9.

après quelques années d'expérience, que l'ordre social reste menacé malgré le développement de l'instruction primaire, et se demande si ceci ne proviendrait pas d'une insuffisante moralité des instituteurs, et notamment de ceux qui sortent des écoles normales. Parlant de celles-ci, l'inspecteur primaire d'Ille-et-Vilaine n'hésite pas à écrire au ministre : « Voilà le fruit de cette institution vicieuse, qui crée des instituteurs demi-savants, toujours mécontents de leur position, sans vocation, pour lesquels l'instruction primaire est un moyen et non une carrière [1] ». Le pays tout entier, par peur des désordres républicains, commence à craindre cette « nuée d'instituteurs » qu'on envoie dans les campagnes, et l'idée a de plus en plus cours qu'« il reste à l'État le droit de discipliner la milice enseignante dont il dispose [2] », même chez les plus fervents libéraux de 1830. Les députés, la presse, les éditeurs, l'Académie, le Conseil de l'Université, le gouvernement, tout le monde est préoccupé de cette affaire, et la compétence exclusive de l'État est alors de moins en moins discutée. Plus que jamais l'instruction morale et religieuse est considérée comme l'essentiel des activités scolaires. L'Église n'est plus une ennemie du régime. L'anticléricalisme des années 1830 est oublié devant ce que l'on croit être un danger pour l'ordre. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'État et l'Église vivent un répit dans la guerre scolaire. L'objectif est alors de moraliser les instituteurs pour qu'ils moralisent le peuple et l'on pense que c'est à l'État de le faire. Après la phase de création d'une institution scolaire fondamentalement conservatrice, la France vit, comme l'écrit P. Ronsenvallon, « un dérapage moralisateur de l'idéal conservateur [3] ». L'État, incapable à l'époque d'imaginer des évolutions sociales, veut éviter que l'outil qu'il s'est créé change d'objectif. Ce n'est plus d'une guerre avec un autre partenaire et l'École

1. Archives nationales (F 17 9372).
2. La citation est de Barrau, auteur de *De l'Éducation Morale de la Jeunesse à l'aide des Écoles Normales* (Hachette, 1840), ouvrage qui lui a valu le premier prix du concours de l'Académie des Sciences Morales et Politiques sur ce sujet qui préoccupe tout particulièrement cette haute institution créée par Guizot.
3. P. Ronsenvallon, *Le Moment Guizot*, Gallimard, 1985, p. 305.

dont il a peur alors, mais de l'École elle-même. Pour la première fois, en 1841, une réunion d'instituteurs est interdite par un ministre, Villemain, qui craint les tumultes et la propagation de « mauvaises idées [1] ». Dès lors, l'École, qui était devenue un outil de l'État, devient capable de s'opposer à l'État lui-même. C'est alors une nouvelle période de l'histoire des relations de l'État et de l'École qui s'ouvre.

L'État et l'École aujourd'hui

Malgré le risque pour lui, l'État ne se dessaisira plus désormais de cet outil de régulation sociale qu'est l'École. En observant cette période où il l'a construite, et sachant que celle-ci n'a guère changé depuis, le contemporain ne peut pas ne pas se poser certaines questions qui éclairent les débats les plus actuels sur l'évolution de l'institution scolaire. Parmi celles-ci, il faut au moins poser les suivantes :

L'École a-t-elle toujours cette fonction de transmission de valeurs visant l'ordre social ? Doit-elle l'avoir ? Peut-elle l'avoir ? Qui doit les déterminer ?

En fonction de la réponse à ces questions, l'État doit-il et peut-il diriger seul l'École ?

Les conflits scolaires contemporains (notamment entre l'école confessionnelle et l'école laïque) sont-ils les héritiers de ceux de l'École publique avec les catholiques ultras, avec les libéraux, ou avec les partisans du catholicisme libéral ? Aujourd'hui, sait-on bien pourquoi l'on veut ou l'on refuse la liberté d'enseignement, ou pourquoi on l'accepte avec telle ou telle condition ?

1. Il s'agit de la conférence d'instituteurs de Saint-Maurice : Archives nationales (F 17 11621).

La décentralisation en cours aujourd'hui, par laquelle les collectivités territoriales sont chargées des aspects matériels de l'éducation, décentralise-t-elle quelque peu, et dans quel sens, le pouvoir éducatif ?

L'École, dès lors qu'elle est considérée comme un instrument de régulation sociale, peut-elle échapper à la politique, et peut-on alors éviter les bouleversements continuels que provoquent les changements d'orientations politiques ?

L'instruction et l'éducation peuvent-elles être séparées ? Et sinon qui décide de la seconde ? Quel lien entre éducation et laïcité, et pourquoi ce lien ?

La gestion des affaires scolaires ne doit-elle pas distinguer ce qui peut se gérer par décrets et circulaires de ce qui ne le peut pas, comme l'ont voulu Lorain et Guizot ?

Centralisation, décentralisation, liberté d'enseignement, service public, stabilité sociale, tels sont en effet les thèmes majeurs qui ont été débattus lors de la lente naissance, de 1815 à 1840, de notre École. Les réponses données, avec le temps, finissent par nous apparaître comme des évidences. Elles ne le sont pourtant pas. En tout cas, c'est à cette époque que l'École est devenue en France une véritable affaire d'État, au double sens du terme.

Repères chronologiques



LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1814 *6 avril* Première abdication de Napoléon. *24 avril* Retour de Louis XVIII en France. Début de la première Restauration. *3 mai* Arrivée de Louis XVIII à Paris. *4 juin* Promulgation de la Charte Constitutionnelle par Louis XVIII.	**1814** *22 juin* Ordonnance qui maintient provisoirement l'Université fondée en 1808 par Napoléon.	**1814** *9 avril* Fontanes, Grand-Maître de l'Université Impériale, maintenu dans ses fonctions. *22 juin* Fontanes confirmé dans les fonctions de Grand-Maître.
1815 *1er mars* Arrivée de Napoléon en France.	**1815** *17 février* Suppression de l'Université de France. Création de dix-sept universités provinciales (non mises en œuvre).	**1815** *17 février* Suppression de la charge de Grand-Maître. *30 mars* Rétablissement de la charge de Grand-Maître (nomination de Lacépède).

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1815 *20 mars* Installation de Napoléon aux Tuileries. Début des Cent-Jours. *18 juin* Waterloo. *22 juin* Seconde abdication de Napoléon. *8 juillet* Retour de Louis XVIII en France (amorce d'une politique libérale). *15 août* Élection de la « chambre introuvable » (majorité ultra). *25 septembre* Début du ministère Richelieu (modéré).	**1815** *15 août* Création d'une Commission de l'Instruction Publique de cinq membres, qui se substitue au Grand-Maître et au Conseil de l'Université, et est chargée d'assister le ministre de l'Intérieur.	**1815** *9 mai* Succession de Lebrun. *16 juin* Création de la Société pour l'Instruction Élémentaire (pour la promotion de l'enseignement mutuel). *8 juillet* Abandon par Lebrun de la fonction de Grand-Maître de l'Université Impériale. *15 août* Royer-Collard président de la Commission de l'Instruction Publique. *3 novembre* Création par le Préfet de la Seine d'un Conseil de l'Instruction Primaire (pour développer l'enseignement mutuel).

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1816 *5 septembre* Dissolution de la « chambre introuvable », en conflit avec le ministère Richelieu. *25 septembre* Élection d'une nouvelle chambre (majorité modérée).	**1816** *29 février* Ordonnance Royale sur l'Instruction primaire. *14 juin* Ordonnance réglementant les brevets de capacité des instituteurs. *27 juin* Instruction de la Commission autorisant l'utilisation de la méthode mutuelle d'enseignement.	
	1817 *22 juillet* Arrêté organisant des écoles d'enseignement mutuel dans vingt-quatre départements.	

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
	1818 *3 juillet* Arrêté obligeant les comités cantonaux à s'assembler plus souvent et à mieux remplir leur mission.	
1818 *21 décembre* Démission de Richelieu. Début du ministère Dessolles : dominé en réalité par Decazes et les doctrinaires (aile gauche du parti constitutionnel).		
1819 *20 novembre* Nomination officielle de Decazes comme président du Conseil.	**1819** *3 juin* Instruction concernant les écoles primaires de filles.	*13 septembre* Succession de Cuvier à Royer-Collard comme président de la Commission d'Instruction Publique.

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1820 *13 février* Assassinat du duc de Berry. Violente réaction ultra contre la politique libérale. *21 février* Renvoi de Decazes Début du second ministère Richelieu. *31 mars* Rétablissement de la censure.	**1820** *3 avril* Ordonnance étendant aux écoles de filles les dispositions de l'Ordonnance du 29 février 1816. *1er novembre* La Commission de l'Instruction Publique est transformée en Conseil Royal de l'Instruction Publique.	**1820** *1er novembre* Nomination de Laîné comme président du Conseil Royal de l'Instruction Publique. *21 décembre* Corbière, ministre secrétaire d'État nommé président du Conseil Royal de l'Instruction Publique.

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1821 *Octobre* Élection à la chambre : renforcement de la droite. *13 décembre* Démission de Richelieu attaqué par les libéraux et lâché par les ultras. Villèle, partisan d'un retour à l'Ancien Régime, chargé de constituer un cabinet ultra.		**1821** *31 juillet* Nomination de Cuvier comme président du Conseil Royal de l'Instruction Publique.
1822 *7 septembre* Nomination de Villèle comme président du Conseil.		**1822** *1er juin* Rétablissement de la fonction de Grand-Maître de l'Université, et nomination de Mgr Frayssinous à cette charge.

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1823 *24 décembre* Dissolution de la chambre.		
1824 *25 février* Succès de la droite ultra aux élections : la « chambre retrouvée ». *16 septembre* Mort de Louis XVIII.	**1824** *8 avril* Ordonnance Royale plaçant l'enseignement sous l'autorité des évêques. *26 août* Création d'un ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique.	**1824** *26 août* Mgr Frayssinous nommé ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique.
1825 *29 mai* Sacre de Charles X à Reims. Début d'une amplification de la réaction ultra.		

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1826 *7 avril* Rejet d'un projet de loi sur le droit d'aînesse → réaction des libéraux.		
1827 *5 novembre* Dissolution de la chambre. *17 novembre* Succès des libéraux aux élections.		
1828 *3 janvier* Martignac nommé président du Conseil → formation d'un ministère de centre-droit.		**1828** *10 février* Vatimesnil nommé ministre de l'Instruction Publique.

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1829 *8 août* **Jugé trop libéral par le roi, Martignac remplacé par un ultra : Polignac.**	**1829** *4 janvier* **Séparation de l'Instruction publique du ministère des Affaires Ecclésiastiques.** *21 avril* **Ordonnance plaçant l'instruction primaire sous la surveillance de comités de notables.**	**1829** *8 août* Montbel nommé ministre de l'Instruction Publique. *18 novembre* Succession de Guernon-Ranville à Montbel au ministère de l'Instruction Publique.
1830	**1830** *14 février* Ordonnance concernant les moyens à prévoir pour développer l'instruction primaire (jamais appliquée).	

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1830 *16 mai* Dissolution de la chambre en conflit avec le roi. *25 juillet* Signature des ordonnances antilibérales de Charles X. *28, 29, 30 juillet* Les Trois Glorieuses. *2 août* Abdication de Charles X. Mise en place d'un gouvernement provisoire. *9 août* Couronnement de Louis-Philippe. *14 août* Promulgation de la Charte révisée.	**1830** *16 octobre* Ordonnance modifiant la composition des comités de surveillance des écoles primaires.	**1830** *3 août* Bignon nommé commissaire provisoire à l'Instruction Publique. *11 août* De Broglie nommé ministre de l'Instruction Publique et des Cultes.

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1830 *2 novembre* Laffitte nommé président du Conseil → formation d'un cabinet soutenu par le parti du Mouvement.	**1830** *18 décembre* Circulaire de Mérilhou aux recteurs pour les inciter à développer l'enseignement mutuel.	**1830** *2 novembre* Mérilhou nommé ministre de l'Instruction Publique et des Cultes. *27 décembre* Succession de Barthe à Mérilhou.
1831 *14 février* Émeutes populaires à Paris (sac de l'archevêché). *13 mars* Remplacement de Laffitte par Casimir Périer, chef du parti de la Résistance, de la tendance conservatrice au pouvoir jusqu'en 1848.	**1831** *12 mars* Déclaration d'utilité publique de la Société pour l'Instruction Élémentaire.	**1831** *20 janvier* Présentation du projet de loi de Barthe sur l'instruction primaire. *23 mars* Montalivet nommé ministre de l'Instruction Publique et des Cultes du nouveau cabinet.

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1831 *20 novembre* Émeutes à Lyon (Les « Soyeux » et les « Canuts »).		**1831** *9 mai* Ouverture illégale d'une école libre à Paris par Lamennais, Lacordaire et Decoux (→ condamnés). *12 août* Création par Montalivet d'une Commission d'examen des livres élémentaires. *24 octobre* Présentation du projet de loi Montalivet sur l'instruction primaire. Proposition de loi Las Cases sur le même sujet.
1832 *22 mars* Apparition du choléra à Paris (dix-huit mille morts).		

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1832		**1832**
		30 avril Girod de l'Ain nommé au ministère de l'Instruction Publique et des Cultes.
16 mai Mort de Casimir Périer (choléra) → pas de successeur immédiat.		
5, 6 juin Émeutes républicaines à Paris.		
		2 août Décision prise par Montalivet de faire rédiger un livre de lecture et de le faire acheter et diffuser par son ministère.
11 octobre Nomination d'un nouveau cabinet par le roi, présidé par le maréchal Soult, et mené surtout par le duc de Broglie, Thiers et Guizot (« Casimir Périer en trois personnes »).		*11 octobre* L'Instruction Publique et les Cultes, désormais deux ministères distincts. Guizot chargé de celui de l'Instruction Publique.
		19 octobre Création par Guizot du *Manuel Général de l'Instruction Primaire.*

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1832	**1832**	**1832**
6 novembre Échec de la tentative légitimiste de la duchesse de Berry.	*14 décembre* Publication du règlement des écoles normales primaires.	*17 décembre* Présentation d'une proposition de loi par Eschassériaux, Salverbe et Taillandier (sur l'Instruction primaire).
	1833	**1833**
		24 mai Paul Lorain chargé du *Manuel Général.*
	28 juin Loi Guizot sur l'instruction primaire.	
	19 juillet Règlement sur les brevets de capacité.	*4 juillet* Envoi par Guizot d'une lettre à tous les instituteurs.
	28 juillet Circulaire aux recteurs annonçant une inspection spéciale de toutes les écoles de France.	

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
	1833 *9 décembre* Circulaire sur les comités de surveillance.	**1833** *15 novembre* Rédaction de livres pour l'enseignement élémentaires ordonnée par Guizot. *29 décembre* Rapport d'inspection de Lorain (favorable à l'abandon de l'enseignement mutuel).
1834 *9 au 14 avril* Émeutes républicaines à Lyon et à Paris. Répression sanglante (massacre de la rue Transnonain). *10 avril* Loi interdisant les associations de plus de vingt personnes (pour nuire à l'Association des Droits de l'Homme et du Citoyen).	**1834** *25 avril* Publication des statuts des écoles primaires élémentaires.	**1834** *avril* Publication du *Manuel Complet d'Enseignement Simultané*. *11 octobre* Envoi par Guizot d'une lettre à tous les directeurs d'écoles normales.

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
		1834 *10 novembre* Teste nommé ministre de l'Instruction Publique par intérim. *18 novembre* Succession de Guizot à Teste.
1835 *12 mars* Nouveau cabinet (confié à de Broglie), mais poursuite de la politique conservatrice. *28 juillet* Attentat manqué contre le roi.	**1835** *26 février* Ordonnance de création des inspecteurs primaires.	**1835** *31 mai* Assemblée générale de la Société pour l'Instruction Élémentaire (critique de la politique sectaire de Guizot).

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
		1835 *13 août* Envoi par Guizot d'une lettre à tous les inspecteurs primaires.
1836 *22 février* Thiers nommé président du Conseil. *6 septembre* Succession de Molé à Thiers. *30 octobre* Échec de la tentative de coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte à Strasbourg.	**1836** *23 juin* Ordonnance règlementant les écoles de filles.	**1836** *22 février* Pelet de La Lozère nommé ministre de l'Instruction Publique. *6 septembre* Succession de Guizot à Pelet. *16 novembre* Inquiétudes du Conseil d'Administration de la Société pour l'Instruction Élémentaire à propos de la guerre conduite par des proches de Guizot.

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
		1836 *12 décembre* Lorain nommé chef de bureau de l'instruction primaire au ministère par Guizot.
1837 *15 avril* Nouveau ministère Molé. *8 mai* Loi d'amnistie.	**1837** *13 novembre* Ordonnance créant des sous-inspecteurs. *22 décembre* Ordonnance réglementant les salles d'asile.	**1837** *15 mars* Lorain nommé proviseur du lycée Louis-le-Grand. *15 avril* Salvandy nommé ministre de l'Instruction Publique.

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1839 *8 mars* Vacance de la présidence du Conseil. *12 mai* Ministère Soult. Émeutes populaires à Paris.		**1839** *22 janvier* Adhésion de Lorain à la Société pour l'Instruction Élémentaire. *1er mars* Victor Cousin nommé ministre de l'Instruction Publique du cabinet Thiers. *31 mars* Parant nommé ministre de l'Instruction Publique. *12 mai* Succession de Villemain à Parant.
1840 *1er mars* Nouveau ministère Thiers. *6 août* Échec de la tentative de coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte à Boulogne.		

LE CONTEXTE POLITIQUE	LES TEXTES OFFICIELS	LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES
1840 *17 août* Manifestations de rue des ouvriers tailleurs contre les heures supplémentaires. *25, 26 août* Manifestations des menuisiers. *1er septembre* Manifestations des ébénistes. *7 septembre* Troubles de rue (quelques barricades sont élevées). *20 octobre* Chute de Thiers, remplacé par Soult mais en fait pouvoir exercé par Guizot → régime de plus en plus conservateur.		**1840** *29 octobre* Villemain nommé ministre de l'Instruction Publique du nouveau cabinet.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Bibliographie

La présente bibliographie ne reprend que les sources imprimées que nous avons consultées. Pour les sources manuscrites, nous avons indiqué les références, au fur et à mesure, par des notes en bas de page. Il s'agit essentiellement de documents conservés aux Archives nationales. Pour une bibliographie plus complète, cf. notre étude *La Petite Doctrine pédagogique de la monarchie de Juillet*, thèse de doctorat, Strasbourg, 1987.

1. Études historiques

BLANC Louis, *Histoire de Dix ans (1830-1840)*, 5 volumes, 1841-1844.

CASTRIES (Duc de), *Louis-Philippe*, Tallandier, 1978.

DANSETTE Adrien, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, tome 1, Flammarion, 1948.

GIRARD Louis, *Les Libéraux français : 1814-1875*, Aubier, 1985.

JARDIN André, *Histoire du Libéralisme politique : de la Crise de l'absolutisme à la Constitution de 1875*, Hachette, 1985.

JARDIN André et TUDESQ A. J., *La France des Notables : 1815-1848*, Le Seuil, volume 1, 1973.

LAFERRIÈRE F. J., *Les Députés fonctionnaires sous la monarchie de Juillet*, PUF, 1970.

LAVISSE E., *Histoire de la France contemporaine*, Hachette, 1921.

REMOND René, *La Droite en France de la Première Restauration à la V^e^ République*, Aubier, 1963.

ROSENVALLON Pierre, *Le Moment Guizot*, Gallimard, 1985.
THUREAU-DANGIN, *Histoire de la monarchie de Juillet*, 7 volumes, Plon Nourrit et Cie, 1884-1892.
TULARD Jean, *Les Révolutions*, Collection Favier, tome 4, Fayard, 1985.
VIGIER Philippe, *La Monarchie de Juillet*, PUF, « Que sais-je », 1962.

2. *Histoires de l'éducation*

AVANZINI Guy, *Histoire de la Pédagogie du XVII^e siècle à nos jours*, Privat, 1981.
BROUARD, *Essai Critique de l'Instruction Primaire en France de 1789 à nos jours*, Hachette, 1901.
BUISSON Ferdinand, *Dictionnaire de Pédagogie et d'Instruction Primaire*, Hachette, 4 volumes, 1882-1893.
BUISSON Ferdinand, « L'instruction primaire en France de 1789 à 1899 », *in Revue Pédagogique*, 15 janvier 1899.
BUISSON Ferdinand, *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie et d'Instruction Primaire*, Hachette, 4 volumes, 1911.
CHARTIER, COMPÈRE, et JULIA, *L'Éducation en France du XVI^e siècle au XVIII^e siècle*, Cèdes-CDU, 1976.
CHATEAU Jean, *Les Grands Pédagogues*, PUF, 1961.
CHEVALLIER et GROSPERRIN, *L'Enseignement français de la Révolution à nos jours*, Mouton, 2 volumes, 1971.
COMPAYRÉ Gabriel, *Histoire critique des Doctrines de l'Éducation en France depuis le XVI^e siècle*, Hachette, 2 volumes, 1879.
COURNOT M., *Des Institutions de l'Instruction Publique en France*, Hachette, 1864.
DECAP, MARTINIÈRE, BIDEAU, *L'Instruction Primaire en France aux XVIII^e et XIX^e siècles : documents*, Rieder, 1914.
DURKHEIM Émile, *L'Évolution pédagogique en France*, Alcan, 2 volumes, 1938 (rééd. 1969, PUF, 1 volume).
DOMMANGET Marc, *Les Grands Socialistes et l'Éducation*, Colin, 1970.
FLEURY et VALMARY, « Les Progrès de l'instruction élémentaire de Louis-XIV à Napoléon III d'après l'enquête de Louis Maggiolo (1877-1879) », *in Revue Population*, n° 1, janvier-mars, 1952.
FURET et OZOUF, *Lire et Écrire, l'Alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Minuit, 2 volumes, 1977.
GIOLITTO Pierre, *Naissance de la Pédagogie Primaire*, CRDP de Grenoble, 3 volumes, 1980.
GONTARD Maurice, *L'Enseignement Primaire en France de la Révolution à la Loi Guizot*, Les Belles Lettres, 1959.
GONTARD Maurice, *La Question des Écoles Normales de 1789 à nos jours*, CRDP de Toulouse, 1962.

GONTARD Maurice, *Les Écoles primaires de la France bourgeoise*, CRDP de Toulouse, 1976.
GOSSOT Émile, *Essai Critique sur l'Enseignement Primaire en France, de 1800 à 1900*, Paris, 1901.
GRÉARD Octave, *Éducation et Instruction*, 4 volumes, Hachette, 1887-1889.
GRIMAUD Louis, *Histoire de la Liberté d'Enseignement en France*, 6 volumes (dont tome 6 : « La monarchie de Juillet »), Apostolat de la Presse, 1954.
HUBERT R., *Histoire de la Pédagogie*, PUF, 1949.
LEIF et RUSTIN, *Histoire des Institutions scolaires*, Delagrave, 1954.
LÉON Antoine, *Histoire de l'Enseignement en France*, PUF, 2^e éd. 1972.
MAYEUR Françoise, *Histoire générale de l'Enseignement et de l'Éducation* (tome IV : « de la Révolution à l'École républicaine »), Nouvelle Librairie de France, 1981.
PONTEIL Félix, *Histoire de l'Enseignement en France : les grandes étapes, 1789-1964*, Sirey, 1966.
PROST Antoine, *Histoire de l'Enseignement en France : 1800-1967*, Colin, 1968.
RIANCEY G. (de), *Histoire critique et législative de l'Instruction Publique et de la liberté d'enseignement*, 2 volumes, 1844.
RULON et FRIOT, *Un Siècle de Pédagogie dans les écoles primaires (1820-1940). Histoire des méthodes et des manuels utilisés dans l'Institut des Frères de l'Institution Chrétienne de Ploermel*, Vrin, 1962.
THÉRY A., *Histoire de l'éducation en France depuis le V^e siècle jusqu'à nos jours*, Dezroby, 1858.

3. *Recueil de textes législatifs et administratifs*

Almanach de l'Université Royale, Hachette (un numéro par année, 1816-1848).
Bulletin Universitaire, 3 volumes, 1830-1848.
Circulaires et Instructions Officielles relatives à l'Instruction Publique (1802-1900), 12 volumes (dont table au tome 12), Delalain, 1863-1902.
GRÉARD Octave, *La Législation de l'Instruction Primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, 2 volumes, Charles de Mourgues Frères, 1874.
GRÉARD Octave, *La Législation de l'Instruction Publique en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, 7 volumes, Delalain, 1891 (2^e éd. en 1900).
KILIAN, *Manuel législatif de l'Instruction Primaire. Nouveau Code comprenant dans un ordre méthodique et raisonné toutes les décisions relatives aux écoles des divers degrés, avec notes et commentaires*, Ducrocq, 1838.

RENDU Ambroise, *Code Universitaire*, Hachette, 1827 (2e éd. en 1836, 3e éd. en 1846).
SOULACROIX J., *Guides des écoles primaires ; ou Lois, Règlements et Instructions* concernant les écoles primaires, Hachette, 1829 (puis rééd. en 1829, 1830...).

4. *Périodiques consacrés à l'enseignement*

Bulletin de la Société pour l'Instruction Élémentaire.
Gazette des Écoles.
Gazette Spéciale de l'Instruction Publique et du Clergé.
Journal d'Éducation.
Journal de l'Émancipation Intellectuelle.
Journal de l'Instruction Élémentaire.
Journal des Écoles Primaires du Gard.
Journal grammatical.
Journal général d'Éducation et d'Instruction.
Journal général de l'Instruction Publique.
Journal officiel de l'Instruction Publique.
L'Écho des Écoles.
L'Enseignement.
Le Lycée.
L'Instituteur.
Manuel Général de l'Instruction Primaire.
Nouveau Journal général d'Éducation et d'Instruction contenant le Bulletin de la Société des Méthodes.
Le Fondateur, Journal de l'Association Libre pour l'Instruction du Peuple.

5. *Documents parlementaires, budgétaires et statistiques*

a) Débats parlementaires :

MAVIDAL M. et LAURENT E., *Archives parlementaires*, 2e série, Paul Dupont, 1860.
Moniteur universel.

b) Projets et propositions de lois :

On les trouve notamment dans le Mavidal et Laurent (cité ci-dessus) et dans le Gréard (tome 2, cité ci-dessus).

c) Projets de budgets et lois de finances :

JOURDAIN, *Le Budget de l'Instruction Publique de 1802 à 1856*, Paris, 1857.
On les trouve aussi dans le Mavidal et Laurent, de même que les rapports des commissions parlementaires chargées de les examiner.

d) Statistiques scolaires :

GUIZOT François, *Rapport au Roi sur l'état de l'Instruction Primaire et sur l'emploi des fonds votés au Budget de 1832 en faveur de cette Instruction*, Imprimerie Royale, 1832.
GUIZOT François, *Rapport au Roi sur l'exécution de la loi du 23 juin 1833*, Imprimerie Nationale, 1834.
MONTALIVET (Comte de), *Rapport au Roi du 5 octobre 1831*, Imprimerie Nationale, 1831.
Statistiques de l'Enseignement Primaire, tome 2 : 1829-1877, Imprimerie Nationale, 1880.
VILLEMAIN, *Tableau de l'état actuel de l'Instruction Primaire en France*, Renouard, 1841.
On trouve également des données statistiques dans divers articles du *Manuel général*, dans un article du *Journal de l'Instruction Élémentaire* de février 1831 (« Coup d'œil sur la situation générale de l'instruction primaire en France »), ainsi que dans les rapports des commissions parlementaires chargées d'examiner les budgets du ministère de l'Instruction Publique (in Mavidal et Laurent, ouvrage cité ci-dessus).

6. *Publications de ministres de l'Instruction Publique*

BARTHE Félix, *De l'Esprit de notre Révolution, de celui de la Chambre et du Premier Ministère*, Delaunay, 1831.
BARTHE Félix, *De l'esprit des lois faites et présentées*, Delaunay, 1831.
BARTHE Félix, *Mémoires pour la France, ou Système complet de réorganisation générale*, Delaunay, 1833.
BROGLIE (Duc de), *Souvenirs*, Paris, 1866.
COUSIN Victor, *Rapport sur l'état de l'Instruction Publique dans quelques pays d'Allemagne, et particulièrement en Prusse*, Levrault, 1833.
COUSIN Victor, *État de l'Instruction Primaire dans le Royaume de Prusse à la fin de l'année 1831*, Levrault, 1833.
COUSIN Victor, *Livre d'Instruction morale et religieuse*, Dupont, 1834.
COUSIN Victor, *Visite aux écoles de pauvres d'Amsterdam*, Dupont, 1836.
COUSIN Victor, *De l'Instruction Publique en Hollande*, Levrault, 1837.

COUSIN Victor, « Huit mois au ministère de l'Instruction Publique », *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1841.
COUSIN Victor, *Recueil des Principaux Actes du Ministère de l'Instruction Publique du 1er mars au 28 octobre 1840*, Pitois, 1841.
COUSIN Victor, *L'Instruction Publique en France sous le Gouvernement de Juillet*, Lagrange, 1846-1851.
GUIZOT François, *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'Instruction Publique en France*, Moradan, 1816.
GUIZOT François, *Du Gouvernement de la France depuis la Restauration*, Ladvocat, 3e éd. 1820.
GUIZOT François, *Lettre à M. Leroy-Beaulieu*, Dupont, 1839.
GUIZOT François, *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*, Michel Lévy Frères, 8 volumes, 1858-1867.
GUIZOT François, *Le Duc de Broglie*, Hachette, 1872.
GUIZOT François, *Lettres à sa famille et à ses amis, recueillies par Mme de Witt*, Hachette, 1884.
MONTALIVET (Comte de), *La Politique conservatrice de Casimir Périer*, J.-P. Claye, 1874.
MONTALIVET (Comte de), *Fragments et Souvenirs*, Calman-Levy, 2 volumes, 1900.
VILLEMAIN A., *Le Roi, la Charte, et la Monarchie*, Didot, s.d.
VILLEMAIN A., *Discours au nom du Conseil Royal de l'Instruction Publique aux funérailles de M. Le Baron Cuvier le 16 mai 1832*, Firmin Didot, 1832. Cf. également les rapports de Guizot et de Villemain, cités ci-dessus : 6-e : Statistiques Scolaires.

7. *Publications sur des ministres de l'Instruction Publique*

a) Sur Victor Cousin :

BARTHÉLÉMY-SAINT-HILAIRE, *M. Victor Cousin, sa vie et sa correspondance*, Paris, 1895.
DUBOIS Paul, *Cousin, Jouffroy, Danuron : Souvenirs*, Perrin, 1902.
MIRECOURT E. (de), *Cousin*, Harvard, 1856.
VERMEREN, « Les vacances de Cousin en Allemagne », in *Raison Présente*, n° 63, 1982.
SIMON Jules, *Victor Cousin*, Hachette, 1887.

b) Sur François Guizot :

AUZOUX André, *Lettres de M. Guizot : 1831-1856*, Picard et fils, 1912.

DUBIEF H., « Le jeune Guizot et la franc-maçonnerie », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1962.
CROZALS J. (de), *Guizot*, Oudin et Cie, 1894.
CORMENIN, TIMON, *Étude sur les orateurs parlementaires*, Paris, 1838.
DOUGLAS John, « Guizot protestant » in *H. Histoire*, n° 7, janvier-mars 1981.
MIREAUX Émile, *Guizot et la Renaissance de l'Académie des sciences morales et politiques*, Didot, 1957.
MIRECOURT E. (de), *Guizot*, Roset, 1854.
POUTHAS Charles, *Guizot pendant la Restauration*, Plon-Nourrit, 1923.
SIMON Jules, *Thiers, Guizot, Rémusat*, Levin, 1885.
Société pour l'Histoire du Protestantisme, *Actes du Colloque François Guizot*, 22-25 octobre 1974.
WITT (Mme de) (née Guizot), *M. Guizot dans sa famille et avec ses amis*, Hachette, 1880.
Sont également consacrés en partie à Guizot les ouvrages de Jardin (1985, cité ci-dessus) et de Rosenvallon (1985, cité ci-dessus).

c) Sur Salvandy :

MIRECOURT E. (de), *Salvandy*, Harvard, 1856.
TRÉNARD Louis, *Salvandy en son temps (1795-1856)*, Giard, 1968.

En outre, on peut trouver des notices biographiques des différents ministres notamment dans la *Nouvelle Biographie générale*, la *Biographie* de Michaux, ou le *Dictionnaire de Pédagogie* de Buisson.

8. *Écrits de Paul Lorain*

LORAIN Paul, « Un mot sur M. Jacotot », in *Le Lycée*, n° 3, 1829, p. 357-360 (signé P.L.).
LORAIN Paul, « Méthode Jacotot », série de neuf articles publiés dans *Le Lycée* en 1829 (n° 4, p. 47-54 ; n° 5, p. 129-136 ; n° 6, p. 161-168 ; n° 8, p. 227-235) et en 1830 (n° 10, p. 289-297 ; n° 11, p. 320-328 ; n° 12, p. 353-361 ; n° 13, p. 385-397 ; n° 14, p. 428-433 ; n° 15, p. 453-459) (ces articles, sauf le dernier, ne sont pas signés).
LORAIN Paul, *Réfutation de la Méthode Jacotot*, Hachette, 1830 (ce livre est la reprise des dix articles cités ci-dessus).
LORAIN Paul, *Convalescence - À mes amis*, Belin, 1832.
LORAIN Paul et LAMOTTE Louis, *Manuel Complet de l'Enseignement Simultané*, Dupont, 1834 (publié sans nom d'auteur mais avec la mention « par deux membres de l'Université »). Seconde édition en 1836 (également anonyme mais comportant la mention « par un profes-

seur de l'Université et un inspecteur spécial de l'Instruction Primaire »). Troisième édition en 1837, signée par Lorain et Lamotte et comportant après le titre la mention « comprenant la méthode d'enseignement mixte ». Six autres rééditions après 1840, la dernière (en 1858) étant entièrement refondue par Eugène Rendu.

LORAIN Paul et LAMOTTE Louis, *Manuel Complet de l'Enseignement Mutuel*, Dupont, 1834 (publié sans nom d'auteur mais avec la mention « par deux membres de l'Université »). Réédité en 1842 (et signé Lorain et Lamotte).

LORAIN Paul et LAMOTTE Louis, *Almanach des Villes et des Campagnes*, Hachette, 1833-1834 (publié sous le pseudonyme de Michel Sincère).

LORAIN PAUL ET LAMOTTE Louis, *Petite Grammaire des Écoles primaires*, Hachette, 1835 (l'identité des auteurs n'est pas mentionnée). Nombreuses rééditions chaque année (il faut attendre la réédition de 1846 pour que les noms des deux auteurs soient mentionnés).

LORAIN Paul, *Abrégé du Dictionnaire de l'Académie française, d'après la dernière édition de 1835*, Firmin-Didot, 2 volumes, 1836. Réédité en 1838 et 1858.

LORAIN Paul et LAMOTTE Louis, *Histoire de Prosper Brinquart, suivie de quelques préceptes d'hygiène et de curiosités instructives*, Hachette, 1836 (publié sous le pseudonyme de Michel Sincère).

LORAIN Paul, *Tableau de l'Instruction Primaire en France, d'après des documents authentiques, et notamment d'après les rapports adressés au ministre de l'Instruction Publique par les 490 inspecteurs de 1833*, Hachette, 1837.

LORAIN Paul et LAMOTTE Louis, *Tableaux de la Petite Grammaire*, Hachette, 1838.

LORAIN Paul et LAMOTTE Louis, *Exercices sur les règles de la Petite Grammaire*, Hachette, 1842. Plusieurs rééditions.

LORAIN Paul, *Discours de distribution des Prix le 17 août 1846*, Bortel, s.d.

LORAIN Paul, *Édition de la Grammaire de Bescherelle Aîné*, 1844.

LORAIN Paul, *Mémoire sur l'Université d'Oxford, lu à l'Académie des Sciences Morales et Politiques les 22 et 29 juin 1850*, Guillaumin, 1850.

LORAIN Paul, *Origine et Fondation des États-Unis d'Amérique* (Ouvrage revu par M. Guizot), Hachette, 1853.

LORAIN Paul et LAMOTTE Louis, *Corrigé des exercices de la Petite Grammaire*, Hachette, 1854.

N.B. : *Dans la mesure où il n'existe aucune bibliographie de Paul Lorain, nous avons cru utile de présenter ici toutes ses publications, y compris celles qui sont très largement postérieures à la période 1830-1840 et qui ne sont pas liées au sujet de notre ouvrage. Il faudrait encore leur ajouter les traductions que Lorain a faites de Charles Dickens (à partir de 1857), de Bulwer Lytton (à partir de 1858) et de Baconsfield (à partir de 1859). Enfin, il faut rappeler que Lorain a été rédacteur en chef du* Manuel Général *de l'Instruction Primaire de 1833 à 1837. Il n'existe à notre connaissance aucune notice biographique de Paul Lorain, sinon les quelques lignes que lui consacre le* Dictionnaire Pédagogique *de Buisson. Son dossier administratif conservé aux Archives Nationales (sous la cote F 17 21 196) apporte quelques renseignements sur lui. Une large enquête auprès des familles Lorain de Paris et de Lyon ne nous a pas permis de trouver ses descendants, si toutefois il en a.*

9. *Écrits de et sur Ambroise Rendu*

a) **Les principales publications du Conseiller Rendu :**

RENDU Ambroise, *Réflexions sur quelques parties de notre législation civile envisagées sous le rapport de la Religion et de la Morale*, Nicolle, 1814.

RENDU Ambroise, *Système de l'Université de France, ou Plan d'une Éducation nationale*, Égron, 1816.

RENDU Ambroise, *Essai sur l'Instruction Publique et particulièrement sur l'Instruction Primaire*, Égron, 3 volumes, 1819.

RENDU Ambroise, *De l'Instruction Publique, et particulièrement des Écoles chrétiennes, modèles de tous les perfectionnements actuels de l'Instruction Primaire*, Nicolle, 1819.

RENDU Ambroise, *Code Universitaire*, Hachette, 1827 (seconde édition en 1835 et troisième en 1846).

RENDU Ambroise, *Un Mot sur l'Université*, Duverger, 1828.

RENDU Ambroise, « Lettre au Lycée », in *Le Lycée*, 1828, p. 99-100.

RENDU Ambroise, *Robinson dans son île, ou Abrégé des Aventures de Robinson, destiné à servir de livre de lecture dans les écoles primaires*, Hachette, 1831. (De très nombreuses rééditions).

RENDU Ambroise, *Petit Traité de Morale à l'usage des écoles primaires*, Dupont, 1834 (non signé). (Réédité en 1836).

RENDU Ambroise, *Considérations sur les Écoles Normales Primaires en France*, Dupont, 1838.

RENDU Ambroise, *Un Mot sur les Frères des Écoles Chrétiennes*, Tétu, 1839.

RENDU Ambroise, « De l'enseignement mutuel », série de trois articles publiés dans *L'Instituteur*, numéros de janvier, février et mai 1839 (non signés).

RENDU Ambroise, *Traité de Morale*, Hachette, 1840.

N.B. : *Les titres ci-dessus ne forment pas la bibliographie exhaustive de Rendu. Nous n'avons mentionné que ceux qui éclairent son action scolaire entre 1830 et 1840.*

b) Sur Ambroise Rendu

CAPLAT Guy, *Dictionnaire des Inspecteurs Généraux*, INRP, 1986.
RENDU Eugène, *M. Ambroise Rendu et l'Université de France*, Paris, 1864.

10. Ouvrages relatifs aux frères des écoles chrétiennes

a) Le « code pédagogique » qu'ils utilisent :

DE LA SALLE Jean-Baptiste, *Conduite des Écoles Chrétiennes*, Moronval, 1811. Réédité en 1828 puis en 1837. (Il existe des éditions antérieures à 1811 et postérieures à 1837, mais elles ne concernent pas notre travail).

b) Écrits lasalliens

ANACLET Frère, *Lettre Circulaire du Supérieur Général des Frères des Écoles Chrétiennes sur la gratuité de l'Enseignement prescrite par les statuts de l'ordre et mise en rapport avec la loi du 28 juin 1833*, Moronval, 1833.
SALLE Jean-Baptiste (De la), *Traité sur les Obligations des Frères des Écoles Chrétiennes et les moyens qu'ils peuvent employer pour les bien remplir.* VEUVE LAURENT DUMESNIL, 1783.
Statuts des Frères des Écoles Chrétiennes approuvés le 4 août 1810, in Gréard, *Législation de l'Instruction Primaire*, tome 2, p. 57 et suiv.

c) Sur les frères et leur enseignement

MEUNIER L., *De l'Enseignement congréganiste*, Paris, 1845.
RENDU Ambroise, *De l'Association en général et spécialement de l'Association Charitable des Frères des Écoles Chrétiennes*, Tétu, 1945.
RIGAULT Georges, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes*, Plon, 9 volumes, 1937-1953 (c'est le tome V qui est consacré à la période étudiée ici).
RIGAULT Georges, *Saint Jean-Baptiste de la Salle*, Bonne Presse, 1946.
ROZES J., *Réflexions sur la propagation des Écoles de Frères de la Doctrine Chrétienne et sur les tristes résultats pour l'Instruction du Peuple*, Paris, 1841.

N.B. : Sur les frères, cf. également plusieurs écrits d'Ambroise Rendu ainsi qu'un chapitre du livre publié par Paul Lorain en 1837 (cités précédemment).

11. Écrits de et sur la Société pour l'instruction élémentaire

a) Les « codifications » du mode mutuel adoptées par la Société pour l'Instruction Élémentaire

NYON, *Manuel Pratique, ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel pour les nouvelles écoles élémentaires*, Colas, 1816 (réédité en 1818).
QUIGNON (Mlle), *Manuel des écoles élémentaires pour les jeunes filles, ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel appliquée à la lecture, à l'écriture, et à la couture*, Colas, 1819.
SARRAZIN, *Manuel des écoles élémentaires, ou Exposé de la méthode d'enseignement mutuel*, Colas, 1829 (réédité en 1831).
SARRAZIN, *Manuel des écoles élémentaires d'enseignement mutuel, contenant des directives pour toutes les facultés de l'Instruction Élémentaire, à l'usage des inspecteurs, etc.*, Colas, 1839.
SAUVAN (M^lle^), *Manuel pour les écoles primaires communales de jeunes filles*, Colas, 1839.

b) Publications de membres influents de la Société pour l'Instruction Élémentaire

BOULAY DE LA MEURTHE M., *Notice sur la vie de M^me^ Lelièvre, directrice de l'école Laroche Foucauld*, Decourchaut, 1834.
BOULAY DE LA MEURTHE M., *Rapport sur plusieurs écoles d'enseignement mutuel des départements de la Meurthe et des Vosges*, Decourchaut, s.d.
BOULAY DE LA MEURTHE M., *Rapport annuel sur les travaux du Conseil de la Société pour l'Instruction Élémentaire et sur la situation de cette instruction en France et à l'étranger*, Decourchaut, 1835.
BOULAY DE LA MEURTHE M., *Rapport sur le livre employé dans les écoles simultanées de Frères et intitulé « Cours d'Histoire Sainte Contenant l'Histoire Sainte en Cinq Époques »*, Decourchaut, 1837.
BOULAY DE LA MEURTHE M., *Rapport sur le règlement des études dans l'École Primaire Supérieure à fonder Rue Neuve Saint-Laurent*, Decourchaut, 1838.
BOULAY DE LA MEURTHE M., *Ville de Paris. Comité Central. Rapport sur la rétribution mensuelle*, Decourchaut, 1839.
BOULAY DE LA MEURTHE M., *Rapport sur la 3^e^ édition du Manuel des écoles élémentaires d'enseignement mutuel de monsieur Sarrazin et sur le Manuel des écoles primaires communales de M^lle^ Sauvan*, Schneider et Langand, 1840.
GÉRANDO (baron de), *Écoles rurales de pauvres*, Crapelet, s.d.
GÉRANDO (baron de), *Cours normal des instituteurs, Principes ou Directions relatives à l'éducation physique, morale, et intellectuelle dans les écoles primaires*, Paris, 1832.

HERPIN Jean-Charles, *Avis aux parents sur la nouvelle méthode perfectionnée d'enseignement élémentaire, mutuel et simultané, adoptée par le gouvernement français, avec l'application de cette méthode à l'enseignement des filles*, Colas, 1818.

HERPIN Jean-Charles, *Instructions sur les moyens d'établir facilement et à peu de frais des écoles primaires dans les campagnes*, Colas, 1834.

HERPIN Jean-Charles, *Sur l'enseignement mutuel, les écoles primaires des campagnes, et les salles d'éducation de l'enfance, dédié à MM. les conseillers municipaux*, Colas, 1835.

JOMARD E. F., *Abrégé de la méthode des écoles élémentaires, ou Recueil de ce qu'il y a de plus essentiel à connaître pour établir et diriger des écoles élémentaires selon la nouvelle méthode d'enseignement mutuel et simultané*, Colas, 1816.

JOMARD E. F., *Enseignement mutuel : moyen simple, facile et très économique de répandre promptement l'usage du nouveau mode d'enseignement*, Colas, 1819.

JOMARD E. F., *Considérations sur l'objet et les avantages d'une collection spéciale consacrée aux cartes géographiques et aux diverses branches de la géographie*, Duverger, 1831.

JOMARD E. F., *Comparaison des différentes méthodes tachygraphiques et sténographiques d'écriture*, Everat, 1831.

JOMARD E. F., *De l'enseignement de l'écriture*, Dupont, s.d.

JOMARD E. F., *Comparaison de plusieurs années d'observations faites sur la population française à divers âges sous le rapport du degré d'instruction*, Decourchaut, 1832.

JOMARD E. F., *Enseignement primaire. Rapport sur les progrès en 1831-1832*, Colas, 1832.

JOMARD E. F., *Assemblée Générale de la Société pour l'Instruction Élémentaire, Mai 1835 : Discours d'ouverture*, Decourchaut, 1835.

JOMARD E. F., *Nouveaux tableaux de lecture assujettis aux systèmes et procédés de l'enseignement mutuel*, Colas, 1835.

JOMARD E. F., *Rapport sur le concours relatif à cette question :... mesures efficaces pour étendre et propager de plus en plus en France le principe de la méthode, et les procédés de l'enseignement mutuel*, Paris, 1837.

JOMARD E. F., *Discours sur la vie et les travaux de G. L. B. Willem*, Perrotin, 1842.

JOMARD E. F., *Discours sur la vie et les travaux du baron de Gérando*, Schneider, 1843.

JOMARD E. F., *Discours sur la vie et les travaux du comte de Lasteyrie*, Schneider, s.d. (vraisemblablement, 1850).

JOMARD E. F., *Discours sur la vie et les travaux de Benjamin Francœur*, Schneider, s.d. (vraisemblablement, 1951).

JOUVENCEL (de), *Réponse au discours de M. Cousin au sujet de l'enseignement mutuel*, Paris, 1835.

c) Textes concernant l'organisation de la Société pour l'Instruction Éléméntaire

Société pour l'Instruction Élémentaire, *Statuts et Réglements de 1830 à 1856*, fascicule de la Société, Paris, 1856.

d) Études consacrées à la Société pour l'Instruction Élémentaire et à son action

GOSSOT Émile, *M^lle Sauvan, première inspectrice des écoles de Paris, sa vie et son œuvre*, Hachette, 1877.

LESAGE Pierre, *L'Enseignement mutuel de 1815 au début de la III^e République*, Thèse de Doctorat, Paris V.

TRONCHOT Marc, *L'Enseignement mutuel en France de 1815 à 1833*, Thèse Lettres, 3 volumes, 1972.

N.B. : *Outre les ouvrages cités ci-dessus, c'est essentiellement dans le* Bulletin *de la Société pour l'Instruction Élémentaire qu'on trouve les renseignements les plus précis, les plus détaillés, et les plus complets sur l'activité de cette société et sur ses conceptions pédagogiques. Beaucoup d'historiens ont étudié cette question (cf. en particulier les ouvrages de Gontard et de Giolitto cités précédemment), mais c'est la thèse de Tronchot (le dernier ouvrage cité ci-dessus) qui offre le bilan le plus exhaustif).*

12. *Manuels destinés aux instituteurs et aux inspecteurs*

AFFRE, ABBÉ, *Nouveau Traité des écoles primaires, ou Manuel des instituteurs et des institutrices*, Caron-Vitet, 1824.

AFFRE, ABBÉ, *Manuel des instituteurs et des institutrices*, Paris, 1826.

COCHIN Denys, *Manuel des fondateurs et des directeurs des premières écoles de l'enfance connues sous le nom de salles d'asile*, Hachette, 1833.

LEVRAULT F. L. X., *Guide pratique de l'instituteur primaire, précédé d'un aperçu sur les progrès de la pédagogie en France*, Nouvelle Éd. Levrault, 1833.

LEVRAULT F. L. X., *Instruction sur une bonne méthode d'enseignement primaire comme sous le nom d'enseignement mutuel et simultané*, Levrault, 1839.

LAMOTTE, MEISSAS et MICHELOT, *Manuel des aspirants au Brevet de capacité de l'enseignement primaire élémentaire et supérieur*, Hachette, 1836 (de très nombreuses rééditions).

LAMOTTE, MEISSAS et MICHELOT, *Manuel des aspirantes au Brevet de capacité et au Brevet de maîtresse d'étude*, Hachette, 1836 (plusieurs rééditions).
MAEDER A., *Manuel de l'instituteur, ou principes généraux de pédagogie, suivi d'un choix de livres à l'usage des maîtres et des élèves et d'un précis historique de l'instruction primaire*, Levrault, 1833.
MATTER J., *Le Visiteur des écoles*, Hachette, 1830.
MATTER J., *L'Instituteur primaire, ou Instructions propres à former et à diriger les instituteurs*, Hachette, 1832.
MATTER J., *Nouveau Manuel des écoles primaires, moyennes et normales, ou Guide des instituteurs et des institutrices, par un membre de l'Université, revu par Matter*, Baut, 1836.
MATTER J., *Le Visiteur des écoles, édition entièrement revue*, Hachette, 1838.

N.B. : *Il convient d'ajouter à cette liste les livres de Gaultier, Gérando, Herpin, Jomard, Jussieu, de la Salle, Lorain et Lamotte, Nyon, Quignon, Sarrazin, Sauvan, Soulacroix, etc., qui ont été cités dans les diverses rubriques précédentes, ainsi que la plupart des périodiques cités à la rubrique 4.*

13. *Publications diverses antérieures à 1841*

Anonyme, *Basile ou une Éducation primaire au XIX^e siècle*, Demonville, 1832.
Académie des Sciences Morales et Politiques, *Histoire abrégée des travaux (1832-1835, 1835-1838, 1839-1840, 1840-1841)*, 4 tomes, Paris, 1837-1844.
Académie des Sciences Morales et Politiques, *Mémoires*, 3 tomes, 1837, 1839, 1841.
Agence Générale pour la Défense de la liberté religieuse, *Procès de l'École libre*, Agence générale, 1831.
ALBANE (d'), *Première Lettre sur l'instruction publique*, Éverat, 1831.
Anonyme, « Affaire des Écoles », extraits de *La Tribune*, 1831.
Anonyme, *Appel aux catholiques sur le monopole universitaire*, Paris, 1831.
ANOT Auguste, *De l'Instruction et de l'Éducation dans une monarchie constitutionnelle*, Hachette, 1836.
ARGOUT (Comte d'), *Rapport au Roi : Analyse des votes des Conseils Généraux de département, session de 1831*, Imprimerie Royale, 1831.
Association Lyonnaise pour la Défense de la Liberté Religieuse, *Rapport sur l'esprit de l'association et sur ses opérations*, Sauvignet et Cie, 1831.
BAHUAUD P., *Liberté de l'Enseignement. Consultation, 18 juin 1831*, Toulouse, s.d.

BARRAU Th., *De l'éducation morale de la jeunesse à l'aide des écoles normales*, Hachette, 1840.
BARRAUD J., *Considérations générales sur l'Instruction Publique*, Paris, 1838.
BARREAU M., *Direction morale pour les instituteurs*, Paris, 1840.
BASSET M., *Établissement et Direction des écoles primaires gratuites d'adultes*, Colas, 1828.
BENOIT, *Lettre à M. Lacordaire, de Coux, et Vicomte de Montalembert, à l'occasion de l'école qu'ils avaient ouverte sans autorisation*, 20 mai 1831, Dentu, 1831.
BÉRARD, *Souvenirs historiques sur la Révolution de 1830*, Paris, s.d.
BERGER-LOINTIER, *Rapport sur les diverses méthodes d'enseignement primaire, présenté à la Société d'encouragement pour l'enseignement mutuel*, Angers, 1837.
BOURDONNÉ C., *Considérations sur l'Instruction élémentaire : parallèle de la méthode mutuelle et de la méthode simultanée*, Garnier, 1834.
BOYER, *Défense de l'enseignement des églises catholiques*, Paris, 1835.
BRUN, PASTEUR, *Des moyens d'éducation morale et religieuse pour la jeunesse protestante*, Paris, 1840.
CAMPAN (M^me^), *De l'Éducation*, Baudouin frères (3 volumes), 1824.
CAMPAN (M^me^), *Théâtre d'éducation*, Baudouin frères, 1826.
CAMPAN (M^me^), *Manuel de la Jeune Mère, ou Guide pour l'éducation physique et morale des enfants*, Baudouin frères, 1828.
CARNOT M., *Rapport général sur les travaux de la Société de morale chrétienne*, Decourchaut, 1835.
CARNOT M., *Rapport général sur les travaux de la Société de morale chrétienne*, Henry, s.d. (vraisemblablement, 1836-1837).
CHANDEZON, *Méthode naturelle et universelle, ou La Clef des connaissances humaines : système d'éducation d'après cette méthode*, Clermont-Ferrand, 1829.
CHARTON Charles, *Compte-rendu des Travaux du comité d'instruction primaire de l'arrondissement d'Épinal depuis le 28 novembre 1833 jusqu'au 1^er^ mars 1835*, Gérard, 1835.
CONSTANT Benjamin, *De la Religion, considérée dans sa source, ses formes, et son développement*, Pichon et Didier, 5 volumes, 1824-1831.
CORNEMIN, *Le Maître d'école*, Pagnerre, 1838.
CUVIER Frédéric, *Projet d'organisation pour les écoles primaires*, Delaunay, 1815.
DESABLES L. P., *Critique du projet de loi sur l'enseignement primaire présenté à la Chambre des députés à la fin de décembre 1832*, Laon, janvier 1833.
DESFONTAINES, *Esquisse du système d'éducation suivi dans les écoles de New Lamarck*, Paris, 1825.
DUBOIS, Abbé FRANÇOIS, *Question importante : les Frères des Écoles Chrétiennes peuvent-ils adopter la méthode d'enseignement connue sous le nom de Lancaster ou méthode d'enseignement mutuel ?* Darnault-Morand, 1817.

DUBOIS Paul, *Lettres à M. P. Dupont sur l'utilité du Journal de l'Instruction Publique*, Dupont et Laguiome, 1833.
DUMONT Prosper, *De l'éducation populaire et des écoles normales primaires considérées dans leurs rapports avec la philosophie du christianisme*, Desroby, 1841.
DUPIN Charles, *Conclusions des recherches statistiques sur les rapports de l'Instruction Populaire avec la moralité des diverses parties de la France*, Guirandet, 1825.
DUPIN Charles, *Tableau comparé de l'Instruction Populaire avec l'industrie des départements*, Tastu, 1827.
DUPIN Charles, *La Morale, l'Enseignement et l'Industrie*, Didot, 1838.
DUBREUILH J., *Liberté d'enseignement. Projet de loi de M. Guizot*, Paris, 1836.
DUPONT H. A., *Quelques Réflexions sur l'enseignement primaire dans les départements où le peuple ne parle point la langue nationale*, Hissette, 1835.
FEUILLET L. F., *L'Émulation est-elle un moyen d'éducation ?* Renouard, An IX (1801).
FILLASSIER J. J., *Dictionnaire historique d'éducation*, Mequignon l'Aîné, 2 volumes, 1784 (réédité avec des modifications en 1818, 1823, 1825).
GASC J. P., *Considérations sur la nécessité et les moyens de réformer le régime universitaire*, Colas, 2 volumes, 1829.
GASC J. P., *Observations sur la liberté d'enseignement et les moyens d'en empêcher l'abus ou d'en garantir la jouissance et sur les réformes que réclame l'état actuel de la société française sur l'Instruction Publique*, Paris, 20 août 1831.
GASC J. P., *Éducation rationnelle. Pétition adressée à la Chambre des députés sur les réformes qu'exigent dans l'Instruction Publique l'état actuel de la civilisation et les besoins de la société moderne*, Paris, 30 juin 1832.
GASC J. P., *Discours sur la réforme universitaire et sur la liberté d'enseignement*, Paris, 14 août 1833.
GASC fils P. E., *Dix ans perdus ! Réflexions adressées à M. Cousin*, Paris, mai 1840.
GENLIS (Comtesse de), *De l'Emploi du temps*, Bertrand, 1824.
GIRARD, le Père, *Éléments de lecture et de calcul à l'usage de l'école française de Fribourg*, Fribourg, 1806.
GIRARD, le Père, *Tableaux de lecture et d'orthographe*, Fribourg, 1818.
GIRARD, le Père, *Emploi de lecture et d'orthographe pour les écoles de l'enseignement mutuel*, Fribourg, 1820.
GIRARD, le Père, *Explication du Plan de Fribourg en Suisse pour servir de première leçon de géographie*, Lucerne, 1827.
GIRARD, le Père, *De l'Enseignement régulier de la langue maternelle*, Paris, 1844.
GIRARD, le Père, *Discours sur la nécessité de cultiver l'intelligence des enfants pour en faire des chrétiens*, Desroby et Magdeleine, 1848.

GIRARDIN Émile (de), *L'Instruction publique en France*, Desrez, 1838.
GRANDPERRET, *Rapport présenté à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon au nom de la Commission chargée d'examiner les mémoires sur la question : « Quel est le meilleur système d'éducation et d'instruction publique dans la monarchie constitutionnelle »*, Lyon, 1836.
GUERRIER de MAST, « À propos du procès de l'École libre », Extraits du *Courrier Lorrain*, 20 janvier 1832.
GUIZOT (M^me^) (Pauline de Meulan), *Éducation domestique ou Lettres de famille sur l'éducation*, Leroux et Constant, 2 volumes, Didier, 1822 (réédité en 1826).
GUIZOT (M^me^), *Conseils de morale, ou Essai sur l'homme, les caractères, les mœurs*, Paris, 1828.
HENNEQUIN, *Observations sur l'état actuel de l'Instruction Publique*, Paris, 1831.
HENNEQUIN, *Plaidoirie pour l'Université contre Loriol et Lievyns*, Paris, juin 1831.
HENNEQUIN, *Première lettre à MM. les pairs et MM. les députés sur l'Instruction Publique*, Paris, 20 décembre 1832.
HERVIEUX, ABBÉ J. L. F., *Appréciation comparative des deux méthodes*, Falaise, 1830.
HOFFMANN A., *Les Vices de l'Instruction Publique démontrés par le raisonnement, par le témoignage des meilleurs auteurs, et par l'expérience*, L'Auteur, 1832.
HUGO VICTOR, *Sur les avantages de l'enseignement mutuel*, Paris, 1819 (publié par *Le Conservateur Littéraire* en 1820).
JULLIEN M. A., *Essai sur l'emploi du temps*, Didot, 1810 (éditions revues et complétées en 1824 et 1829).
JULLIEN M. A., « Notice sur la colonie industrielle de New-Lamarck, fondée par M. Robert Owen », in *Revue Encyclopédique*, avril 1823.
JULLIEN M. A., *Essai général sur l'Éducation*, L'Auteur, 1835.
LABBÉ Félix, *Méthode française, ou Nouvel ensemble de connaissances humaines et Nouveaux moyens d'étude et d'enseignement*, Paris, 1838.
LANDAIS N., *De l'Éducation et de l'Instruction en France*, Barbas, 1837.
LANFROY H., *Au Diable les novateurs ! ! ! Ou Coups d'œil sur le système d'éducation de J. P. Gasc*, Papinot, 1830.
LARROQUE Patrice, *Mémoire sur l'Instruction Publique adressé aux Chambres*, Paris, septembre 1831.
LASTEYRIE, *Institution pour améliorer le caractère du peuple*, Colas, 1819.
LAURENTIÉ P. S., *Lettre à un curé sur l'Éducation*, Bricon, 1835.
LIEVYNS, *De l'Université depuis sa fondation jusqu'à ce jour, et des changements que la Révolution de 1830 doit y apporter*, Paris, 1830.
LIEVYNS, *Société d'Éducation Nationale. Rapport de la Commission nommée le 7 juin par l'Assemblée générale*, Paris, s.d. (sans doute 1833).
LOUBENS J. M., *Exposé analytique d'un système complet d'éducation publique*, Montardier, 1830.

LOURMAND, *Rapport sur les travaux de la Société des méthodes*, Paris, 1830.
MAEDER, *Maître Pierre ou le Savant de village*, Paris, 1833 (nombreuses rééditions).
MARLE C. L., « Didactique, ou théorie de l'enseignement », in *Journal grammatical*, 1827, p. 37, 50, 90, 97, 149, 154.
MARLE C. L., *Réforme orthographique*, Gaultier, 1828.
MARLE C. L., *Lettre à M. Andrieux à propos de la Réforme orthographique*, Plassan, 1829.
MARLE C. L., *Charles et Guillaume, ou les Parfaits élèves d'enseignement mutuel*, Marle, 1832.
MARTIN L. A., *Éducation des mères de famille, ou de la Civilisation du genre humain par les femmes*, Gosselin, 1834.
MARTIN et OTTAVI, *De l'Importance des caisses d'épargne, et de la Nécessité des conférences entre les instituteurs des écoles primaires*, Pitois-Levrault, 1839.
MATTER, *Notice sur la vie et sur les ouvrages de M. H. A. Dupont, instituteur*, Ducrocq, 1868.
MORARD T. V., *Dictionnaire général usuel et classique d'éducation, d'instruction et d'enseignement*, Bureau du Dictionnaire, 1836.
MICHEL C., *Notice sur la vie et les ouvrages du Père Girard et Études sur ses doctrines pédagogiques*, Paris, 1840.
NAVILLE F., *De l'Éducation publique dans ses rapports avec le développement des Facultés, la marche progressive de la Civilisation et les besoins actuels de la France*, Audin, 1831 (seconde édition en 1833).
NECKER DE SAUSSURE (M^me^), *Éducation progressive*, Sautelet, 2 volumes, 1828-1832 (troisième volume en 1839).
NIEMEYER, *Essais sur l'éducation intellectuelle et morale de l'enfance* (extraits des *Principes d'éducation*, traduits par Durivau), Colas, 1832.
ORDINAIRE Hubert, *À M. Victor considérant et aux partisans de l'école sociétaire*, Desportes, 1838.
PARDONNET, *De la Liberté d'enseignement et des moyens de rendre l'Éducation Nationale. Mémoire adressé à M. le ministre de l'Instruction Publique et des Cultes le 2 novembre 1830*, Paris, 1831.
PARIS A., *Les Difficultés de l'Histoire de France aplanies*, Veuve Ayné, 1838.
PASSY A., *Méthode perfectionnée d'enseignement simultané*, Paris, 1833.
PEIGNÉ M. A., *Comptes faits pour trouver de suite la rétribution universitaire à payer par jour, mois, trimestre, à l'usage des comptables de l'Université*, Hachette, 1830.
PIERRARD, *D'une Association nationale d'instruction primaire, ou Moyen unique pour instruire promptement toute la classe ouvrière des français*, L'Auteur et Delaunay, 1831.
POUPIN Th., *Du Succès, des Abus, des Améliorations et des Besoins de l'enseignement mutuel gratuit*, Chamerot, 1840.
RAGACHE, *Essai d'une comparaison des méthodes d'enseignement*, Imp. Saint-Denis, 1835.

RAPET J.-J., *Considérations sur l'Éducation, suivies de l'exposé d'un plan propre à réunir les avantages des éducations publique et particulière*, Plassan, 1831.
RÉMUSAT (M^me^ de), *Essai sur l'éducation des enfants*, Ladvocat, 1824.
REY Joseph, *Pétition à la Chambre des députés pour l'adoption d'un nouveau plan d'Éducation nationale, suivie de l'essai d'un projet de loi et de l'exposé des motifs*, L'Auteur, 1830.
RIVAIL, *Plan pour l'amélioration de l'Instruction Publique*, Dentu, 1828.
RIVAIL, *Mémoire aux Chambres chargées de réviser la législation universitaire et de préparer un projet de loi sur l'enseignement*, L'Auteur, 1830.
RIVAIL, « Projet de loi pour l'instruction primaire, précédé de réflexions sur la législation et les ordonnances », in *Revue Encyclopédique*, mai 1831, p. 490.
SOLAIRE, *Méthode d'enseignement simultané*, Hachette, 1838.
SOULACROIX J. J., *Obervations sur le projet de loi concernant l'Instruction primaire présenté à la Chambre des pairs le 20 janvier 1831*, Hissette, 1831.
TISSERAND P. A., *Nécessité de supprimer le Conseil d'Instruction publique (Pétition à la Chambre)*, Dupont et Laguiome, s.d.
TISSERAND P. A., *Plan d'une nouvelle organisation de l'Instruction publique*, Landais, 1830.
VANIER et MARTIN, *Lettre sur l'état de l'Instruction primaire en France depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833*, Thiliard, s.d. (vraisemblablement vers 1837).
WAUTIER Éd., *Quelques notions relatives à un nouveau mode d'éducation*, Le Puy, 1840.

14. *Publications diverses postérieures à 1841*

ALMERAS Ch., *Odilon Barrot, avocat et homme politique*, Paris, Le Puy, 1948.
Anonyme, *La Liberté d'enseignement demandée par tous les partis avant et après 1830*, Marseille, 1845.
Anonyme, *Le Centenaire de l'École Normale*, Hachette, 1895.
Association Polytechnique, *Histoire de l'Association Polytechnique et du développement de l'Instruction populaire en France*, Paris, 1880.
BALIBAR et LAPORTE, *Le Français national*, Hachette, 1974.
BAROT ODYSSE, *Histoire des idées au XIX^e^ siècle : Émile de Girardin, sa vie, ses idées, son œuvre, son influence*, Michel Levy frères, 1866.
BARROT Odilon, *Mémoires posthumes*, 4 volumes, Paris, 1875-1876.

BELLE-LARANT F., « La loi Guizot et la fondation de l'enseignement primaire dans le département de l'Isère », in *Actes du 77e Congrès des Sociétés Savantes*, Imprimerie Nationale, 1952.
BEURIER A., *La Presse pédagogique, les Bulletins départementaux, les Périodiques scolaires, de 1739 à 1889*, Mémoires du Musée Pédagogique, n° 18, 2e série, 1889.
CAPLAT Guy, « Pour une histoire de l'administration de l'enseignement en France », in *Histoire de l'Éducation*, n° 22 et 23, 1984.
CARRÉ M., *Le Certificat d'études élémentaires*, Mémoires du Musée Pédagogique, n° 21, 2e série, 1889.
CÈRE J., *De l'Enseignement primaire. Les Frères de la Doctrine chrétienne et les instituteurs laïcs*, Moquet, 1847.
CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, 3 volumes, 1886.
CHERVEL André, *Et il fallut apprendre à écrire à tous les petits français ; Histoire de la grammaire scolaire*, Payot, 1977.
CHOPIN Alain, « Le cadre législatif et réglementaire des manuels scolaires, de la Révolution à 1939 », in *Histoire de l'Éducation*, n° 29, janvier 1986.
CLÉRÉ Claude, *Importance de l'Éducation au XIXe siècle*, Sagnier et Bray, 1844.
CRUBELLIER M., *L'Enfance et la Jeunesse dans la société française*, Colin, 1979.
DALIMIER J. M., *La Pédagogie des écoles rurales*, Rennes, 1843.
DAUMAR Adeline, *La Bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, 1963.
DAUTHUILE P., *L'École primaire dans les Basses-Alpes depuis la Révolution jusqu'à nos jours*, Digne, 1900.
DAVID J. P., *L'Établissement de l'enseignement primaire au XIXe siècle dans le département du Maine-et-Loire (1816-1879)*, Thèse-Lettres, Angers, 1967.
DOYEN Daniel, *L'Enseignement primaire dans la Creuse (1833-1914)*, Institut d'Études du Massif-Central, 1984.
DEGUISE Pierre, *Benjamin Constant méconnu : le livre « De la Religion »*, Droz, 1966.
DEJOB, « La vie universitaire sous la monarchie de Juillet », in *Revue Internationale de l'Enseignement*, 1913, tome 1, p. 222 et suiv.
DELALAIN, *La Librairie scolaire*, Mémoires du Musée Pédagogique, 2e série, n° 16, 1889.
DIODATI, « Notice sur la vie et les travaux de T. M.L. Naville », in *Bibliothèque universelle*, août-septembre 1846, p. 465-519.
OLLENDON E. (d'), *Bibliographie pour l'Enseignement primaire*, Mémoire du Musée Pédagogique, 2e série, n° 17, 1889.
DUBOIS Paul, « Souvenirs », in *La Quinzaine*, n° du 15 octobre 1901, du 1er décembre 1901 et du 15 décembre 1901.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MONTPELLIER

ERCKMANN-CHATRIAN, *Histoire d'un sous-maître*, Paris, 1846.
FURET et OZOUF, *Lire, écrire. L'Alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Éd. de Minuit, 2 volumes, 1977.
GAILLARD F., « Marc-Antoine Jullien », in *Cahiers Pédagogiques*, n° 3, 1er décembre 1950, p. 168-176.
GARNIER Pierre, *L'Inspection primaire et les débuts de la IIIe République*, 2 tomes, Thèse de 3e cycle, Lyon II, 1979.
GAVOILLE Jacques, *L'École publique dans le département du Doubs*, Les Belles Lettres, 1981.
GERBOD Paul, « Les inspecteurs généraux et l'inspection générale de l'instruction publique de 1802 à 1882 », in *Revue Historique*, juillet-septembre 1966.
GERBOD Paul, *Paul-François Dubois, universitaire, journaliste, et homme politique*, Kliencksieck, 1967.
GERBOD Paul, *La Vie quotidienne dans les lycées et collèges au XIXe siècle*, Hachette, 1968.
GERBOD Paul, « Les épurations administratives dans l'enseignement public de la Restauration à la IVe République (1815-1946) », in *Les Épurations administratives*, Droz et Minard, p. 81-98.
GILDÉA R., « L'enseignement en Bretagne au XIXe siècle, l'Ille-et-Vilaine (1800-1914) », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 3, p. 475-479, 1977.
GIRARD Louis, *La Chambre des députés en 1837-1839*, PUF, 1976.
GOSSOT Émile, *Les Salles d'asile en France et leur fondateur Denys Cochin*, Didier, 1884.
HARMAND Jean, *Mme de Genlis : sa vie intime et politique (1746-1830)*, Périrn, 1912.
JOST G., « Les examens du personnel de l'enseignement primaire », *Mémoire du Musée Pédagogique*, 2e série, n° 19, 1889.
KILIAN, *De l'Instruction des filles à ses divers degrés*, Delalain, 1842.
LEMOINE René, *La Loi Guizot. Son Application dans le département de la Somme*, Hachette, 1933.
LESIEUR, *Notice sur la vie de M. Hachette*, Lahure, 1864.
LIMOUZIN, La MOTHE, LEFLON, *Mgr Denys Auguste Affre, Archevêque de Paris*, Vrin, 1971.
LUC Jean-Noël, *La Statistique de l'Enseignement primaire aux XIXe et XXe siècles, politique et mode d'emploi*, INRP, 1985.
LUC Jean-Noël, « Du bon usage des statistiques de l'enseignement primaire aux XIXe et XXe siècles », in *Histoire de l'Éducation*, n° 29, janvier 1986.
MATORE Georges, *Le Vocabulaire et la Société sous Louis-Philippe*, Droz, 1951.
MAYEUR Françoise, *L'Éducation des filles au XIXe siècle*, Hachette, 1979.
MEUNIER L. A., *Les Cours d'adultes de 1837 à 1842*, Paris, 1882.

MICHEL Pierre, *Un Mythe romantique : les Barbares (1785-1848)*, Presses Universitaires de Lyon, 1981.
MISTLER Jean, *La Librairie Hachette de 1826 à nos jours*, Hachette, 1964.
PINET G., *Histoire de l'École polytechnique*, Paris, 1887.
POUTHAS Charles, *L'Église et les Questions religieuses sous la Monarchie Constitutionnelle*, Paris, 1943.
PROST A., « Jalons pour une histoire de la pratique pédagogique », in *Histoire de l'Enseignement de 1610 à nos jours, Actes du 95e Congrès des Sociétés savantes* (1970), Paris, 1974.
RAPET J. J., « Notice sur la vie et les travaux de M. J. L. Naville », in *Journal de la Société pour l'Enseignement Élémentaire*, février 1847, p. 68-99.
RÉMOND René, « Bibliographie sur le problème de la laïcité », in *Bulletin de la Société des Professeurs d'Histoire*, octobre 1961.
RIANCEY H. C. (de), *Mgr Affre, Archevêque de Paris. Esquisse biographique*, Plon, 1848.
ROPARTZ S., *La Vie et les Œuvres de M. Jean-Marie Robert de Lamennais*, Lecoffre fils et Cie, 1874.
SCHAEFFER A., *Influence de Luther sur l'éducation du peuple*, Strasbourg, 1853.
SNYDERS Georges, *La Pédagogie en France au XVIIe et au XVIIIe siècles*, PUF, 1965.
SUDAN Louis, *L'École primaire fribourgeoise sous la Restauration (1814-1830)*, de Boccard, 1934.
TASCHEREAU P., « Archives secrètes du dernier gouvernement (1830-1848) », in *Revue Rétrospective*, n° 8, 1848.
TRÉNARD Louis, « L'enseignement sous la monarchie de Juillet », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, tome XII, 1965.
VINCENT Guy, *L'École primaire française : étude sociologique*, Presses Universitaires de Lyon, 1980.
WILM Joseph, *Essai sur l'éducation du peuple ou sur les moyens d'améliorer les écoles primaires et le sort des instituteurs*, Berger-Levrault, 1843.
ZIND Pierre, *Les Nouvelles Congrégations de Frères enseignants en France de 1800 à 1830*, Saint-Genis-Laval, 1969.

15. *Les cinq livres élémentaires « officiels » de Guizot*

Anonyme, *Alphabet et Premier Livre de lecture*, Hachette, 1832. (Une édition antérieure mais non-officielle existe en 1831 ; nombreuses rééditions, et éditions d'abrégés et de tableaux de lecture).
Anonyme, *Livre d'Instruction morale et religieuse*, Levrault 1833 (réédité en 1836 et 1837 ; l'auteur en est en réalité Victor Cousin).
Anonyme, *Petite Grammaire des écoles primaires*, Hachette, 1835 (nombreuses rééditions, et éditions ultérieures de tableaux, d'exercices, et de corrigés des exercices ; les auteurs en sont en réalité Lamotte et Lorain).
LETRONNE A. J., *Premières Notions de géographie, de chronologie et d'histoire*, Hachette, 1836 (quelques rééditions).
VERNIER, *Petite Arithmétique raisonnée*, Hachette, 1834. (Il existe des éditions antérieures mais non-officielles en 1829 et 1832 ; plusieurs rééditions ensuite).

N.B. : *Outre ces cinq livres commandés et officialisés par Guizot, il convient de signaler que le Conseil Royal, après avoir recueilli l'avis de la Commission des Livres instituée en 1831 par Montalivet, donne ou non son approbation aux livres élémentaires publiés. Seuls les livres approuvés sont d'un usage autorisé. On en trouve la liste récapitulée dans* Le Manuel général *(n° de janvier 1836, mars 1836, septembre 1837, et décembre 1840), ainsi que dans l'ouvrage de Matter (*Le Visiteur des écoles, *1838).*

Table des matières

Préface de Louis Legrand 3

Avant-propos 5

PREMIÈRE PARTIE

L'État, la politique et l'École après 1814

Les Cent-Jours : cent jours d'espoir pédagogique 11
L'échec du paradoxe libéral 19
La première guerre scolaire 33
Les alternances politiques et l'École 45

DEUXIÈME PARTIE

Les Trois Glorieuses et l'espoir libéral

L'explosion mutuelle et la nouvelle guerre scolaire ... 63
Les premières décisions ministérielles 73
Service public ou liberté d'enseignement ? 83
La valse-hésitation législative de 1830-1832 95



TROISIÈME PARTIE

Enfin Guizot vint...

François Guizot : l'homme et son projet de loi 109
Les réactions parlementaires et l'adoption de la loi ... 121
Guizot commence par faire l'état des lieux 133
Guizot consolide sa loi 143
L'unification par les livres et l'affaire des cinq manuels 153
La création subreptice d'Inspecteurs d'État 163

QUATRIÈME PARTIE

Paul Lorain, l'homme de l'ombre

L'irrésistible ascension du protégé de Guizot 175
La crise de l'été 1833 191
L'ingénieuse doctrine de Lorain 201
Les inquiétudes de l'été 1834 et la crise de l'été 1835 211
Les derniers assauts et la victoire de Lorain 219

Conclusion : l'École : une affaire d'État 231

Repères chronologiques 241

Bibliographie 263

Composition : Imprimerie Tardy Quercy

Aubin Imprimeur
LIGUGÉ, POITIERS

Achevé d'imprimer en janvier 1990
N° d'édition K 50038 I (D.o.VII) T / N° d'impression L 33849
Dépôt légal janvier 1990 / Imprimé en France